

Les différentes populations

Athlètes



Spectateurs



Médias



Presse



Volontaires



Hospitalités



Accrédités

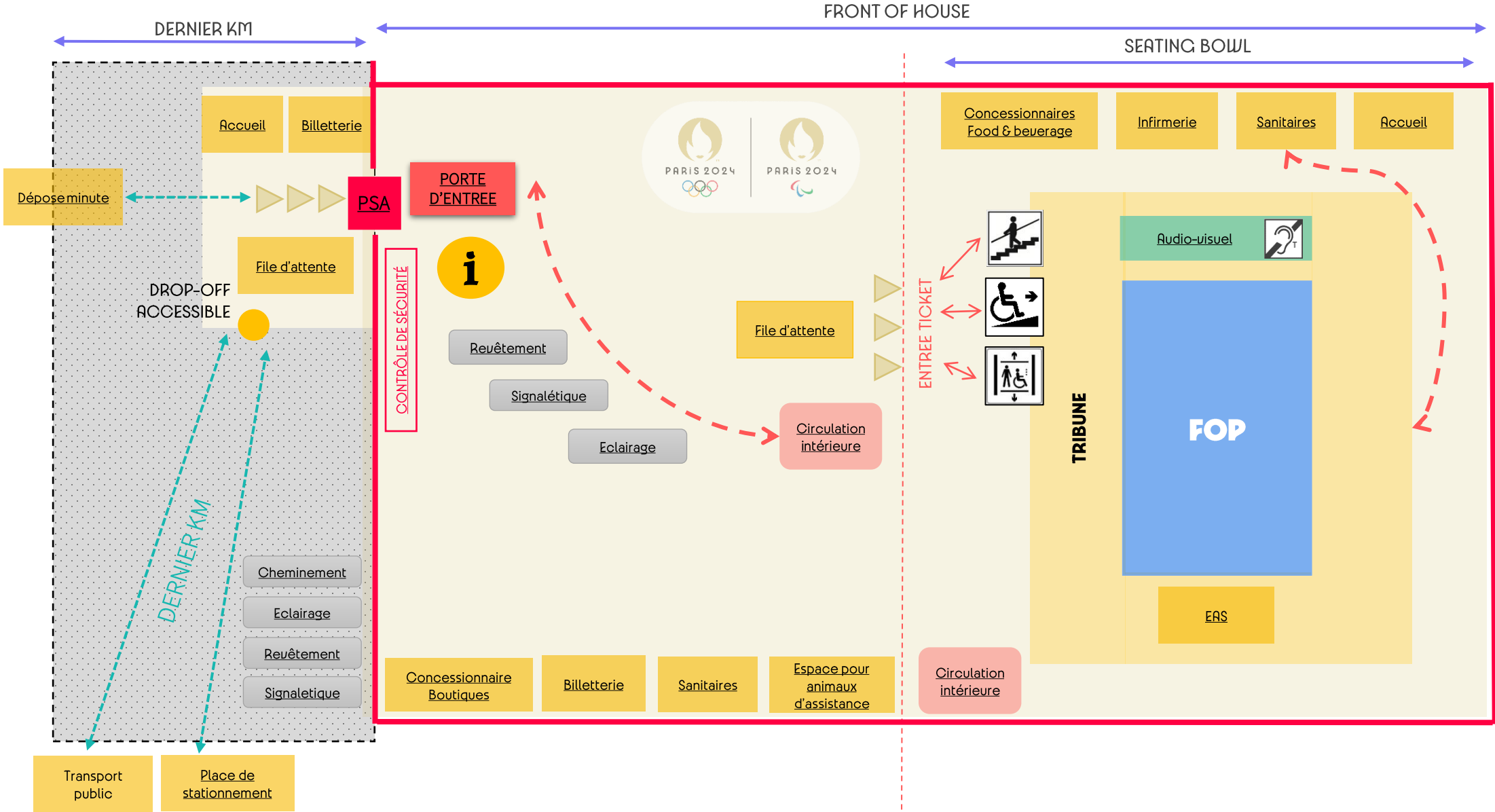


ITO/NTO



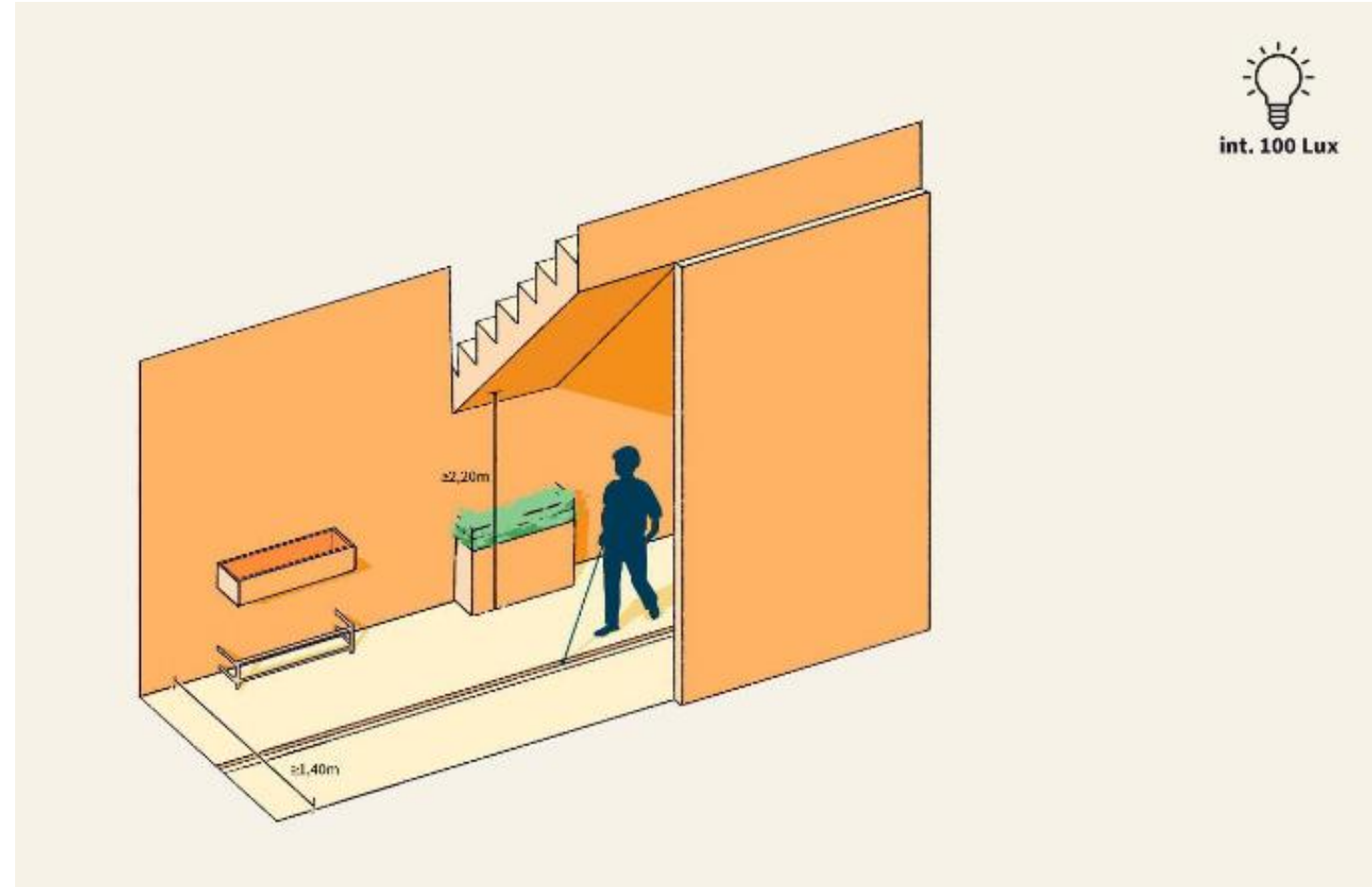
LES SPECTATEURS

Retour aux populations



Circulation intérieure horizontale

- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

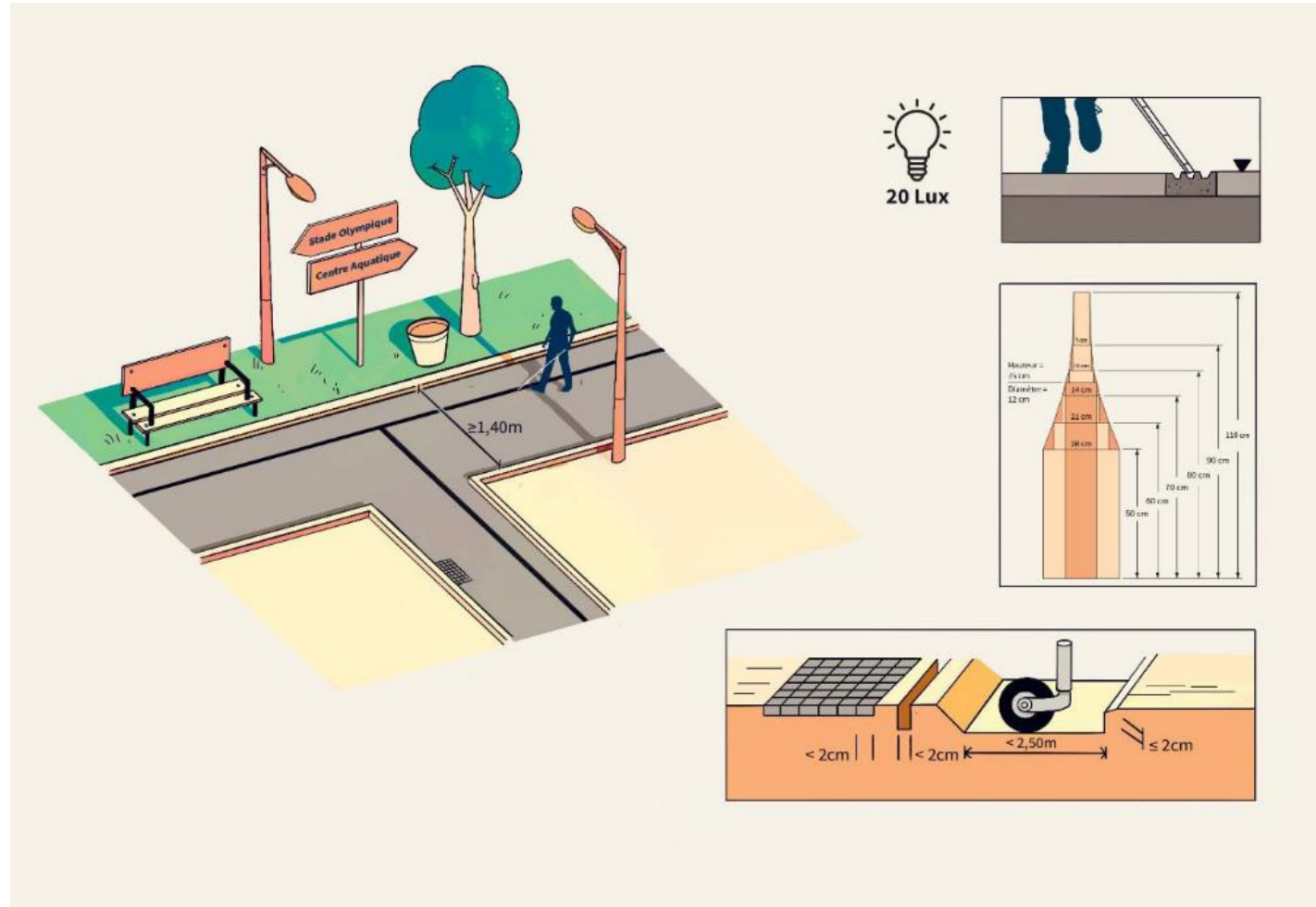
[Retour](#)

Arrive très prochainement

Cheminement extérieur

[Retour](#)

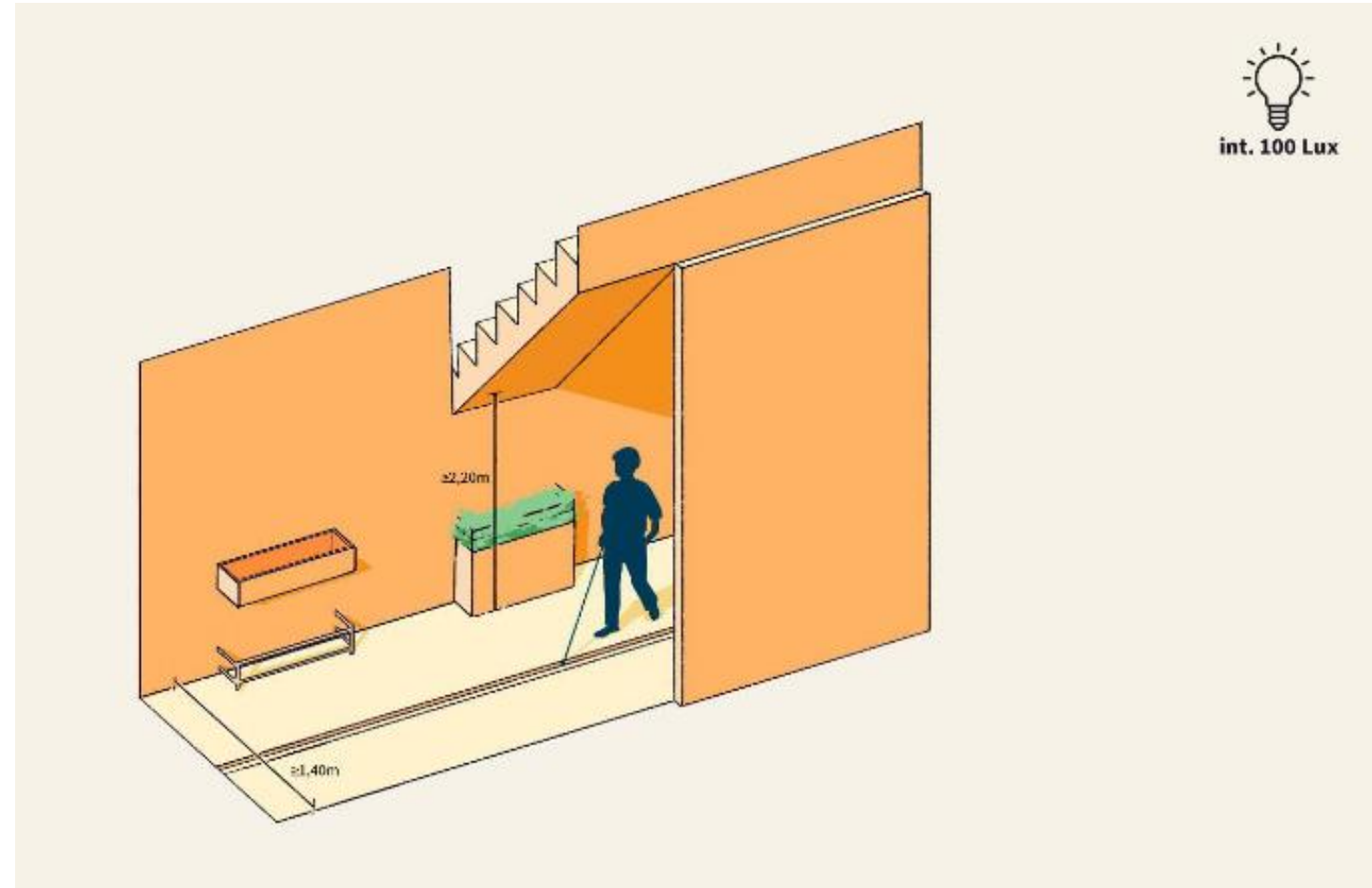
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
- Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
- Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
- Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
- Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
- Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
- Les chemins de câbles n'entraient pas la circulation des piétons et UFR.
- Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
- Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
- Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
- Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
- Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement



Plus d'informations [ici](#)

Circulation intérieure horizontale

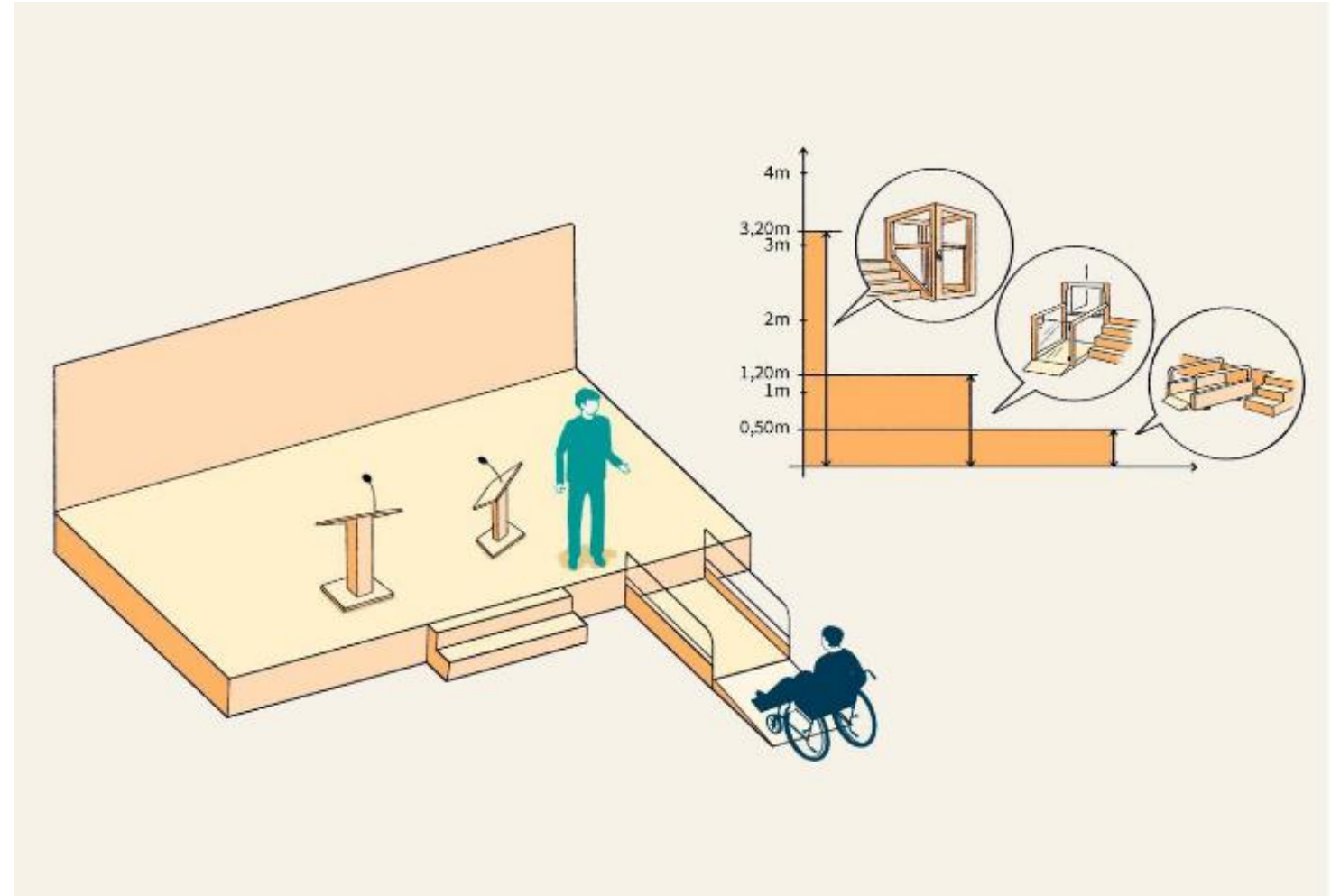
- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales appareils élévateurs verticaux

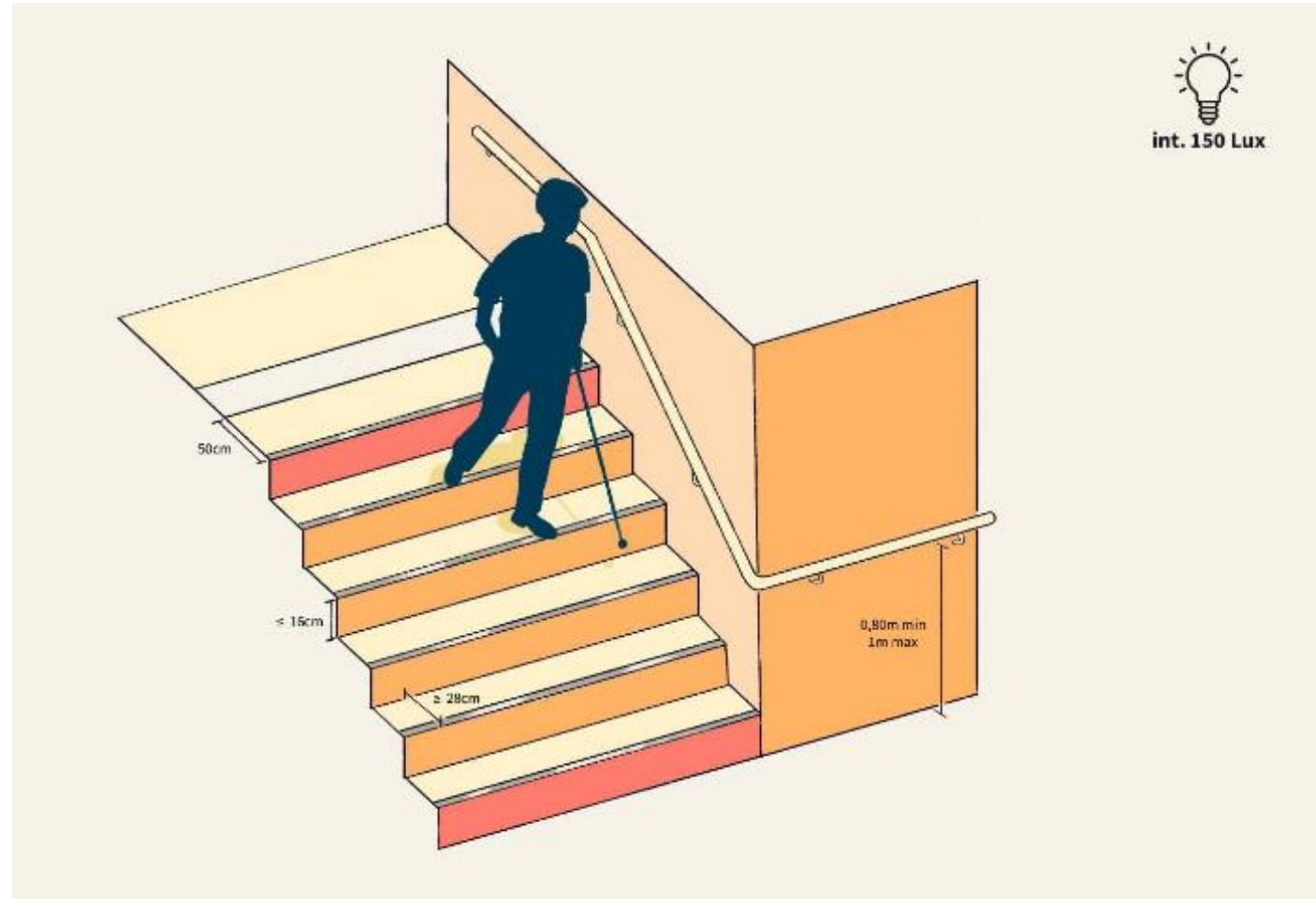
- Les dispositifs de circulation verticales sont indiqués par une signalisation, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables.
- Les élévateurs verticale avec nacelle et sans gaine sont autorisés jusqu'à 0,50 m de hauteur
- Les élévateur verticale avec nacelle, gaine et portillon sont autorisés jusqu'à 1m20 de hauteur
- Les appareils élévateurs verticaux avec gaine fermée et avec porte sont autorisés jusqu'à 3m20 de hauteur
- La plateforme doit faire 0,90m sur 1m40 pour un service simple et 1m10 sur 1m40 pour un service en angle.
- Les portes de cabines ont une largeur $\geq$ 0,85 m et $\geq$ 0,95 m pour des espaces publics et installations sportives



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Escaliers

- Les mains courantes font à minima 1,20 m de large
- La hauteur des marches est $\leq$ ou $=$ à 0,16 m
- La largeur du giron des marches est $\geq$ ou $=$ à 0,28 m
- Un revêtement d'éveil (contraste visuel et tactile) est présent à 0,50 m de la première marche
- Présence d'une contremarche de 0,10 m de haut avec un contraste visuelle.
- Les nez de marche doivent être contrasté horizontalement sur 3 cm et être antidérapant.
- Présence d'une main courante de chaque côté de l'escalier, sauf si c'est un escalier à fût central de diamètre inférieur à 0,40 m, une seule main courante est autorisé.
- Les mains courantes doivent faire entre 0,80 m et 1m de hauteur, elles doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron pour la première et la dernière marche. Elles doivent être rigides, continues et facilement saisissables. Elles doivent être contrasté par rapport aux murs.
- Le dispositif d'éclairage en place doit être de 150 lux minimum lorsqu'il est mesuré au sol.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Ascenseurs

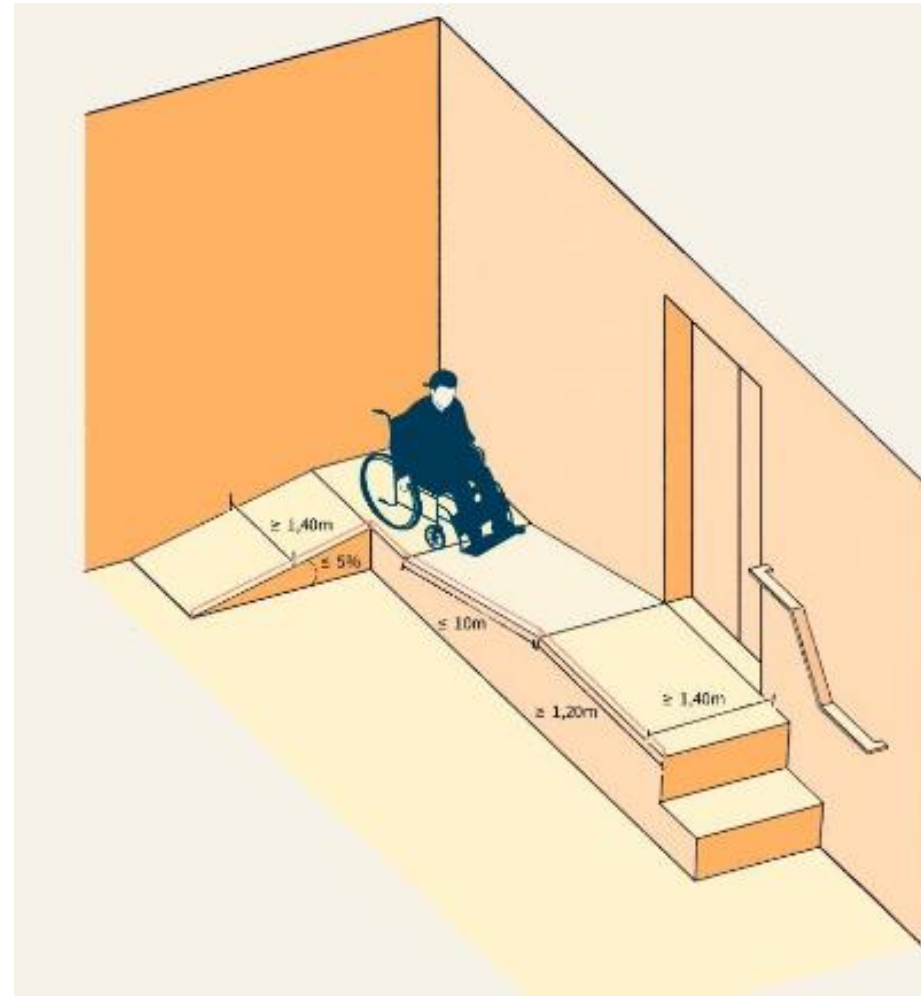
- Lorsque le dispositif de circulation n'est pas visible depuis l'entrée, mettre en place une signalisation adapté visible, lisible et compréhensible.
- Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par une personne en situation de handicap (commandes, signalisation et informations adaptés)
- Un ascenseurs est obligatoires lorsqu'un effectif supérieur à 50 personne doit se rendre à un étage supérieur ou inférieur.
- Les portes doivent avoir une largeur = ou > à 0,85 et = ou > à 0,95 m pour les espaces public et installations sportives
- La partie la plus haute du panel de commandes doit se situer à 1m20 et avec des boutons = ou > à 2 cm de diamètre.
- Les cabines doivent faire entre minimum 1,70 m sur 1,50 m et prévoir des cabines de 2,10 m sur 1,50 mètre pour des installations sportives.
- Une main courante doit être disponible dans la cabine à une hauteur comprise entre 0,85 et 0,95 m.

Plus d'informations [ici](#)



Circulation verticales – Plans inclinés et ressauts

- Mettre un pallier de repos de 1,20 m de longueur sur 1,40m de largeur en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Prévoir un pallier de repos tous les 10 m lorsque la pente est $\geq$ ou $=$ à 4%
- Un plan incliné avec une pente $<$ ou $=$ à 5% est possible lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée. La pente peut faire 8% sur une longueur de 2 m maximum et 10% sur une longueur de 10m maximum.
- Les plans inclinés ne doivent pas avoir de ressauts
- Le cheminement ne doit pas permettre la stagnation d'eau, un dévers $<$ ou $=$ à 2% est envisageable pour éviter cela.
- Les plans inclinés ne doivent pas dépasser 60 mètres de long
- Lorsqu'une rampe fait plus de 5m prévoir une largeur de 1m80 pour permettre le passage de 2 UFR



int. 100 Lux



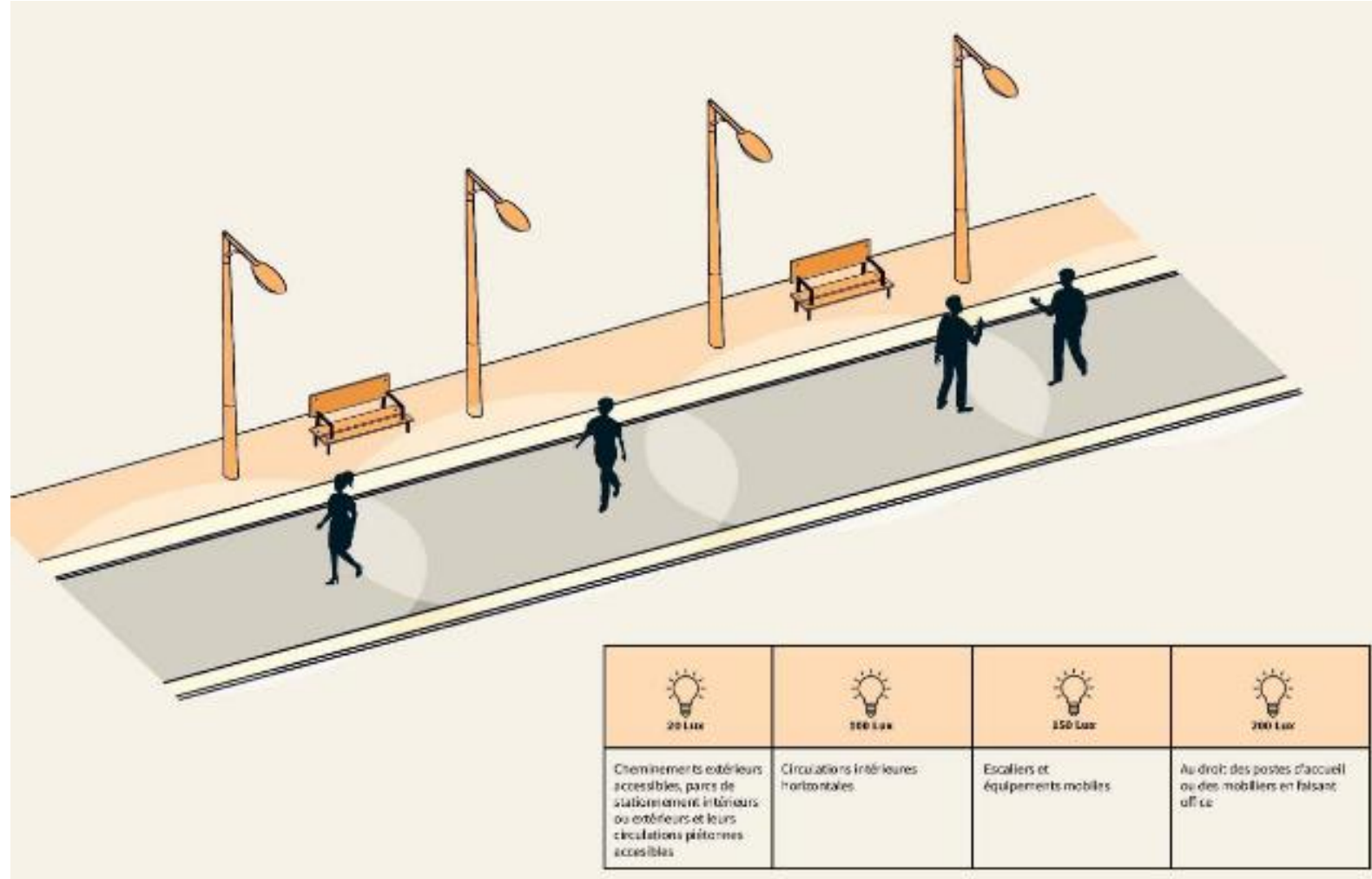
ext. 20 Lux

Plus d'informations [ici](#)

Eclairage

[Retour](#)

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office
- Il n'y a pas d'éclairage au niveau du sol par spot incliné vers le haut
- Les détecteurs couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Les éclairages ne créent pas de reflets sur la signalétique
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations



Plus d'informations [ici](#)

Equipements audio-visuels

- La pression acoustique n'excède pas 102dbc au niveau des spectateurs
- Le positionnement des tableaux d'affichage et écrans ne génère aucun risque pour les spectateurs
- Les boucles à induction magnétique répondent aux obligations de l'arrêté du 20 04 17
- Les écrans offrent une visibilité maximale à tous les spectateurs depuis chaque place
- Présence de balise sonore pour guider les personnes aveugles

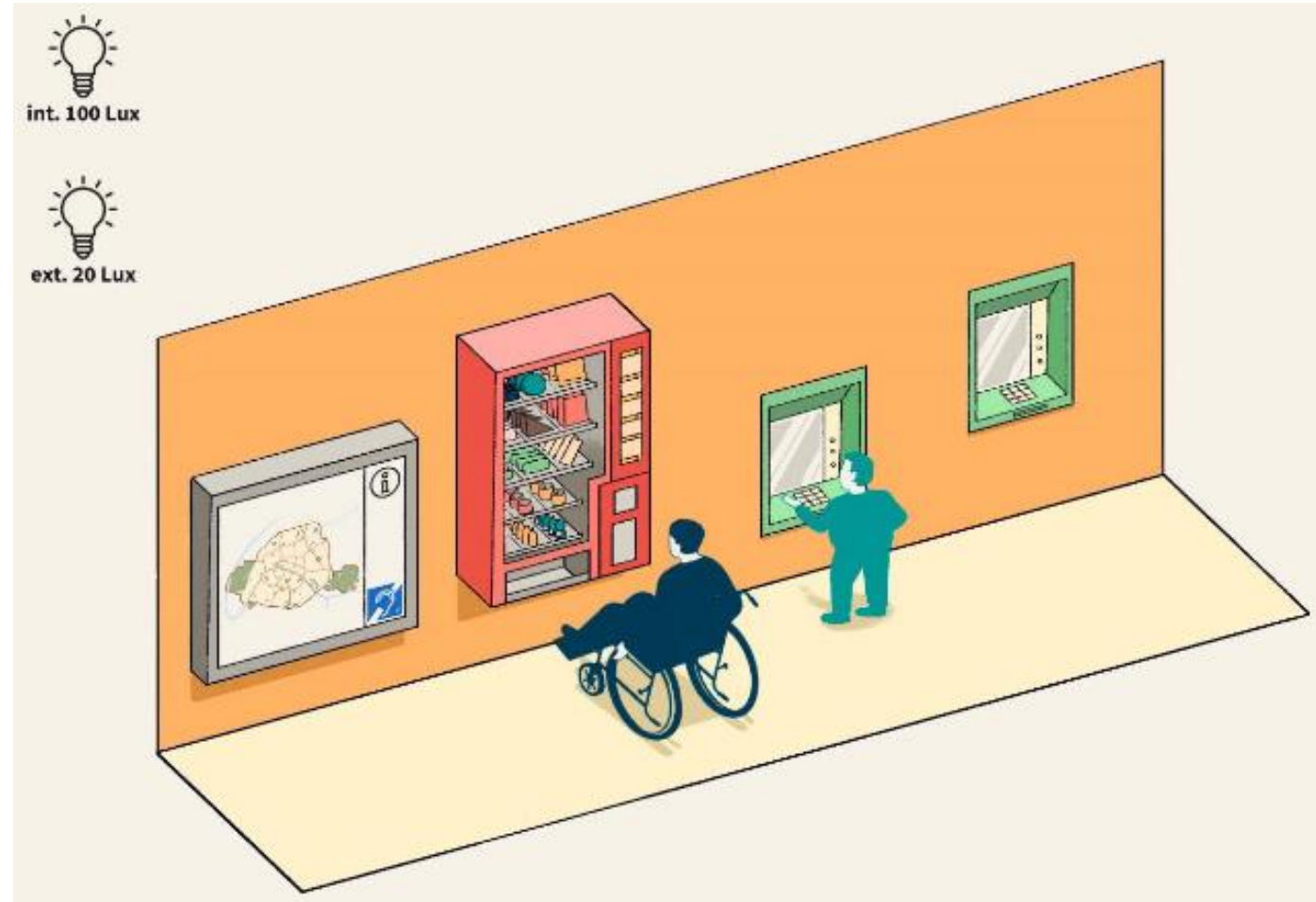
Plus d'informations [ici](#)



Equipements/Mobiliers

[Retour](#)

- La hauteur des commandes est comprise entre 90 et 130 cm
- Les automates divers et les défibrillateurs sont repérables et signalés sur les plans
- Les éléments de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- Les équipements et le mobilier sont repérables par un éclairage ou un contraste particulier
- Les interrupteurs et les boutons de commande à disposition du public ne sont pas sensitifs
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations
- Lorsqu'il y a des assises individuelles, au moins 10% sont prévues avec accoudoirs
- Présence d'un éclairage d'au moins 150 lux au droit de chaque équipement mobile et l'éclairage naturel ou artificiel ne crée aucune gêne visuelle
- Si présence de détecteurs ceux-ci couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Un espace d'usage existe au droit des équipements, mobiliers ou commandes



Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'attente sécurisés (EAS)

[Retour](#)

- Disposer de 2 EAS par niveau accessible aux UFR
- La distance maximale de parcours en RDC est comprise entre 30 et 50 mètre selon si plusieurs EAS existent. Elle est de 40m dans les étages et 30 m depuis un cul de sac.
- Les EAS doivent être l'équivalent de 2 rectangle de 1m30 de long sur 0,80 m large.
- La capacité d'accueil minimal est de 2 UFR pour 50 personnes reçues par niveau. Augmenter de un UFR par tranche de 50 personnes supplémentaires.

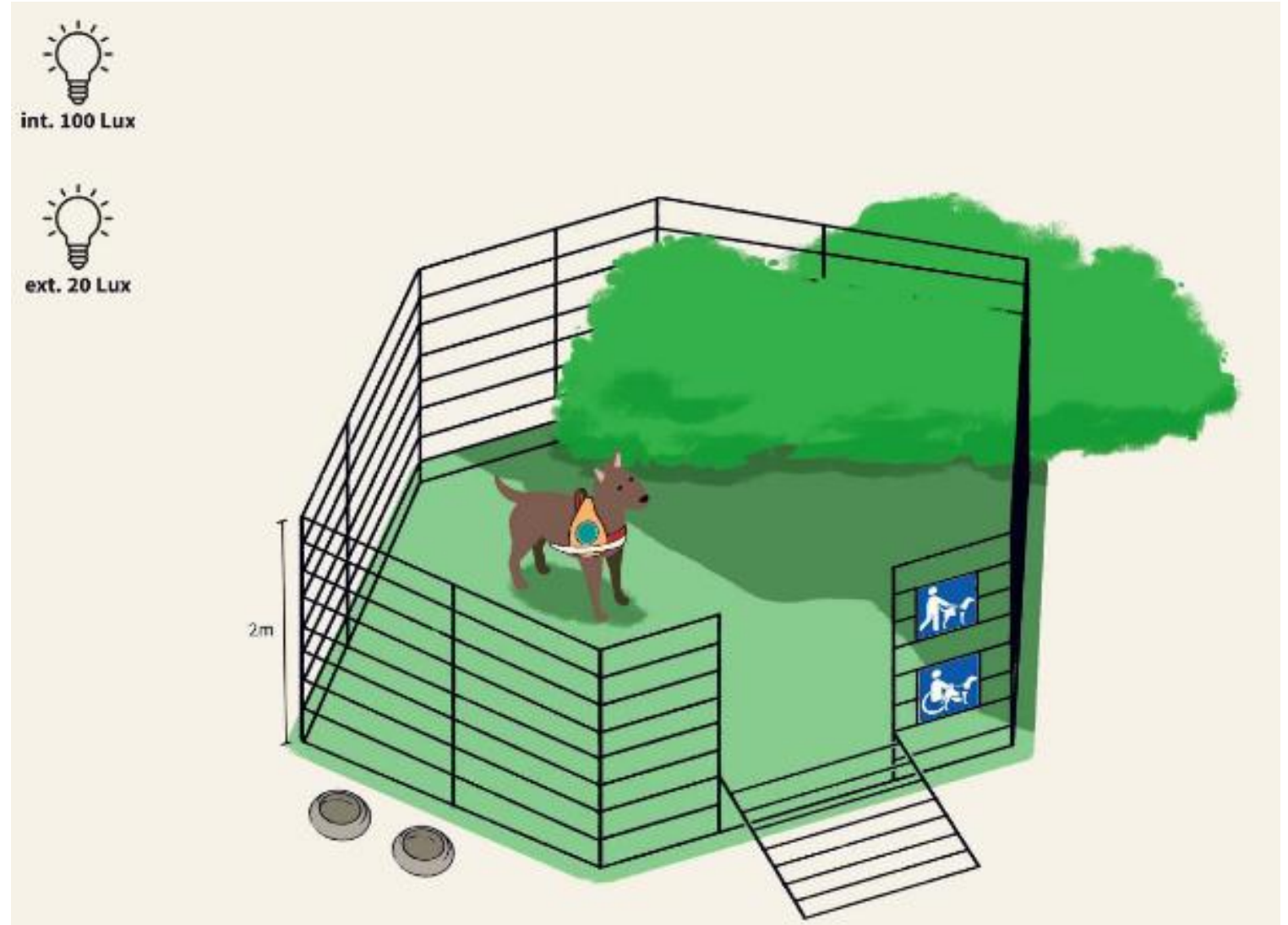


Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'aisance pour animaux d'assistance

[Retour](#)

- L'espace doit faire 5m² minimum et avec une clôture de 2m de haut
- Le revêtement au sol ne doit pas être à l'origine d'une possible blessure pour l'animal. Il doit également permettre un écoulement des liquides.

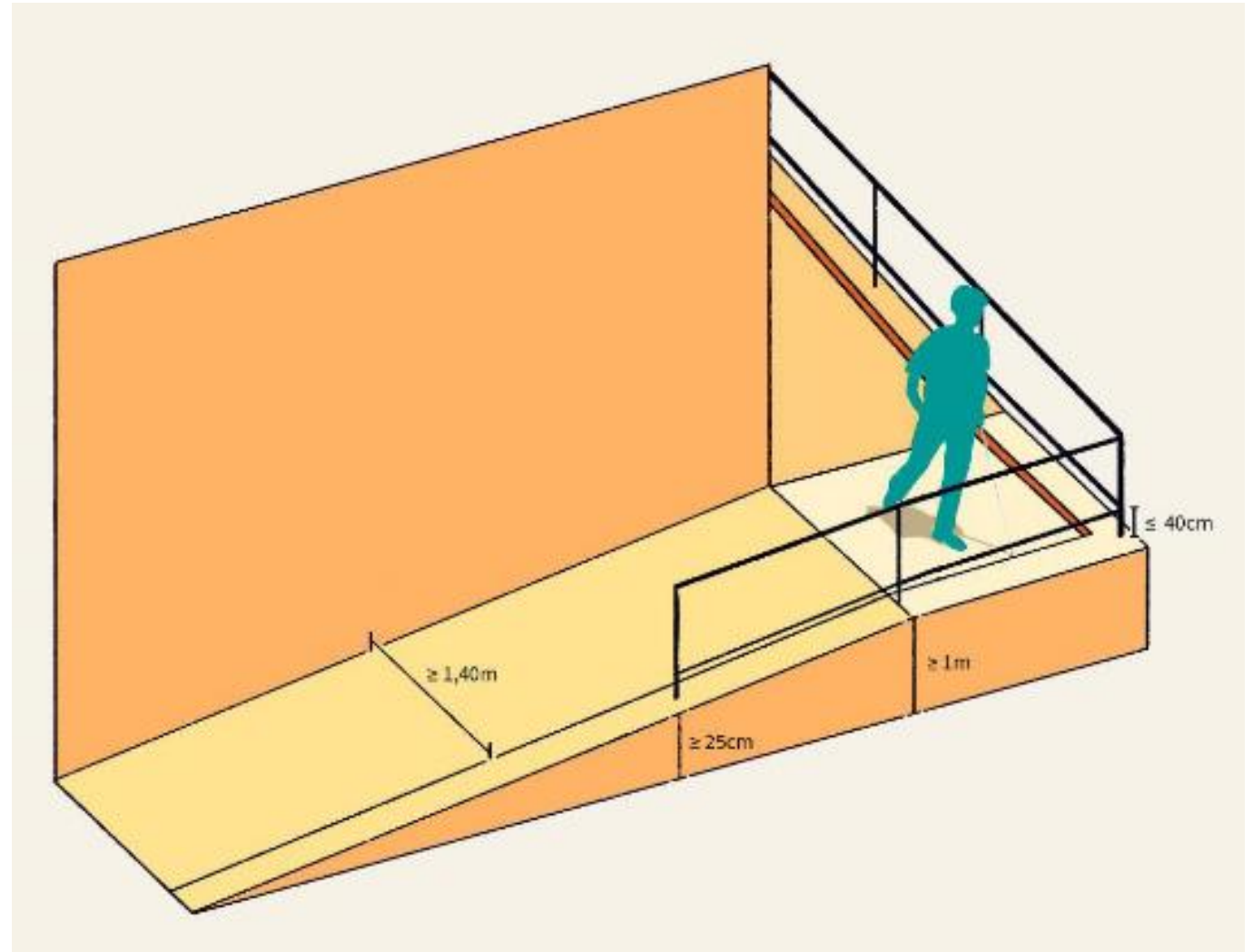


Plus d'informations [ici](#)

Garde-corps

[Retour](#)

- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche



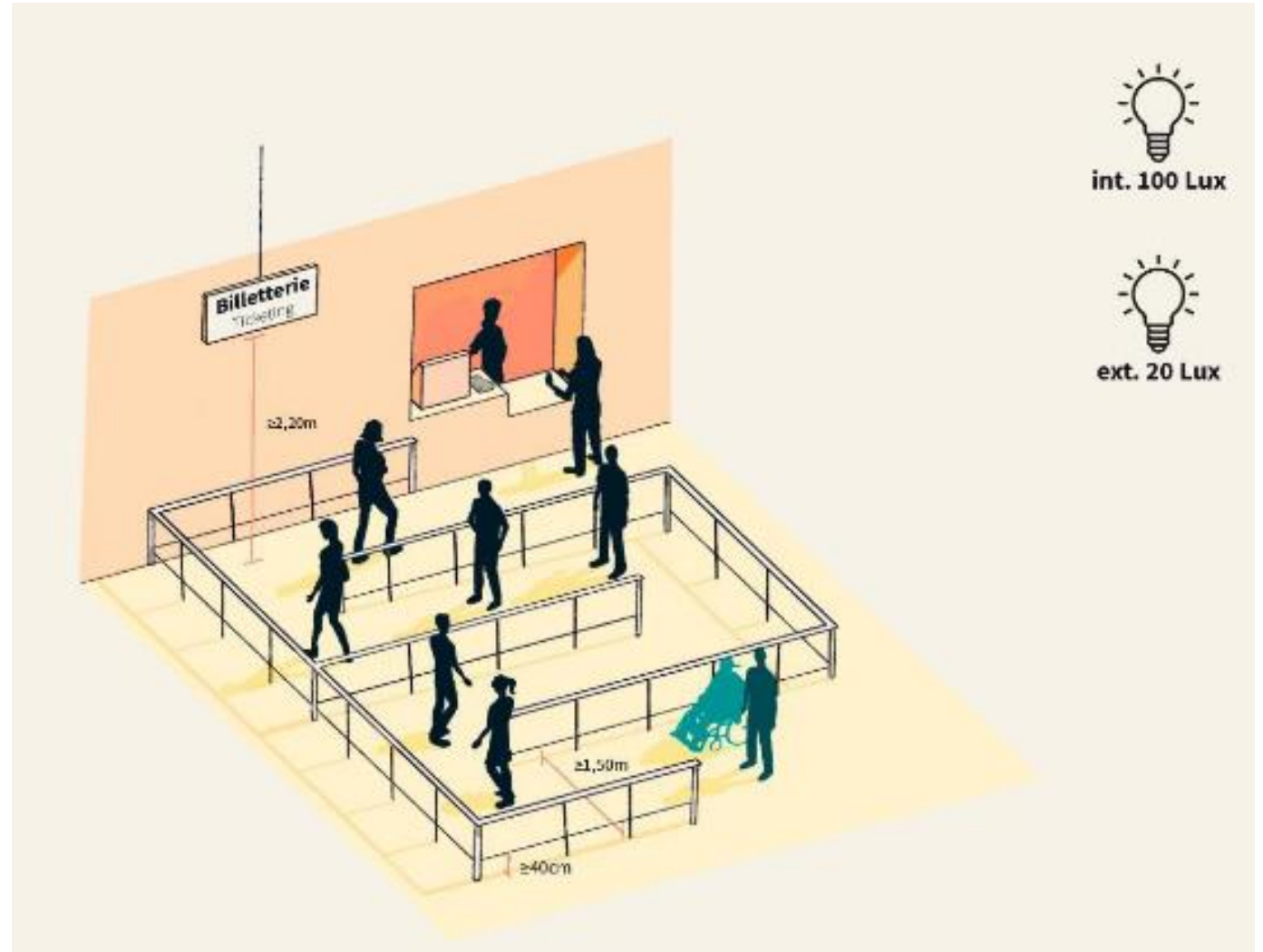
Plus d'informations [ici](#)

Gestion des flux et files d'attente (incluant zone d'attente)

[Retour](#)

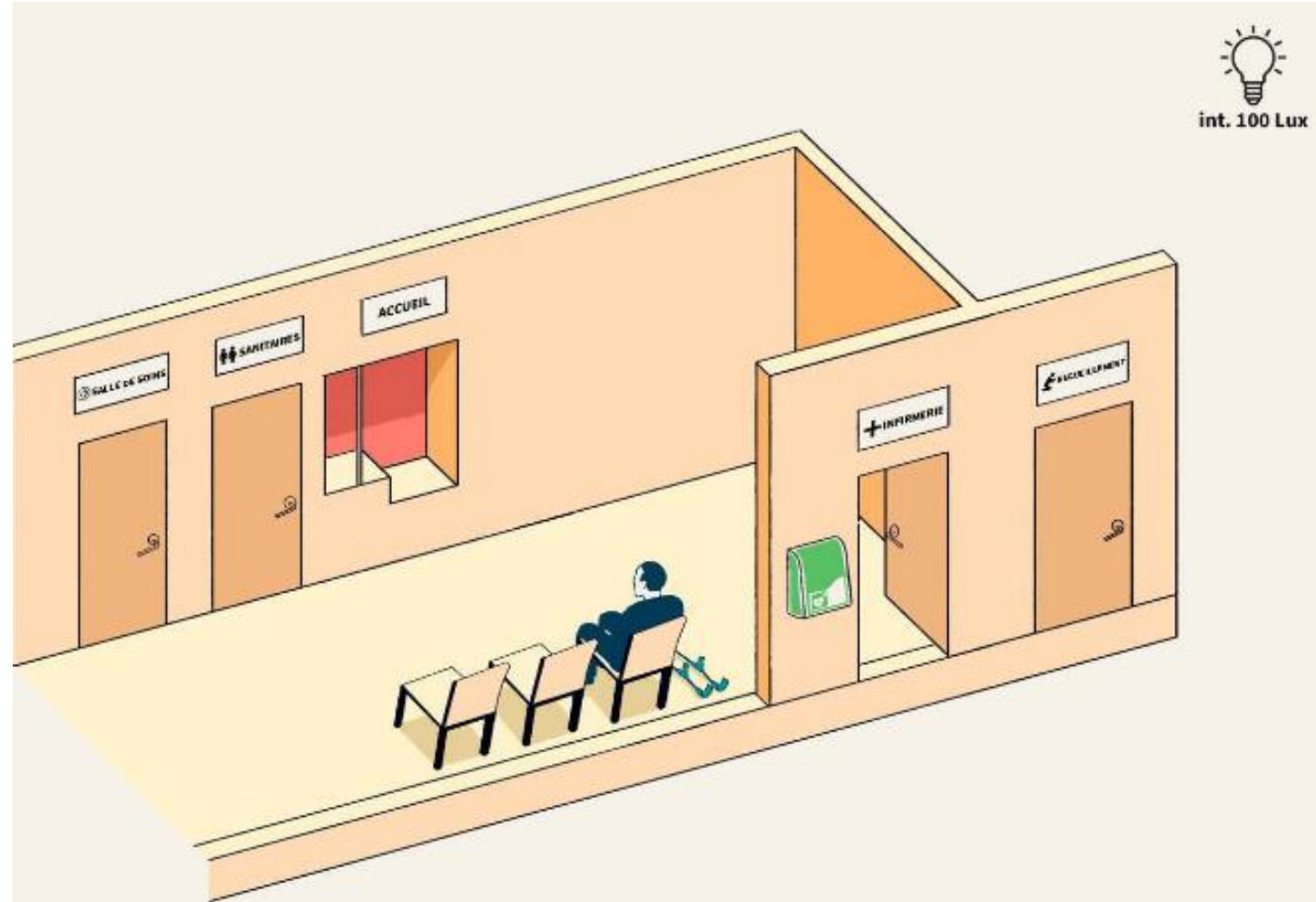
- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

Plus d'informations [ici](#)



Infirmierie (Grand public et athlètes)

- Leur position doit permettre un accès facilité pour le public et les ambulances
- L'ensemble de leur locaux doivent permettre une accessibilité de manière autonome



Plus d'informations [ici](#)

Places de stationnement adaptées

- Les places adaptées doivent se trouver à proximité des entrées et des cheminements accessibles.
- Elles représentent 2% du nombre de places total et sont indiqués par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale adéquate.
- Elles doivent bénéficier d'une largeur de 3m30 minimum et d'une longueur de 5m. Une zone supplémentaire de 1m20 est représenté à l'arrière pour les personnes ayant besoin de sortir par l'arrière de leur véhicule.
- Le dispositif d'éclairage doit être de 20 lux qu'il soit en intérieur ou en extérieur



Plus d'informations [ici](#)

Point d'accueil et d'information

[Retour](#)

- "L'éclairage au droit des comptoirs est d'au moins 200lux. Il n'y ait pas de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturels"
- Le plan général du site est disponible à l'accueil et celui-ci est lisible à la fois en position assises et debout
- Présence de bande de guidage au sol depuis l'entrée et à minima jusqu'au point d'accueil
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Si l'accueil est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique
- un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs (Dans le cas où les usagers seraient amenés à lire, à écrire ou utiliser un clavier)



Plus d'informations [ici](#)

Points de vente et concessions (restauration, merchandising)

[Retour](#)

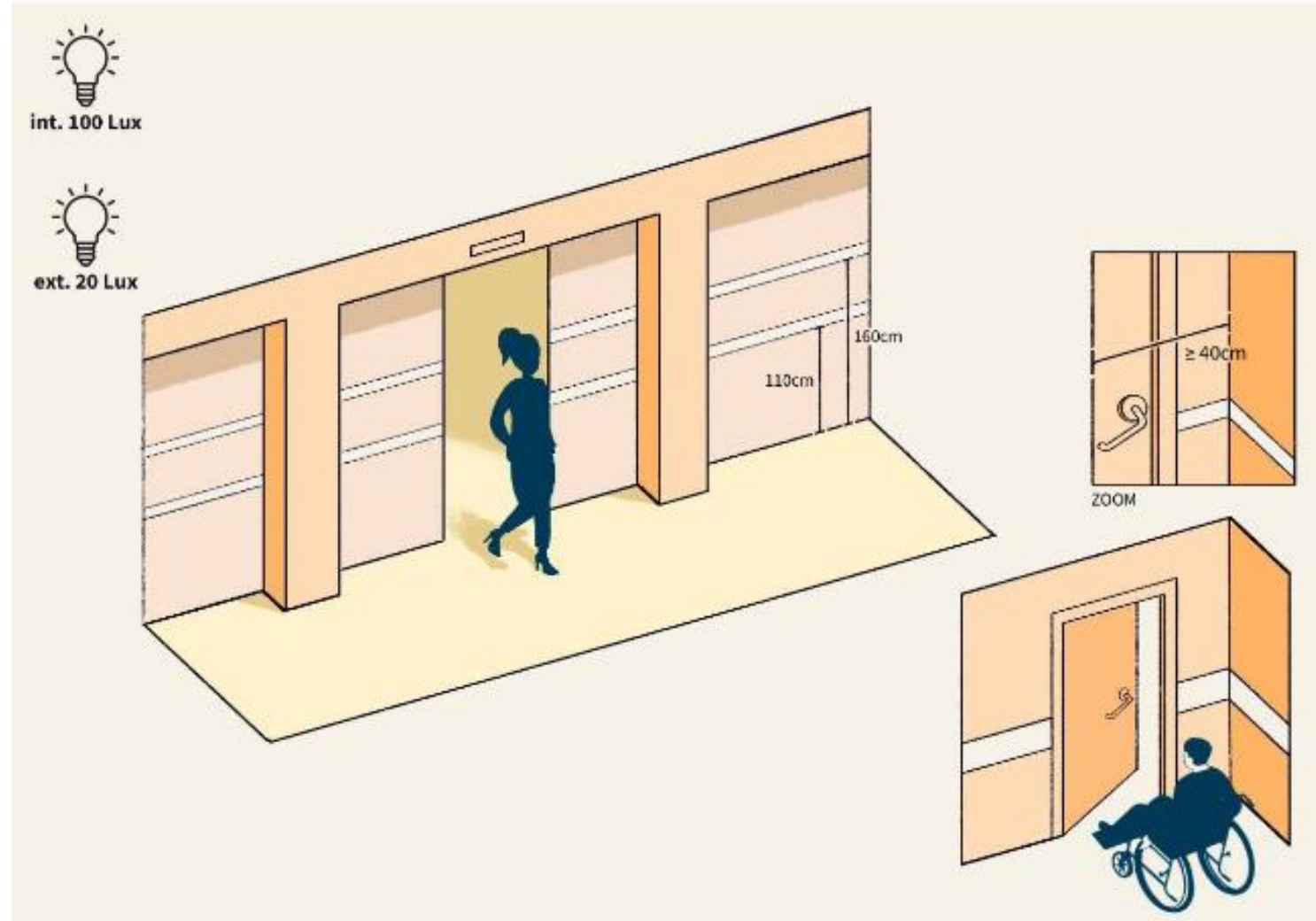
- Eclairage d'au moins 200lux au droit des comptoirs et lieux de paiement
- Le lieu de paiement dispose d'une tablette accessible (un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs)
- Les lieux de paiement accessibles est signalés et repérables
- Pas d'effet de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturel
- Présence de signalétiques indiquant la caisse adaptée ("Handicap moteur" et "Boucle à Induction magnétique")
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Présence d'une cabine d'essayage adaptée avec un espace de manœuvre (cercle de diamètre 1m50) + un équipement permettant de s'asseoir + un appui permettant la position debout
- Si des points de vente identiques sont situés à des niveaux différents et sont accessibles, les règles d'accessibilité s'appliquent à chaque niveau
- Si le point de vente est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique



Plus d'informations [ici](#)

Portes et portillons

- Prévoir une largeur de passage de 1m40 minimum pour les espace accueillant plus de 100 personnes. Et des portes de 0,90 m avec une largeur de passage minimale de 0,83 m pour les espaces accueillant moins de 100 personnes.
- Pour les sanitaires non adaptés, les cabines, espaces à usage individuel et les portiques de sécurité prévoir une largeur minimale de 0,80 m laissant un passage utile de 0,77 m minimum.
- Un espace de manœuvre est disponible avant et après chacune de ces portes. Ce dernier doit être de 1m70 pour une ouverture en poussant et 2m20 pour une ouverture en tirant.
- Pour un sas l'espace de manœuvre devant la porte doit faire au minimum 1m20 sur 2m20.
- L'effort nécessaire pour l'ouverture d'une porte est < ou = à 50 N
- Les portes, leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre doivent être contrastés par rapport à leur environnement.



Plus d'informations [ici](#)

Restaurants (athlètes, médias, collaborateurs, volontaires)

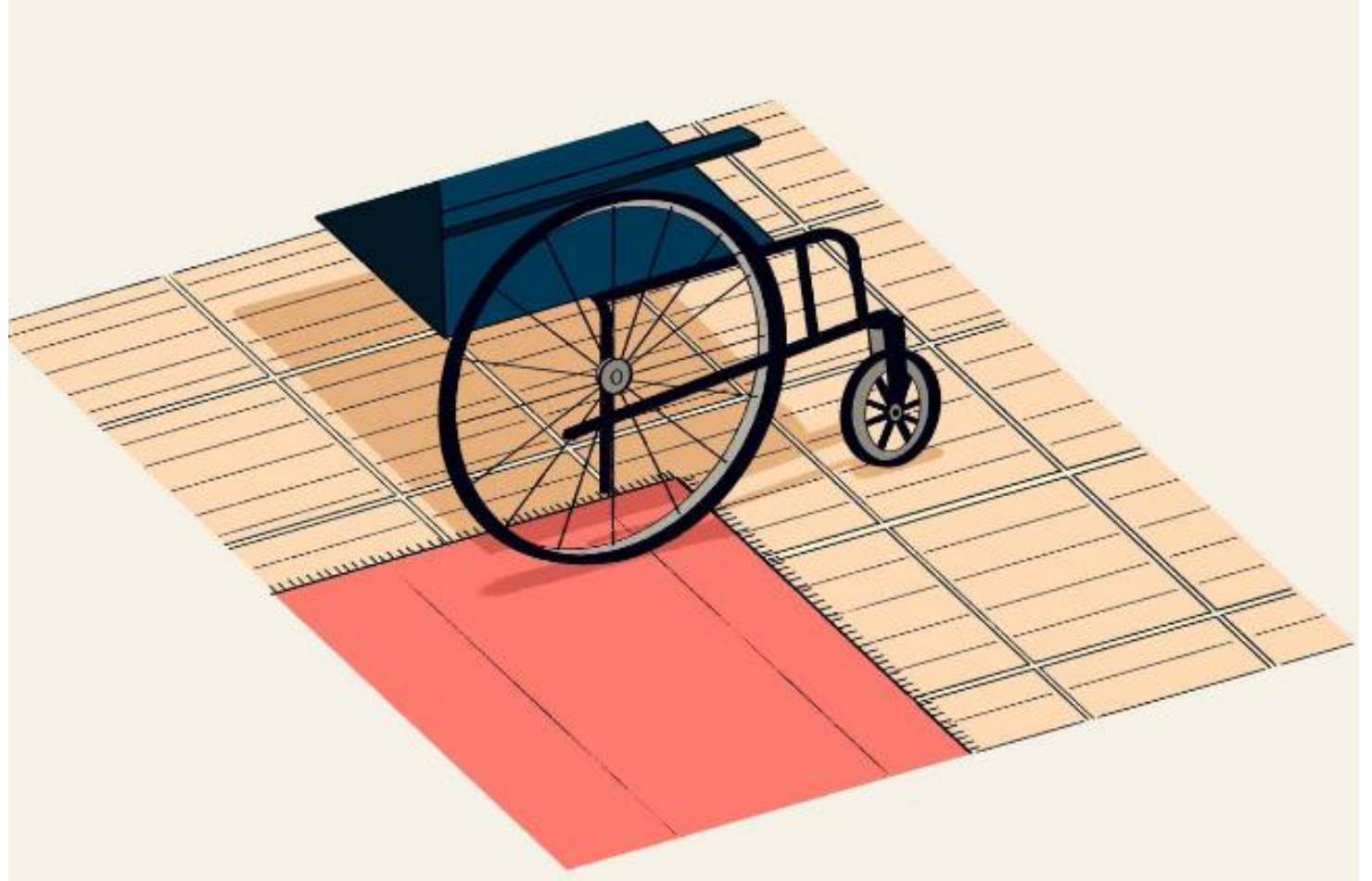
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant
- Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert
- Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme
- les allées structurantes ont une largeur minimale de 1,40 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés
- les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



Revêtements (sols, murs et plafonds y compris acoustique)

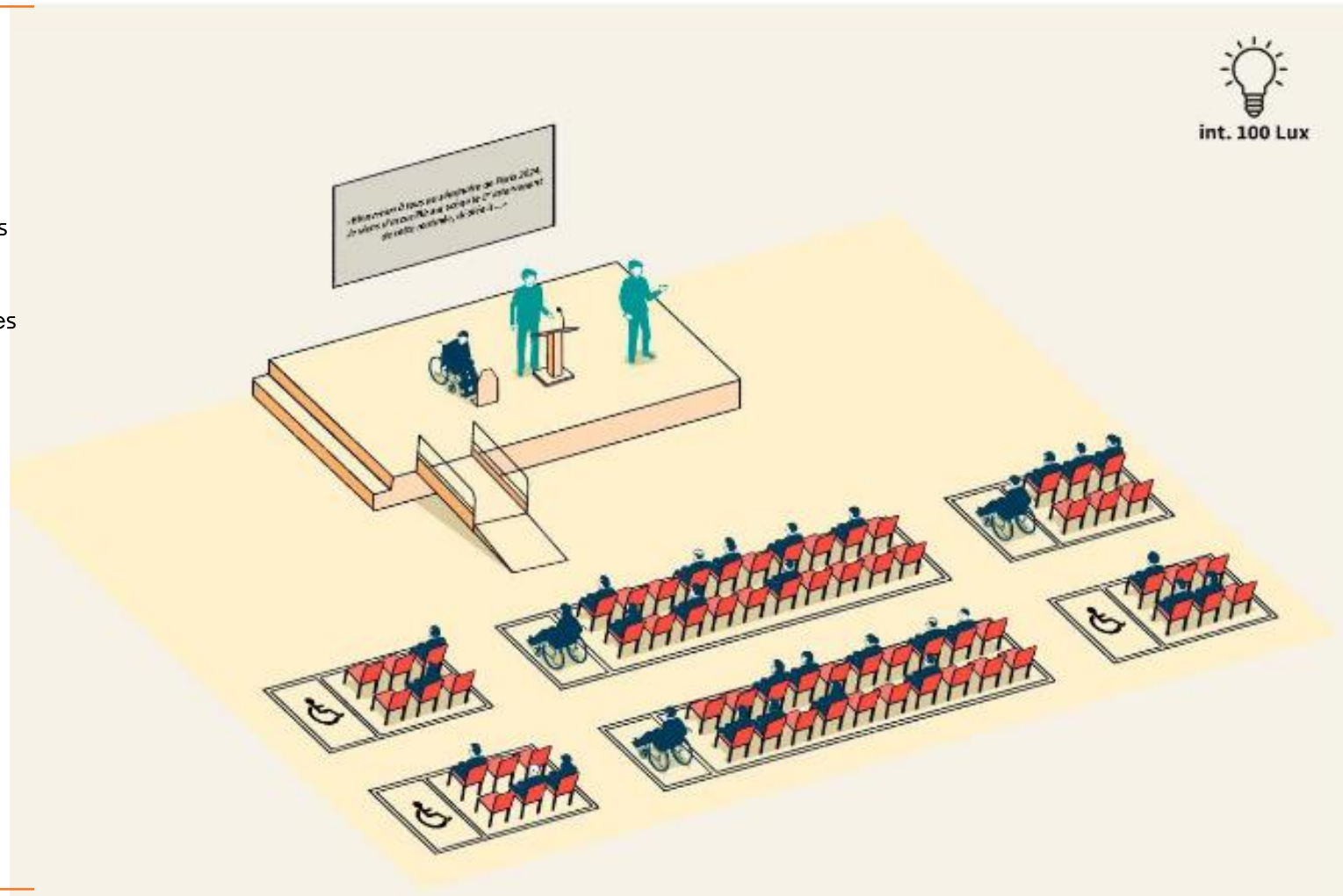
- Le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant
- Les grilles d'arbres, avaloirs, bouche d'égouts sont contrastées avec leur environnement, sans trous et fentes de plus de 2cm de largeur

Plus d'informations [ici](#)



Salles de conférence (accès à la scène, pupitre...)

- un espace est prévu à proximité de l'intervenant pour la traduction en langage des signes
- 10% des assises sont équipés d'accoudoirs
- Accessibilité de la scène vers les backstage
- Des assises sont prévues pour les personnes à fortes corpulences (Bancs et/ou sofa)
- Des prises secteurs contrastés avec les équipements devront être situées à proximité des emplacements accessibles
- Eclairage minimal de 100 lux
- Les pupitres sont télescopiques avec micros-col de cygne accessible aux UFR
- Lorsqu'il existe des salles de réunion, au moins une est équipée d'une boucle à induction magnétique (NF EN 60118-4)
- Pour les marches des gradins des auditorium et équivalent, seuls les nez de marche contrastés et antidérapants sont requis
- Prévoir des micros-cravates pour les intervenants
- S'il existe une estrade/scène elle est accessible au UFR
- Un espace large autour du mobilier des orateurs (90 à 120cm)



Plus d'informations [ici](#)

Sanitaires et change bébés

- Espace de giration intérieur (cercle de 150cm de diamètre)
- Espace de manœuvre de porte d'accès (à l'int. long. 170cm et à l'ext. long. 220cm)
- Espace d'usage devant le lavabo (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la cuvette des WC (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la douche (80x130cm)
- Extrémité poignée de porte à plus de 40cm d'un angle rentrant (serrure à plus de 30cm)
- Largeur minimale porte d'accès 90cm (passage utile 83cm)
- Sens ouverture porte vers extérieur
- Usage robinet lavabo à plus de 40cm d'un angle rentrant

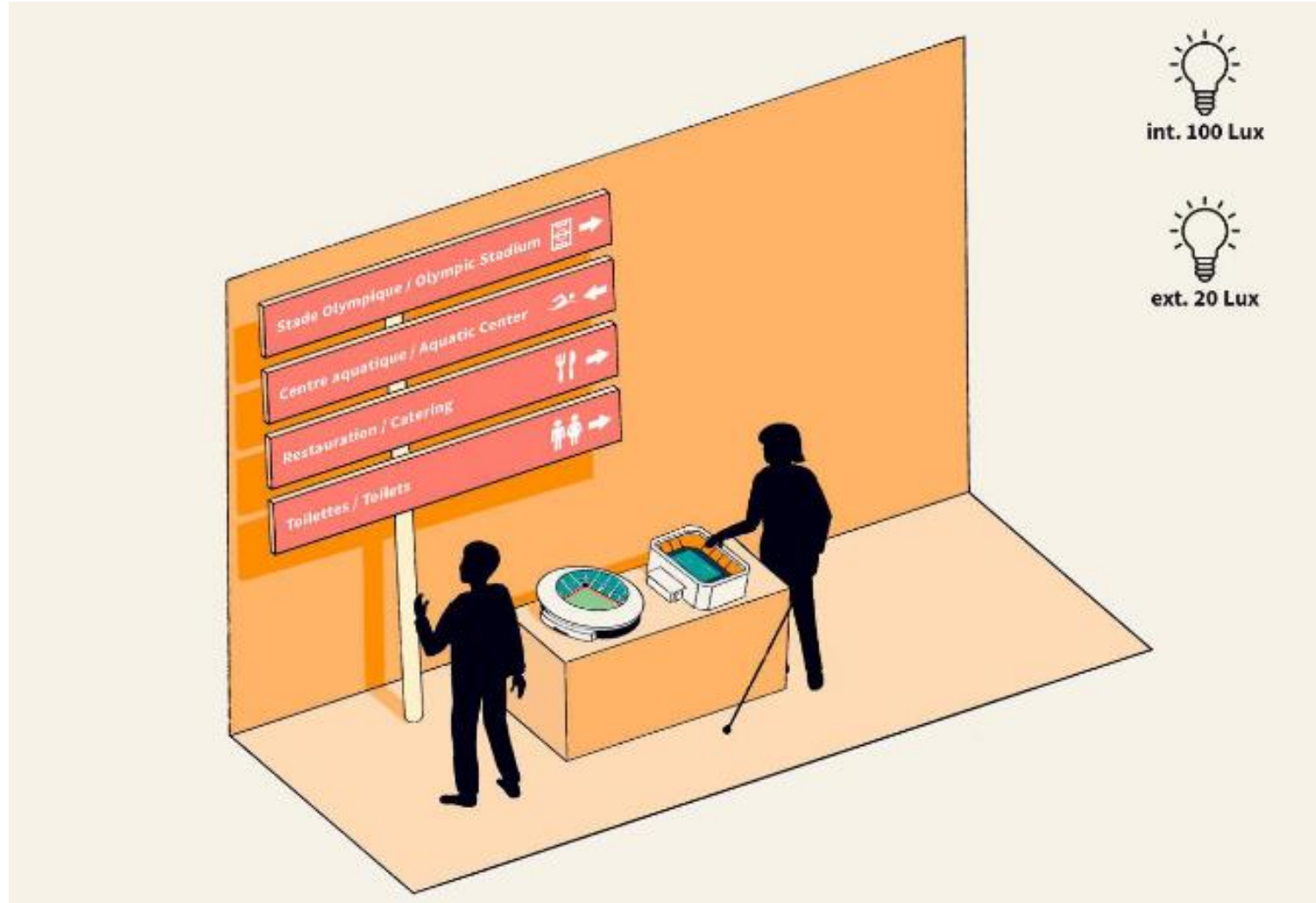


Plus d'informations [ici](#)

Signalétique (incluant plans tactiles, géo-guidage, repérages dans l'espace, etc.)

[Retour](#)

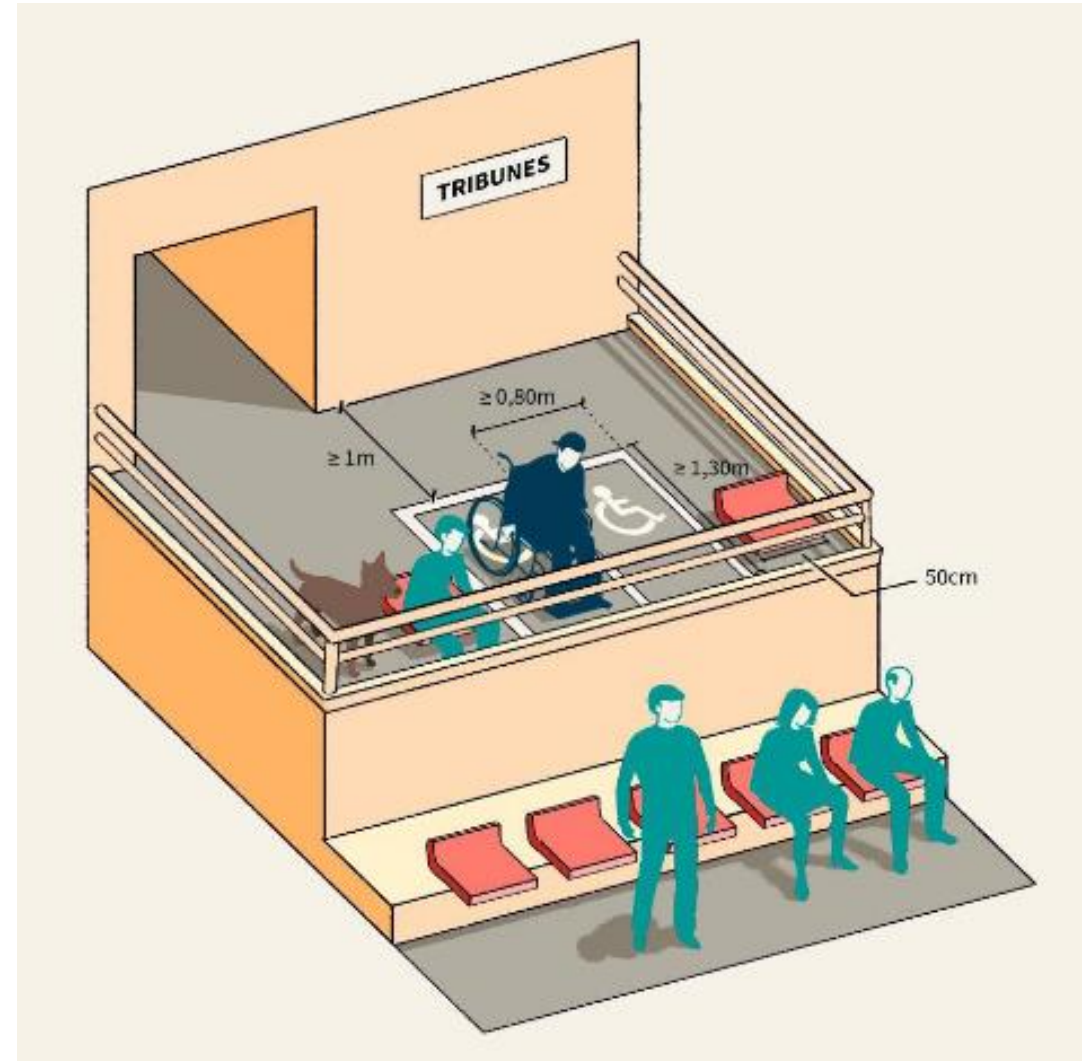
- La charte graphique est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication
- La signalétique est située à moins de 2,20m du sol et permet à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'un mètre
- La signalétique recourt à des icônes ou pictogrammes internationaux et est doublés par une information écrite (Police Linéale type ARIAL ou CALIBRI)
- Le support de la signalétique est contrastée par rapport à son environnement immédiat et est lisible en position debout comme en position assise
- Les informations sont contrastés par rapport à leur support et la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée
- Présence d'un plan maquette tactile
- Sa position et son orientation permettront d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage (naturel ou non)



Plus d'informations [ici](#)

Tribunes (emplacements UFR, places d'accès facilité)

- À proximité des emplacements accessible présence de prises secteurs pour les équipements d'assistance et médicaux
- La numérotation des places est contrastée, en relief et respect la hauteur de lettre minimum
- Les assises sont à 45 cm du sol avec un dossier de 75cm
- Les emplacements UFR sont réservés avec pictogramme et marquage au sol et respect des bonnes dimensions (130x80cm)
- Les escaliers et les marches sont antidérapants
- Les places pour les PSH sont dans les mêmes zones que les autres spectateurs
- Les UFR peuvent rejoindre facilement un espace leur offrant une bonne visibilité sur la manifestation
- Les UFR sont positionnées auprès d'une personne valide qui les accompagne.
- Les yeux d'une personne assise sont à environ 80cm de son siège
- Les yeux d'une personne debout sont à environ 1m60 du sol
- Les yeux d'une personne en fauteuil roulant sont à environ 1m15 du sol
- Présence d'une barrière ou garde-corps contre le risque de chute vers l'avant
- Présence d'une zone de circulation derrière les places avec indication de la largeur en cm
- Une plinthe et une barrière garde-corps est placé devant les emplacements UFR afin qu'ils soient en sécurité et éviter de chuter vers l'avant



Plus d'informations [ici](#)

Vestiaires

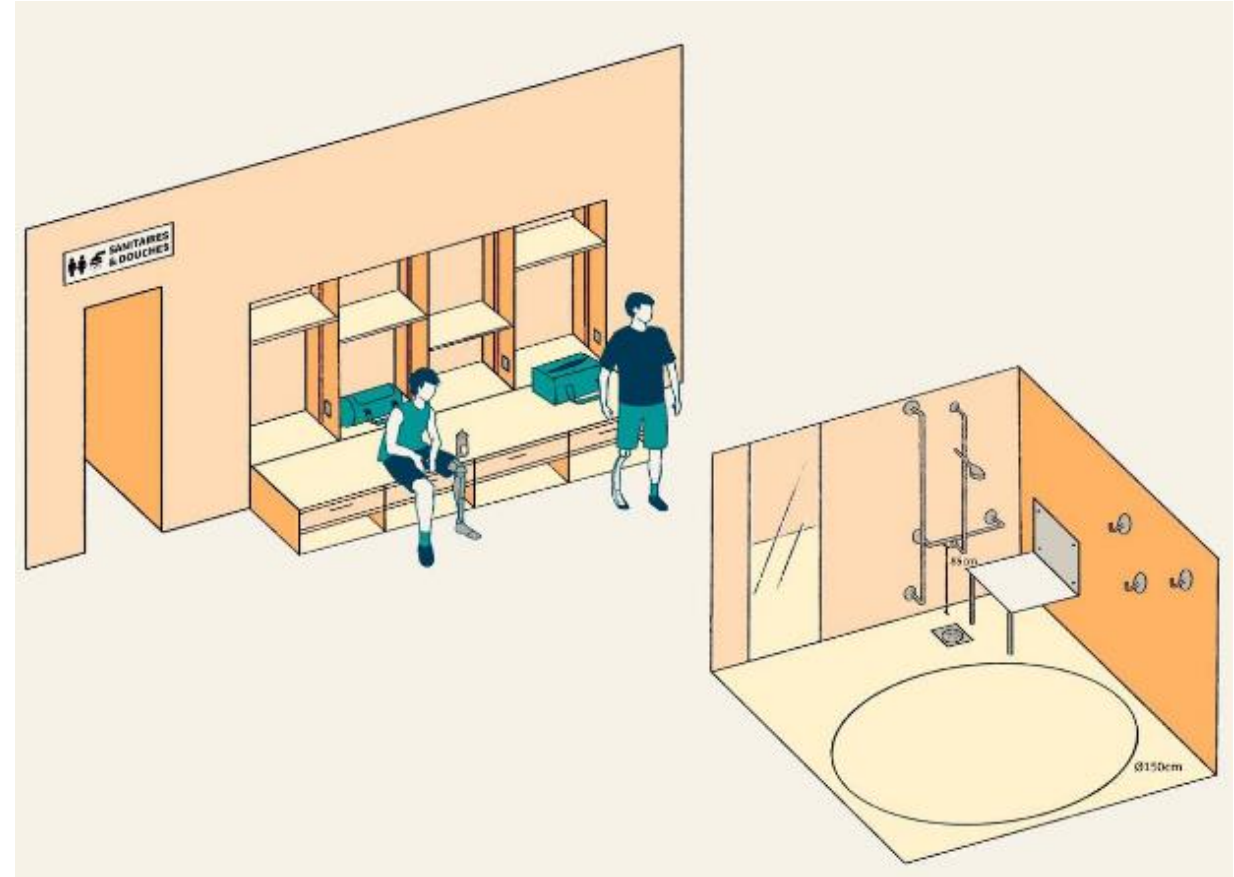
[Retour](#)

Vestiaires:

- Les vestiaires sont équipés de flash lumineux doublés à l'alarme sonore d'évacuation
- Les vestiaires adaptés sont situés aux mêmes endroit que les autres vestiaires
- Les cabines ou espaces adaptés comportent un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"
- Présence d'un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service
- Les équipements ou éléments de mobilier ont une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Douches :

- Présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout"
- Présence d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir,
- Présence d'un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m,
- Présence d'équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes



Plus d'informations [ici](#)

Zone de contrôle (Portiques de sécurité, tripodes)

[Retour](#)

- Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant (table de contrôle des bagages à main par exemple)
- Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol des cheminements extérieurs accessibles d'au moins 20 lux et des circulations intérieures horizontales d'au moins 100 lux
- Lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif



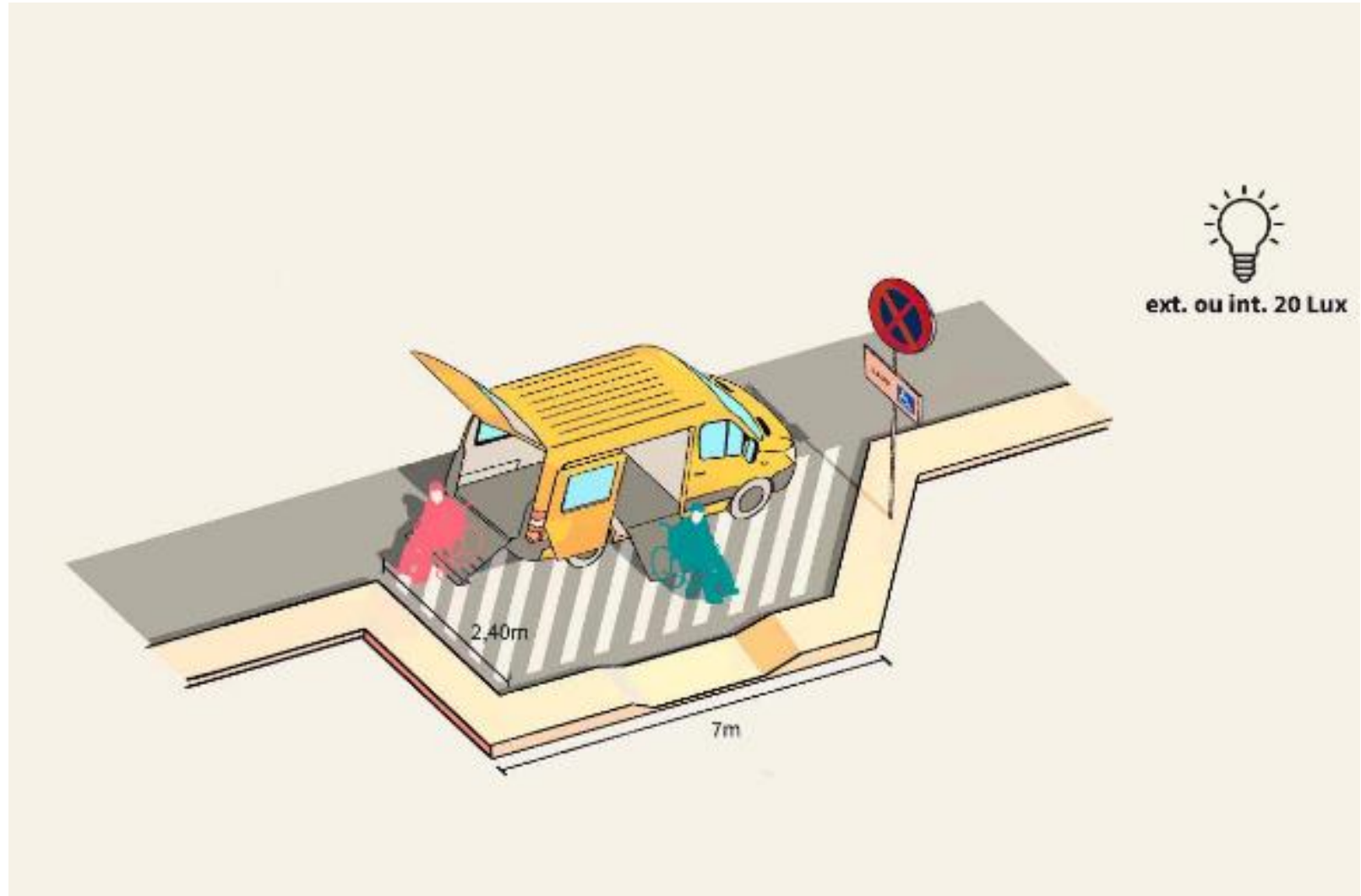
Plus d'informations [ici](#)

Dépose minute

[Retour](#)

- Cet accès mesurer à minima 7mx2m40 (Longueur/largeur) pour permettre la descente via des élévateurs arrière et latéral
- La zone est interdite au stationnement via un marquage en zébra et d'une signalétique verticale normée
- La zone est reliée aux trottoirs par des cheminements
- Le niveau d'éclairage de la zone est de 20 lux minimum (60 IPC)
- Présence d'assise à disposition pour l'attente

Plus d'informations [ici](#)



Zone de stockage (fauteuils roulants, scooters d'aide à la mobilité, etc.)

[Retour](#)

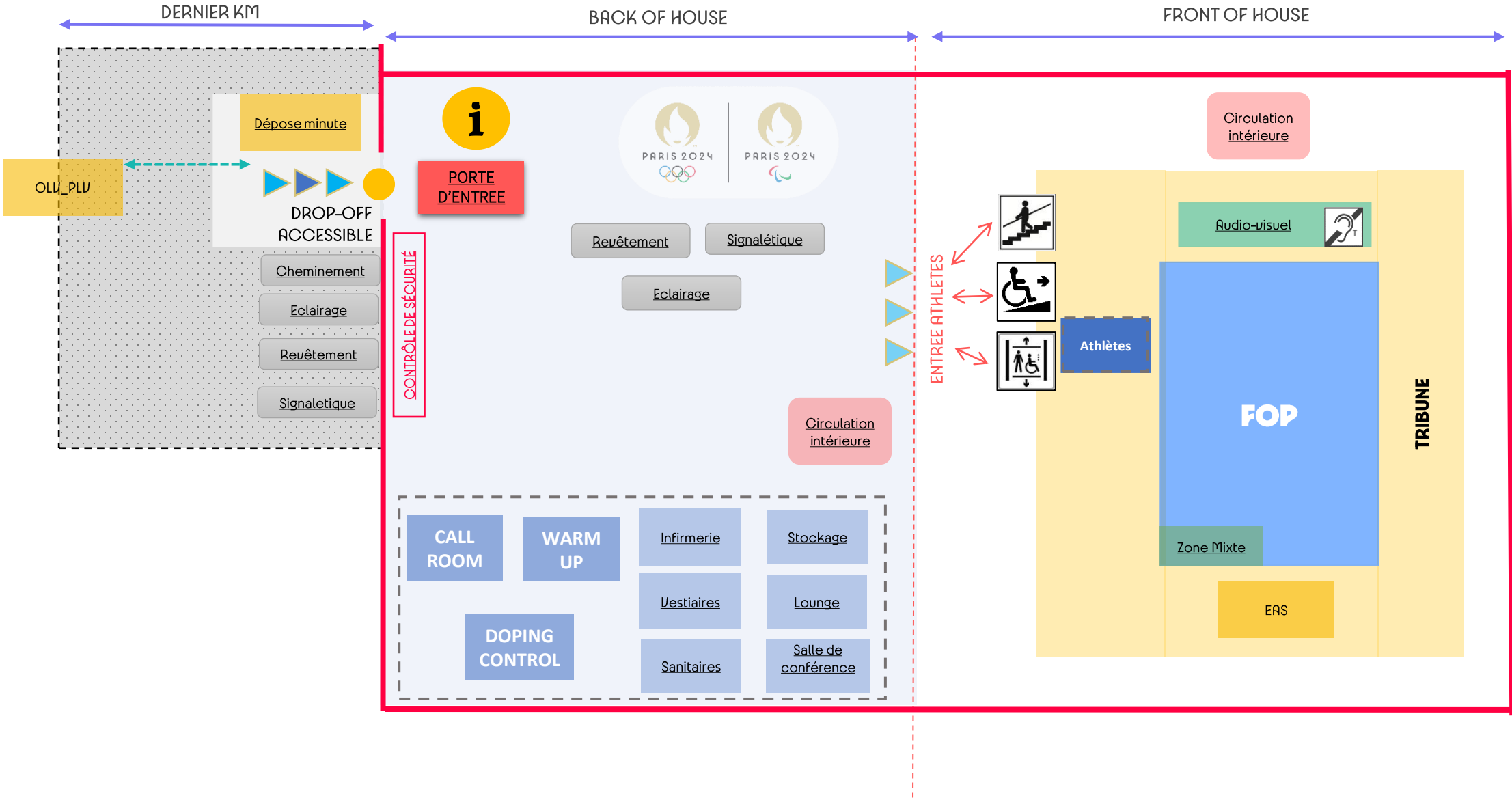
- Ce type de zones de stockage est situé au plus près des points d'information
- À l'intérieur, des emplacements sont marqués au sol et leurs dimensions permettent le stockage de fauteuils roulants manuels (choisir des modèles pliables), des fauteuils roulants électriques, des scooters d'aide à la mobilité
- L'espace est équipé de prises d'alimentation électrique pour recharge
- L'espace est équipé d'une station de gonflage pour pneus avec divers embouts
- D'autres services de prêt sont prévus comme coussins anti-escarre, protections contre les UV (chapeaux, ombrelles, lunettes, crème, etc.), récipients et eau potable pour les animaux d'assistance, etc.



Plus d'informations [ici](#)

LES ATHLETES

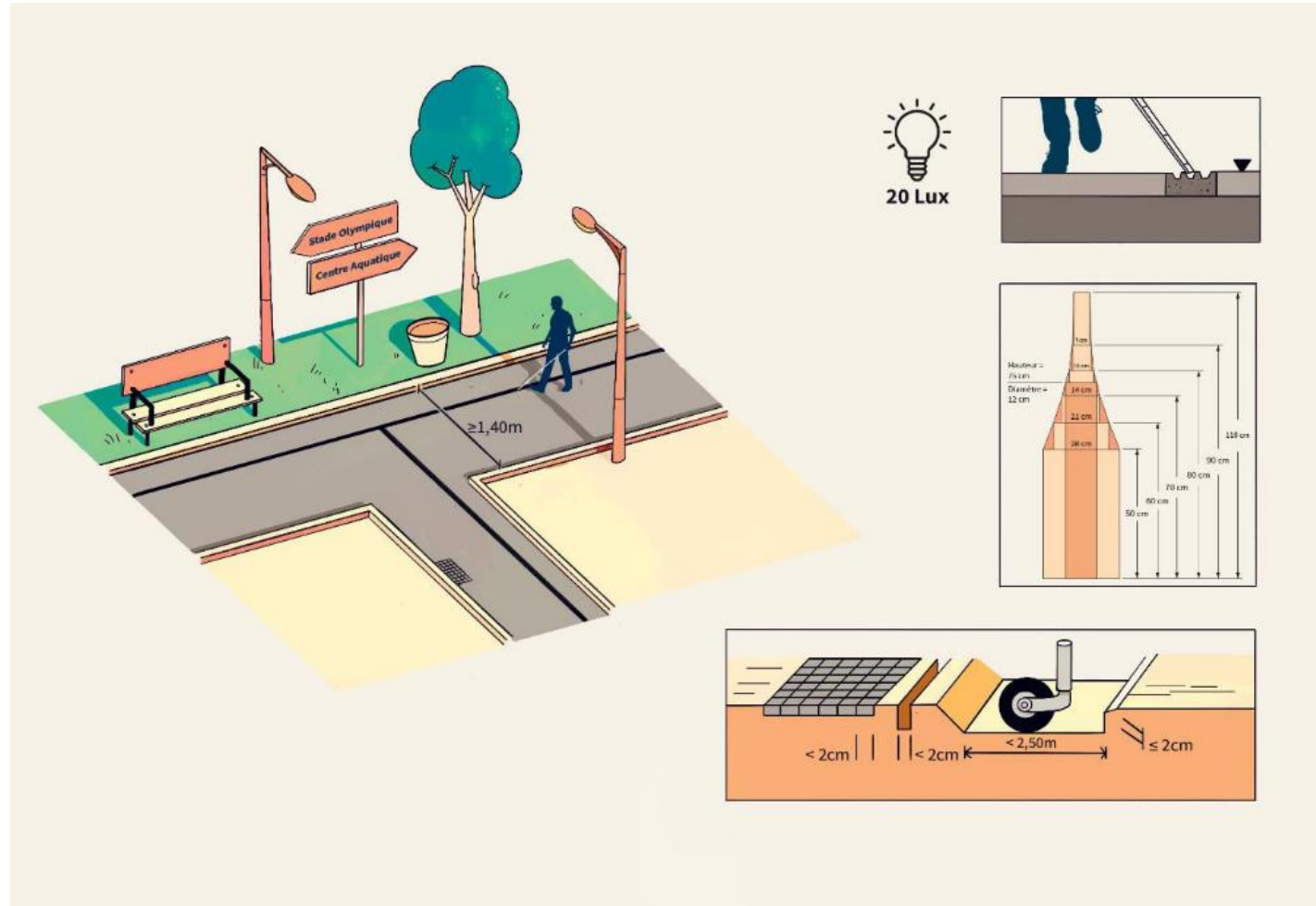
Retour aux populations



Cheminement extérieur

[Retour](#)

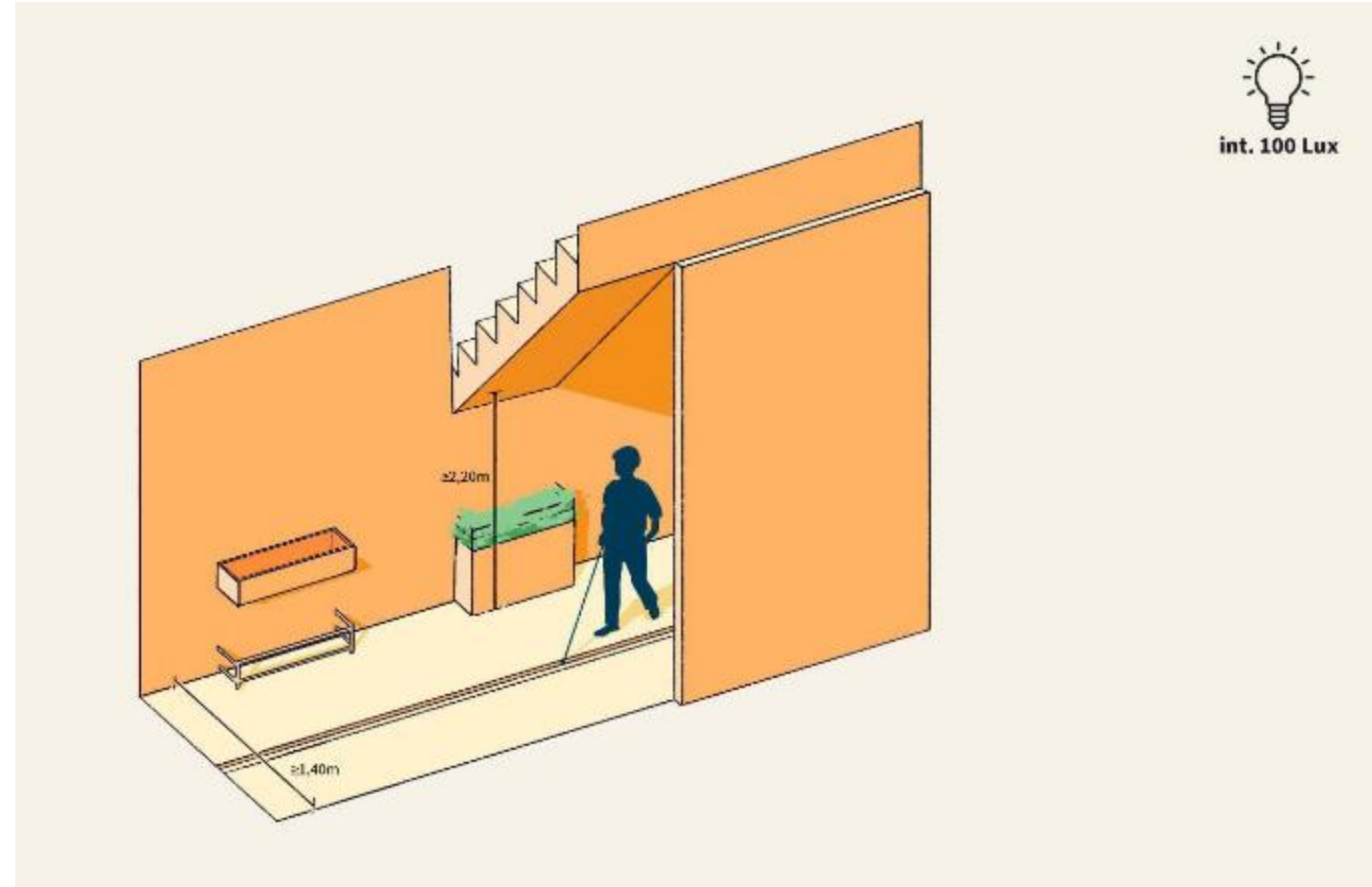
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
- Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
- Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
- Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
- Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
- Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
- Les chemins de câbles n'entraient pas la circulation des piétons et UFR.
- Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
- Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
- Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
- Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
- Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement



Plus d'informations [ici](#)

Circulation intérieure horizontale

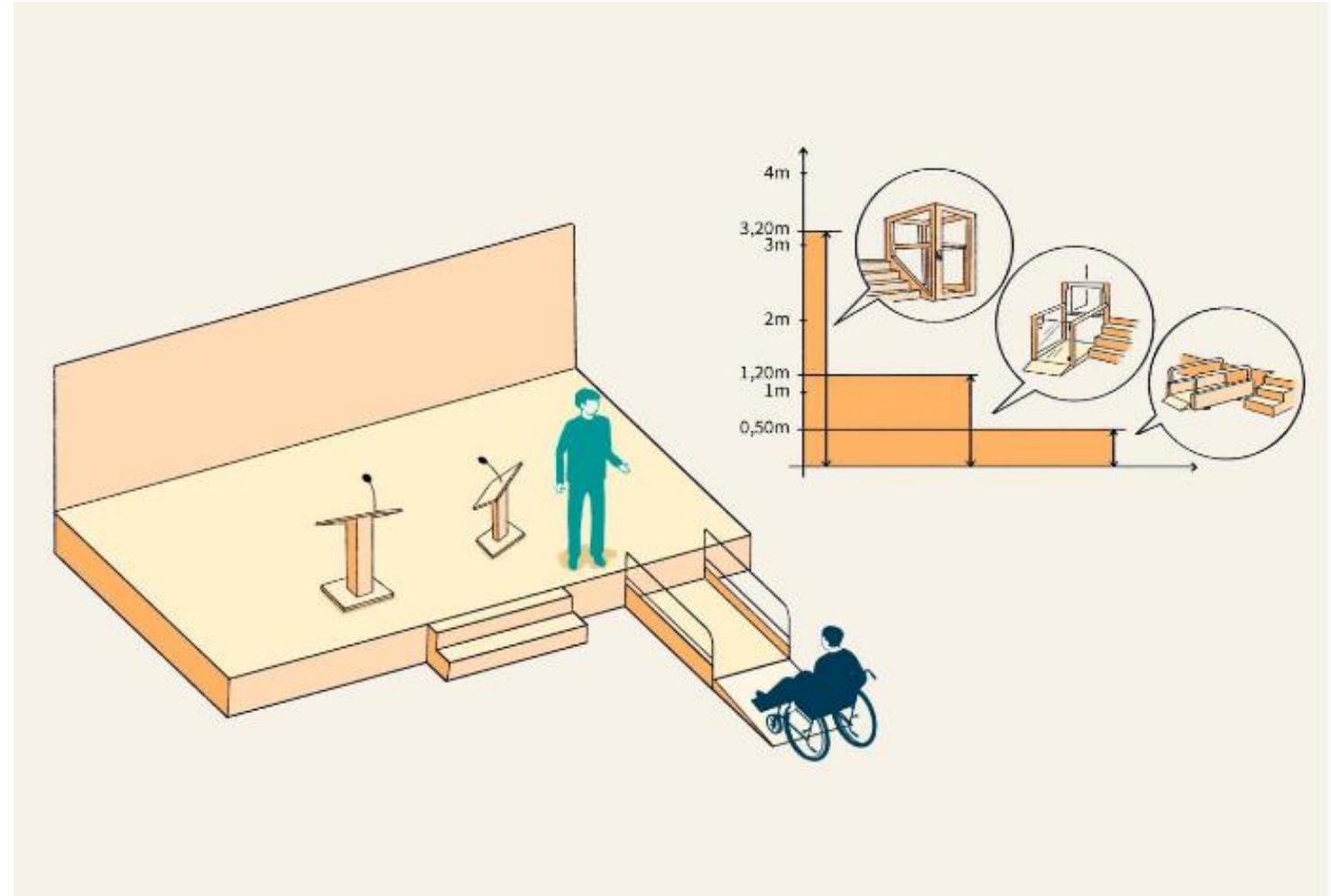
- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales appareils élévateurs verticaux

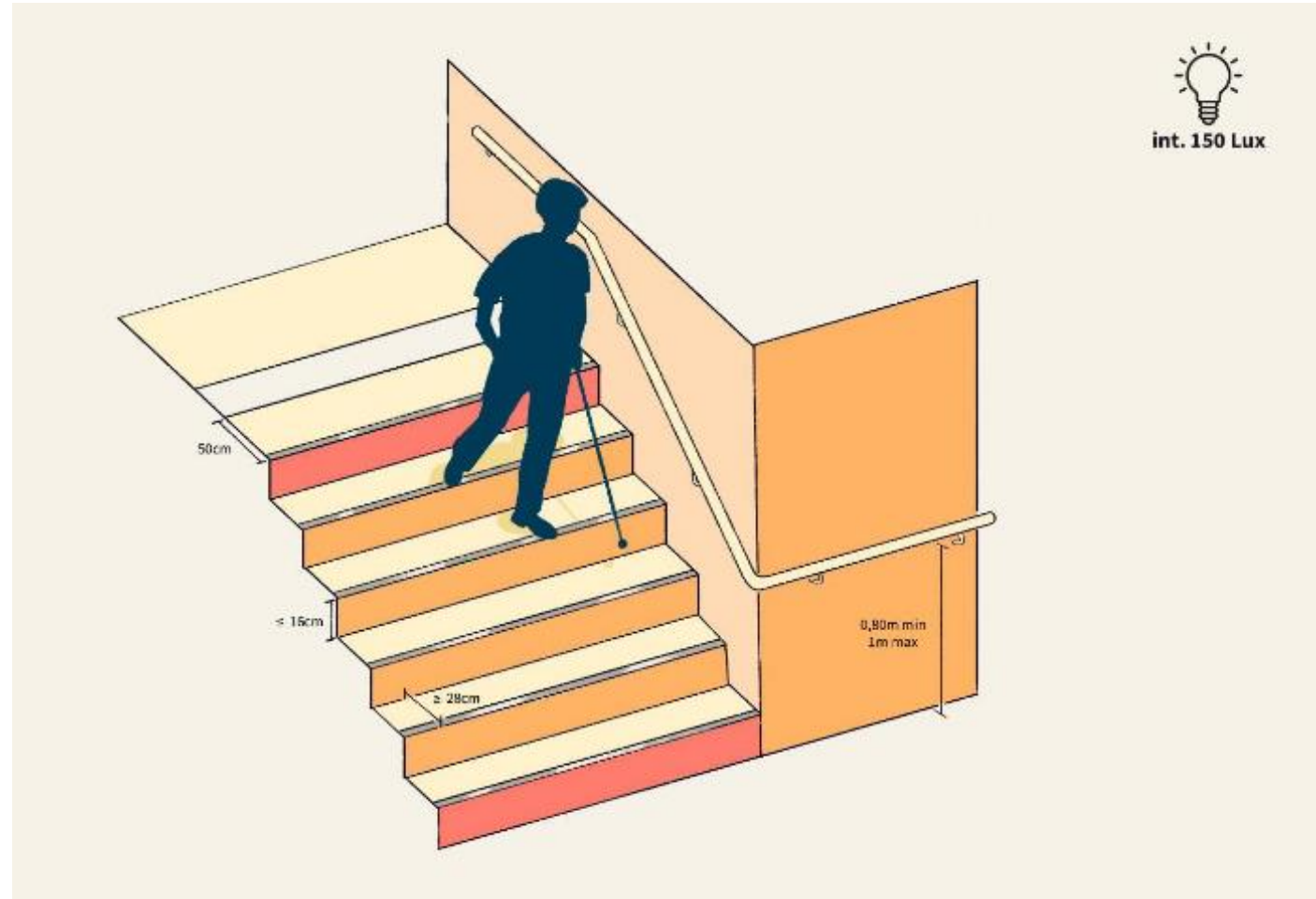
- Les dispositifs de circulation verticales sont indiqués par une signalisation, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables.
- Les élévateurs verticale avec nacelle et sans gaine sont autorisés jusqu'à 0,50 m de hauteur
- Les élévateur verticale avec nacelle, gaine et portillon sont autorisés jusqu'à 1m20 de hauteur
- Les appareils élévateurs verticaux avec gaine fermée et avec porte sont autorisés jusqu'à 3m20 de hauteur
- La plateforme doit faire 0,90m sur 1m40 pour un service simple et 1m10 sur 1m40 pour un service en angle.
- Les portes de cabines ont une largeur $\geq$ 0,85 m et $\geq$ 0,95 m pour des espaces publics et installations sportives



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Escaliers

- Les mains courantes font à minima 1,20 m de large
- La hauteur des marches est $\leq$ ou $=$ à 0,16 m
- La largeur du giron des marches est $\geq$ ou $=$ à 0,28 m
- Un revêtement d'éveil (contraste visuel et tactile) est présent à 0,50 m de la première marche
- Présence d'une contremarche de 0,10 m de haut avec un contraste visuelle.
- Les nez de marche doivent être contrasté horizontalement sur 3 cm et être antidérapant.
- Présence d'une main courante de chaque côté de l'escalier, sauf si c'est un escalier à fût central de diamètre inférieur à 0,40 m, une seule main courante est autorisé.
- Les mains courantes doivent faire entre 0,80 m et 1m de hauteur, elles doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron pour la première et la dernière marche. Elles doivent être rigides, continues et facilement saisissables. Elles doivent être contrasté par rapport aux murs.
- Le dispositif d'éclairage en place doit être de 150 lux minimum lorsqu'il est mesuré au sol.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Ascenseurs

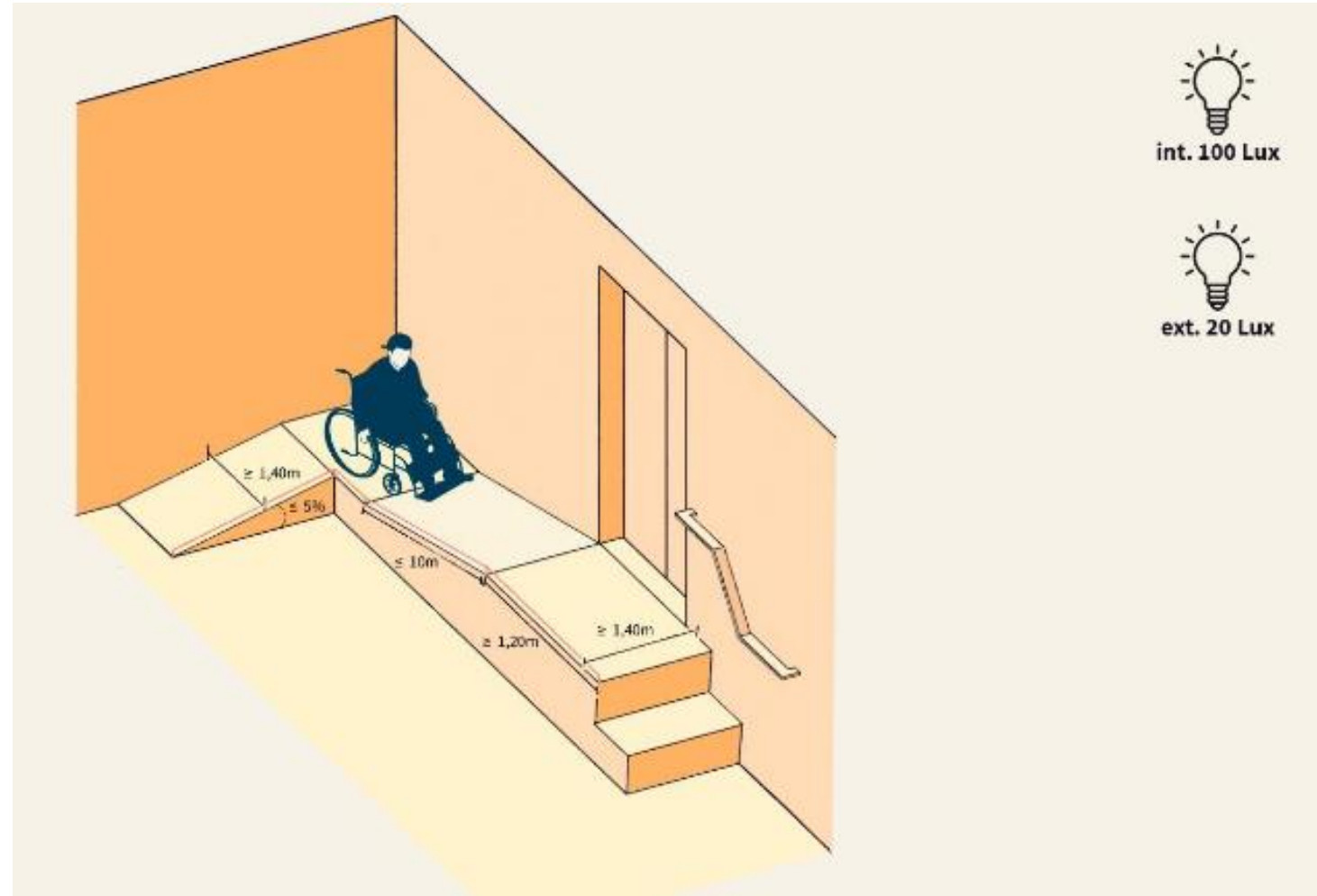
- Lorsque le dispositif de circulation n'est pas visible depuis l'entrée, mettre en place une signalisation adaptée visible, lisible et compréhensible.
- Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par une personne en situation de handicap (commandes, signalisation et informations adaptés)
- Un ascenseurs est obligatoires lorsqu'un effectif supérieur à 50 personne doit se rendre à un étage supérieur ou inférieur.
- Les portes doivent avoir une largeur = ou > à 0,85 et = ou > à 0,95 m pour les espaces public et installations sportives
- La partie la plus haute du panel de commandes doit se situer à 1m20 et avec des boutons = ou > à 2 cm de diamètre.
- Les cabines doivent faire entre minimum 1,70 m sur 1,50 m et prévoir des cabines de 2,10 m sur 1,50 mètre pour des installations sportives.
- Une main courante doit être disponible dans la cabine à une hauteur comprise entre 0,85 et 0,95 m.

Plus d'informations [ici](#)



Circulation verticales – Plans inclinés et ressauts

- Mettre un pallier de repos de 1,20 m de longueur sur 1,40m de largeur en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Prévoir un pallier de repos tous les 10 m lorsque la pente est $\geq$ ou $=$ à 4%
- Un plan incliné avec une pente $<$ ou $=$ à 5% est possible lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée. La pente peut faire 8% sur une longueur de 2 m maximum et 10% sur une longueur de 10m maximum.
- Les plans inclinés ne doivent pas avoir de ressauts
- Le cheminement ne doit pas permettre la stagnation d'eau, un dévers $<$ ou $=$ à 2% est envisageable pour éviter cela.
- Les plans inclinés ne doivent pas dépasser 60 mètres de long
- Lorsqu'une rampe fait plus de 5m prévoir une largeur de 1m80 pour permettre le passage de 2 UFR

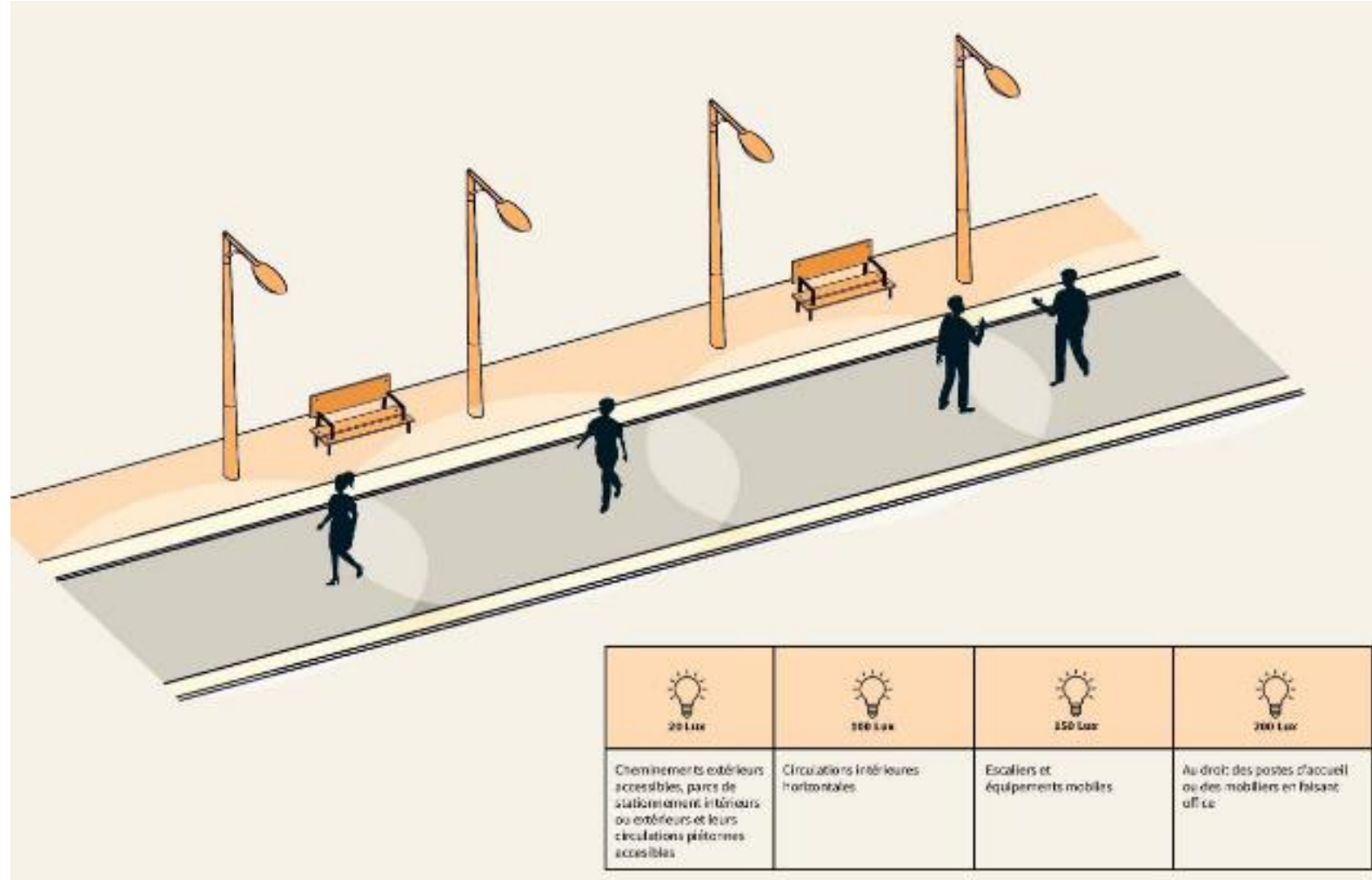


Plus d'informations [ici](#)

Eclairage

[Retour](#)

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office
- Il n'y a pas d'éclairage au niveau du sol par spot incliné vers le haut
- Les détecteurs couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Les éclairages ne créent pas de reflets sur la signalétique
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations



Plus d'informations [ici](#)

Equipements audio-visuels

- La pression acoustique n'excède pas 102dbc au niveau des spectateurs
- Le positionnement des tableaux d'affichage et écrans ne génère aucun risque pour les spectateurs
- Les boucles à induction magnétique répondent aux obligations de l'arrêté du 20 04 17
- Les écrans offrent une visibilité maximale à tous les spectateurs depuis chaque place
- Présence de balise sonore pour guider les personnes aveugles

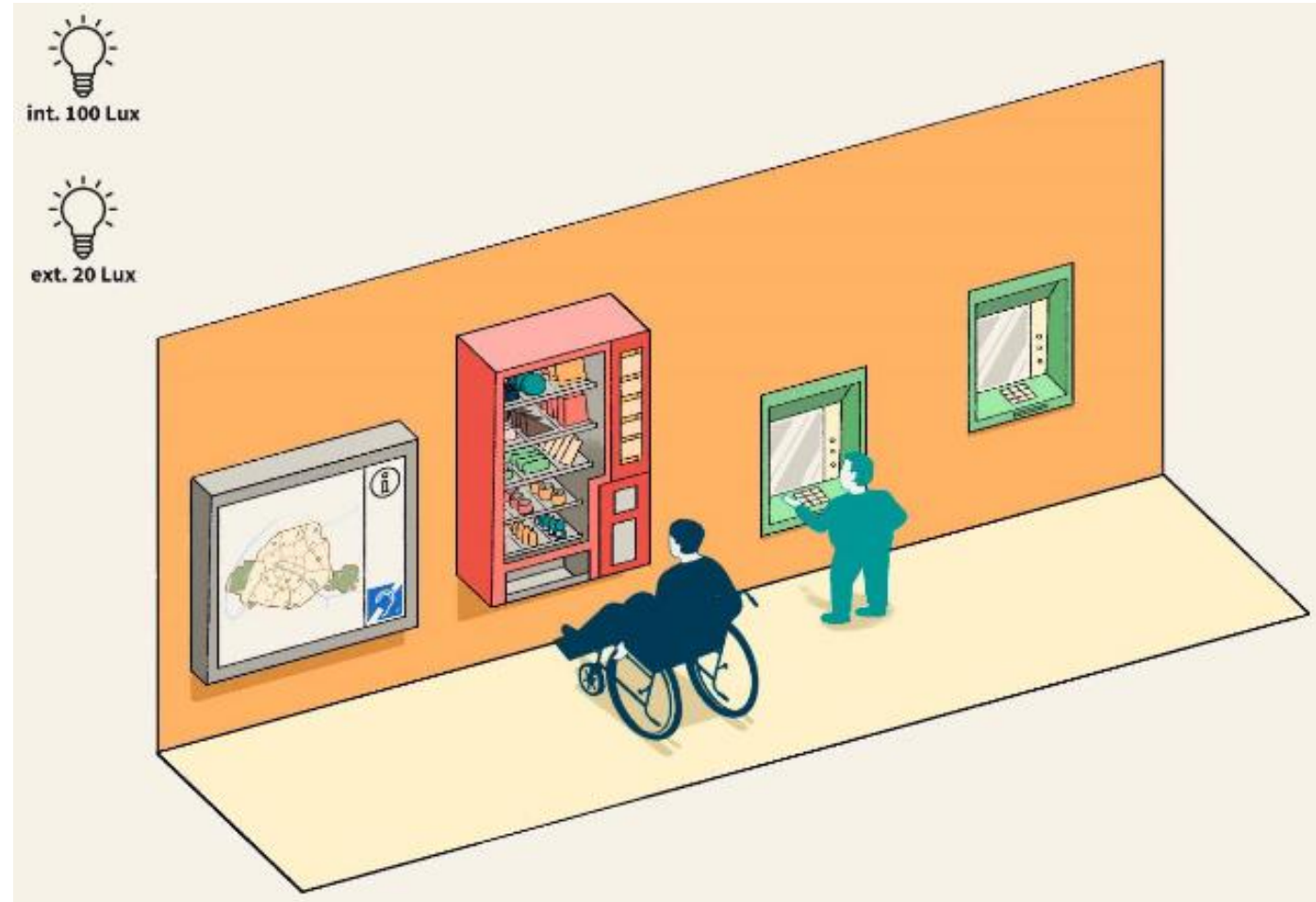
Plus d'informations [ici](#)



Equipements/Mobiliers

[Retour](#)

- La hauteur des commandes est comprise entre 90 et 130 cm
- Les automates divers et les défibrillateurs sont repérables et signalés sur les plans
- Les éléments de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- Les équipements et le mobilier sont repérables par un éclairage ou un contraste particulier
- Les interrupteurs et les boutons de commande à disposition du public ne sont pas sensitifs
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations
- Lorsqu'il y a des assises individuelles, au moins 10% sont prévues avec accoudoirs
- Présence d'un éclairage d'au moins 150 lux au droit de chaque équipement mobile et l'éclairage naturel ou artificiel ne crée aucune gêne visuelle
- Si présence de détecteurs ceux-ci couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Un espace d'usage existe au droit des équipements, mobiliers ou commandes



Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'attente sécurisés (EAS)

[Retour](#)

- Disposer de 2 EAS par niveau accessible aux UFR
- La distance maximale de parcours en RDC est comprise entre 30 et 50 mètre selon si plusieurs EAS existent. Elle est de 40m dans les étages et 30 m depuis un cul de sac.
- Les EAS doivent être l'équivalent de 2 rectangle de 1m30 de long sur 0,80 m large.
- La capacité d'accueil minimal est de 2 UFR pour 50 personnes reçues par niveau. Augmenter de un UFR par tranche de 50 personnes supplémentaires.

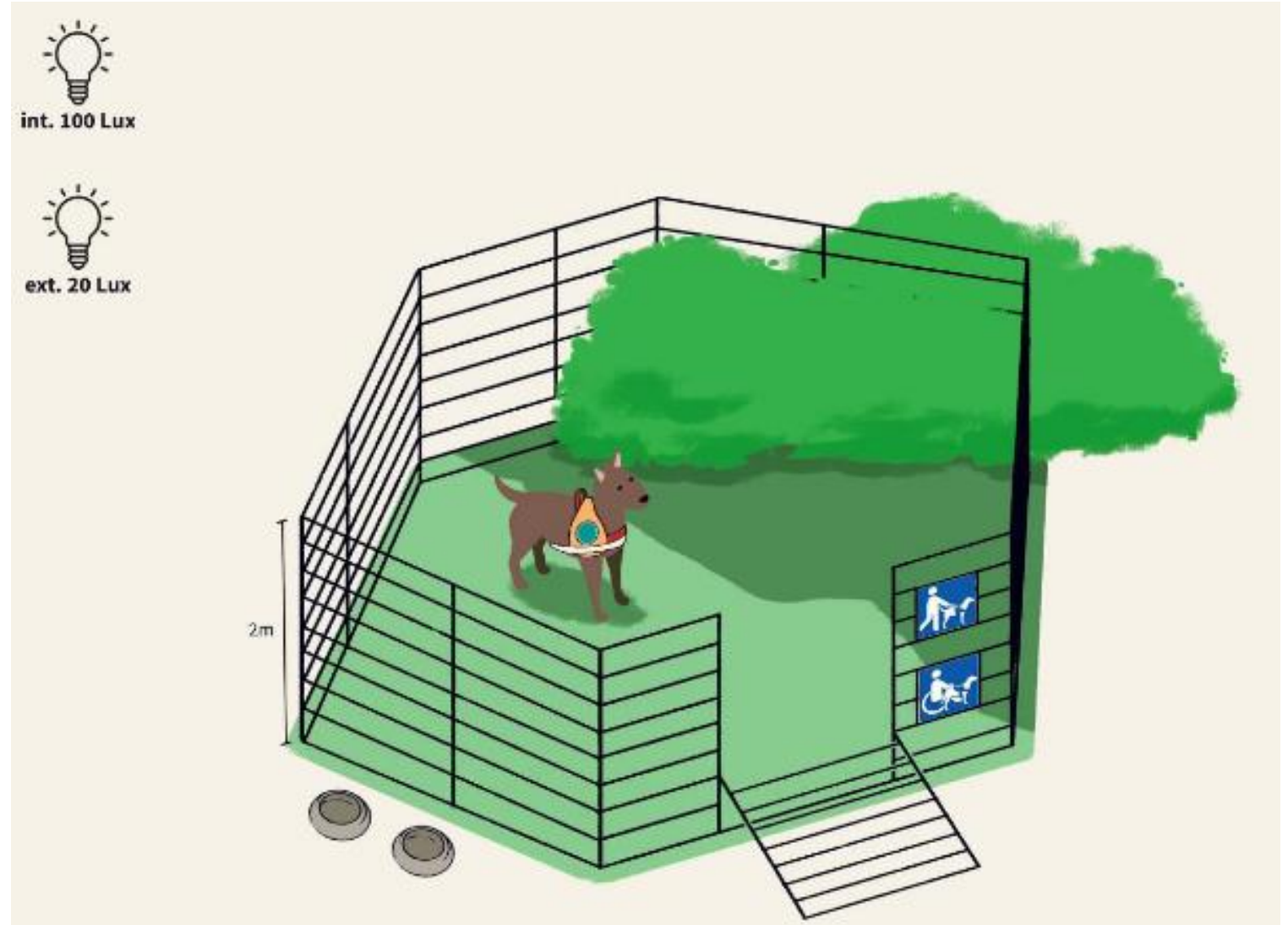


Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'aisance pour animaux d'assistance

[Retour](#)

- L'espace doit faire 5m² minimum et avec une clôture de 2m de haut
- Le revêtement au sol ne doit pas être à l'origine d'une possible blessure pour l'animal. Il doit également permettre un écoulement des liquides.

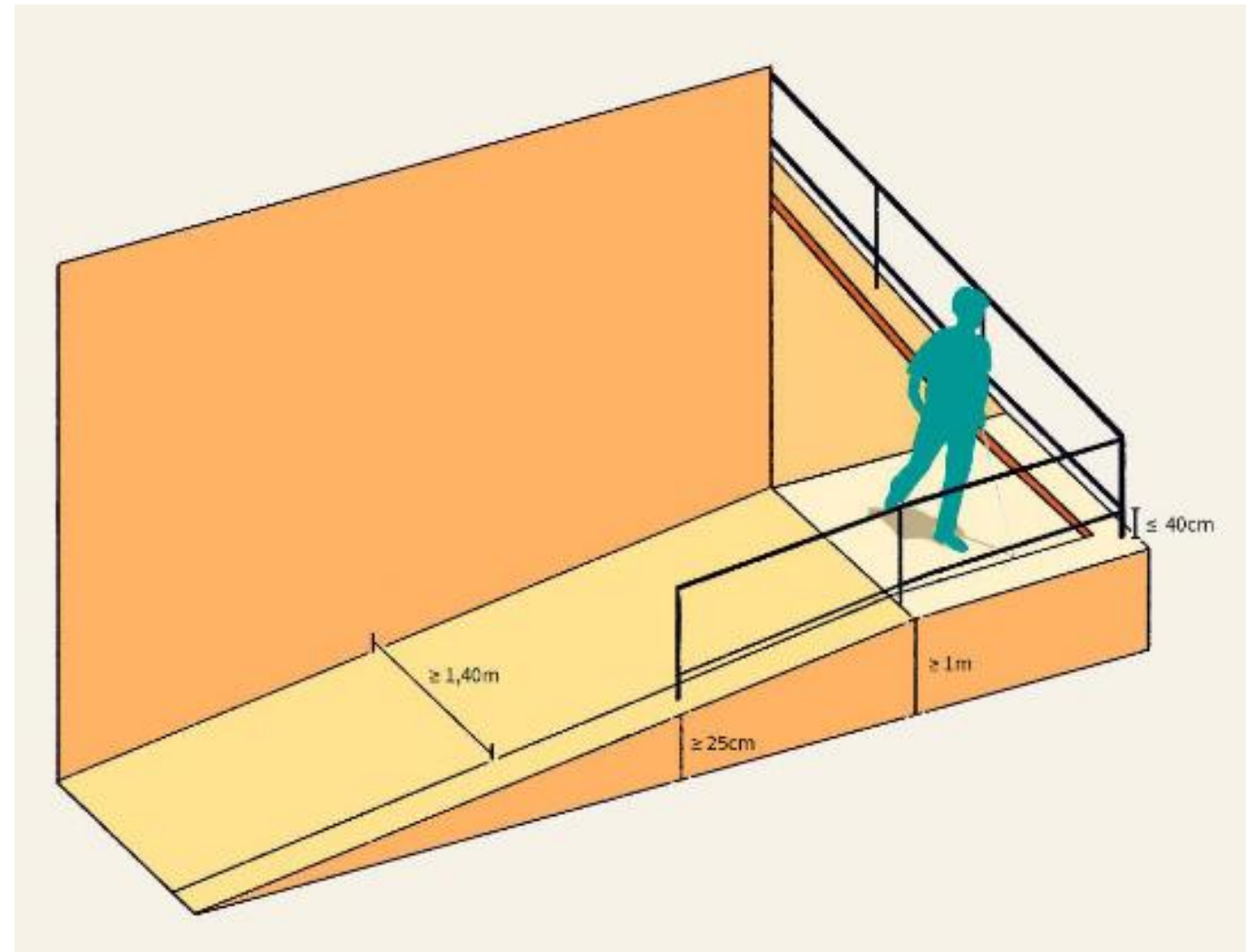


Plus d'informations [ici](#)

Garde-corps

[Retour](#)

- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

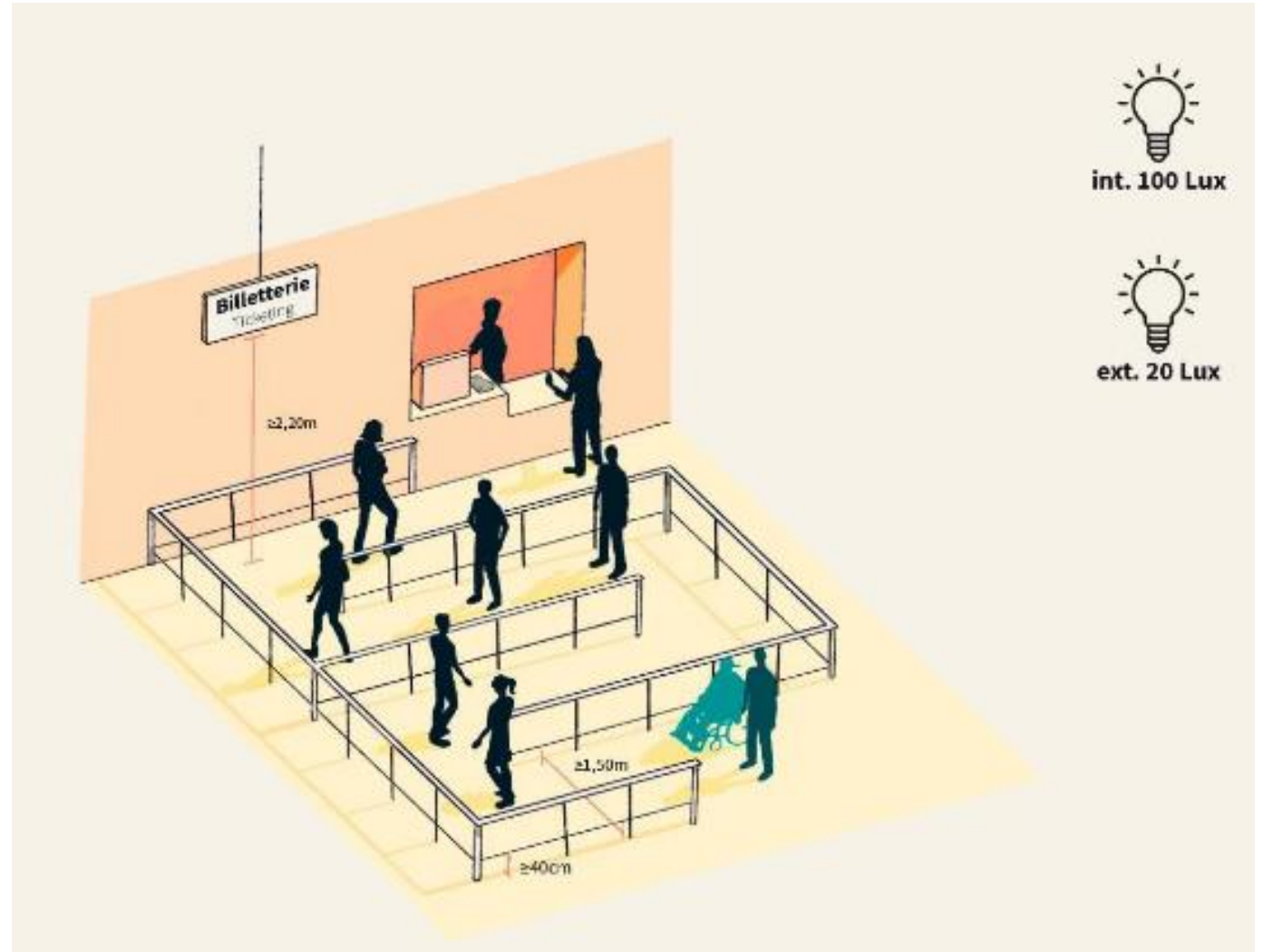


Plus d'informations [ici](#)

Gestion des flux et files d'attente (incluant zone d'attente)

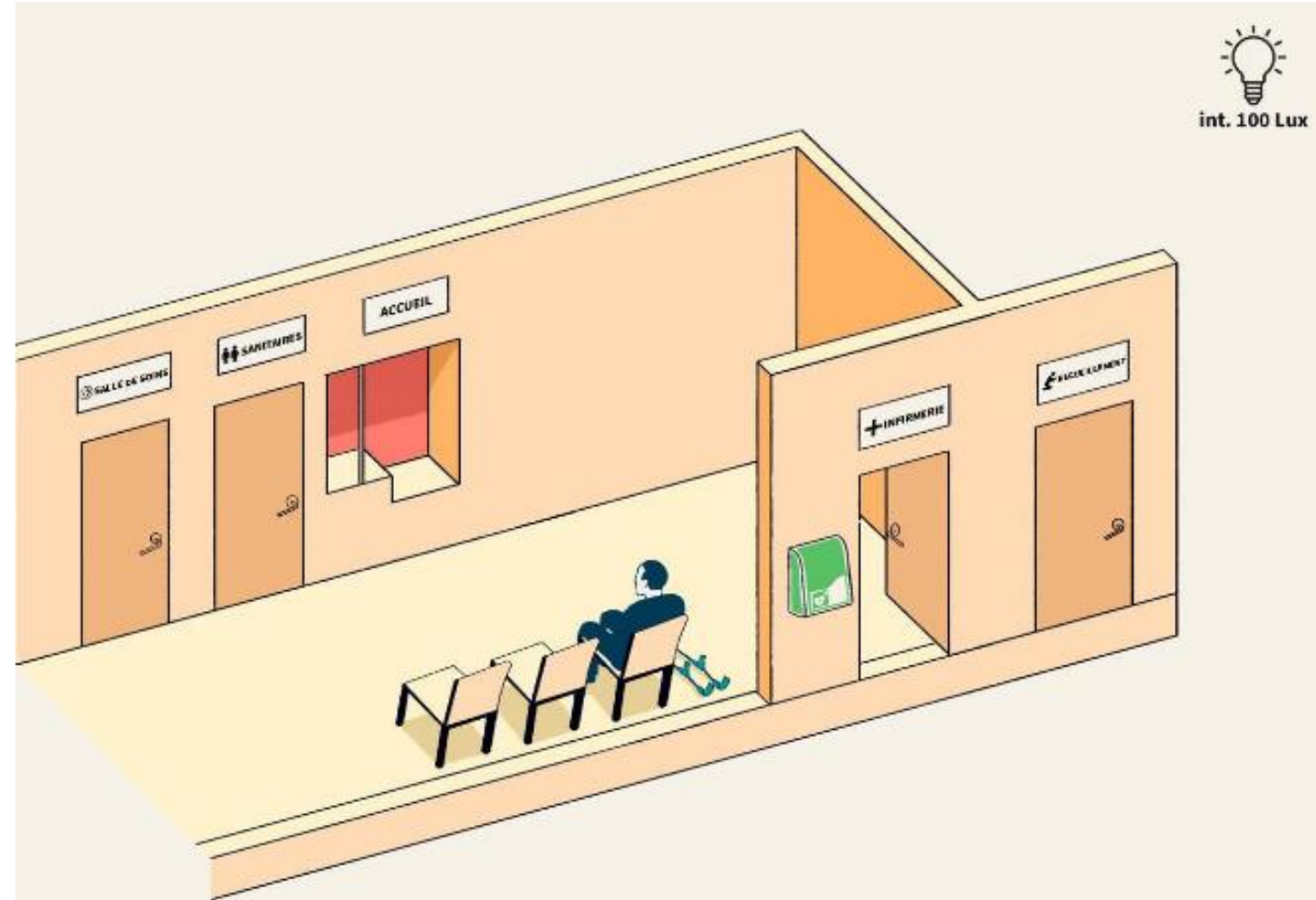
- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

Plus d'informations [ici](#)



Infirmierie (Grand public et athlètes)

- Leur position doit permettre un accès facilité pour le public et les ambulances
- L'ensemble de leur locaux doivent permettre une accessibilité de manière autonome



Plus d'informations [ici](#)

Places de stationnement adaptées

- Les places adaptées doivent se trouver à proximité des entrées et des cheminements accessibles.
- Elles représentent 2% du nombre de places total et sont indiqués par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale adéquate.
- Elles doivent bénéficier d'une largeur de 3m30 minimum et d'une longueur de 5m. Une zone supplémentaire de 1m20 est représenté à l'arrière pour les personnes ayant besoin de sortir par l'arrière de leur véhicule.
- Le dispositif d'éclairage doit être de 20 lux qu'il soit en intérieur ou en extérieur



Plus d'informations [ici](#)

Point d'accueil et d'information

[Retour](#)

- "L'éclairage au droit des comptoirs est d'au moins 200lux. Il n'y ait pas de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturels"
- Le plan général du site est disponible à l'accueil et celui-ci est lisible à la fois en position assises et debout
- Présence de bande de guidage au sol depuis l'entrée et à minima jusqu'au point d'accueil
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Si l'accueil est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique
- un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs (Dans le cas où les usagers seraient amenés à lire, à écrire ou utiliser un clavier)



Plus d'informations [ici](#)

Points de vente et concessions (restauration, merchandising)

[Retour](#)

- Eclairage d'au moins 200lux au droit des comptoirs et lieux de paiement
- Le lieu de paiement dispose d'une tablette accessible (un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs)
- Les lieux de paiement accessibles est signalés et repérables
- Pas d'effet de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturel
- Présence de signalétiques indiquant la caisse adaptée ("Handicap moteur" et "Boucle à Induction magnétique")
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Présence d'une cabine d'essayage adaptée avec un espace de manœuvre (cercle de diamètre 1m50) + un équipement permettant de s'asseoir + un appui permettant la position debout
- Si des points de vente identiques sont situés à des niveaux différents et sont accessibles, les règles d'accessibilité s'appliquent à chaque niveau
- Si le point de vente est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique



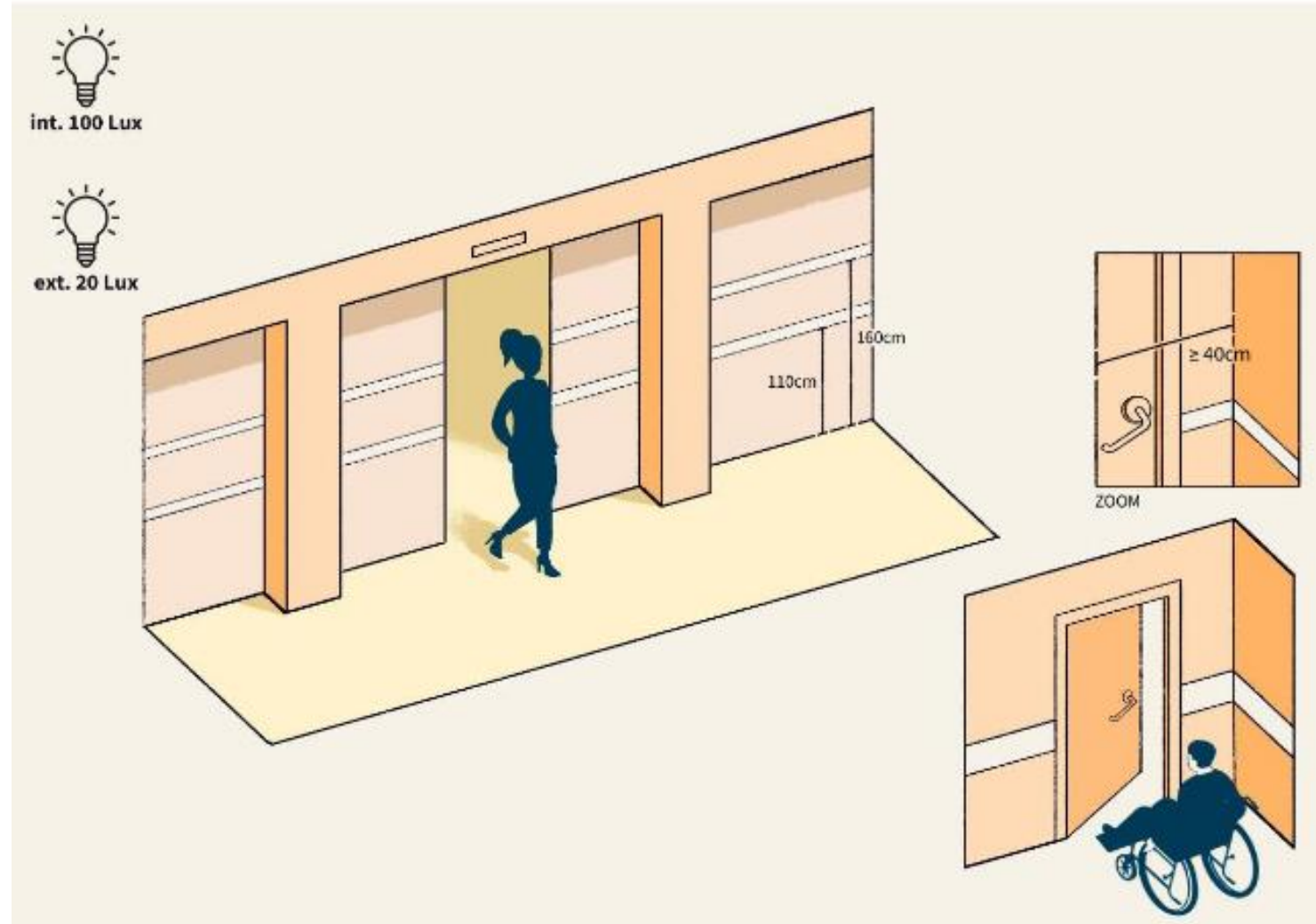
Plus d'informations [ici](#)

-
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
 - Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
 - Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
 - Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
 - Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
 - Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
 - Les chemins de câbles n'entravent pas la circulation des piétons et UFR.
 - Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
 - Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
 - Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
 - Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
 - Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement
-

Portes et portillons

- Prévoir une largeur de passage de 1m40 minimum pour les espace accueillant plus de 100 personnes. Et des portes de 0,90 m avec une largeur de passage minimale de 0,83 m pour les espaces accueillant moins de 100 personnes.
- Pour les sanitaires non adaptés, les cabines, espaces à usage individuel et les portiques de sécurité prévoir une largeur minimale de 0,80 m laissant un passage utile de 0,77 m minimum.
- Un espace de manœuvre est disponible avant et après chacune de ces portes. Ce dernier doit être de 1m70 pour une ouverture en poussant et 2m20 pour une ouverture en tirant.
- Pour un sas l'espace de manœuvre devant la porte doit faire au minimum 1m20 sur 2m20.
- L'effort nécessaire pour l'ouverture d'une porte est $\leq$ ou $=$ à 50 N
- Les portes, leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre doivent être contrastés par rapport à leur environnement.

Plus d'informations [ici](#)



Restaurants (athlètes, médias, collaborateurs, volontaires)

[Retour](#)

- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant
- Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert
- Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme
- les allées structurantes ont une largeur minimale de 1,40 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés
- les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

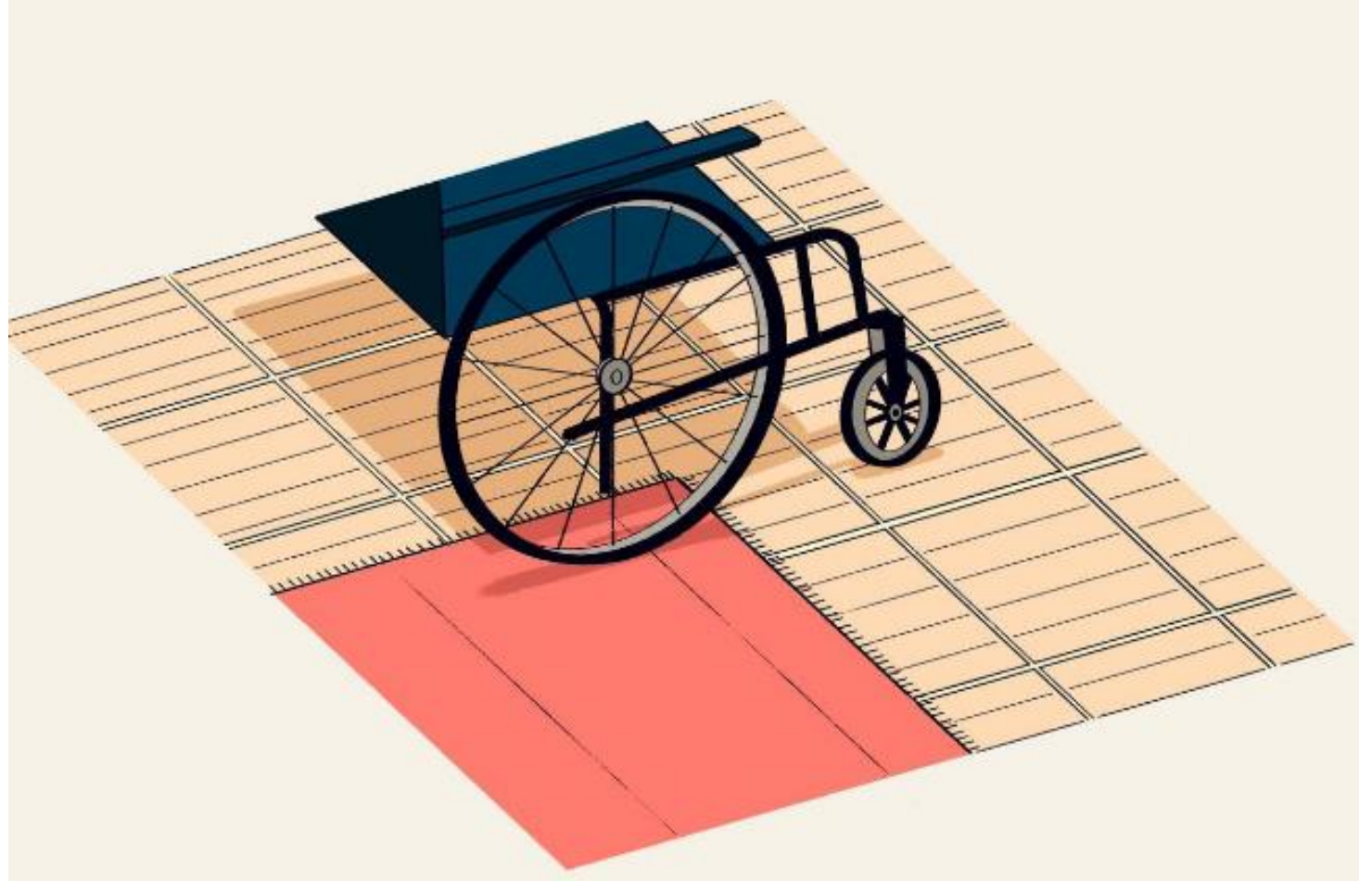


Plus d'information [ici](#)

Revêtements (sols, murs et plafonds y compris acoustique)

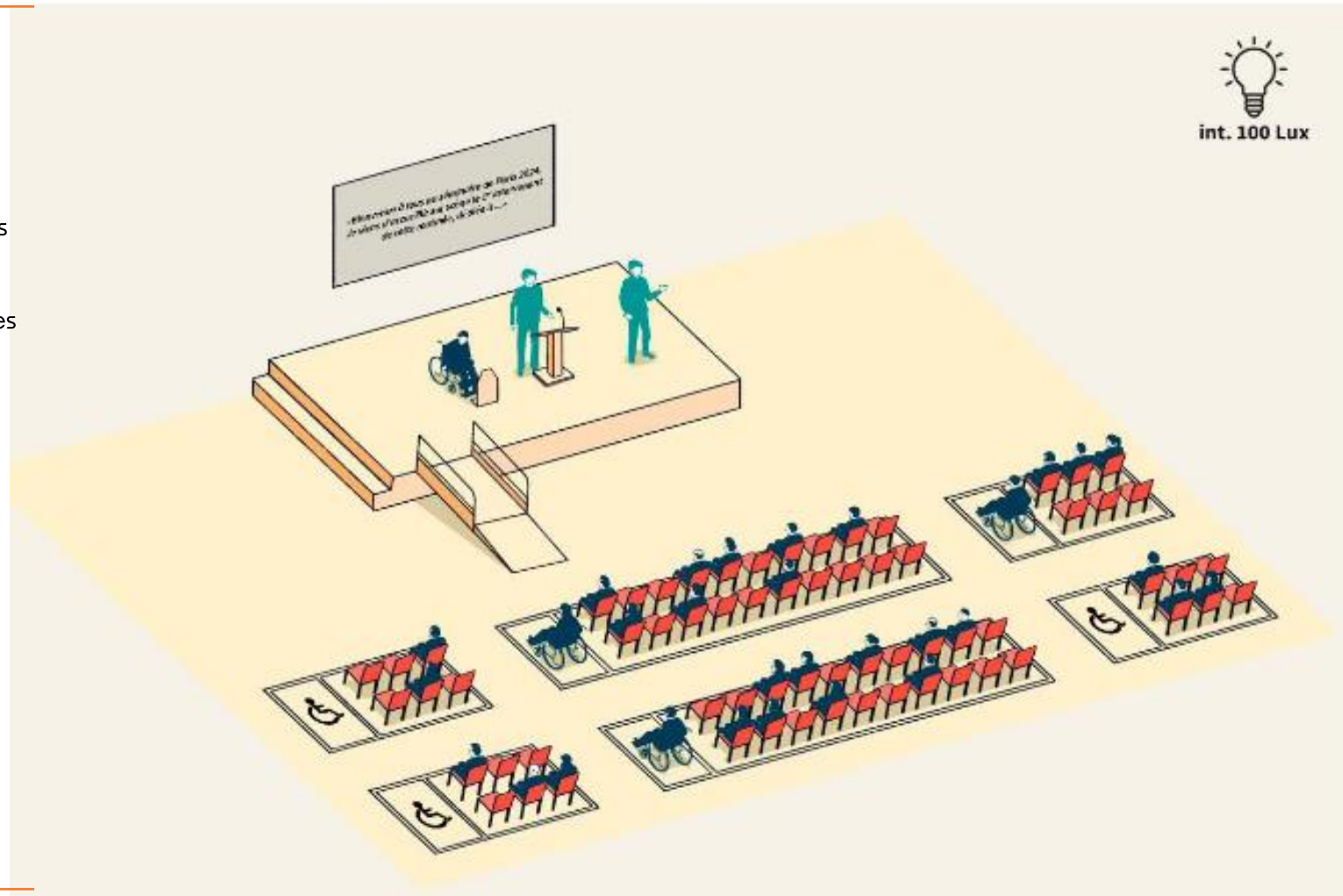
- Le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant
- Les grilles d'arbres, avaloirs, bouche d'égouts sont contrastées avec leur environnement, sans trous et fentes de plus de 2cm de largeur

Plus d'informations [ici](#)



Salles de conférence (accès à la scène, pupitre...)

- un espace est prévu à proximité de l'intervenant pour la traduction en langage des signes
- 10% des assises sont équipés d'accoudoirs
- Accessibilité de la scène vers les backstage
- Des assises sont prévues pour les personnes à fortes corpulences (Bancs et/ou sofa)
- Des prises secteurs contrastés avec les équipements devront être situées à proximité des emplacements accessibles
- Eclairage minimal de 100 lux
- Les pupitres sont télescopiques avec micros-col de cygne accessible aux UFR
- Lorsqu'il existe des salles de réunion, au moins une est équipée d'une boucle à induction magnétique (NF EN 60118-4)
- Pour les marches des gradins des auditorium et équivalent, seuls les nez de marche contrastés et antidérapants sont requis
- Prévoir des micros-cravates pour les intervenants
- S'il existe une estrade/scène elle est accessible au UFR
- Un espace large autour du mobilier des orateurs (90 à 120cm)



Plus d'informations [ici](#)

Sanitaires et change bébés

- Espace de giration intérieur (cercle de 150cm de diamètre)
- Espace de manœuvre de porte d'accès (à l'int. long. 170cm et à l'ext. long. 220cm)
- Espace d'usage devant le lavabo (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la cuvette des WC (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la douche (80x130cm)
- Extrémité poignée de porte à plus de 40cm d'un angle rentrant (serrure à plus de 30cm)
- Largeur minimale porte d'accès 90cm (passage utile 83cm)
- Sens ouverture porte vers extérieur
- Usage robinet lavabo à plus de 40cm d'un angle rentrant

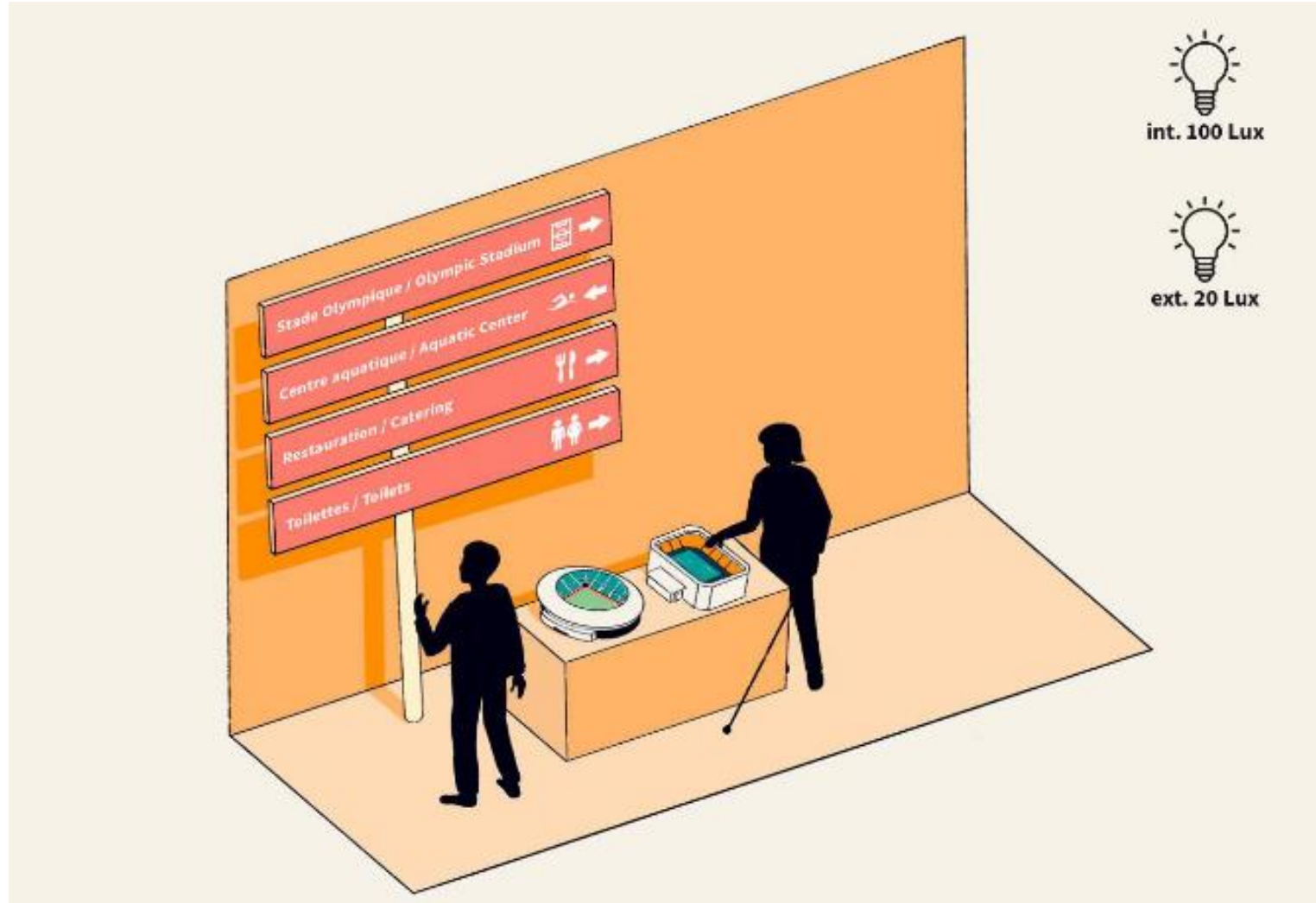


Plus d'informations [ici](#)

Signalétique (incluant plans tactiles, géo-guidage, repérages dans l'espace, etc.)

[Retour](#)

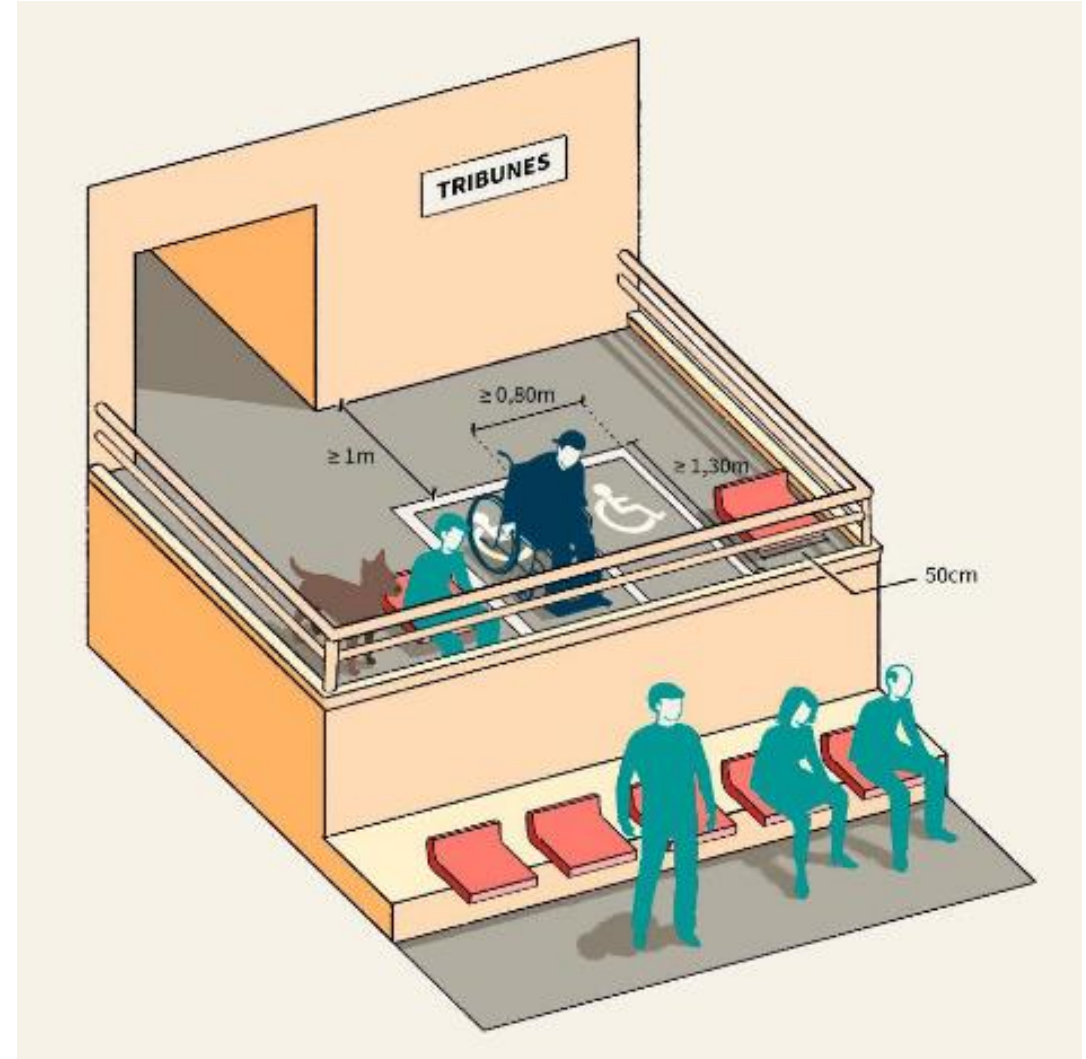
- La charte graphique est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication
- La signalétique est située à moins de 2,20m du sol et permet à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'un mètre
- La signalétique recourt à des icônes ou pictogrammes internationaux et est doublés par une information écrite (Police Linéale type ARIAL ou CALIBRI)
- Le support de la signalétique est contrastée par rapport à son environnement immédiat et est lisible en position debout comme en position assise
- Les informations sont contrastés par rapport à leur support et la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée
- Présence d'un plan maquette tactile
- Sa position et son orientation permettront d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage (naturel ou non)



Plus d'informations [ici](#)

Tribunes (emplacements UFR, places d'accès facilité)

- À proximité des emplacements accessible présence de prises secteurs pour les équipements d'assistance et médicaux
- La numérotation des places est contrastée, en relief et respect la hauteur de lettre minimum
- Les assises sont à 45 cm du sol avec un dossier de 75cm
- Les emplacements UFR sont réservés avec pictogramme et marquage au sol et respect des bonnes dimensions (130x80cm)
- Les escaliers et les marches sont antidérapants
- Les places pour les PSH sont dans les mêmes zones que les autres spectateurs
- Les UFR peuvent rejoindre facilement un espace leur offrant une bonne visibilité sur la manifestation
- Les UFR sont positionnées auprès d'une personne valide qui les accompagne.
- Les yeux d'une personne assise sont à environ 80cm de son siège
- Les yeux d'une personne debout sont à environ 1m60 du sol
- Les yeux d'une personne en fauteuil roulant sont à environ 1m15 du sol
- Présence d'une barrière ou garde-corps contre le risque de chute vers l'avant
- Présence d'une zone de circulation derrière les places avec indication de la largeur en cm
- Une plinthe et une barrière garde-corps est placé devant les emplacements UFR afin qu'ils soient en sécurité et éviter de chuter vers l'avant



Plus d'informations [ici](#)

Vestiaires

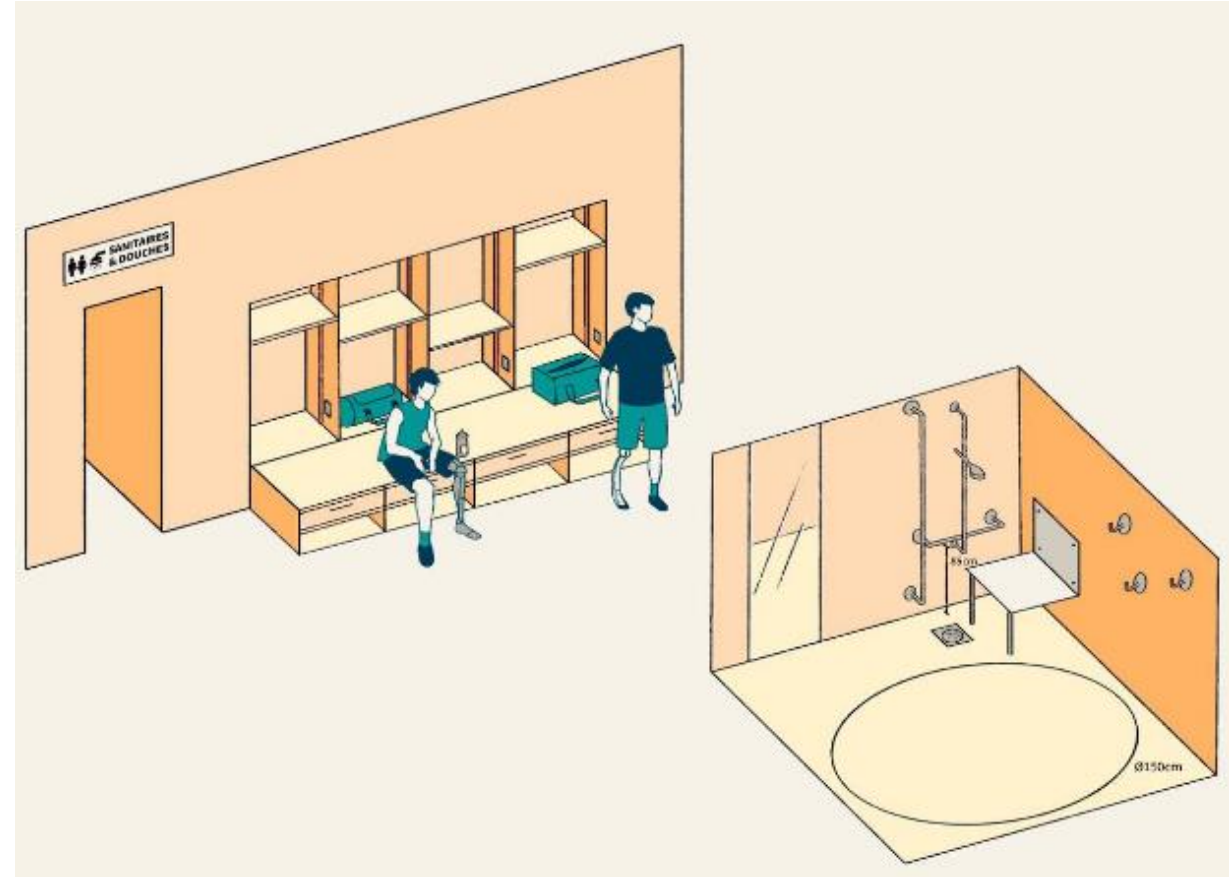
[Retour](#)

Vestiaires:

- Les vestiaires sont équipés de flash lumineux doublés à l'alarme sonore d'évacuation
- Les vestiaires adaptés sont situés aux mêmes endroit que les autres vestiaires
- Les cabines ou espaces adaptés comportent un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"
- Présence d'un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service
- Les équipements ou éléments de mobilier ont une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Douches :

- Présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout"
- Présence d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir,
- Présence d'un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m,
- Présence d'équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes



Plus d'informations [ici](#)

Zone de contrôle (Portiques de sécurité, tripodes)

[Retour](#)

- Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant (table de contrôle des bagages à main par exemple)
- Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol des cheminements extérieurs accessibles d'au moins 20 lux et des circulations intérieures horizontales d'au moins 100 lux
- Lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif



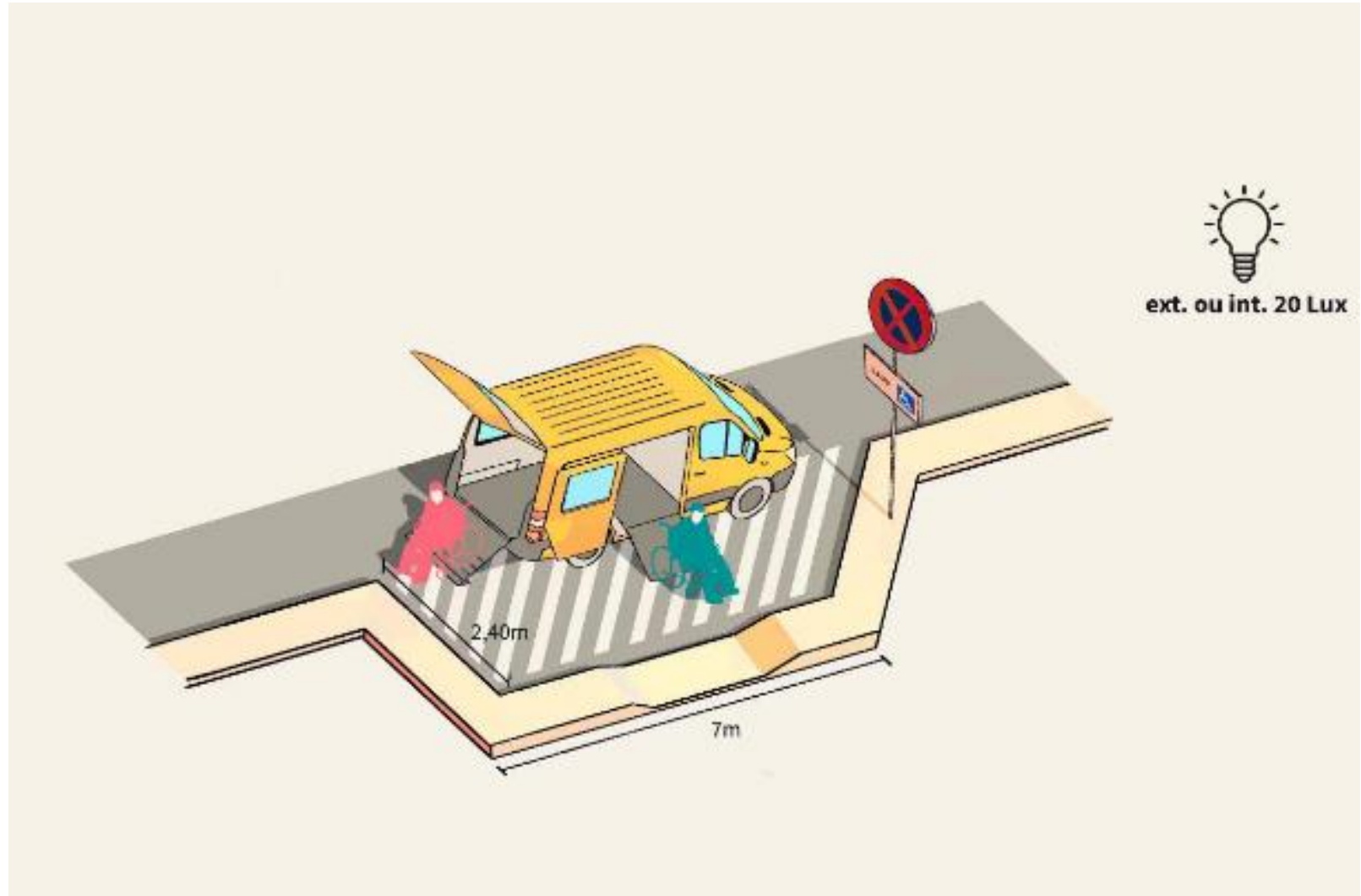
Plus d'informations [ici](#)

Dépose minute

[Retour](#)

- Cet accès mesurer à minima 7mx2m40 (Longueur/largeur) pour permettre la descente via des élévateurs arrière et latéral
- La zone est interdite au stationnement via un marquage en zébra et d'une signalétique verticale normée
- La zone est reliée aux trottoirs par des cheminements
- Le niveau d'éclairage de la zone est de 20 lux minimum (60 IPC)
- Présence d'assise à disposition pour l'attente

Plus d'informations [ici](#)



Zone de stockage (fauteuils roulants, scooters d'aide à la mobilité, etc.)

[Retour](#)

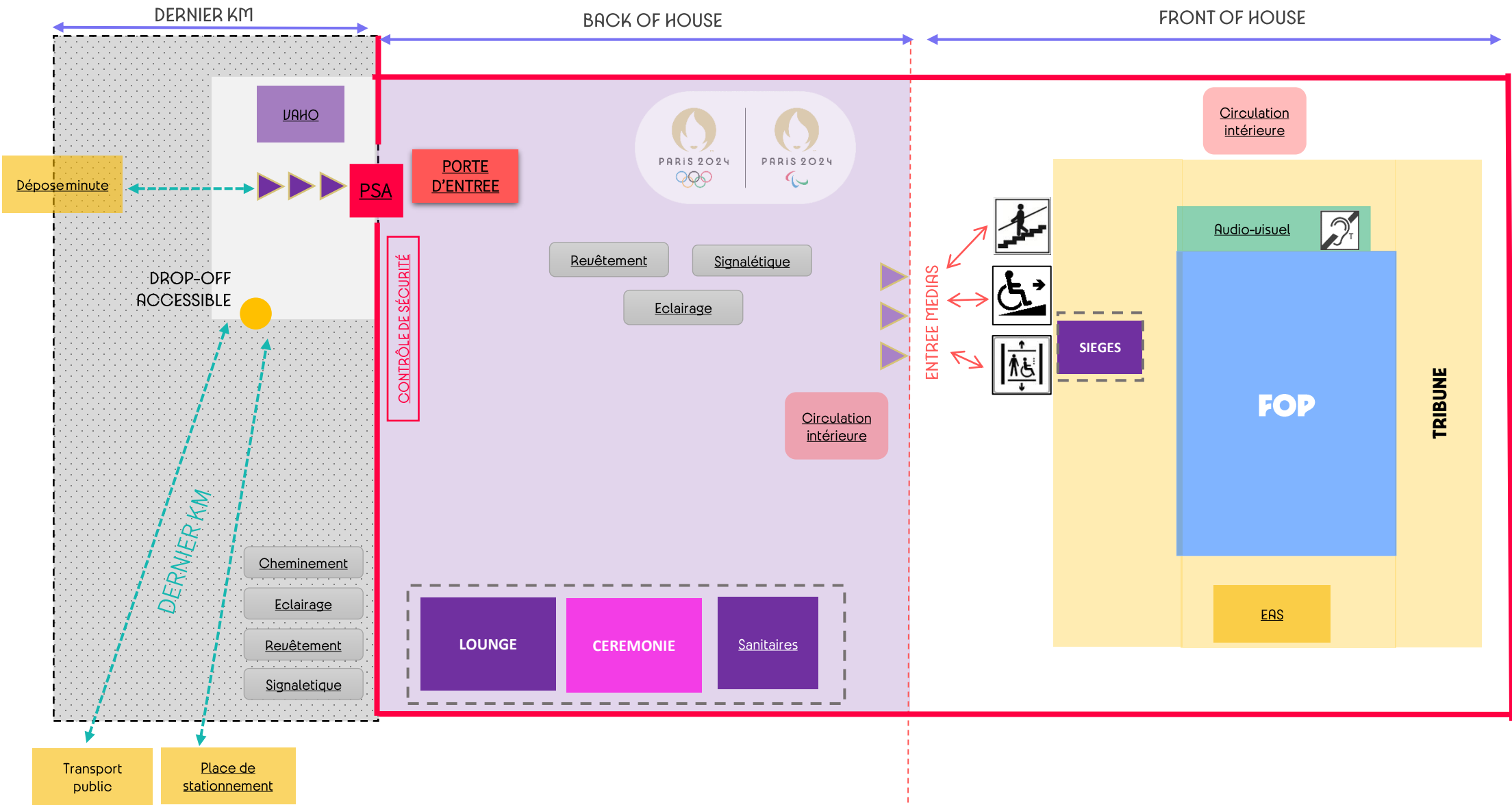
- Ce type de zones de stockage est situé au plus près des points d'information
- À l'intérieur, des emplacements sont marqués au sol et leurs dimensions permettent le stockage de fauteuils roulants manuels (choisir des modèles pliables), des fauteuils roulants électriques, des scooters d'aide à la mobilité
- L'espace est équipé de prises d'alimentation électrique pour recharge
- L'espace est équipé d'une station de gonflage pour pneus avec divers embouts
- D'autres services de prêt sont prévus comme coussins anti-escarre, protections contre les UV (chapeaux, ombrelles, lunettes, crème, etc.), récipients et eau potable pour les animaux d'assistance, etc.



Plus d'informations [ici](#)

LES ACCREDITES

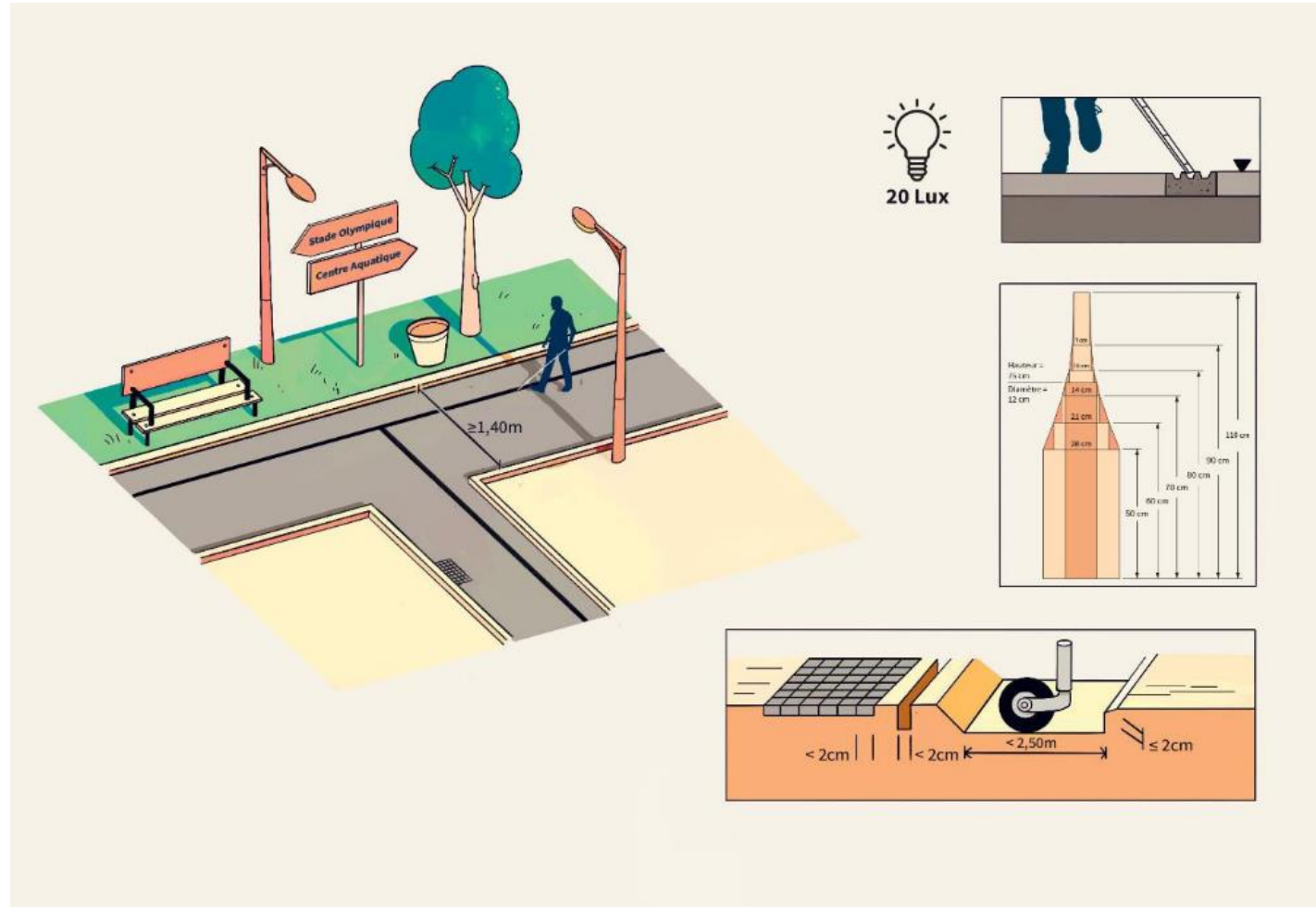
Retour aux populations



Cheminement extérieur

[Retour](#)

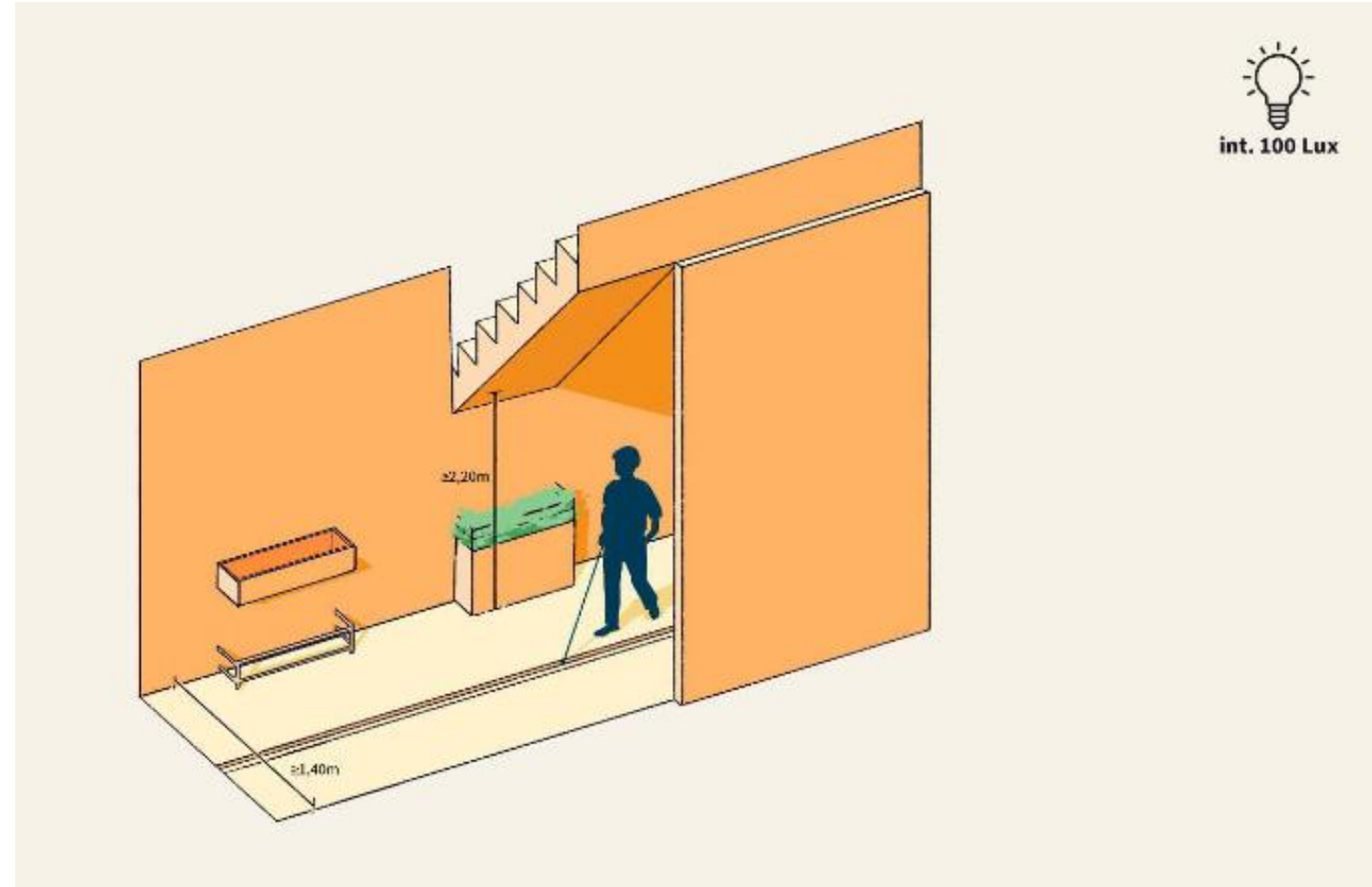
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
- Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
- Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
- Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
- Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
- Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
- Les chemins de câbles n'entraient pas la circulation des piétons et UFR.
- Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
- Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
- Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
- Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
- Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement



Plus d'informations [ici](#)

Circulation intérieure horizontale

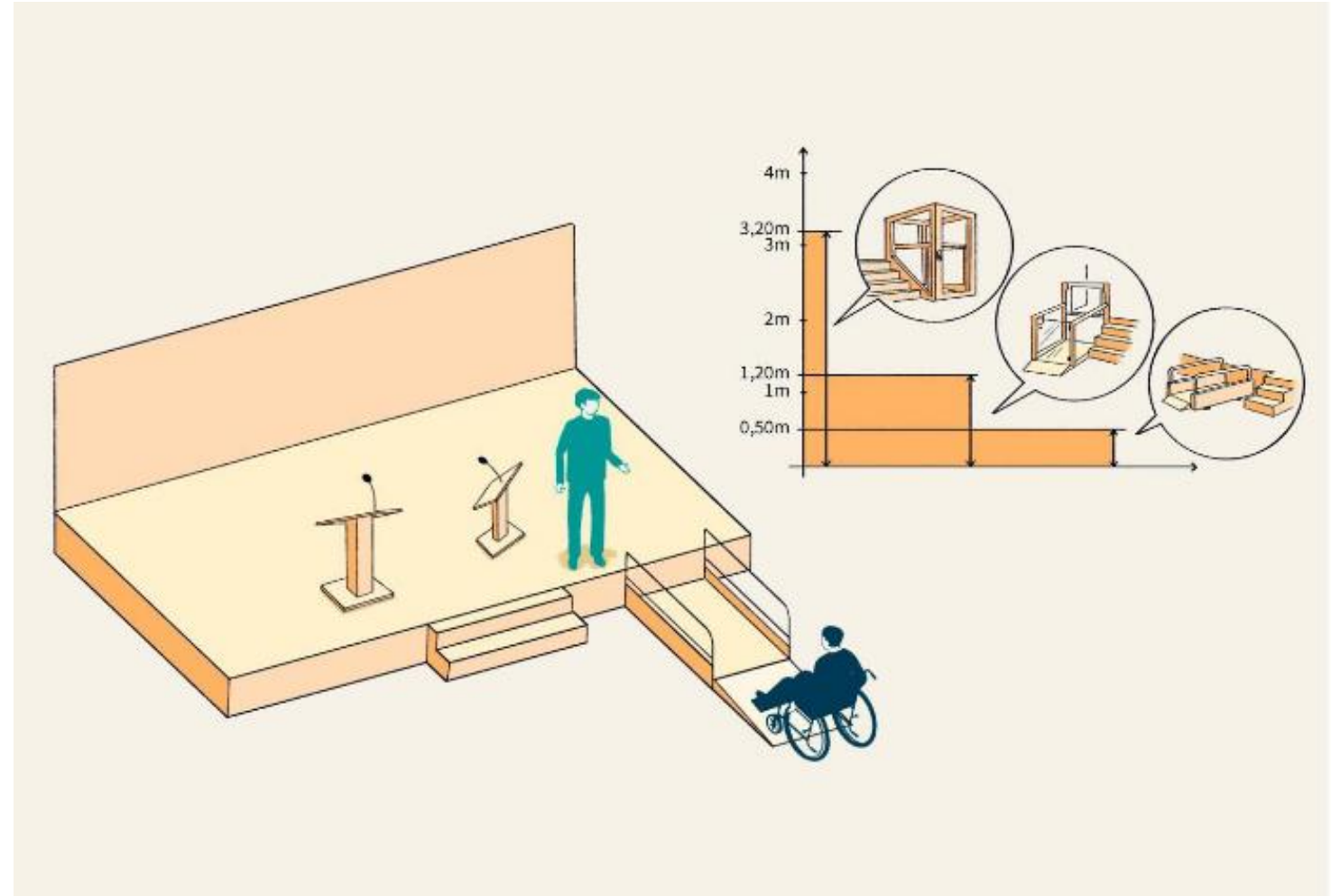
- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales appareils élévateurs verticaux

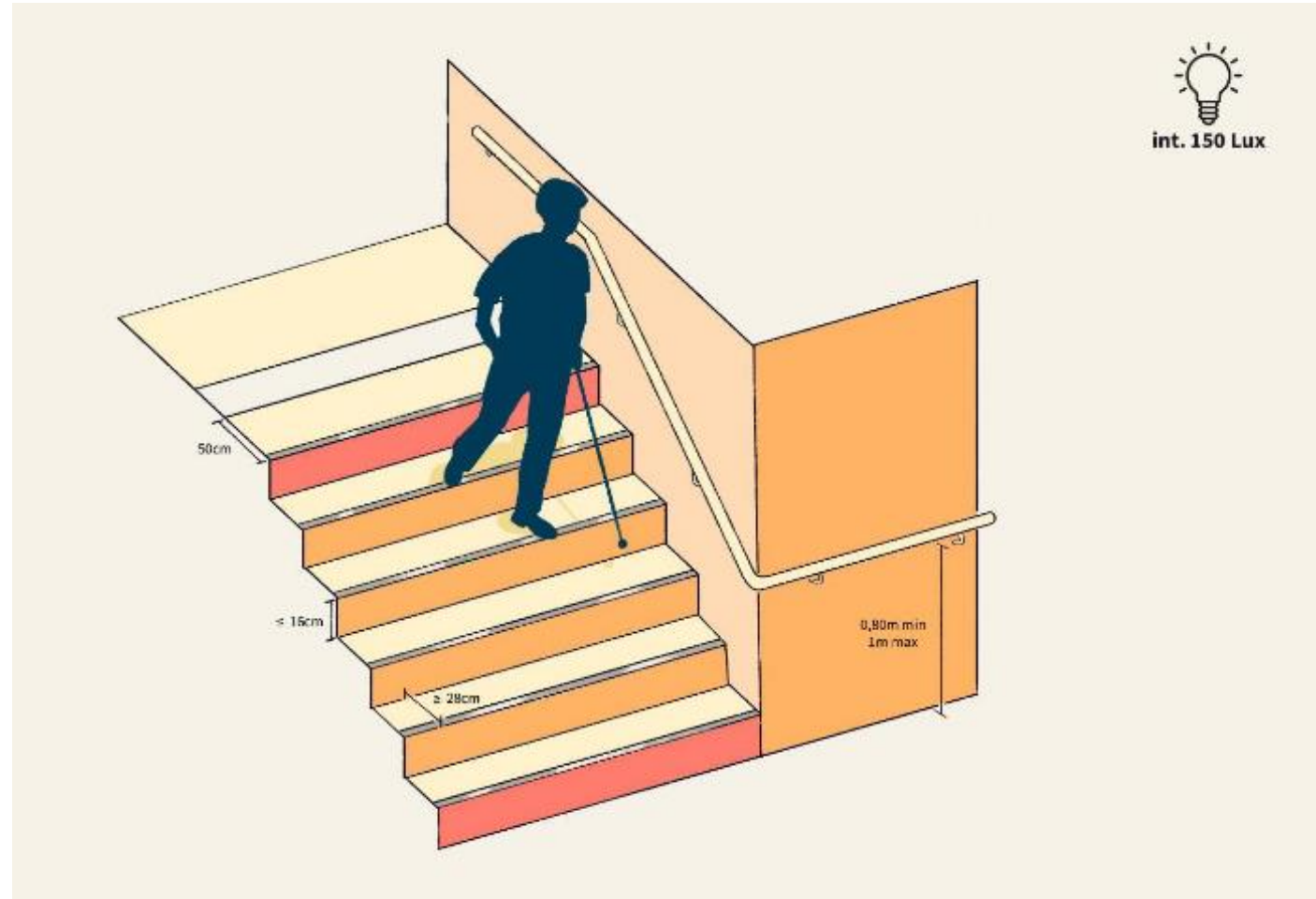
- Les dispositifs de circulation verticales sont indiqués par une signalisation, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables.
- Les élévateurs verticale avec nacelle et sans gaine sont autorisés jusqu'à 0,50 m de hauteur
- Les élévateur verticale avec nacelle, gaine et portillon sont autorisés jusqu'à 1m20 de hauteur
- Les appareils élévateurs verticaux avec gaine fermée et avec porte sont autorisés jusqu'à 3m20 de hauteur
- La plateforme doit faire 0,90m sur 1m40 pour un service simple et 1m10 sur 1m40 pour un service en angle.
- Les portes de cabines ont une largeur $\geq$ 0,85 m et $\geq$ 0,95 m pour des espaces publics et installations sportives



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Escaliers

- Les mains courantes font à minima 1,20 m de large
- La hauteur des marches est $\leq$ ou $=$ à 0,16 m
- La largeur du giron des marches est $\geq$ ou $=$ à 0,28 m
- Un revêtement d'éveil (contraste visuel et tactile) est présent à 0,50 m de la première marche
- Présence d'une contremarche de 0,10 m de haut avec un contraste visuelle.
- Les nez de marche doivent être contrasté horizontalement sur 3 cm et être antidérapant.
- Présence d'une main courante de chaque côté de l'escalier, sauf si c'est un escalier à fût central de diamètre inférieur à 0,40 m, une seule main courante est autorisé.
- Les mains courantes doivent faire entre 0,80 m et 1m de hauteur, elles doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron pour la première et la dernière marche. Elles doivent être rigides, continues et facilement saisissables. Elles doivent être contrasté par rapport aux murs.
- Le dispositif d'éclairage en place doit être de 150 lux minimum lorsqu'il est mesuré au sol.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Ascenseurs

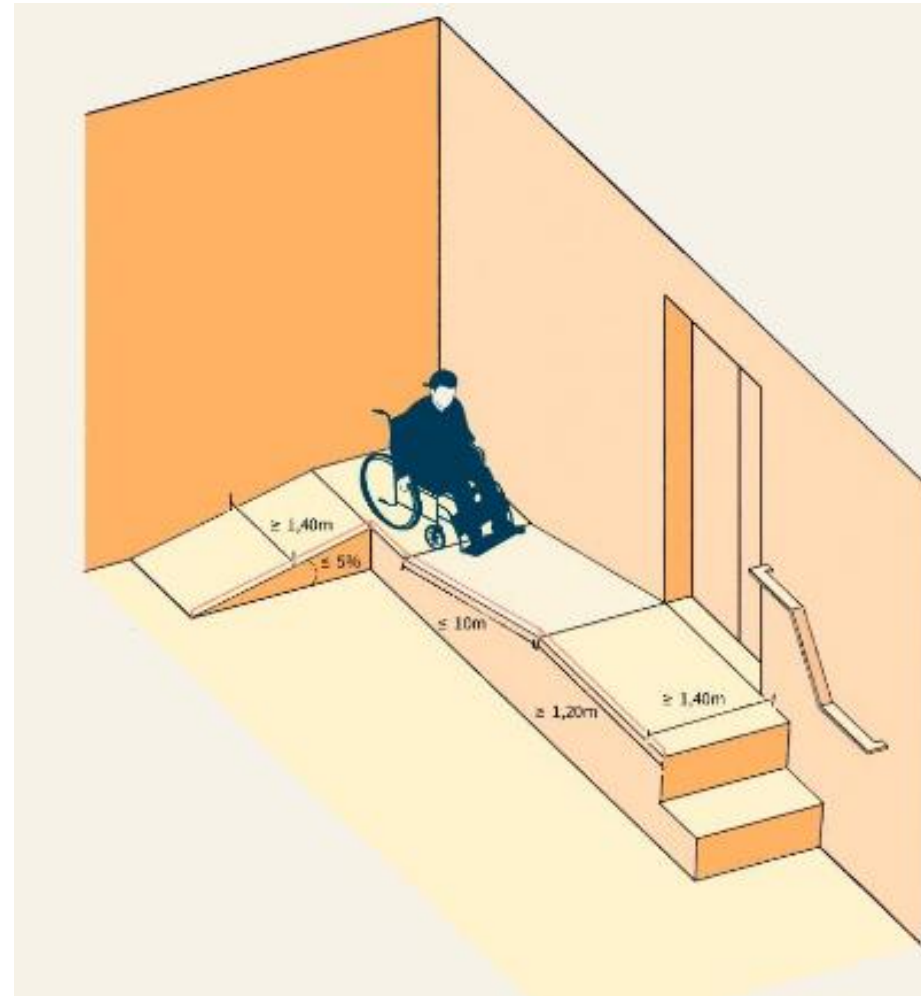
- Lorsque le dispositif de circulation n'est pas visible depuis l'entrée, mettre en place une signalisation adaptée visible, lisible et compréhensible.
- Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par une personne en situation de handicap (commandes, signalisation et informations adaptés)
- Un ascenseurs est obligatoires lorsqu'un effectif supérieur à 50 personne doit se rendre à un étage supérieur ou inférieur.
- Les portes doivent avoir une largeur = ou > à 0,85 et = ou > à 0,95 m pour les espaces public et installations sportives
- La partie la plus haute du panel de commandes doit se situer à 1m20 et avec des boutons = ou > à 2 cm de diamètre.
- Les cabines doivent faire entre minimum 1,70 m sur 1,50 m et prévoir des cabines de 2,10 m sur 1,50 mètre pour des installations sportives.
- Une main courante doit être disponible dans la cabine à une hauteur comprise entre 0,85 et 0,95 m.

Plus d'informations [ici](#)



Circulation verticales – Plans inclinés et ressauts

- Mettre un pallier de repos de 1,20 m de longueur sur 1,40m de largeur en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Prévoir un pallier de repos tous les 10 m lorsque la pente est $\geq$ ou $=$ à 4%
- Un plan incliné avec une pente $<$ ou $=$ à 5% est possible lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée. La pente peut faire 8% sur une longueur de 2 m maximum et 10% sur une longueur de 10m maximum.
- Les plans inclinés ne doivent pas avoir de ressauts
- Le cheminement ne doit pas permettre la stagnation d'eau, un dévers $<$ ou $=$ à 2% est envisageable pour éviter cela.
- Les plans inclinés ne doivent pas dépasser 60 mètres de long
- Lorsqu'une rampe fait plus de 5m prévoir une largeur de 1m80 pour permettre le passage de 2 UFR



int. 100 Lux



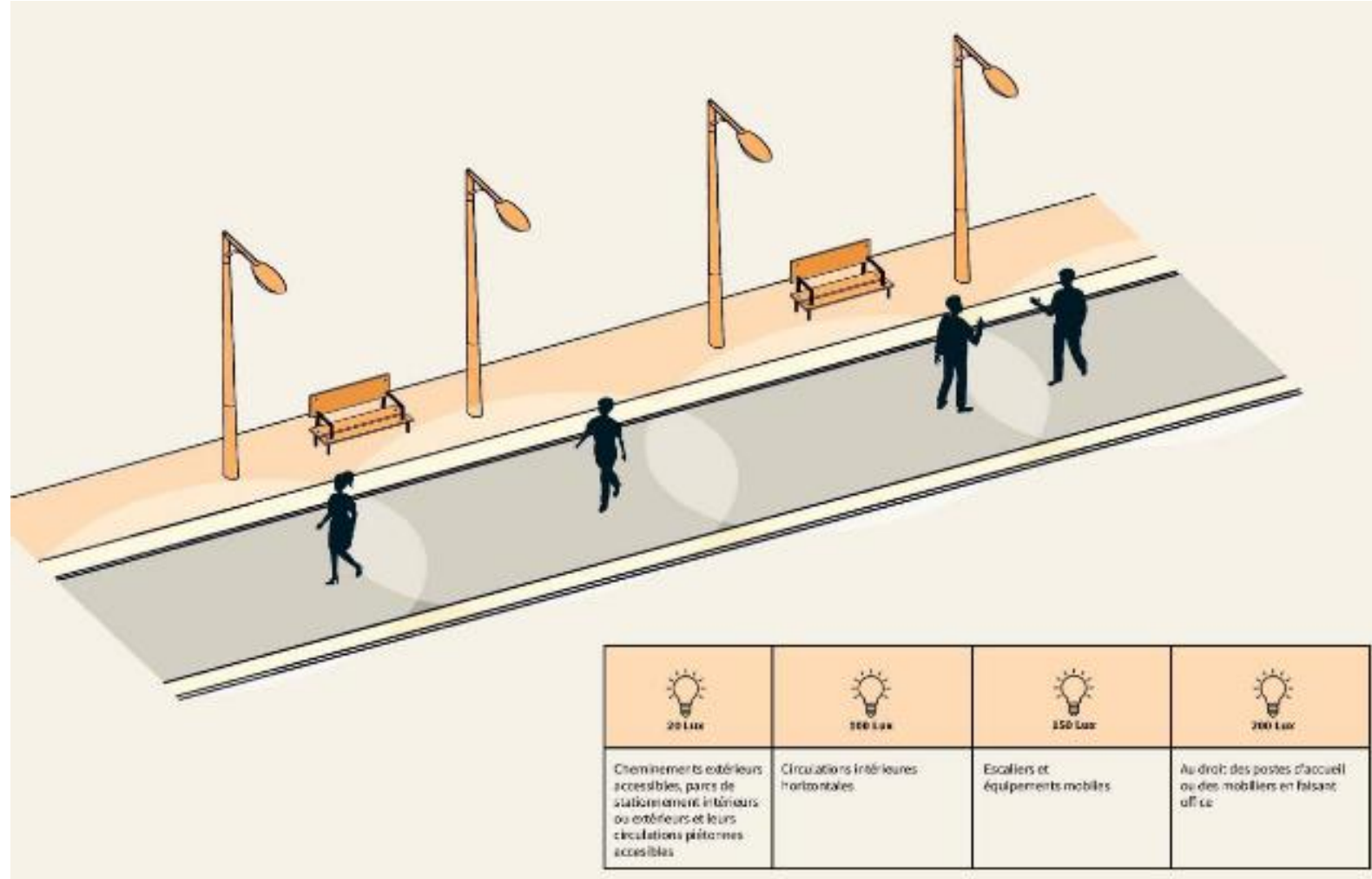
ext. 20 Lux

Plus d'informations [ici](#)

Eclairage

[Retour](#)

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office
- Il n'y a pas d'éclairage au niveau du sol par spot incliné vers le haut
- Les détecteurs couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Les éclairages ne créent pas de reflets sur la signalétique
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations



Plus d'informations [ici](#)

Equipements audio-visuels

- La pression acoustique n'excède pas 102dbc au niveau des spectateurs
- Le positionnement des tableaux d'affichage et écrans ne génère aucun risque pour les spectateurs
- Les boucles à induction magnétique répondent aux obligations de l'arrêté du 20 04 17
- Les écrans offrent une visibilité maximale à tous les spectateurs depuis chaque place
- Présence de balise sonore pour guider les personnes aveugles

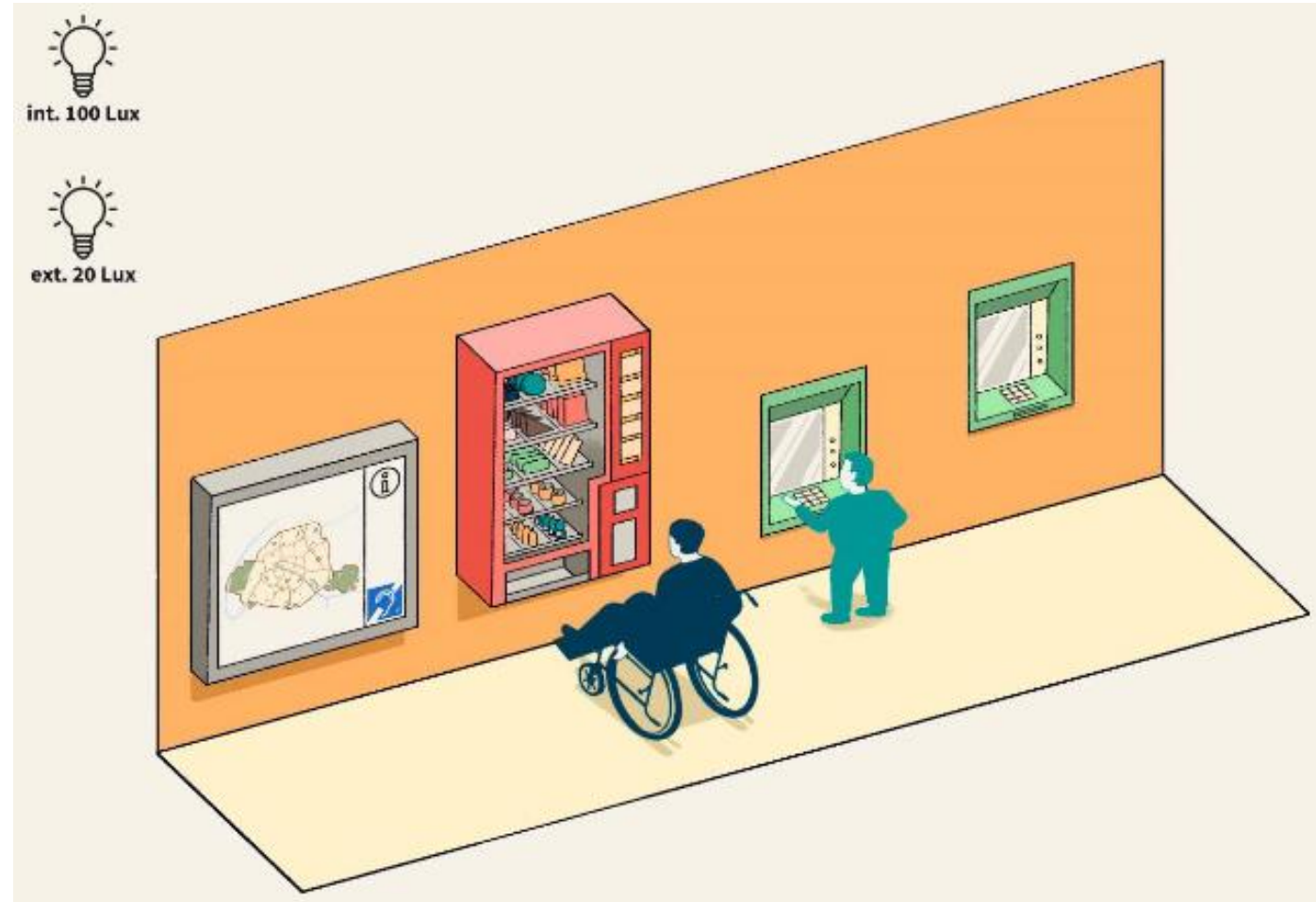
Plus d'informations [ici](#)



Equipements/Mobiliers

[Retour](#)

- La hauteur des commandes est comprise entre 90 et 130 cm
- Les automates divers et les défibrillateurs sont repérables et signalés sur les plans
- Les éléments de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- Les équipements et le mobilier sont repérables par un éclairage ou un contraste particulier
- Les interrupteurs et les boutons de commande à disposition du public ne sont pas sensitifs
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations
- Lorsqu'il y a des assises individuelles, au moins 10% sont prévues avec accoudoirs
- Présence d'un éclairage d'au moins 150 lux au droit de chaque équipement mobile et l'éclairage naturel ou artificiel ne crée aucune gêne visuelle
- Si présence de détecteurs ceux-ci couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Un espace d'usage existe au droit des équipements, mobiliers ou commandes



Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'attente sécurisés (EAS)

[Retour](#)

- Disposer de 2 EAS par niveau accessible aux UFR
- La distance maximale de parcours en RDC est comprise entre 30 et 50 mètre selon si plusieurs EAS existent. Elle est de 40m dans les étages et 30 m depuis un cul de sac.
- Les EAS doivent être l'équivalent de 2 rectangle de 1m30 de long sur 0,80 m large.
- La capacité d'accueil minimal est de 2 UFR pour 50 personnes reçues par niveau. Augmenter de un UFR par tranche de 50 personnes supplémentaires.

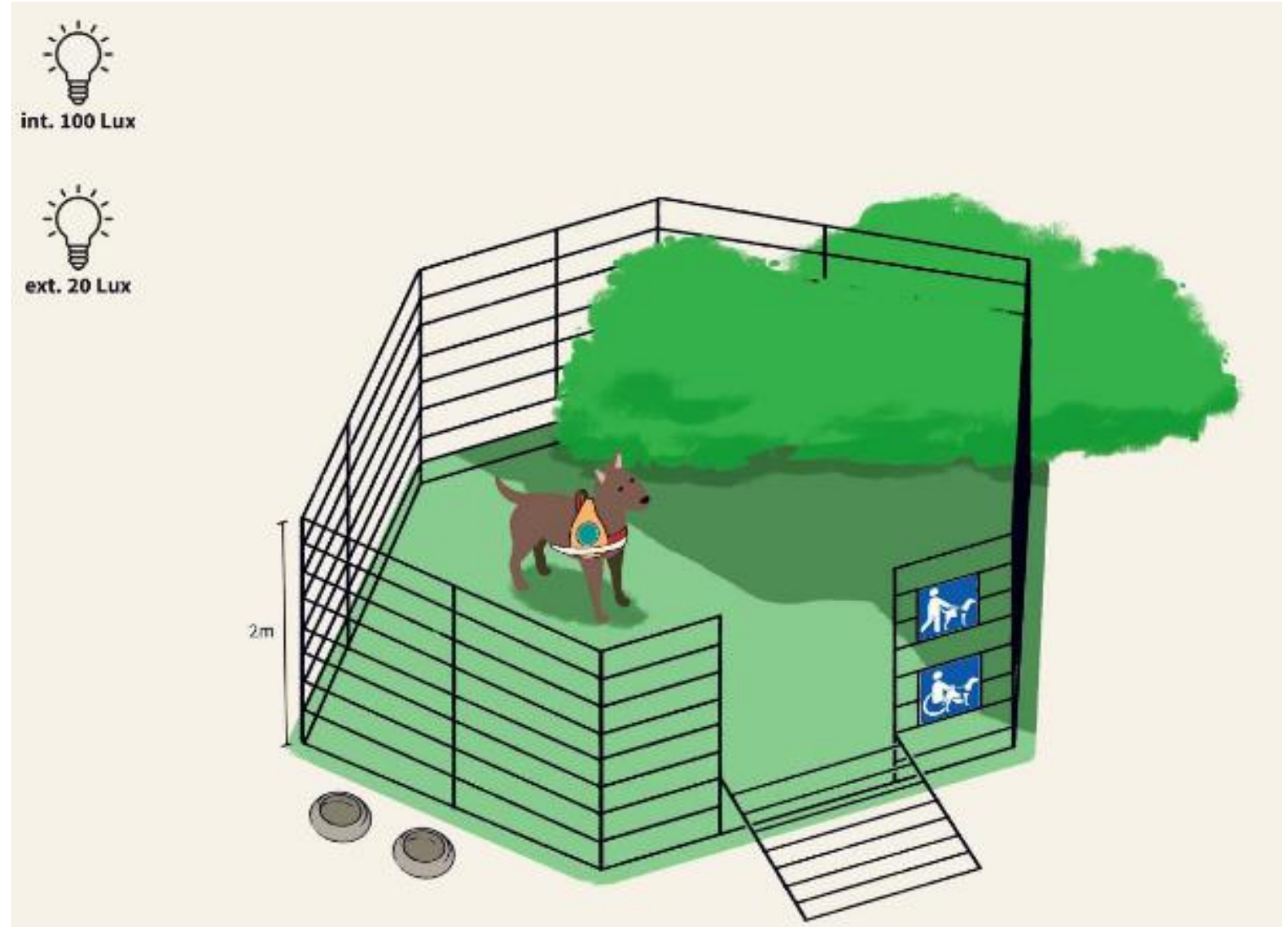


Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'aisance pour animaux d'assistance

[Retour](#)

- L'espace doit faire 5m² minimum et avec une clôture de 2m de haut
- Le revêtement au sol ne doit pas être à l'origine d'une possible blessure pour l'animal. Il doit également permettre un écoulement des liquides.

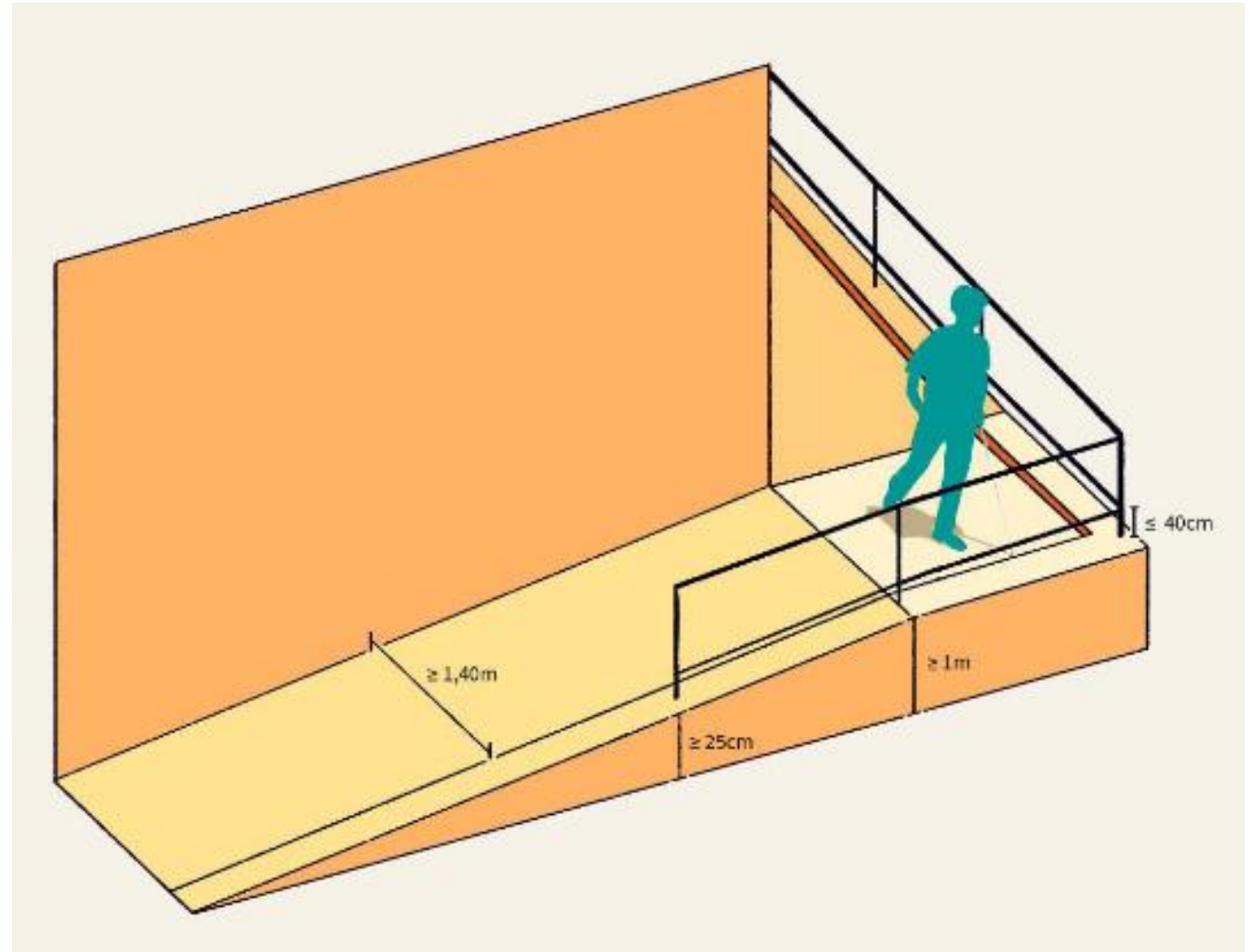


Plus d'informations [ici](#)

Garde-corps

[Retour](#)

- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche



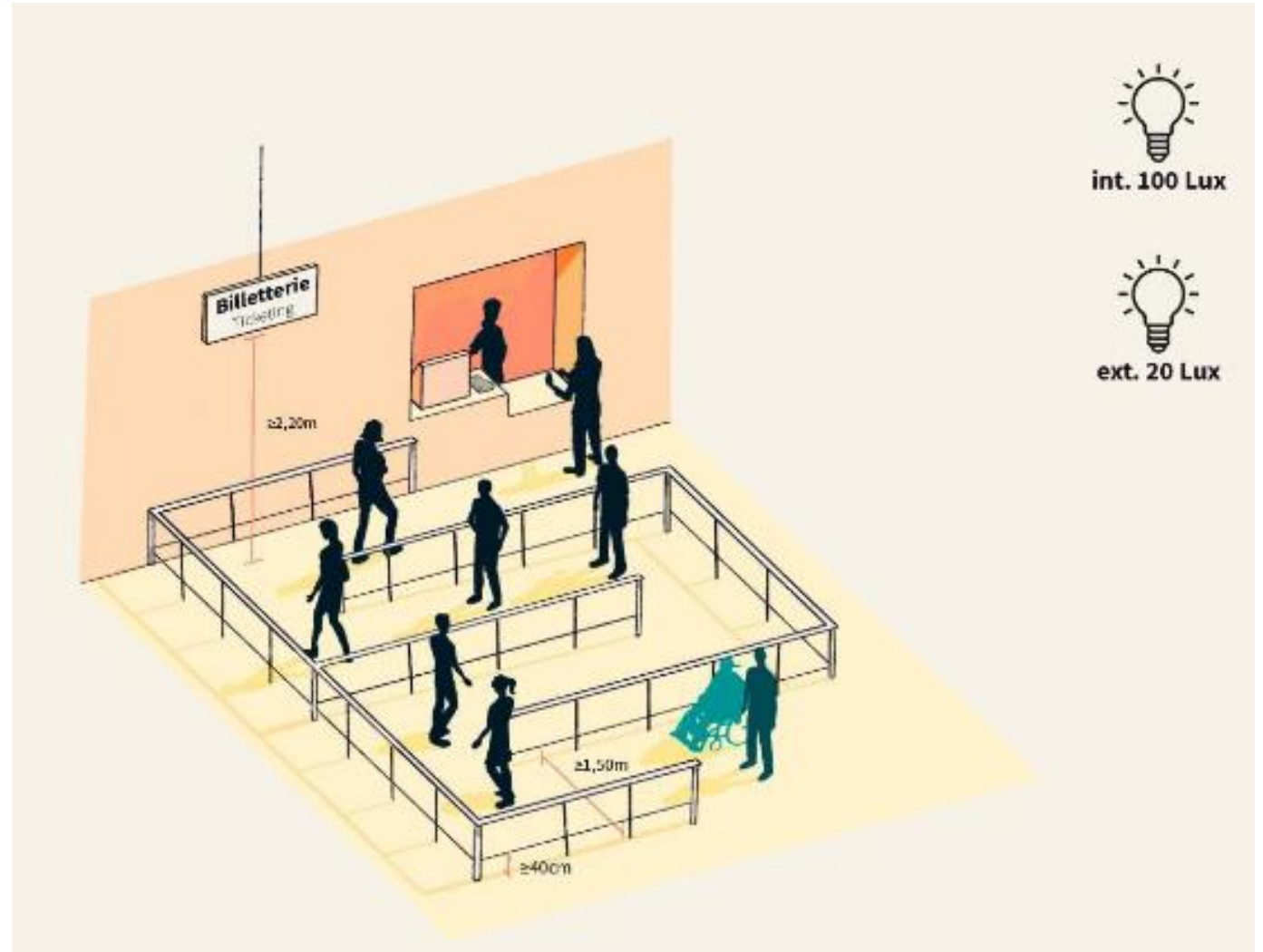
Plus d'informations [ici](#)

Gestion des flux et files d'attente (incluant zone d'attente)

[Retour](#)

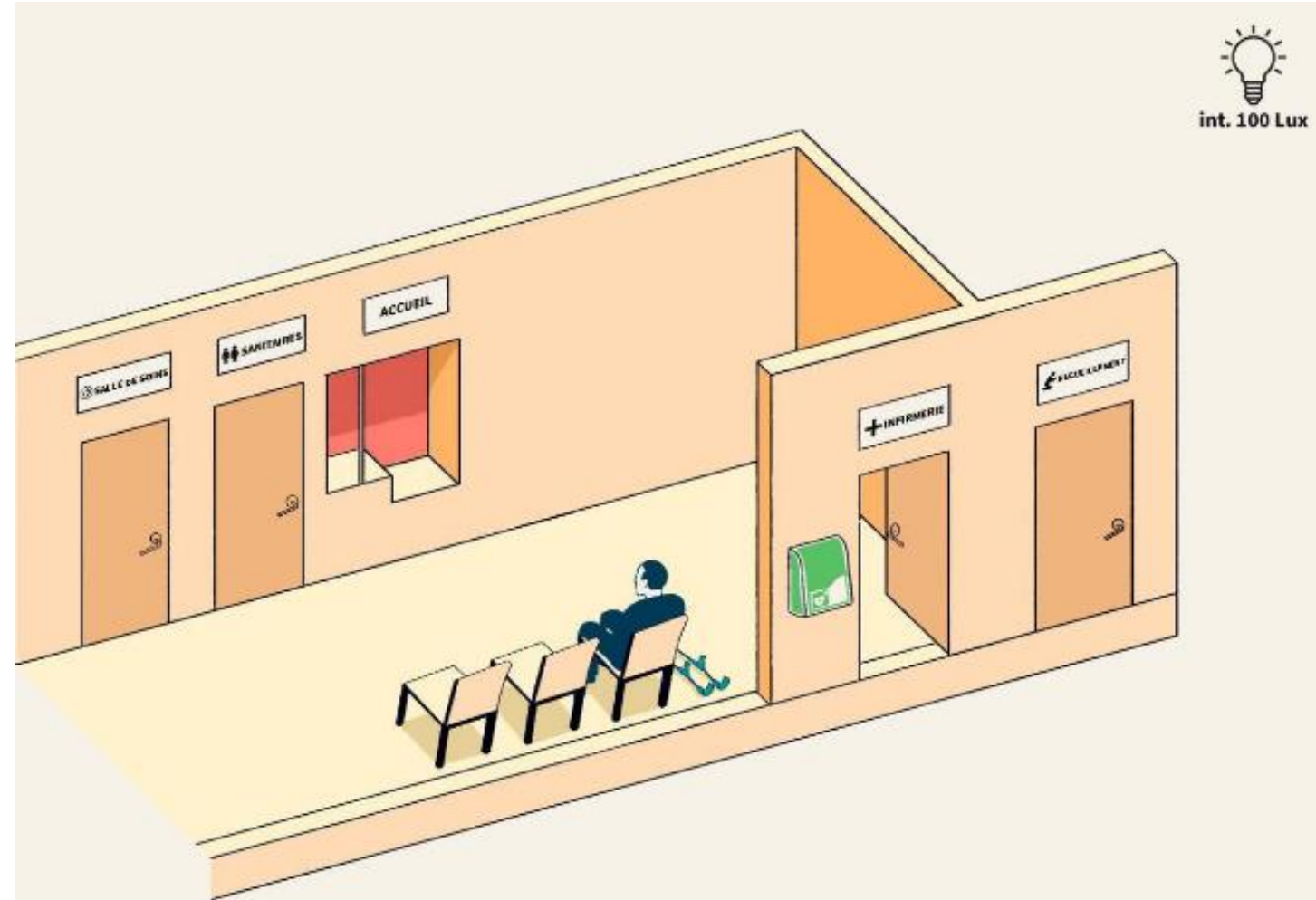
- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

Plus d'informations [ici](#)



Infirmierie (Grand public et athlètes)

- Leur position doit permettre un accès facilité pour le public et les ambulances
- L'ensemble de leur locaux doivent permettre une accessibilité de manière autonome



Plus d'informations [ici](#)

Places de stationnement adaptées

- Les places adaptées doivent se trouver à proximité des entrées et des cheminements accessibles.
- Elles représentent 2% du nombre de places total et sont indiqués par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale adéquate.
- Elles doivent bénéficier d'une largeur de 3m30 minimum et d'une longueur de 5m. Une zone supplémentaire de 1m20 est représenté à l'arrière pour les personnes ayant besoin de sortir par l'arrière de leur véhicule.
- Le dispositif d'éclairage doit être de 20 lux qu'il soit en intérieur ou en extérieur



Plus d'informations [ici](#)

Point d'accueil et d'information

[Retour](#)

- "L'éclairage au droit des comptoirs est d'au moins 200lux. Il n'y ait pas de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturels"
- Le plan général du site est disponible à l'accueil et celui-ci est lisible à la fois en position assises et debout
- Présence de bande de guidage au sol depuis l'entrée et à minima jusqu'au point d'accueil
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Si l'accueil est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique
- un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs (Dans le cas où les usagers seraient amenés à lire, à écrire ou utiliser un clavier)



Plus d'informations [ici](#)

Points de vente et concessions (restauration, merchandising)

[Retour](#)

- Eclairage d'au moins 200lux au droit des comptoirs et lieux de paiement
- Le lieu de paiement dispose d'une tablette accessible (un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs)
- Les lieux de paiement accessibles est signalés et repérables
- Pas d'effet de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturel
- Présence de signalétiques indiquant la caisse adaptée ("Handicap moteur" et "Boucle à Induction magnétique")
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Présence d'une cabine d'essayage adaptée avec un espace de manœuvre (cercle de diamètre 1m50) + un équipement permettant de s'asseoir + un appui permettant la position debout
- Si des points de vente identiques sont situés à des niveaux différents et sont accessibles, les règles d'accessibilité s'appliquent à chaque niveau
- Si le point de vente est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique



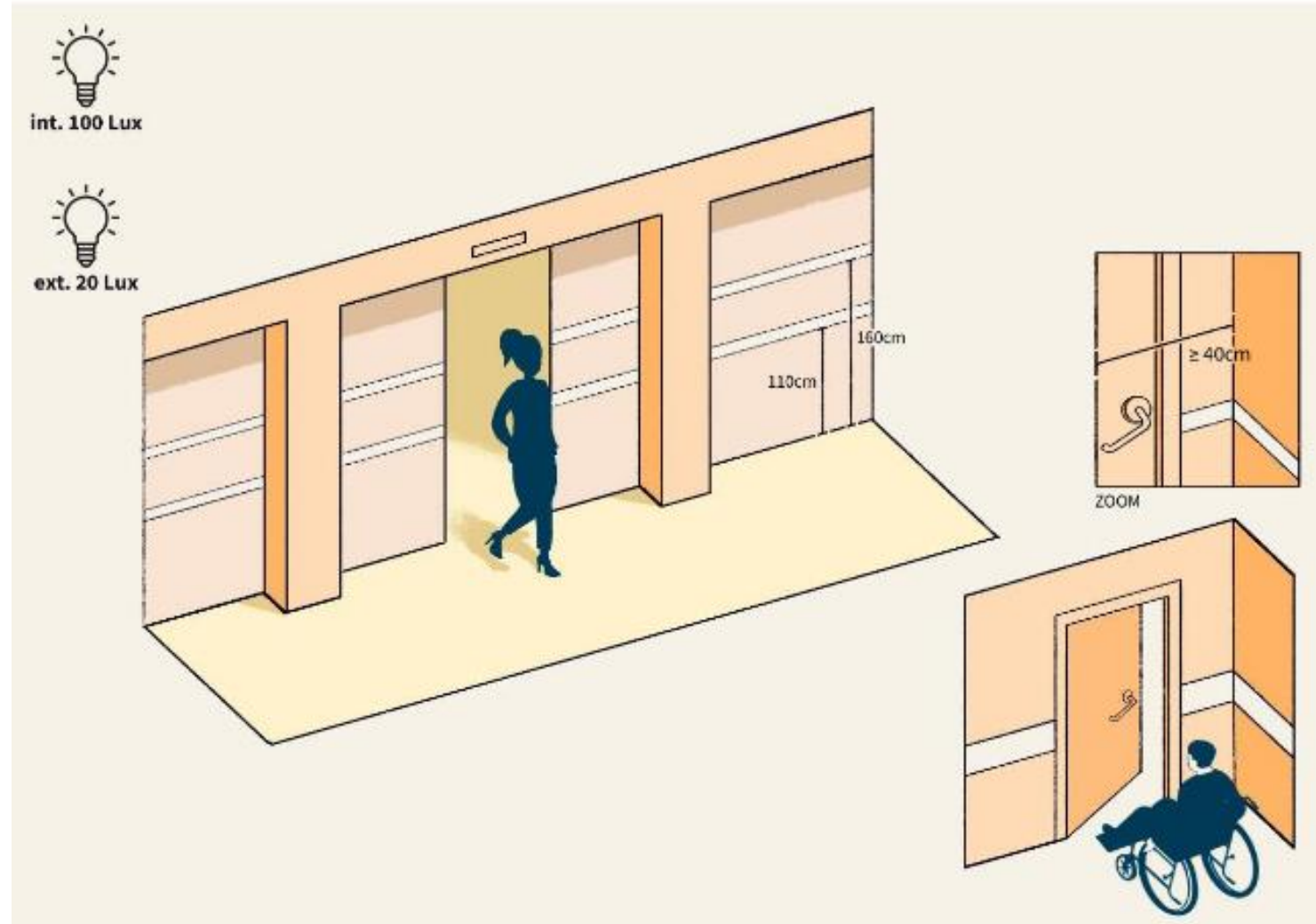
Plus d'informations [ici](#)

-
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
 - Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
 - Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
 - Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
 - Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
 - Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
 - Les chemins de câbles n'entravent pas la circulation des piétons et UFR.
 - Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
 - Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
 - Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
 - Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
 - Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement
-

Portes et portillons

- Prévoir une largeur de passage de 1m40 minimum pour les espaces accueillant plus de 100 personnes. Et des portes de 0,90 m avec une largeur de passage minimale de 0,83 m pour les espaces accueillant moins de 100 personnes.
- Pour les sanitaires non adaptés, les cabines, espaces à usage individuel et les portiques de sécurité prévoir une largeur minimale de 0,80 m laissant un passage utile de 0,77 m minimum.
- Un espace de manœuvre est disponible avant et après chacune de ces portes. Ce dernier doit être de 1m70 pour une ouverture en poussant et 2m20 pour une ouverture en tirant.
- Pour un sas l'espace de manœuvre devant la porte doit faire au minimum 1m20 sur 2m20.
- L'effort nécessaire pour l'ouverture d'une porte est $\leq$ ou $=$ à 50 N
- Les portes, leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre doivent être contrastés par rapport à leur environnement.

Plus d'informations [ici](#)



Restaurants (athlètes, médias, collaborateurs, volontaires)

[Retour](#)

- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant
- Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert
- Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme
- les allées structurantes ont une largeur minimale de 1,40 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés
- les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

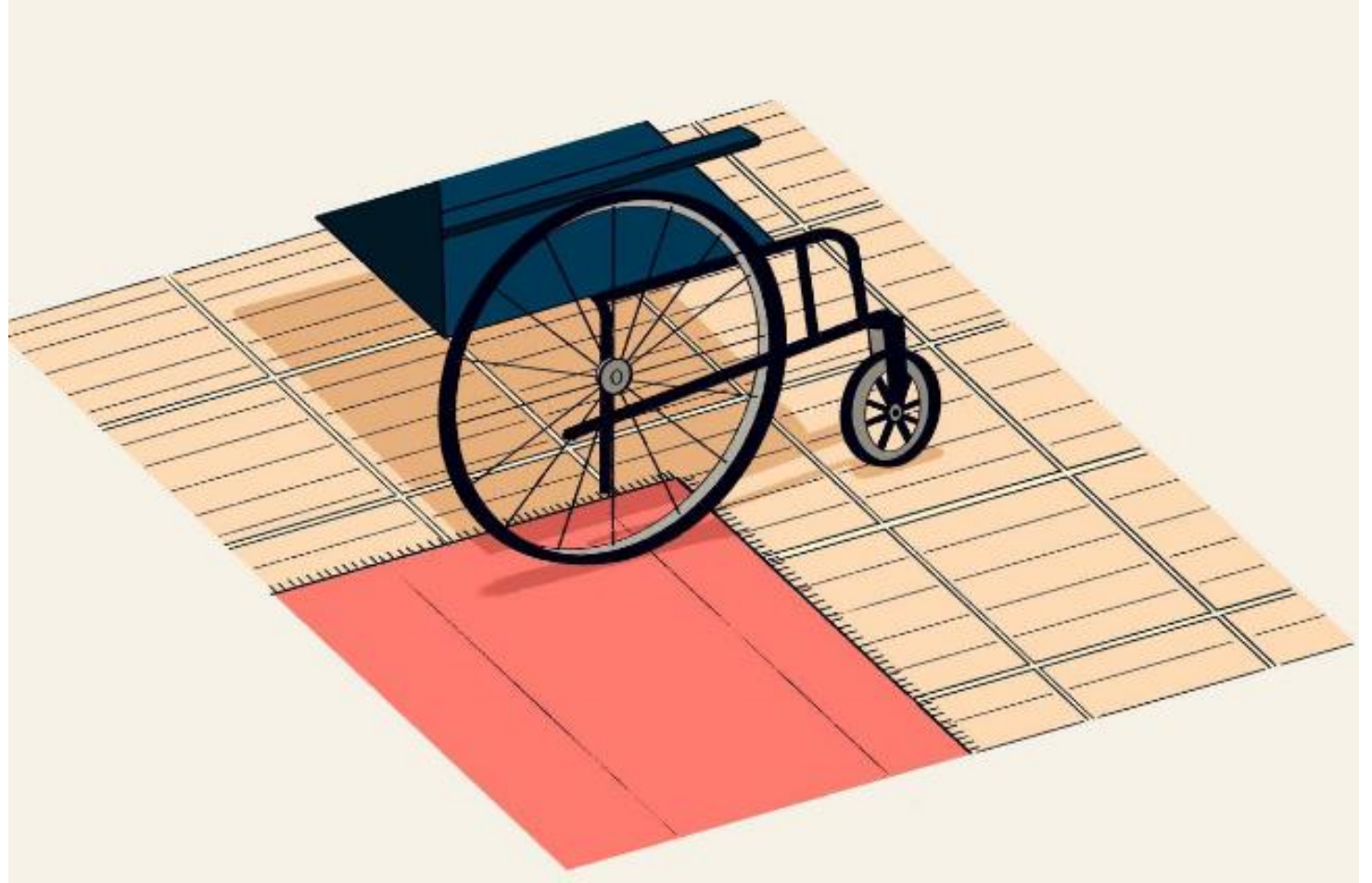


Plus d'information [ici](#)

Revêtements (sols, murs et plafonds y compris acoustique)

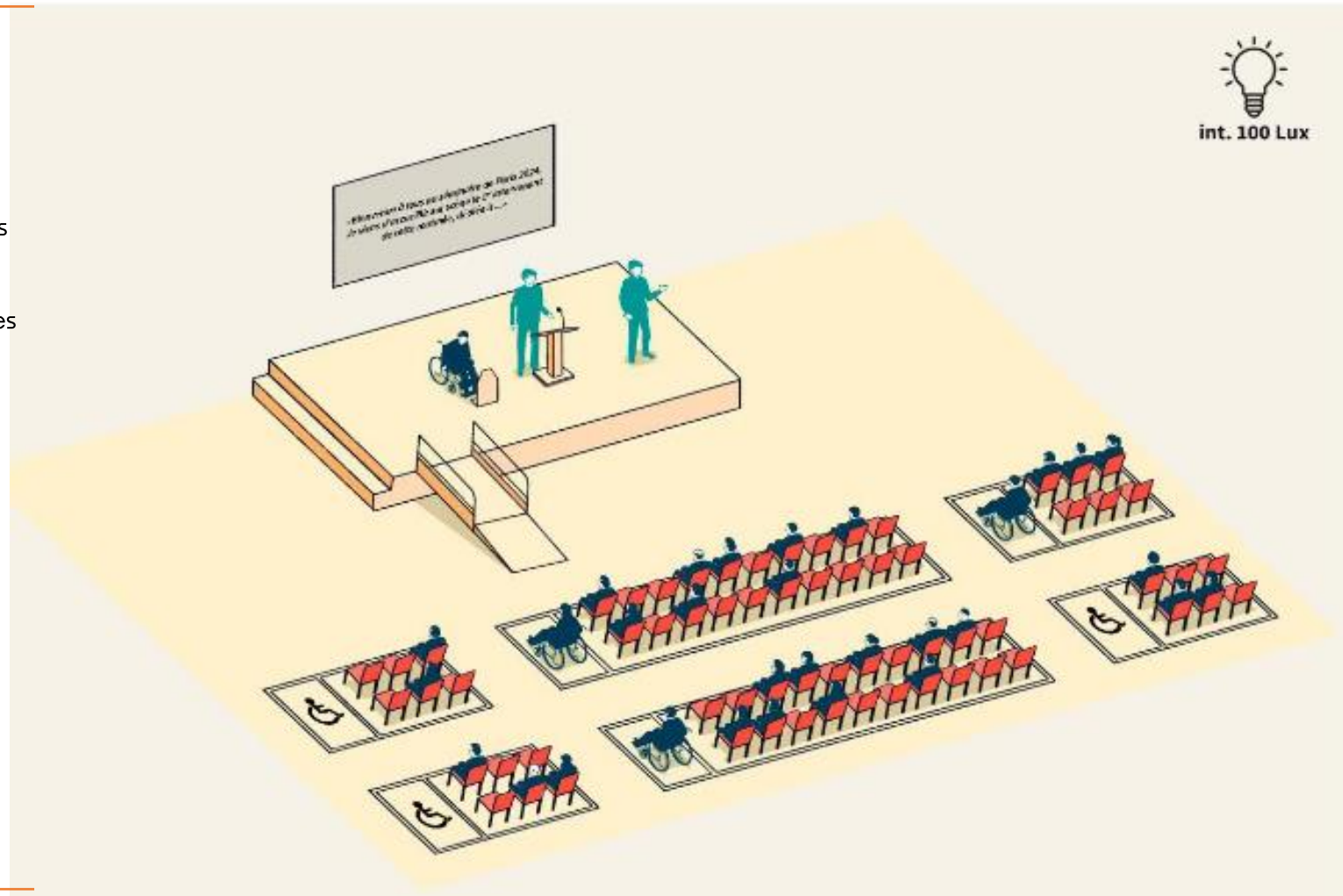
- Le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant
- Les grilles d'arbres, avaloirs, bouche d'égouts sont contrastées avec leur environnement, sans trous et fentes de plus de 2cm de largeur

Plus d'informations [ici](#)



Salles de conférence (accès à la scène, pupitre...)

- un espace est prévu à proximité de l'intervenant pour la traduction en langage des signes
- 10% des assises sont équipés d'accoudoirs
- Accessibilité de la scène vers les backstage
- Des assises sont prévues pour les personnes à fortes corpulences (Bancs et/ou sofa)
- Des prises secteurs contrastés avec les équipements devront être situées à proximité des emplacements accessibles
- Eclairage minimal de 100 lux
- Les pupitres sont télescopiques avec micros-col de cygne accessible aux UFR
- Lorsqu'il existe des salles de réunion, au moins une est équipée d'une boucle à induction magnétique (NF EN 60118-4)
- Pour les marches des gradins des auditorium et équivalent, seuls les nez de marche contrastés et antidérapants sont requis
- Prévoir des micros-cravates pour les intervenants
- S'il existe une estrade/scène elle est accessible au UFR
- Un espace large autour du mobilier des orateurs (90 à 120cm)



Plus d'informations [ici](#)

Sanitaires et change bébés

- Espace de giration intérieur (cercle de 150cm de diamètre)
- Espace de manœuvre de porte d'accès (à l'int. long. 170cm et à l'ext. long. 220cm)
- Espace d'usage devant le lavabo (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la cuvette des WC (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la douche (80x130cm)
- Extrémité poignée de porte à plus de 40cm d'un angle rentrant (serrure à plus de 30cm)
- Largeur minimale porte d'accès 90cm (passage utile 83cm)
- Sens ouverture porte vers extérieur
- Usage robinet lavabo à plus de 40cm d'un angle rentrant



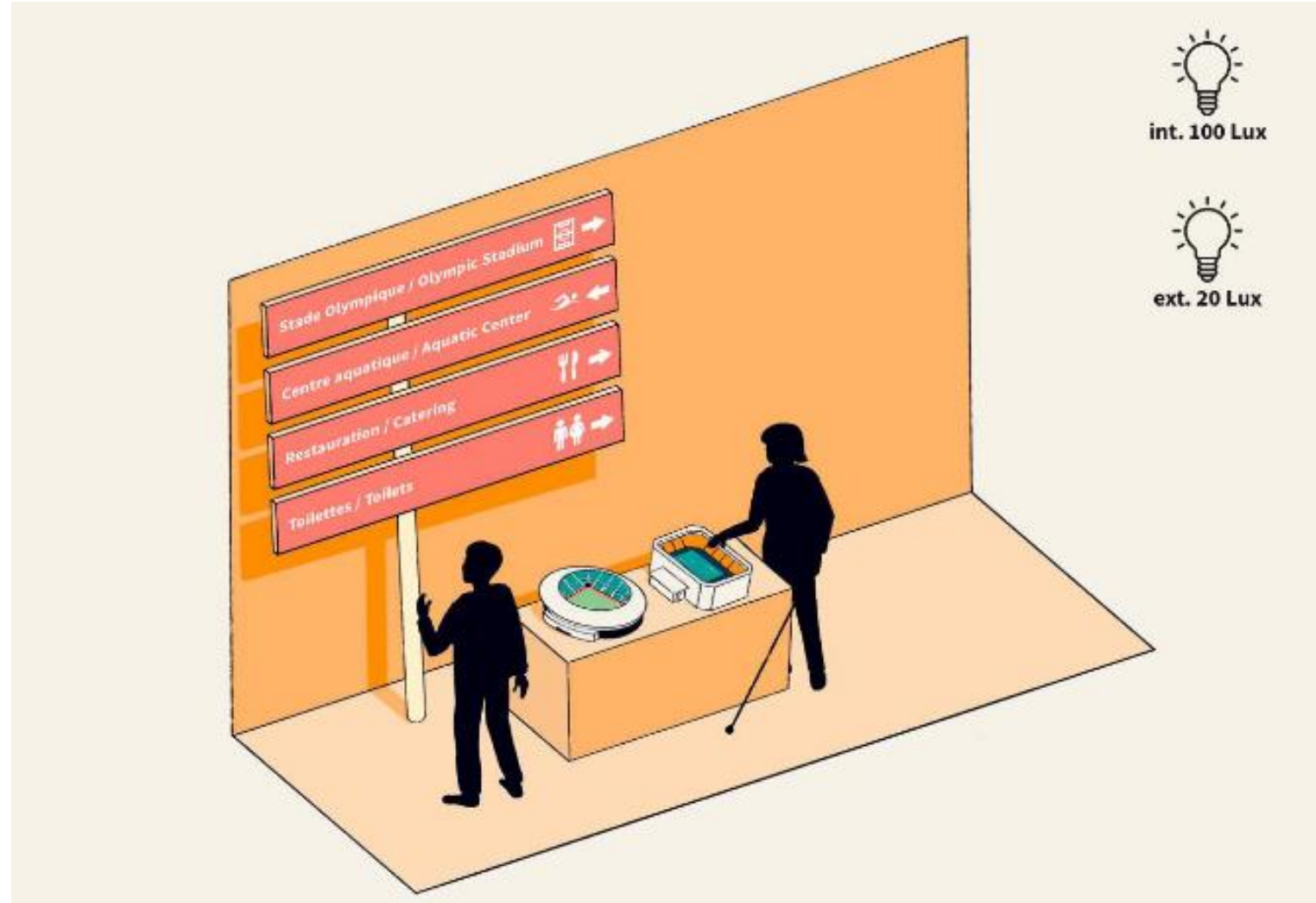
Plus d'informations [ici](#)

Signalétique (incluant plans tactiles, géo-guidage, repérages dans l'espace, etc.)

[Retour](#)

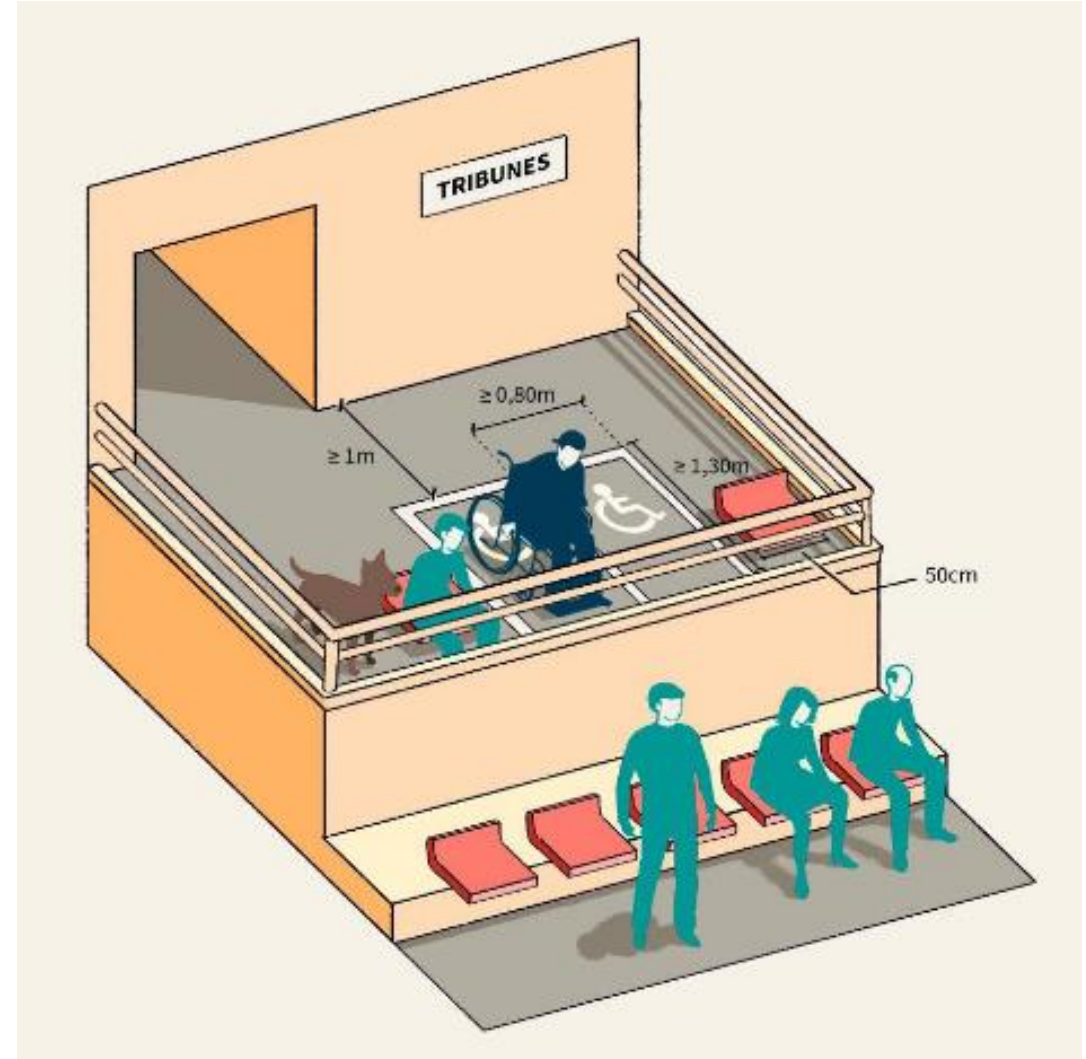
- La charte graphique est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication
- La signalétique est située à moins de 2,20m du sol et permet à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'un mètre
- La signalétique recourt à des icônes ou pictogrammes internationaux et est doublés par une information écrite (Police Linéale type ARIAL ou CALIBRI)
- Le support de la signalétique est contrastée par rapport à son environnement immédiat et est lisible en position debout comme en position assise
- Les informations sont contrastés par rapport à leur support et la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée
- Présence d'un plan maquette tactile
- Sa position et son orientation permettront d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage (naturel ou non)

Plus d'informations [ici](#)



Tribunes (emplacements UFR, places d'accès facilité)

- À proximité des emplacements accessible présence de prises secteurs pour les équipements d'assistance et médicaux
- La numérotation des places est contrastée, en relief et respect la hauteur de lettre minimum
- Les assises sont à 45 cm du sol avec un dossier de 75cm
- Les emplacements UFR sont réservés avec pictogramme et marquage au sol et respect des bonnes dimensions (130x80cm)
- Les escaliers et les marches sont antidérapants
- Les places pour les PSH sont dans les mêmes zones que les autres spectateurs
- Les UFR peuvent rejoindre facilement un espace leur offrant une bonne visibilité sur la manifestation
- Les UFR sont positionnées auprès d'une personne valide qui les accompagne.
- Les yeux d'une personne assise sont à environ 80cm de son siège
- Les yeux d'une personne debout sont à environ 1m60 du sol
- Les yeux d'une personne en fauteuil roulant sont à environ 1m15 du sol
- Présence d'une barrière ou garde-corps contre le risque de chute vers l'avant
- Présence d'une zone de circulation derrière les places avec indication de la largeur en cm
- Une plinthe et une barrière garde-corps est placé devant les emplacements UFR afin qu'ils soient en sécurité et éviter de chuter vers l'avant



Plus d'informations [ici](#)

Vestiaires

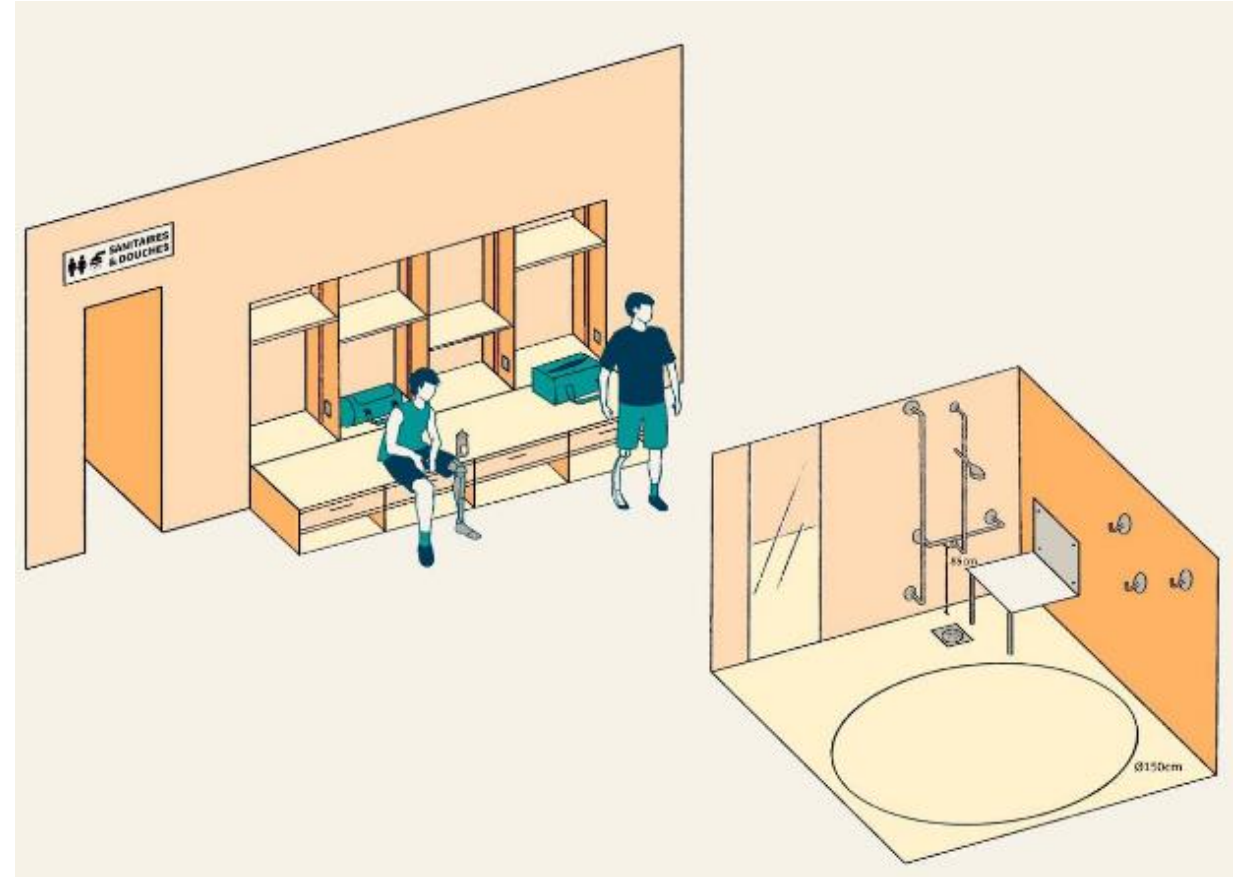
[Retour](#)

Vestiaires:

- Les vestiaires sont équipés de flash lumineux doublés à l'alarme sonore d'évacuation
- Les vestiaires adaptés sont situés aux mêmes endroit que les autres vestiaires
- Les cabines ou espaces adaptés comportent un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"
- Présence d'un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service
- Les équipements ou éléments de mobilier ont une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Douches :

- Présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout"
- Présence d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir,
- Présence d'un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m,
- Présence d'équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes



Plus d'informations [ici](#)

Zone de contrôle (Portiques de sécurité, tripodes)

[Retour](#)

- Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant (table de contrôle des bagages à main par exemple)
- Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol des cheminements extérieurs accessibles d'au moins 20 lux et des circulations intérieures horizontales d'au moins 100 lux
- Lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif



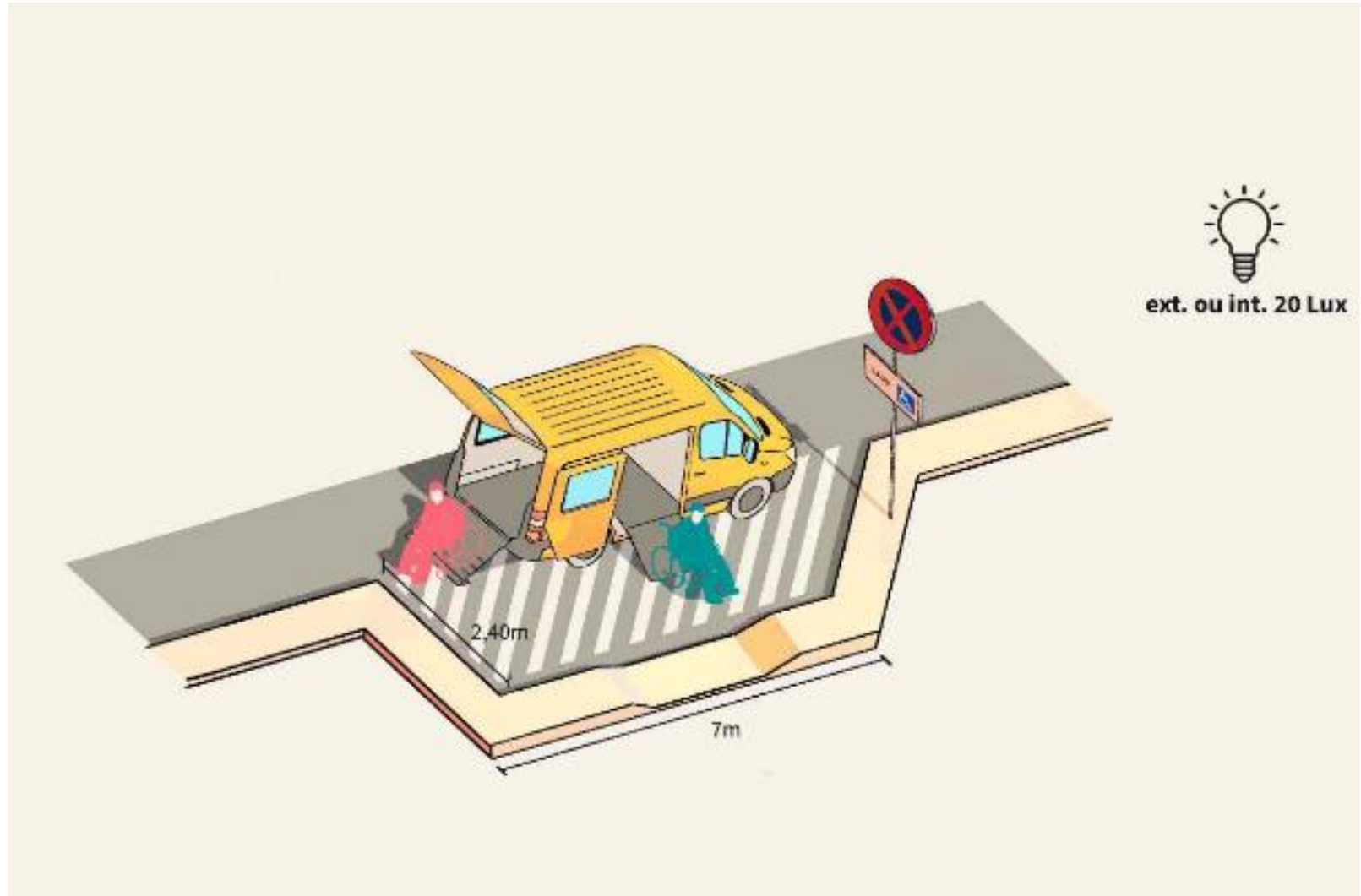
Plus d'informations [ici](#)

Dépose minute

[Retour](#)

- Cet accès mesurer à minima 7mx2m40 (Longueur/largeur) pour permettre la descente via des élévateurs arrière et latéral
- La zone est interdite au stationnement via un marquage en zébra et d'une signalétique verticale normée
- La zone est reliée aux trottoirs par des cheminements
- Le niveau d'éclairage de la zone est de 20 lux minimum (60 IPC)
- Présence d'assise à disposition pour l'attente

Plus d'informations [ici](#)



Zone de stockage (fauteuils roulants, scooters d'aide à la mobilité, etc.)

[Retour](#)

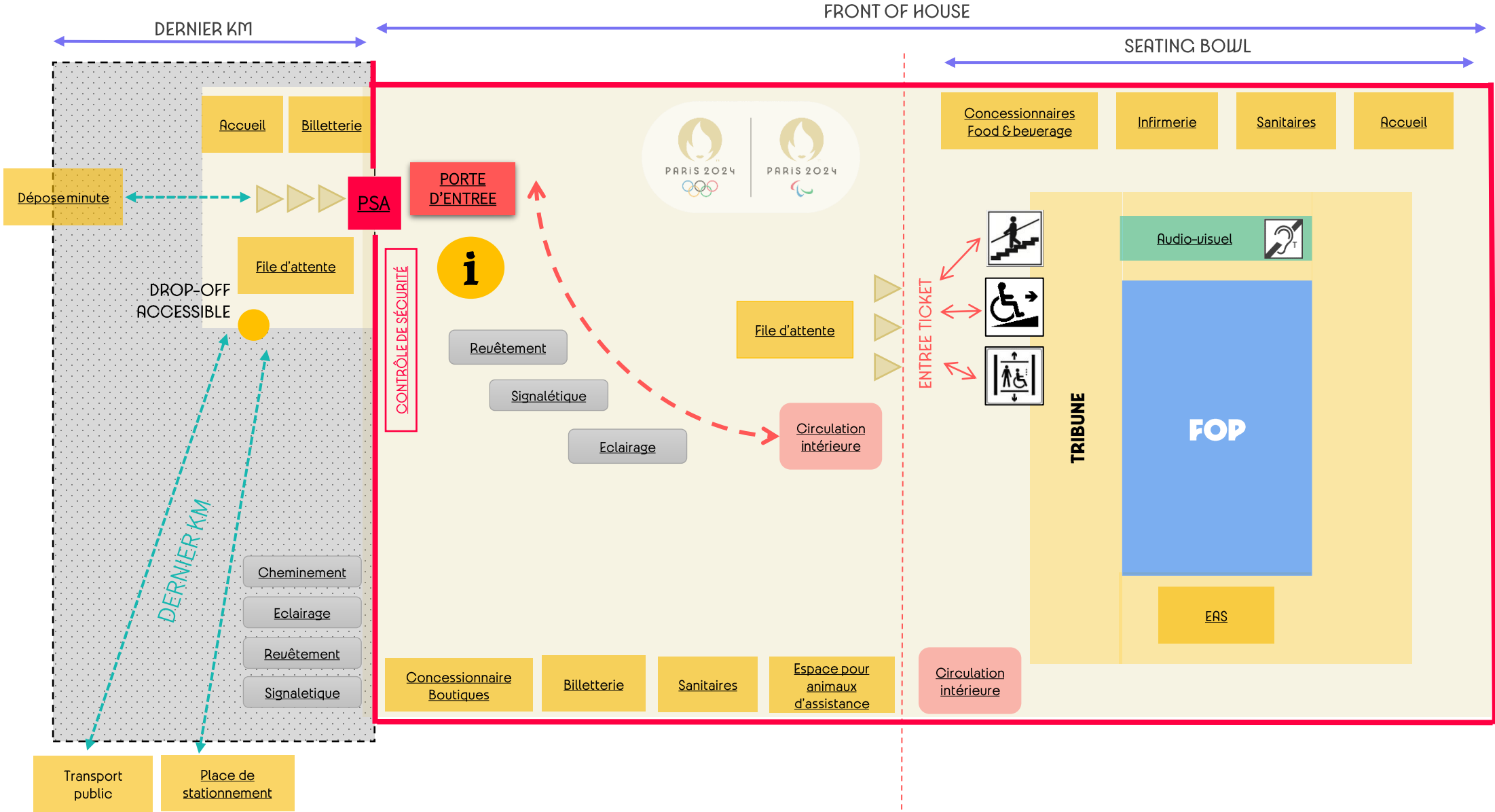
- Ce type de zones de stockage est situé au plus près des points d'information
- À l'intérieur, des emplacements sont marqués au sol et leurs dimensions permettent le stockage de fauteuils roulants manuels (choisir des modèles pliables), des fauteuils roulants électriques, des scooters d'aide à la mobilité
- L'espace est équipé de prises d'alimentation électrique pour recharge
- L'espace est équipé d'une station de gonflage pour pneus avec divers embouts
- D'autres services de prêt sont prévus comme coussins anti-escarre, protections contre les UV (chapeaux, ombrelles, lunettes, crème, etc.), récipients et eau potable pour les animaux d'assistance, etc.



Plus d'informations [ici](#)

LES HOSPITALITES

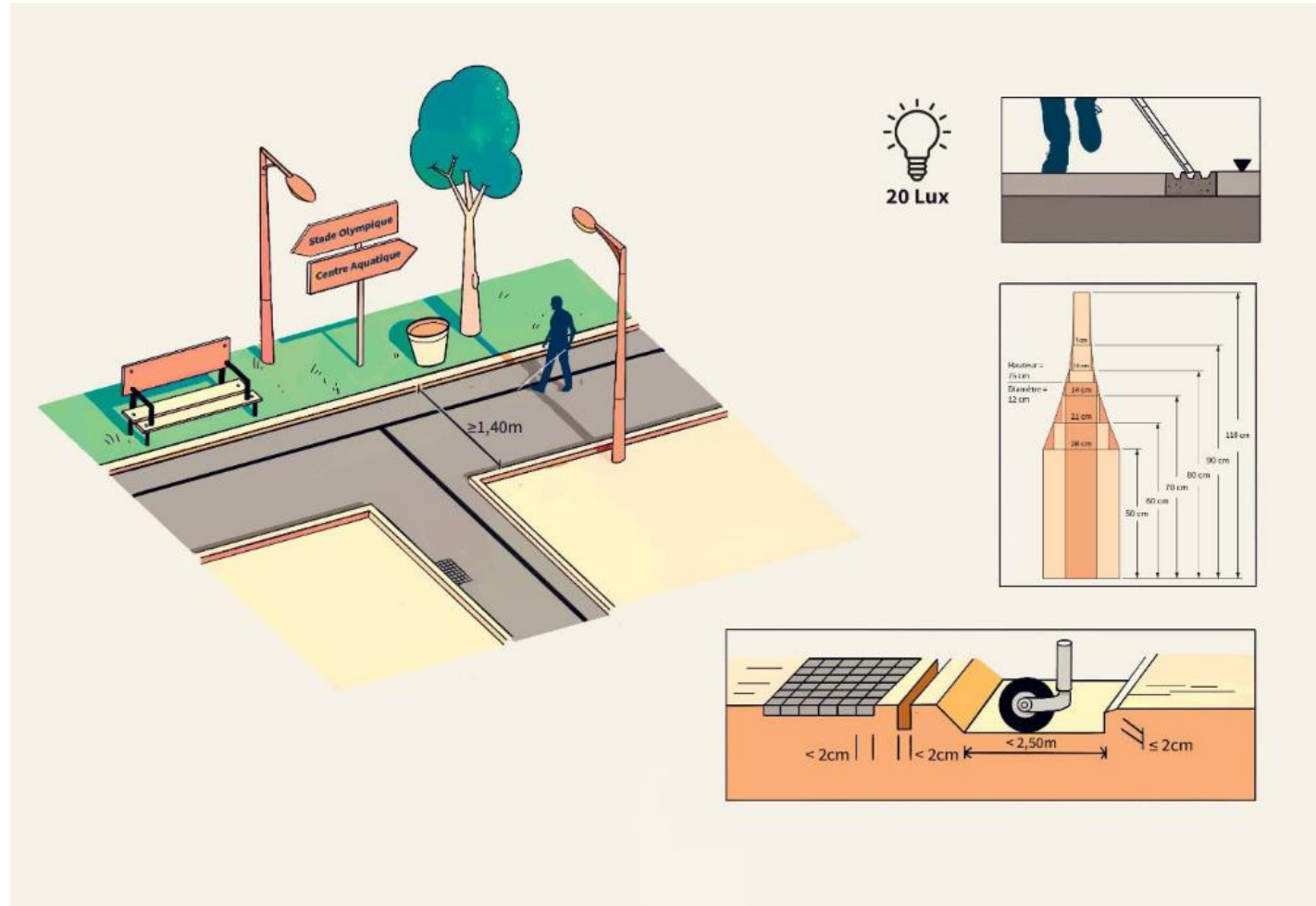
Retour aux populations



Cheminement extérieur

[Retour](#)

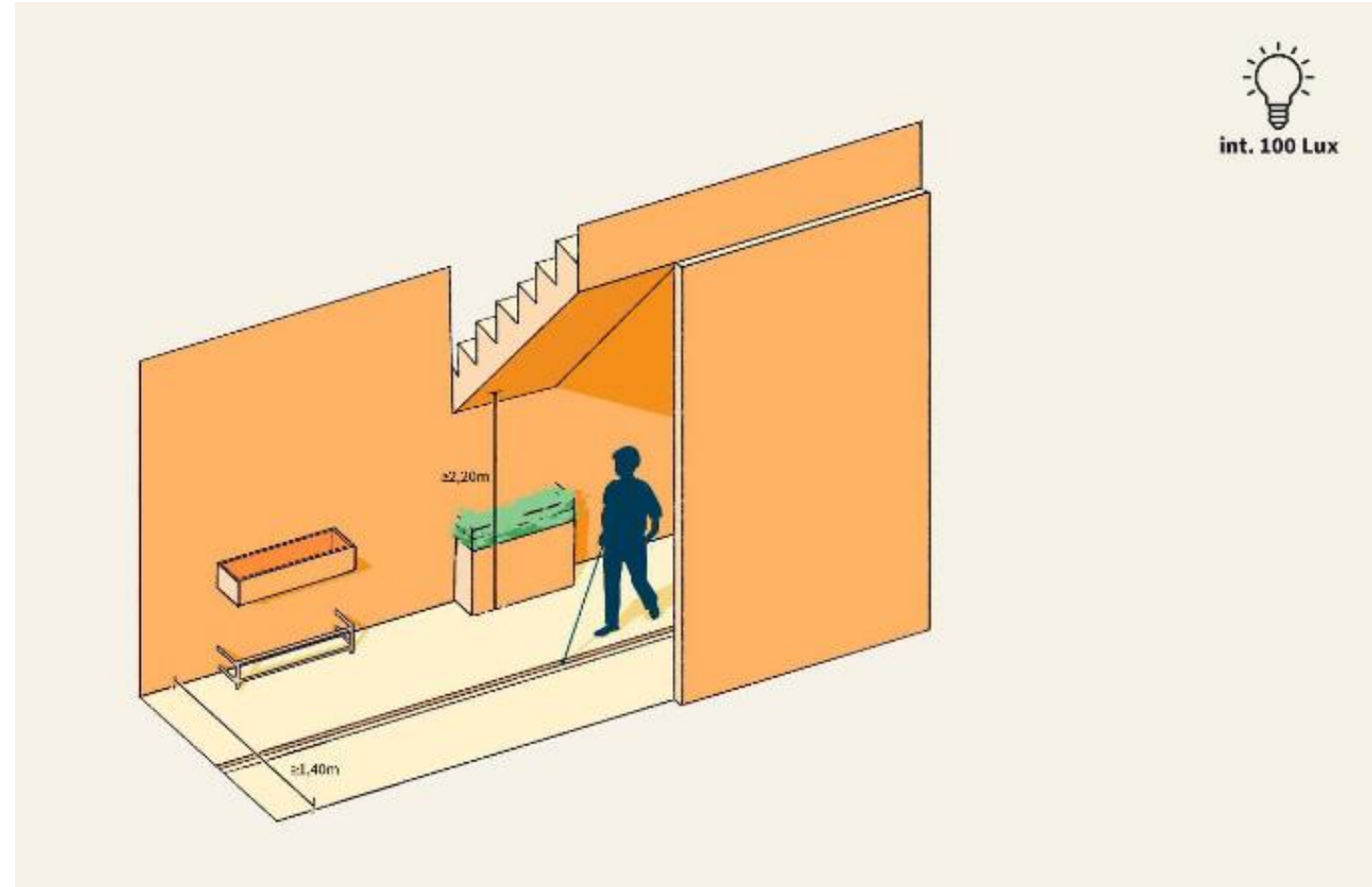
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
- Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
- Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
- Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
- Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
- Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
- Les chemins de câbles n'entraient pas la circulation des piétons et UFR.
- Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
- Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
- Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
- Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
- Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement



Plus d'informations [ici](#)

Circulation intérieure horizontale

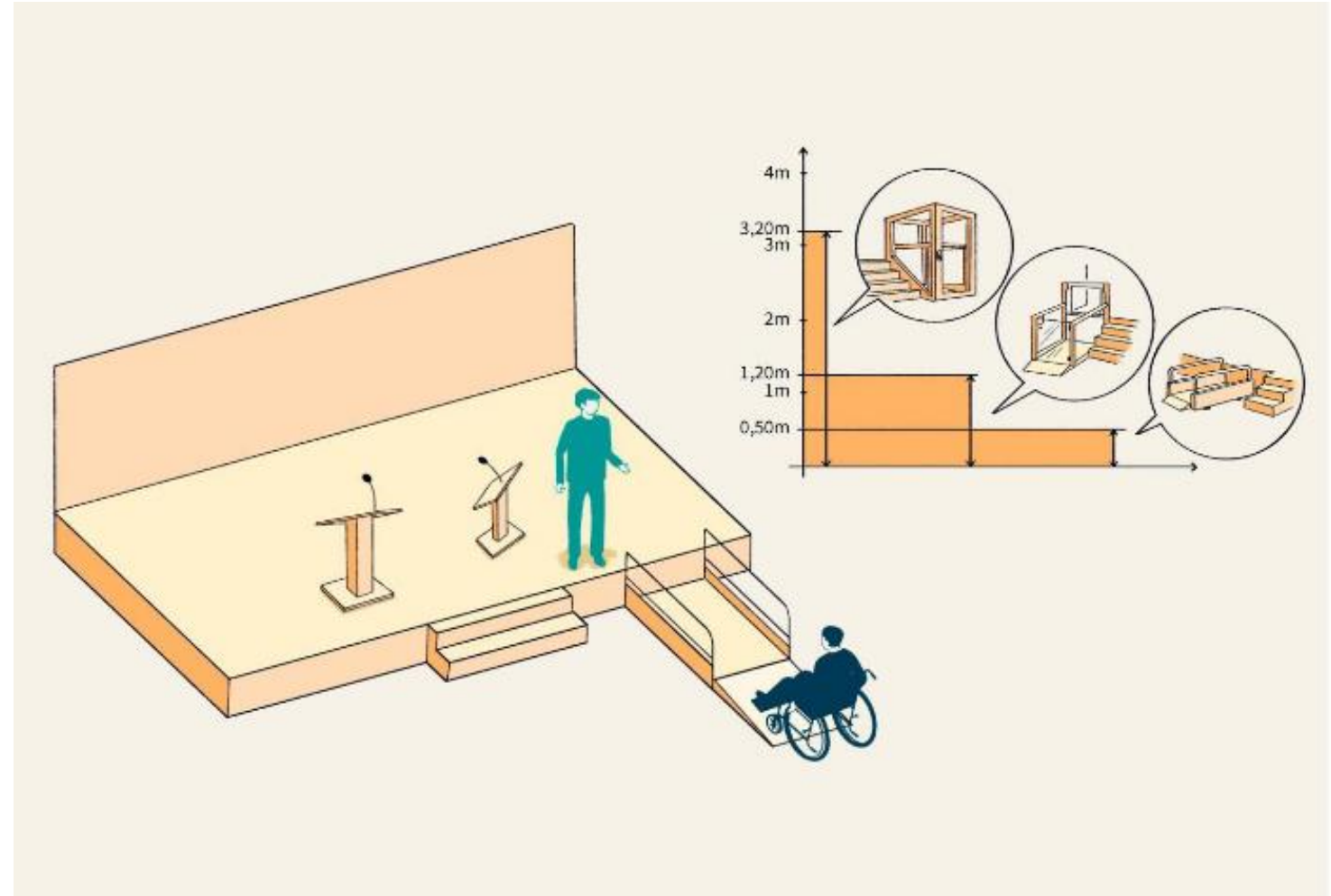
- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales appareils élévateurs verticaux

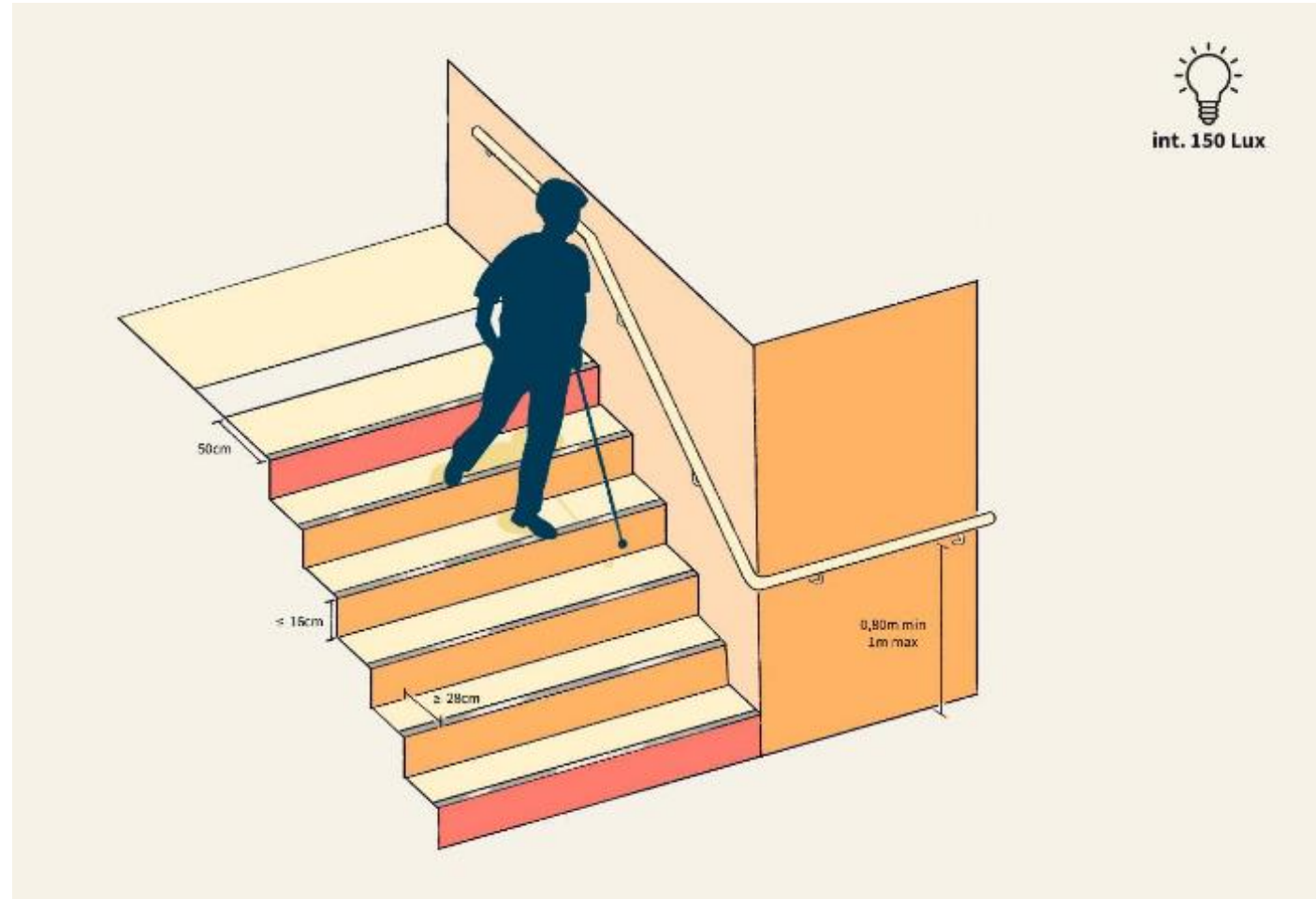
- Les dispositifs de circulation verticales sont indiqués par une signalisation, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables.
- Les élévateurs verticale avec nacelle et sans gaine sont autorisés jusqu'à 0,50 m de hauteur
- Les élévateur verticale avec nacelle, gaine et portillon sont autorisés jusqu'à 1m20 de hauteur
- Les appareils élévateurs verticaux avec gaine fermée et avec porte sont autorisés jusqu'à 3m20 de hauteur
- La plateforme doit faire 0,90m sur 1m40 pour un service simple et 1m10 sur 1m40 pour un service en angle.
- Les portes de cabines ont une largeur $\geq$ 0,85 m et $\geq$ 0,95 m pour des espaces publics et installations sportives



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Escaliers

- Les mains courantes font à minima 1,20 m de large
- La hauteur des marches est $\leq$ ou $=$ à 0,16 m
- La largeur du giron des marches est $\geq$ ou $=$ à 0,28 m
- Un revêtement d'éveil (contraste visuel et tactile) est présent à 0,50 m de la première marche
- Présence d'une contremarche de 0,10 m de haut avec un contraste visuelle.
- Les nez de marche doivent être contrasté horizontalement sur 3 cm et être antidérapant.
- Présence d'une main courante de chaque côté de l'escalier, sauf si c'est un escalier à fût central de diamètre inférieur à 0,40 m, une seule main courante est autorisé.
- Les mains courantes doivent faire entre 0,80 m et 1m de hauteur, elles doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron pour la première et la dernière marche. Elles doivent être rigides, continues et facilement saisissables. Elles doivent être contrasté par rapport aux murs.
- Le dispositif d'éclairage en place doit être de 150 lux minimum lorsqu'il est mesuré au sol.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Ascenseurs

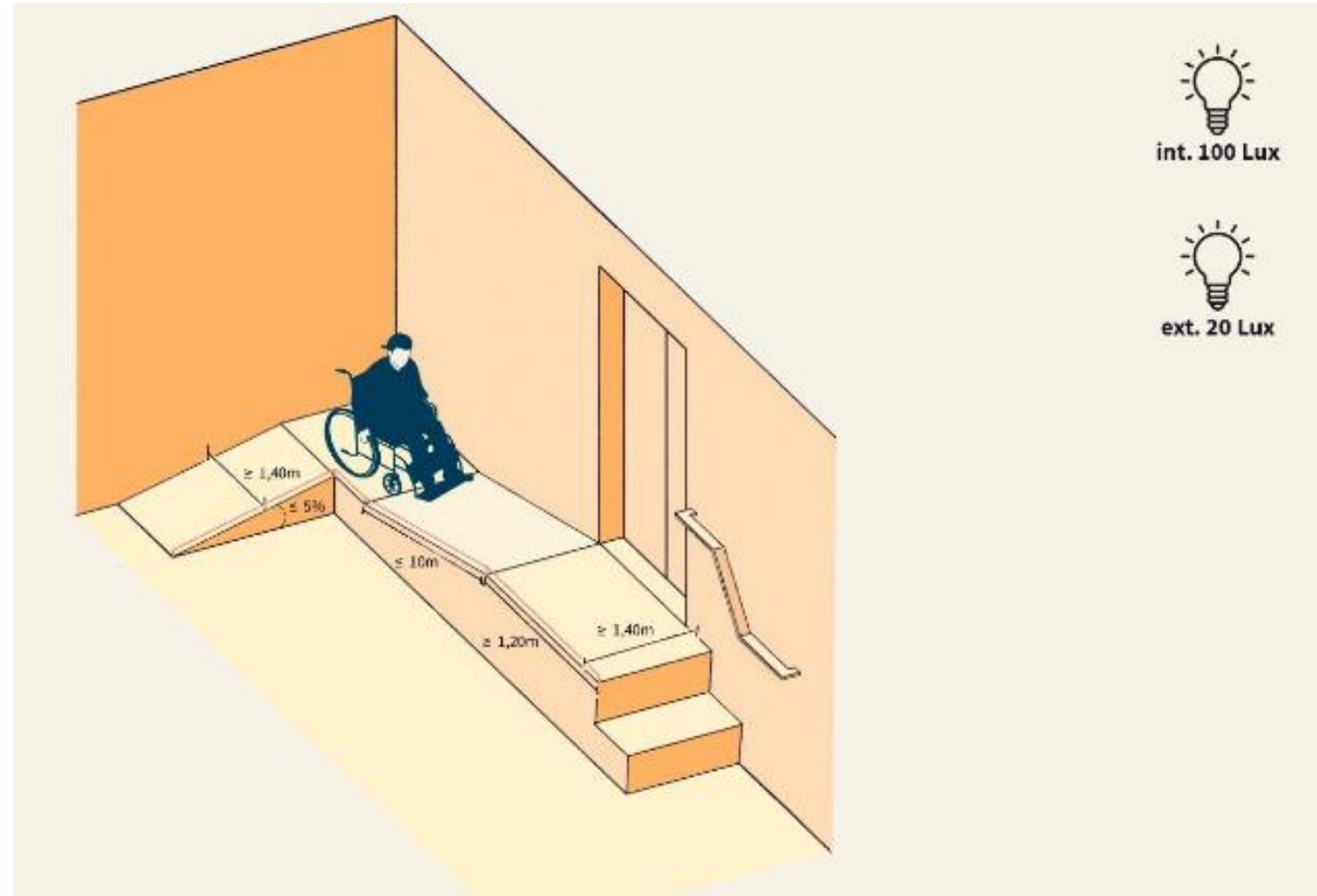
- Lorsque le dispositif de circulation n'est pas visible depuis l'entrée, mettre en place une signalisation adaptée visible, lisible et compréhensible.
- Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par une personne en situation de handicap (commandes, signalisation et informations adaptés)
- Un ascenseurs est obligatoires lorsqu'un effectif supérieur à 50 personne doit se rendre à un étage supérieur ou inférieur.
- Les portes doivent avoir une largeur = ou > à 0,85 et = ou > à 0,95 m pour les espaces public et installations sportives
- La partie la plus haute du panel de commandes doit se situer à 1m20 et avec des boutons = ou > à 2 cm de diamètre.
- Les cabines doivent faire entre minimum 1,70 m sur 1,50 m et prévoir des cabines de 2,10 m sur 1,50 mètre pour des installations sportives.
- Une main courante doit être disponible dans la cabine à une hauteur comprise entre 0,85 et 0,95 m.

Plus d'informations [ici](#)



Circulation verticales – Plans inclinés et ressauts

- Mettre un pallier de repos de 1,20 m de longueur sur 1,40m de largeur en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Prévoir un pallier de repos tous les 10 m lorsque la pente est $\geq$ ou $=$ à 4%
- Un plan incliné avec une pente $<$ ou $=$ à 5% est possible lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée. La pente peut faire 8% sur une longueur de 2 m maximum et 10% sur une longueur de 10m maximum.
- Les plans inclinés ne doivent pas avoir de ressauts
- Le cheminement ne doit pas permettre la stagnation d'eau, un dévers $<$ ou $=$ à 2% est envisageable pour éviter cela.
- Les plans inclinés ne doivent pas dépasser 60 mètres de long
- Lorsqu'une rampe fait plus de 5m prévoir une largeur de 1m80 pour permettre le passage de 2 UFR

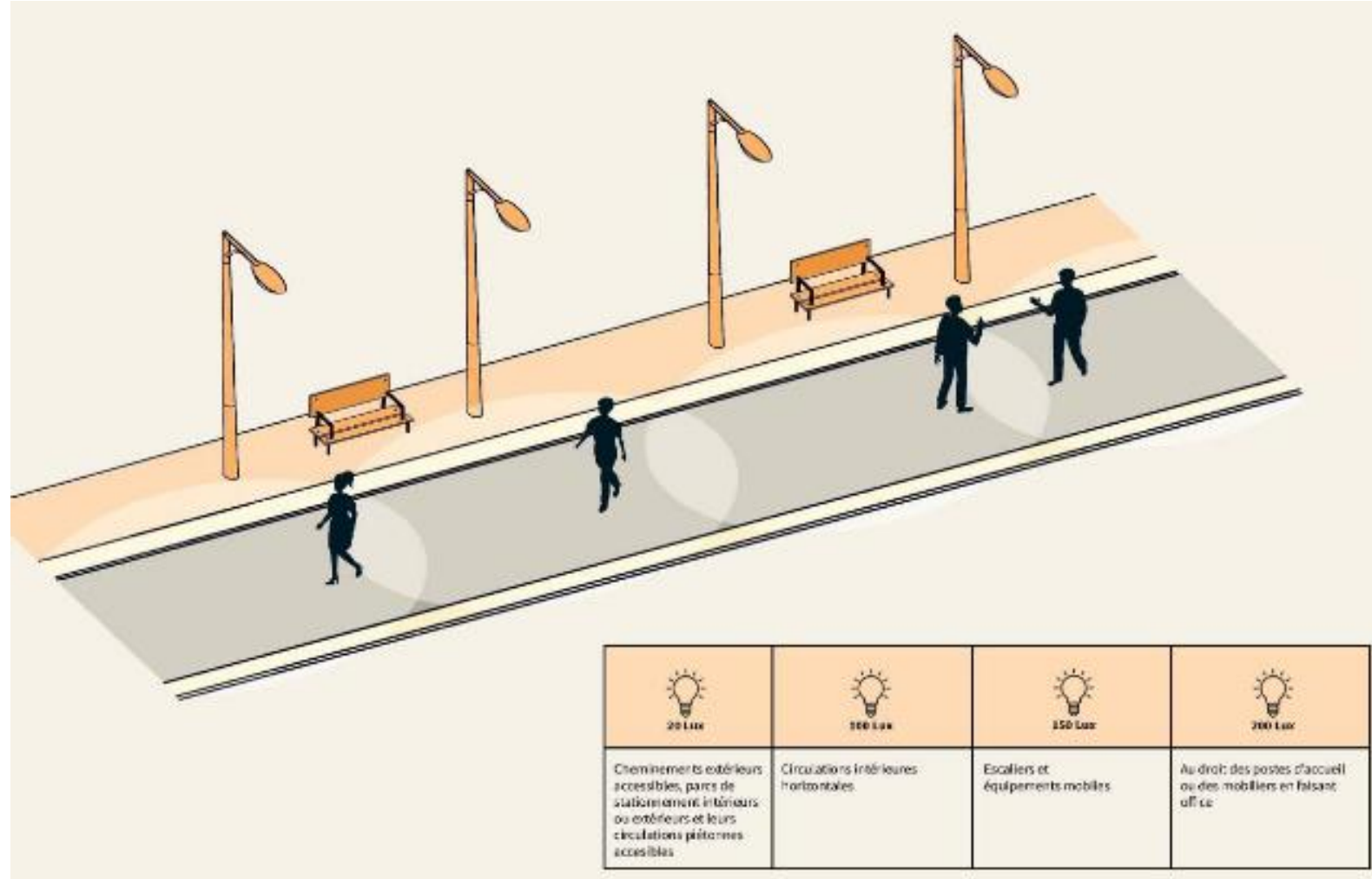


Plus d'informations [ici](#)

Eclairage

[Retour](#)

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office
- Il n'y a pas d'éclairage au niveau du sol par spot incliné vers le haut
- Les détecteurs couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Les éclairages ne créent pas de reflets sur la signalétique
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations



Plus d'informations [ici](#)

Equipements audio-visuels

- La pression acoustique n'excède pas 102dbc au niveau des spectateurs
- Le positionnement des tableaux d'affichage et écrans ne génère aucun risque pour les spectateurs
- Les boucles à induction magnétique répondent aux obligations de l'arrêté du 20 04 17
- Les écrans offrent une visibilité maximale à tous les spectateurs depuis chaque place
- Présence de balise sonore pour guider les personnes aveugles

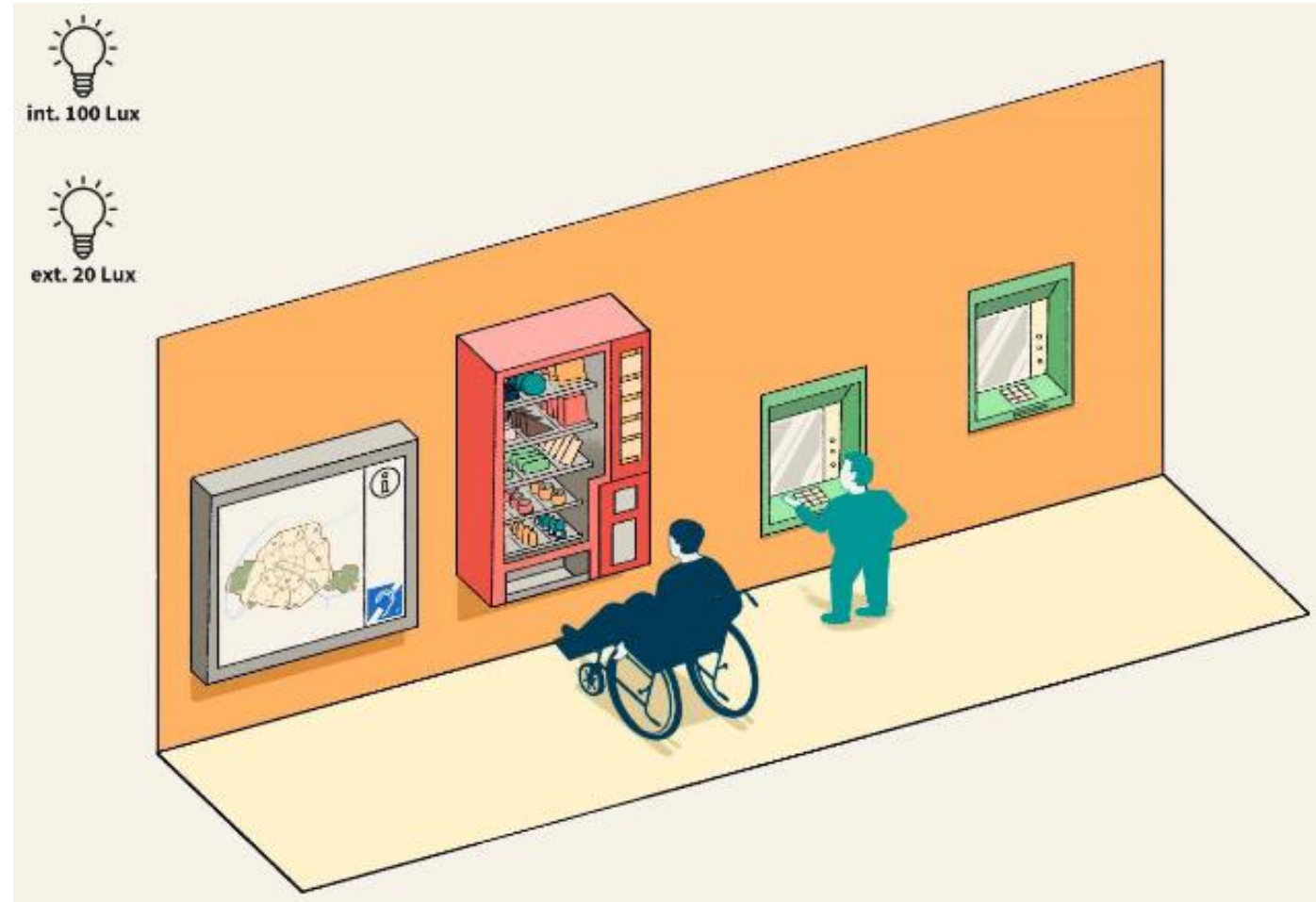
Plus d'informations [ici](#)



Equipements/Mobiliers

[Retour](#)

- La hauteur des commandes est comprise entre 90 et 130 cm
- Les automates divers et les défibrillateurs sont repérables et signalés sur les plans
- Les éléments de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- Les équipements et le mobilier sont repérables par un éclairage ou un contraste particulier
- Les interrupteurs et les boutons de commande à disposition du public ne sont pas sensitifs
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations
- Lorsqu'il y a des assises individuelles, au moins 10% sont prévues avec accoudoirs
- Présence d'un éclairage d'au moins 150 lux au droit de chaque équipement mobile et l'éclairage naturel ou artificiel ne crée aucune gêne visuelle
- Si présence de détecteurs ceux-ci couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Un espace d'usage existe au droit des équipements, mobiliers ou commandes



Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'attente sécurisés (EAS)

[Retour](#)

- Disposer de 2 EAS par niveau accessible aux UFR
- La distance maximale de parcours en RDC est comprise entre 30 et 50 mètre selon si plusieurs EAS existent. Elle est de 40m dans les étages et 30 m depuis un cul de sac.
- Les EAS doivent être l'équivalent de 2 rectangle de 1m30 de long sur 0,80 m large.
- La capacité d'accueil minimal est de 2 UFR pour 50 personnes reçues par niveau. Augmenter de un UFR par tranche de 50 personnes supplémentaires.

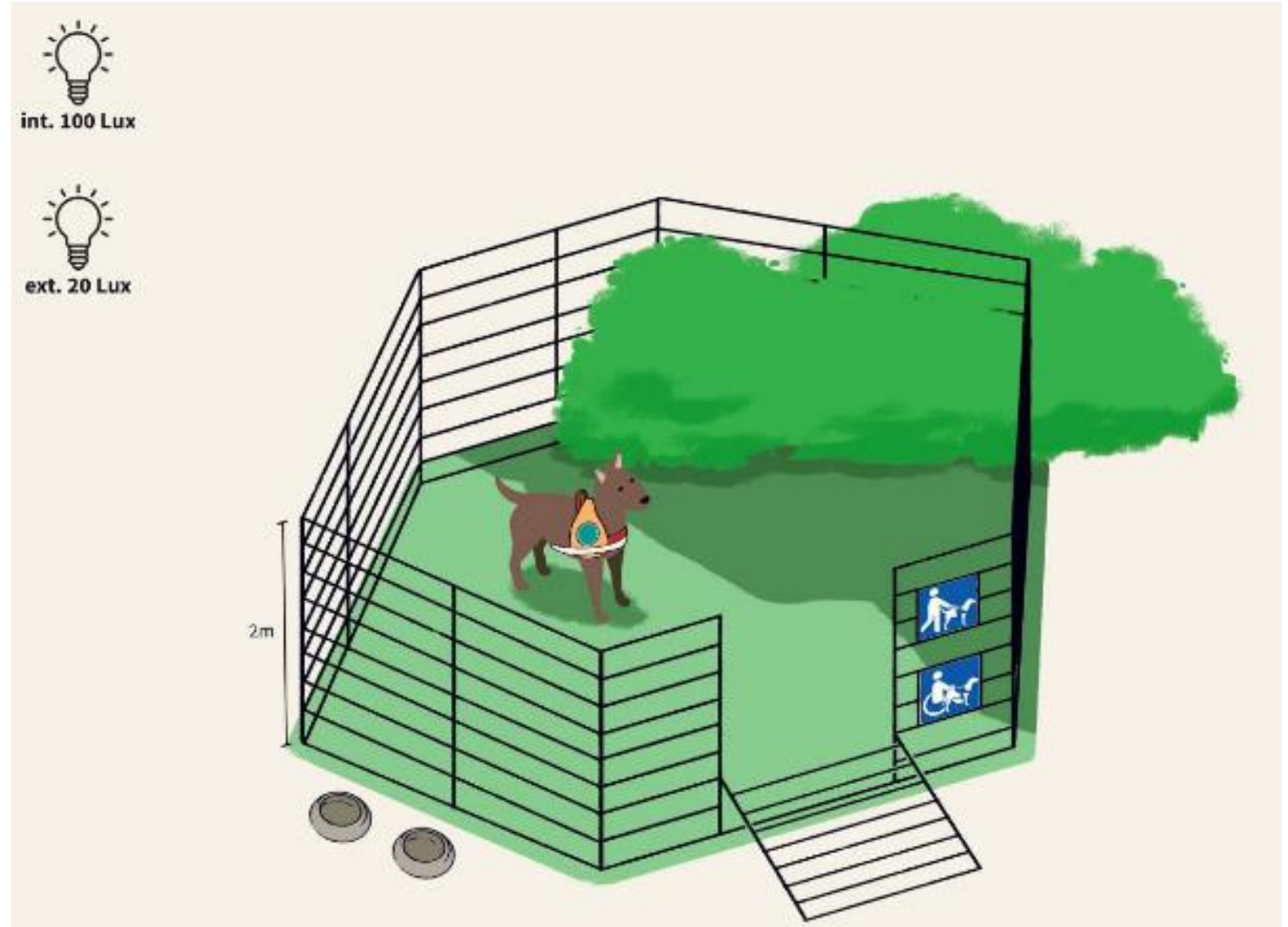


Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'aisance pour animaux d'assistance

[Retour](#)

- L'espace doit faire 5m² minimum et avec une clôture de 2m de haut
- Le revêtement au sol ne doit pas être à l'origine d'une possible blessure pour l'animal. Il doit également permettre un écoulement des liquides.

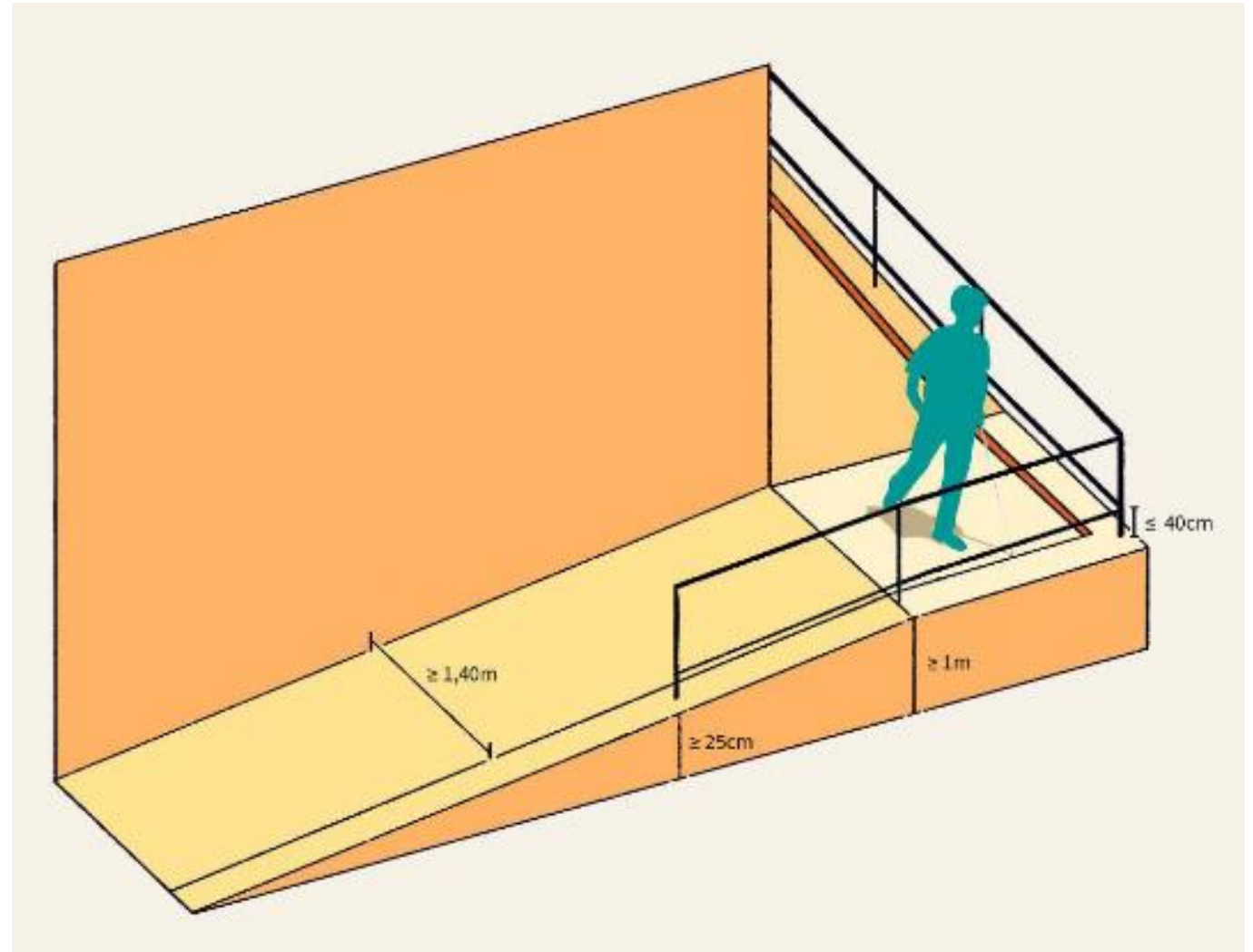


Plus d'informations [ici](#)

Garde-corps

[Retour](#)

- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche



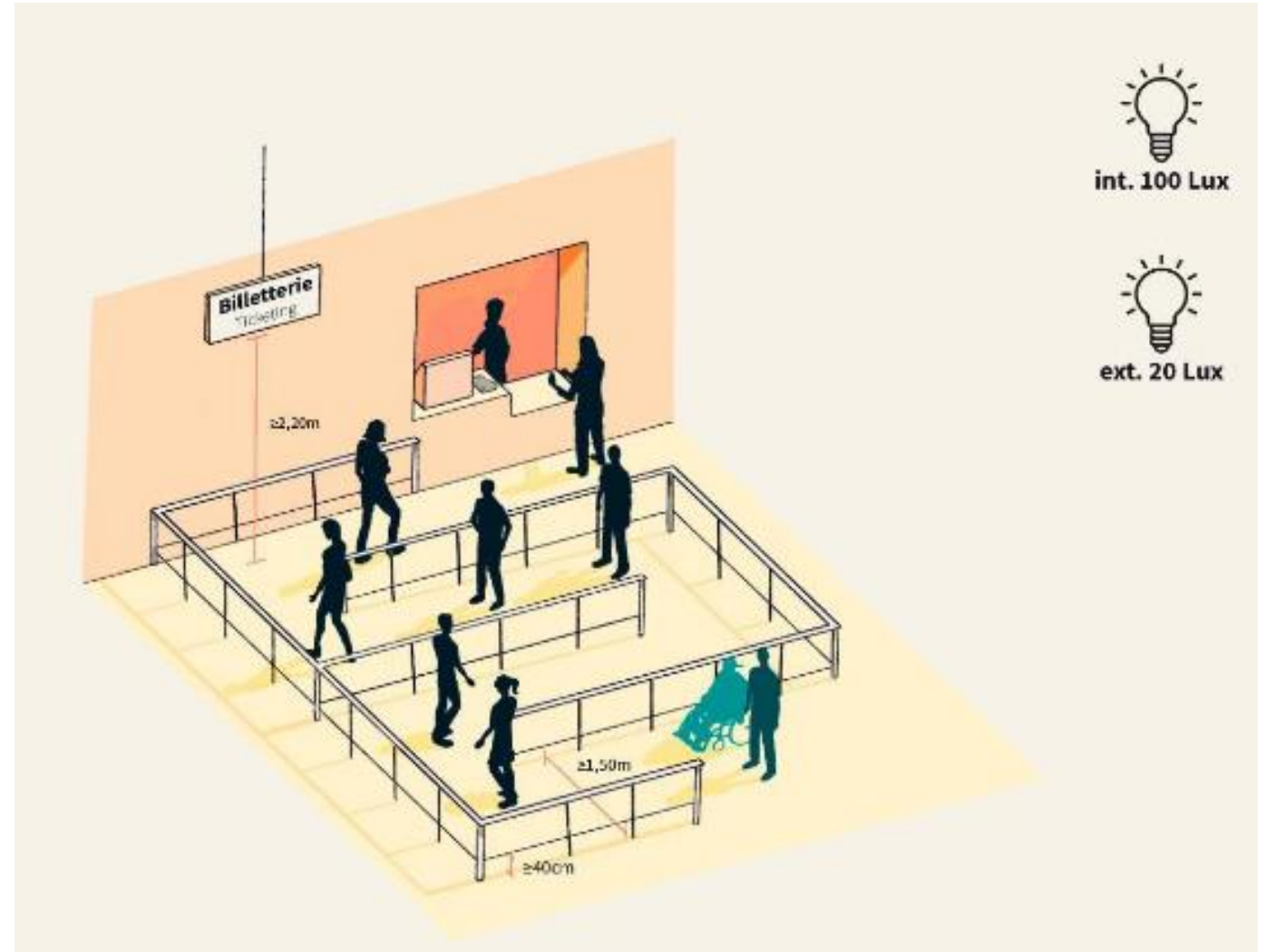
Plus d'informations [ici](#)

Gestion des flux et files d'attente (incluant zone d'attente)

[Retour](#)

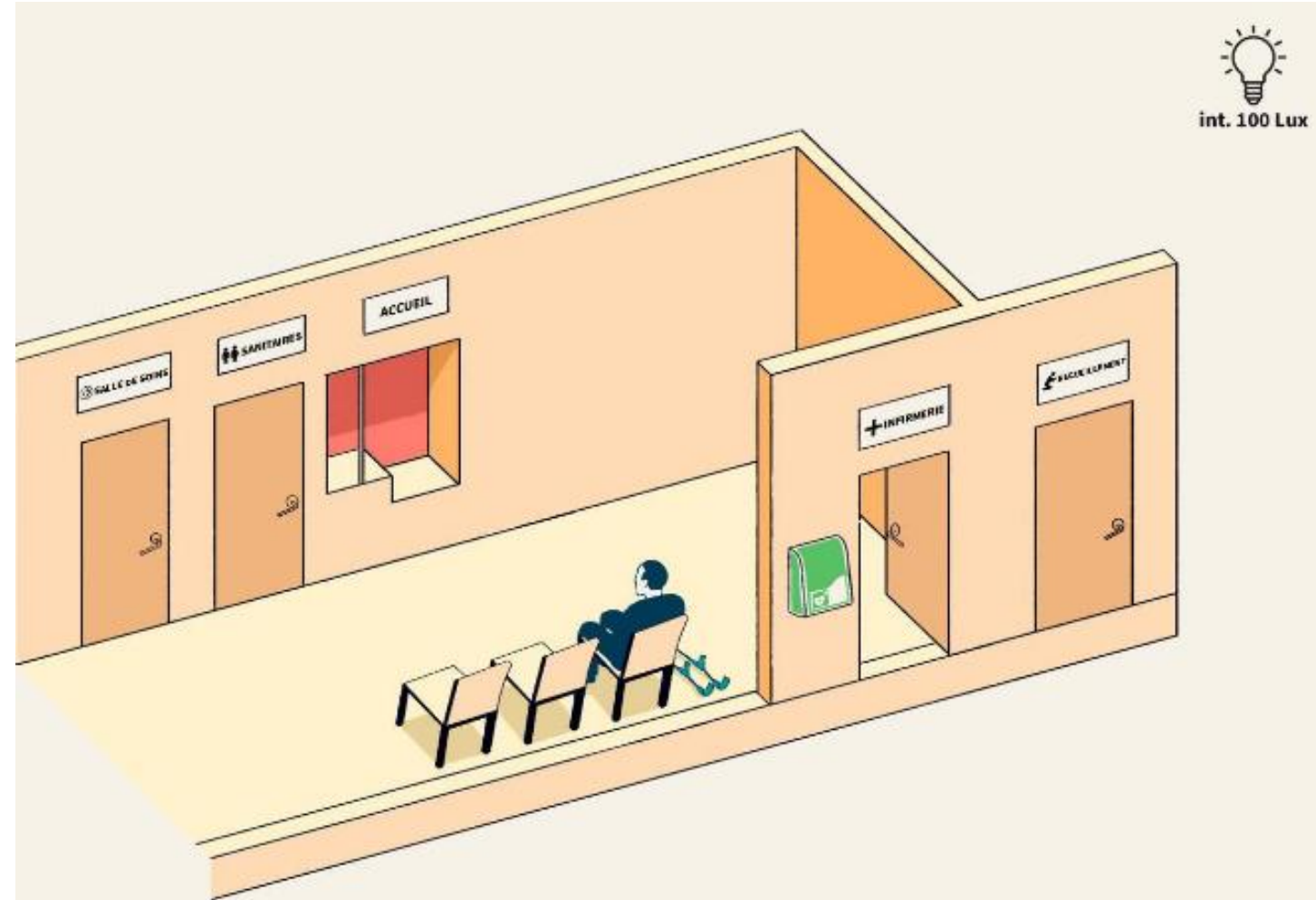
- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

Plus d'informations [ici](#)



Infirmierie (Grand public et athlètes)

- Leur position doit permettre un accès facilité pour le public et les ambulances
- L'ensemble de leur locaux doivent permettre une accessibilité de manière autonome



Plus d'informations [ici](#)

Places de stationnement adaptées

- Les places adaptées doivent se trouver à proximité des entrées et des cheminements accessibles.
- Elles représentent 2% du nombre de places total et sont indiqués par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale adéquate.
- Elles doivent bénéficier d'une largeur de 3m30 minimum et d'une longueur de 5m. Une zone supplémentaire de 1m20 est représenté à l'arrière pour les personnes ayant besoin de sortir par l'arrière de leur véhicule.
- Le dispositif d'éclairage doit être de 20 lux qu'il soit en intérieur ou en extérieur



Plus d'informations [ici](#)

Point d'accueil et d'information

[Retour](#)

- "L'éclairage au droit des comptoirs est d'au moins 200lux. Il n'y ait pas de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturels"
- Le plan général du site est disponible à l'accueil et celui-ci est lisible à la fois en position assises et debout
- Présence de bande de guidage au sol depuis l'entrée et à minima jusqu'au point d'accueil
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Si l'accueil est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique
- un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs (Dans le cas où les usagers seraient amenés à lire, à écrire ou utiliser un clavier)



Plus d'informations [ici](#)

Points de vente et concessions (restauration, merchandising)

[Retour](#)

- Eclairage d'au moins 200lux au droit des comptoirs et lieux de paiement
- Le lieu de paiement dispose d'une tablette accessible (un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs)
- Les lieux de paiement accessibles est signalés et repérables
- Pas d'effet de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturel
- Présence de signalétiques indiquant la caisse adaptée ("Handicap moteur" et "Boucle à Induction magnétique")
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Présence d'une cabine d'essayage adaptée avec un espace de manœuvre (cercle de diamètre 1m50) + un équipement permettant de s'asseoir + un appui permettant la position debout
- Si des points de vente identiques sont situés à des niveaux différents et sont accessibles, les règles d'accessibilité s'appliquent à chaque niveau
- Si le point de vente est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique



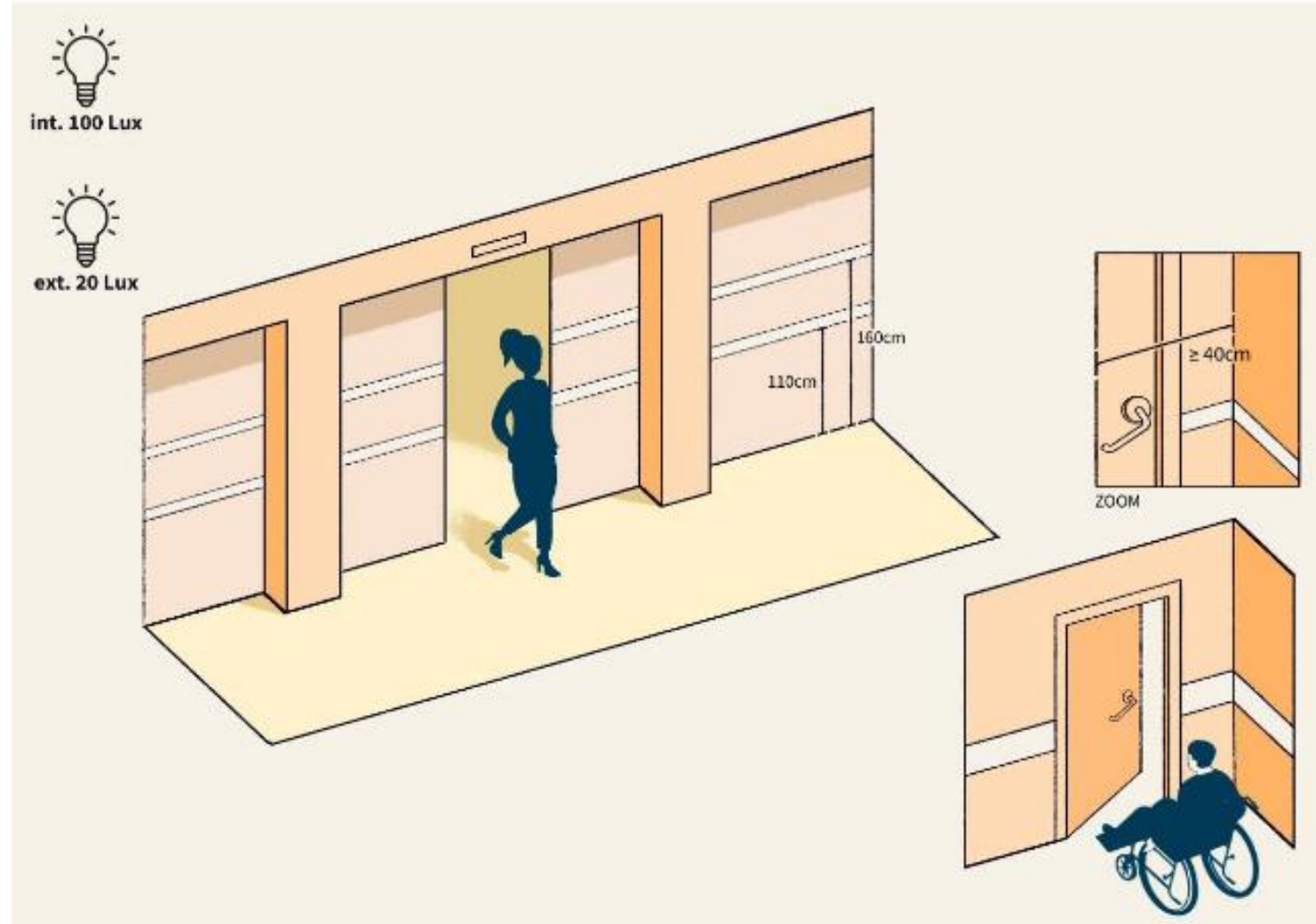
Plus d'informations [ici](#)

-
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
 - Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
 - Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
 - Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
 - Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
 - Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
 - Les chemins de câbles n'entravent pas la circulation des piétons et UFR.
 - Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
 - Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
 - Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
 - Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
 - Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement
-

Portes et portillons

- Prévoir une largeur de passage de 1m40 minimum pour les espace accueillant plus de 100 personnes. Et des portes de 0,90 m avec une largeur de passage minimale de 0,83 m pour les espaces accueillant moins de 100 personnes.
- Pour les sanitaires non adaptés, les cabines, espaces à usage individuel et les portiques de sécurité prévoir une largeur minimale de 0,80 m laissant un passage utile de 0,77 m minimum.
- Un espace de manœuvre est disponible avant et après chacune de ces portes. Ce dernier doit être de 1m70 pour une ouverture en poussant et 2m20 pour une ouverture en tirant.
- Pour un sas l'espace de manœuvre devant la porte doit faire au minimum 1m20 sur 2m20.
- L'effort nécessaire pour l'ouverture d'une porte est $< \text{ou} =$ à 50 N
- Les portes, leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre doivent être contrastés par rapport à leur environnement.

Plus d'informations [ici](#)



Restaurants (athlètes, médias, collaborateurs, volontaires)

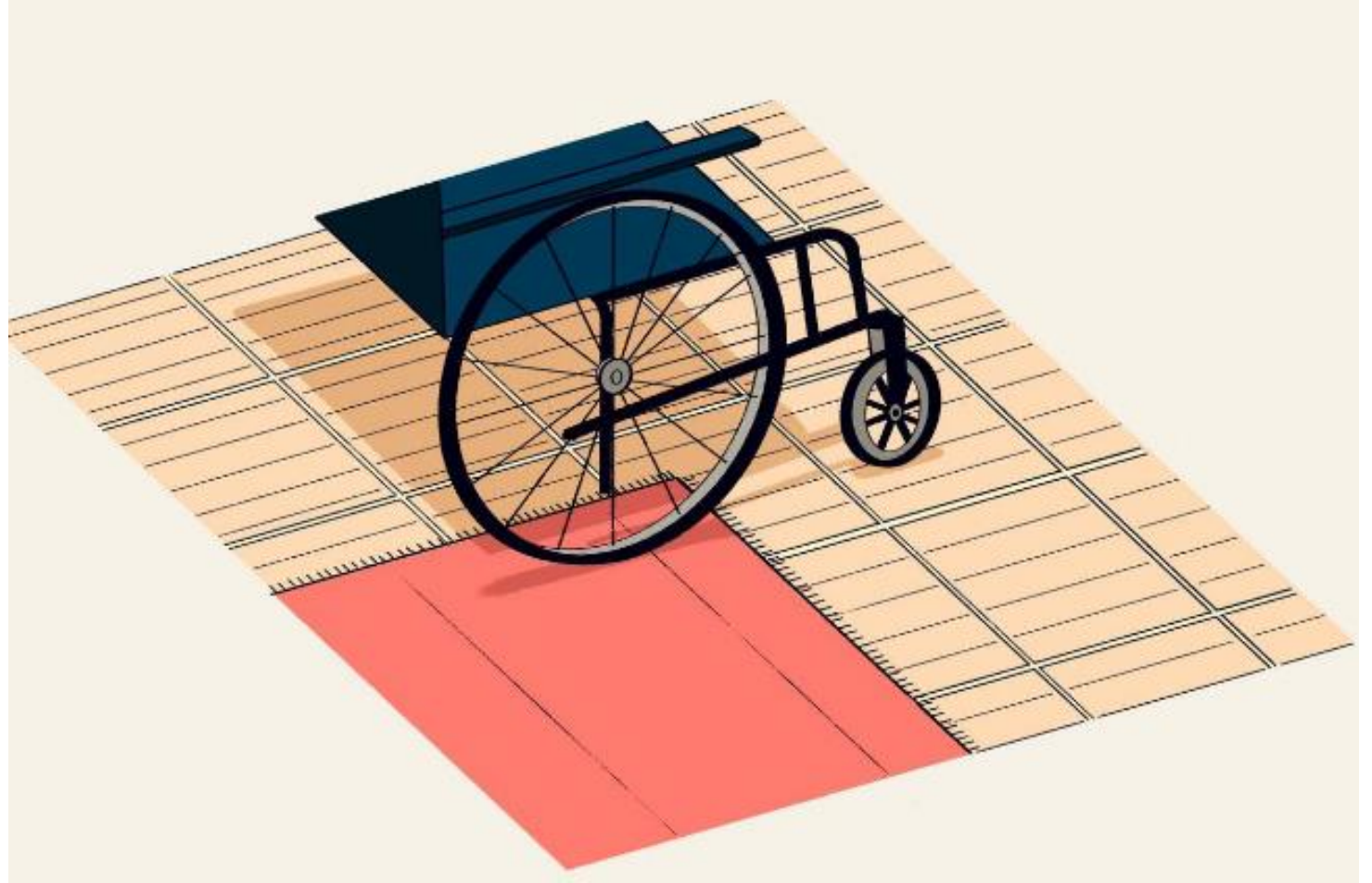
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant
- Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert
- Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme
- les allées structurantes ont une largeur minimale de 1,40 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés
- les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



Revêtements (sols, murs et plafonds y compris acoustique)

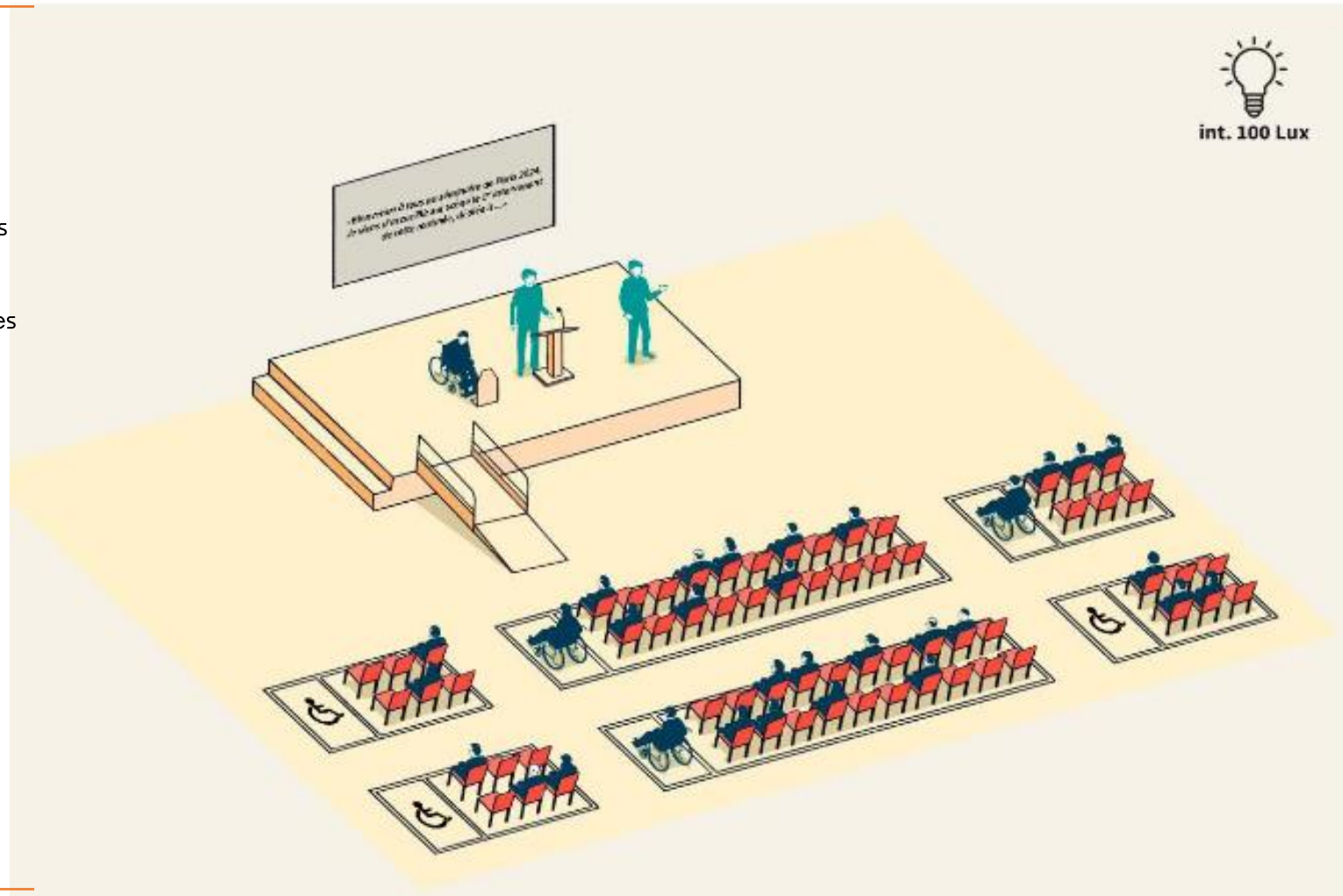
- Le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant
- Les grilles d'arbres, avaloirs, bouche d'égouts sont contrastées avec leur environnement, sans trous et fentes de plus de 2cm de largeur

Plus d'informations [ici](#)



Salles de conférence (accès à la scène, pupitre...)

- un espace est prévu à proximité de l'intervenant pour la traduction en langage des signes
- 10% des assises sont équipés d'accoudoirs
- Accessibilité de la scène vers les backstage
- Des assises sont prévues pour les personnes à fortes corpulences (Bancs et/ou sofa)
- Des prises secteurs contrastés avec les équipements devront être situées à proximité des emplacements accessibles
- Eclairage minimal de 100 lux
- Les pupitres sont télescopiques avec micros-col de cygne accessible aux UFR
- Lorsqu'il existe des salles de réunion, au moins une est équipée d'une boucle à induction magnétique (NF EN 60118-4)
- Pour les marches des gradins des auditorium et équivalent, seuls les nez de marche contrastés et antidérapants sont requis
- Prévoir des micros-cravates pour les intervenants
- S'il existe une estrade/scène elle est accessible au UFR
- Un espace large autour du mobilier des orateurs (90 à 120cm)



Plus d'informations [ici](#)

Sanitaires et change bébés

- Espace de giration intérieur (cercle de 150cm de diamètre)
- Espace de manœuvre de porte d'accès (à l'int. long. 170cm et à l'ext. long. 220cm)
- Espace d'usage devant le lavabo (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la cuvette des WC (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la douche (80x130cm)
- Extrémité poignée de porte à plus de 40cm d'un angle rentrant (serrure à plus de 30cm)
- Largeur minimale porte d'accès 90cm (passage utile 83cm)
- Sens ouverture porte vers extérieur
- Usage robinet lavabo à plus de 40cm d'un angle rentrant

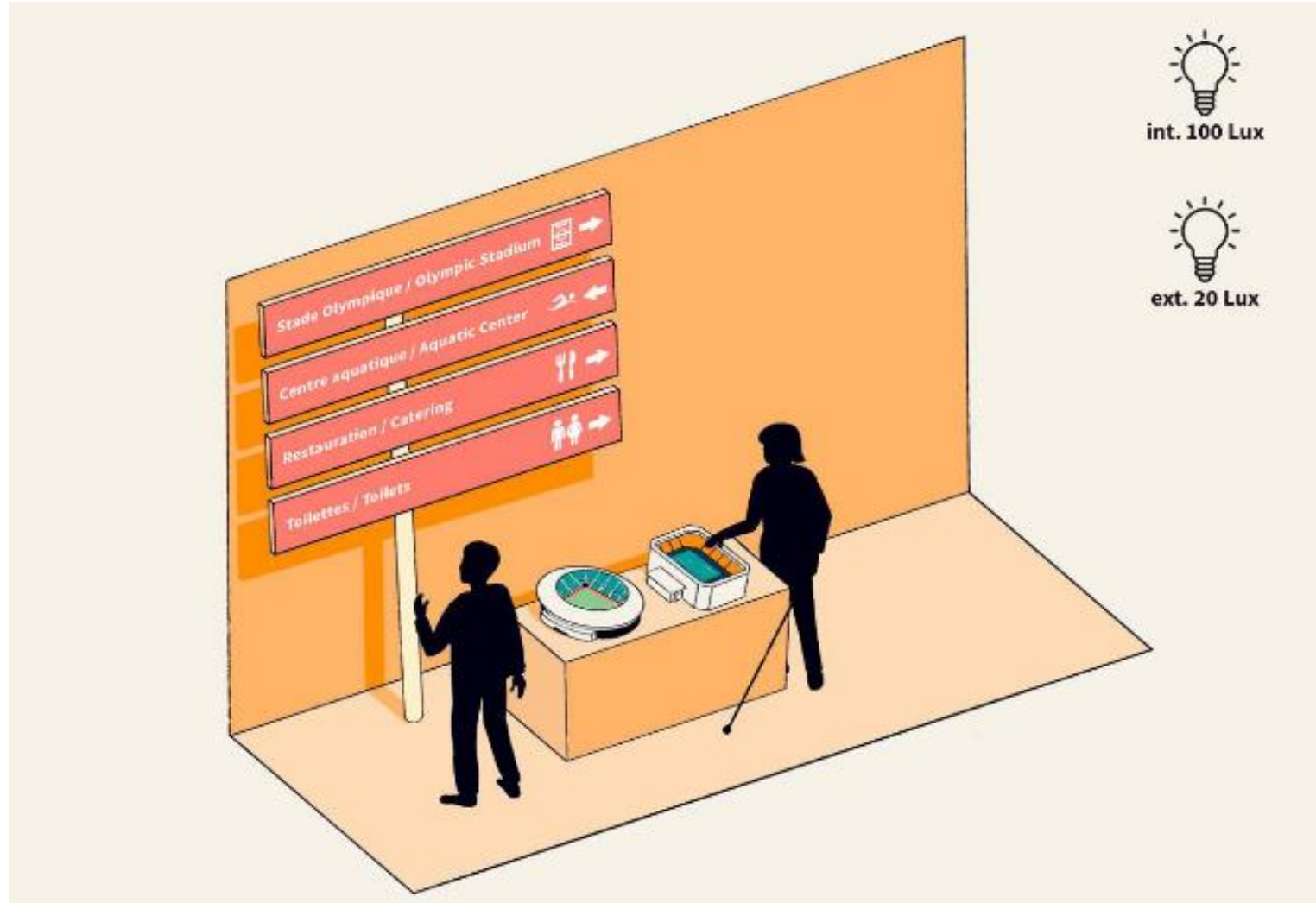


Plus d'informations [ici](#)

Signalétique (incluant plans tactiles, géo-guidage, repérages dans l'espace, etc.)

[Retour](#)

- La charte graphique est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication
- La signalétique est située à moins de 2,20m du sol et permet à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'un mètre
- La signalétique recourt à des icônes ou pictogrammes internationaux et est doublés par une information écrite (Police Linéale type ARIAL ou CALIBRI)
- Le support de la signalétique est contrastée par rapport à son environnement immédiat et est lisible en position debout comme en position assise
- Les informations sont contrastés par rapport à leur support et la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée
- Présence d'un plan maquette tactile
- Sa position et son orientation permettront d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage (naturel ou non)

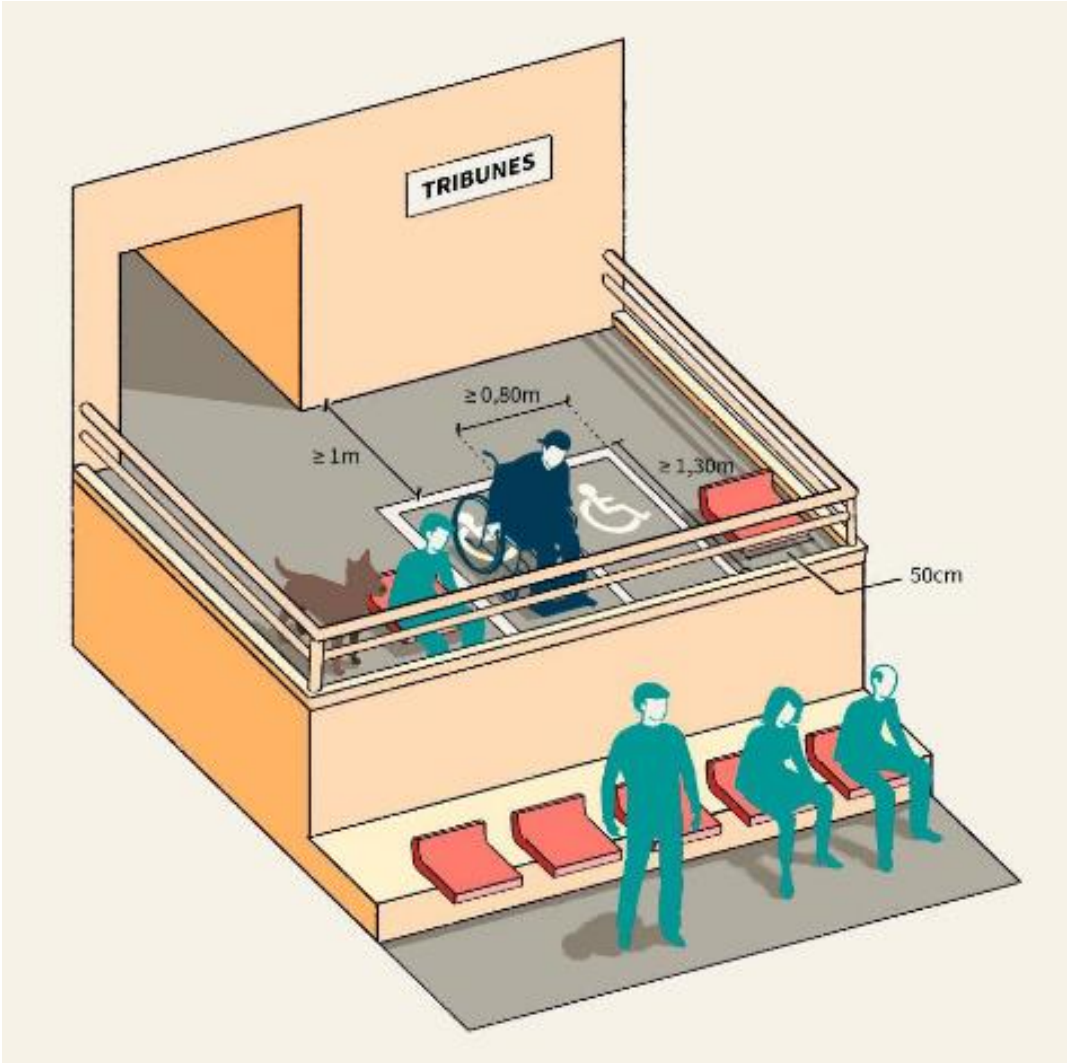


Plus d'informations [ici](#)

Tribunes (emplacements UFR, places d'accès facilité)

- A proximité des emplacements accessible présence de prises secteurs pour les équipements d'assistance et médicaux
- La numérotation des places est contrastée, en relief et respect la hauteur de lettre minimum
- Les assises sont à 45 cm du sol avec un dossier de 75cm
- Les emplacements UFR sont réservés avec pictogramme et marquage au sol et respect des bonnes dimensions (130x80cm)
- Les escaliers et les marches sont antidérapants
- Les places pour les PSH sont dans les mêmes zones que les autres spectateurs
- Les UFR peuvent rejoindre facilement un espace leur offrant une bonne visibilité sur la manifestation
- Les UFR sont positionnées auprès d'une personne valide qui les accompagne.
- Les yeux d'une personne assise sont à environ 80cm de son siège
- Les yeux d'une personne debout sont à environ 1m60 du sol
- Les yeux d'une personne en fauteuil roulant sont à environ 1m15 du sol
- Présence d'une barrière ou garde-corps contre le risque de chute vers l'avant
- Présence d'une zone de circulation derrière les places avec indication de la largeur en cm
- Une plinthe et une barrière garde-corps est placé devant les emplacements UFR afin qu'ils soient en sécurité et éviter de chuter vers l'avant

Plus d'informations [ici](#)



Vestiaires

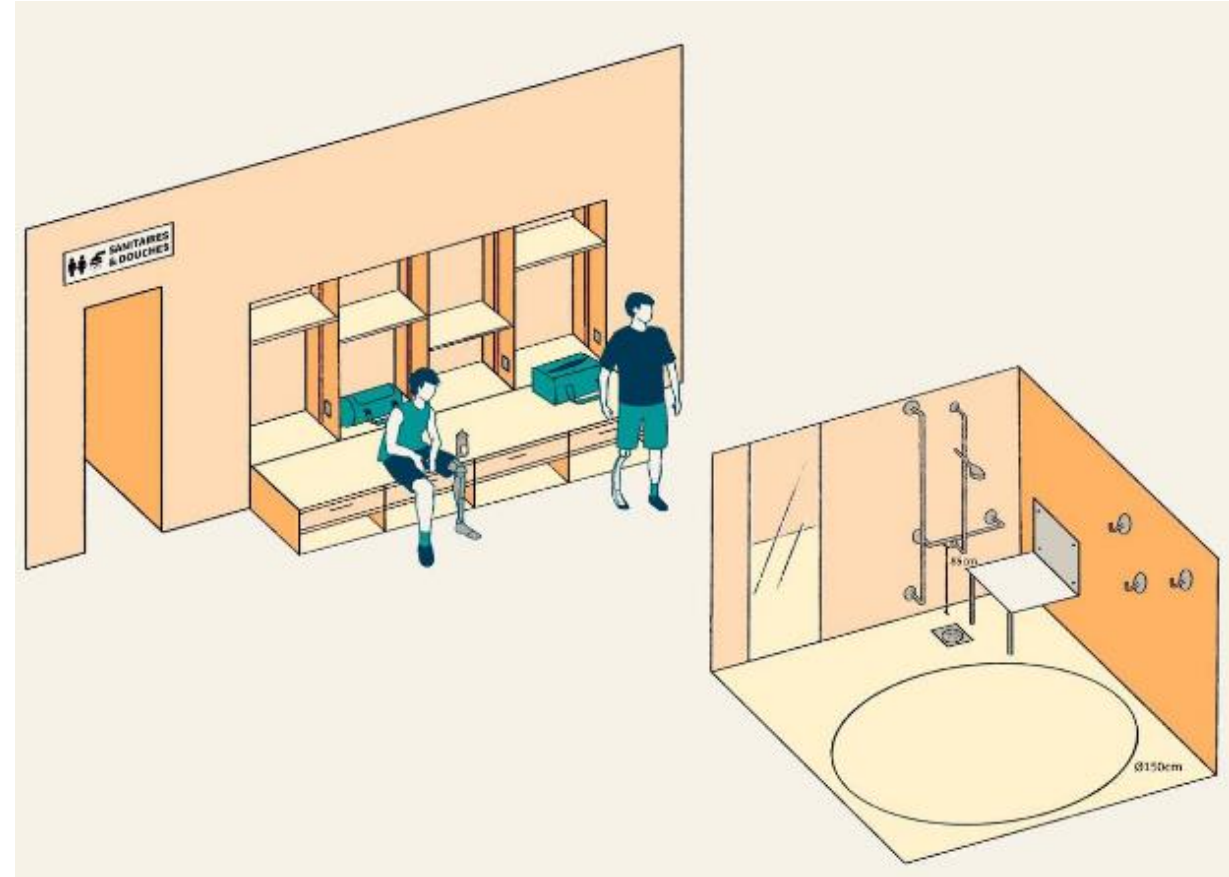
[Retour](#)

Vestiaires:

- Les vestiaires sont équipés de flash lumineux doublés à l'alarme sonore d'évacuation
- Les vestiaires adaptés sont situés aux mêmes endroit que les autres vestiaires
- Les cabines ou espaces adaptés comportent un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"
- Présence d'un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service
- Les équipements ou éléments de mobilier ont une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Douches :

- Présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout"
- Présence d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir,
- Présence d'un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m,
- Présence d'équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes



Plus d'informations [ici](#)

Zone de contrôle (Portiques de sécurité, tripodes)

[Retour](#)

- Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant (table de contrôle des bagages à main par exemple)
- Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol des cheminements extérieurs accessibles d'au moins 20 lux et des circulations intérieures horizontales d'au moins 100 lux
- Lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif



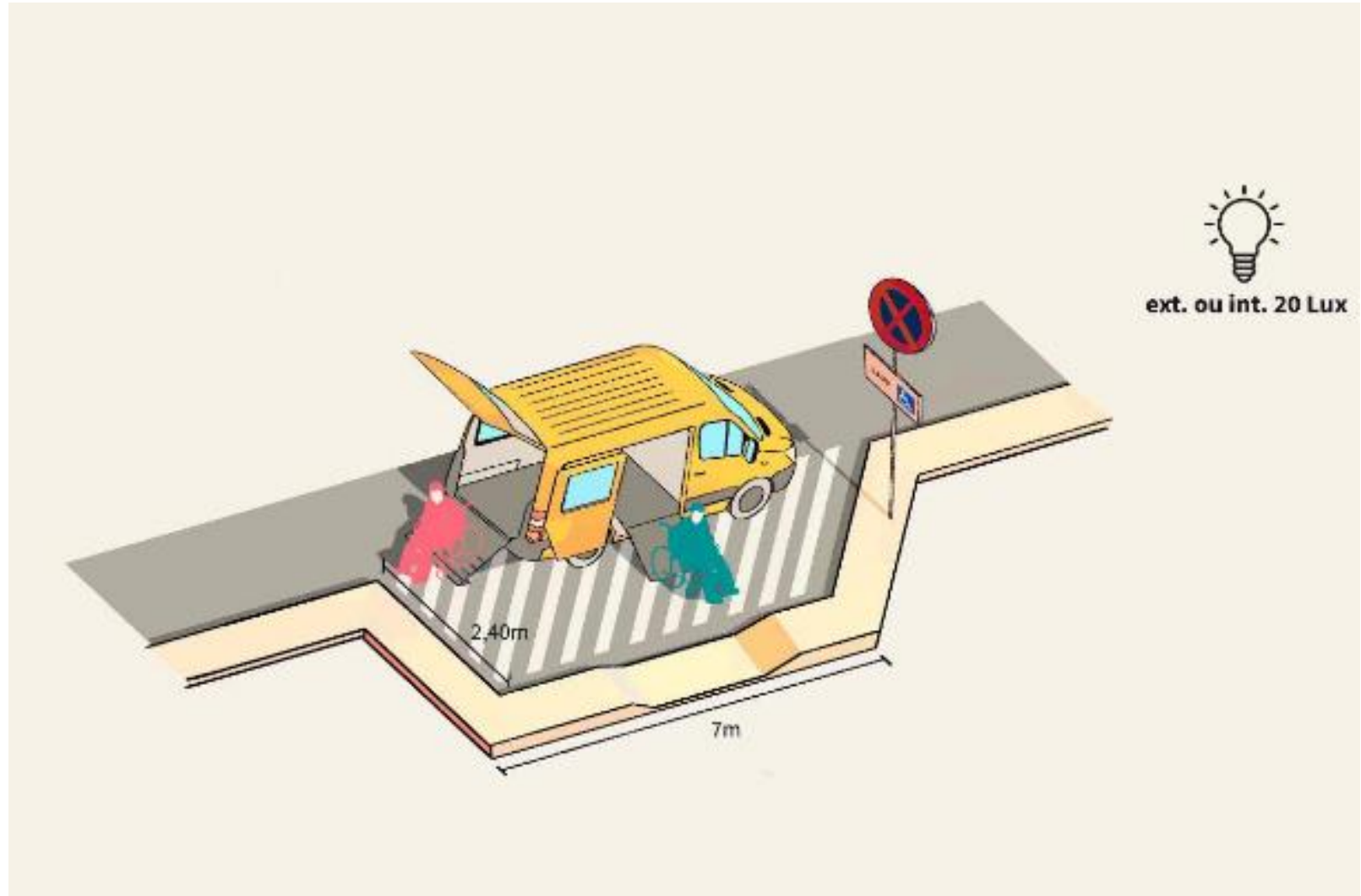
Plus d'informations [ici](#)

Dépose minute

[Retour](#)

- Cet accès mesurer à minima 7mx2m40 (Longueur/largeur) pour permettre la descente via des élévateurs arrière et latéral
- La zone est interdite au stationnement via un marquage en zébra et d'une signalétique verticale normée
- La zone est reliée aux trottoirs par des cheminements
- Le niveau d'éclairage de la zone est de 20 lux minimum (60 IPC)
- Présence d'assise à disposition pour l'attente

Plus d'informations [ici](#)



Zone de stockage (fauteuils roulants, scooters d'aide à la mobilité, etc.)

[Retour](#)

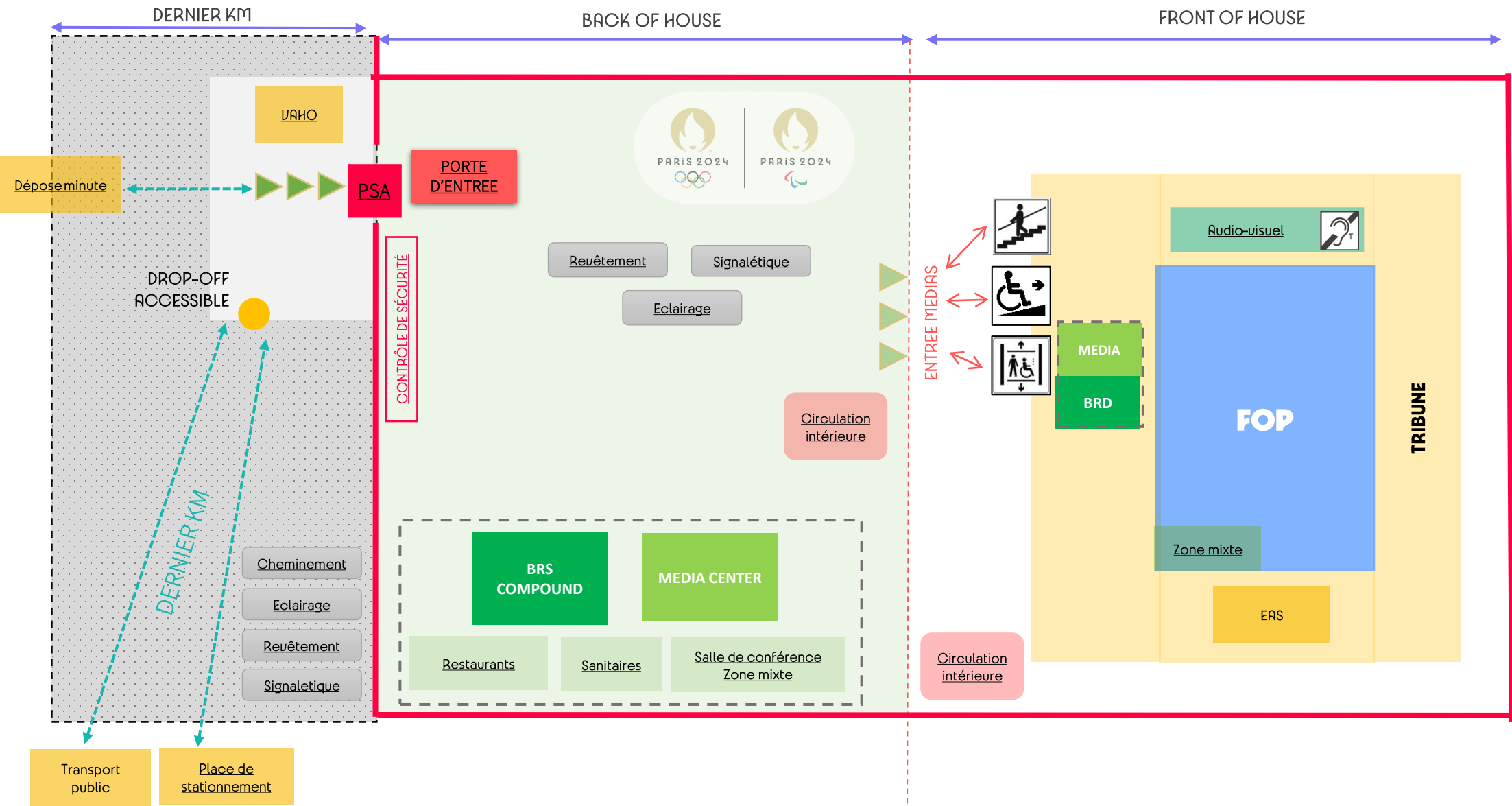
- Ce type de zones de stockage est situé au plus près des points d'information
- À l'intérieur, des emplacements sont marqués au sol et leurs dimensions permettent le stockage de fauteuils roulants manuels (choisir des modèles pliables), des fauteuils roulants électriques, des scooters d'aide à la mobilité
- L'espace est équipé de prises d'alimentation électrique pour recharge
- L'espace est équipé d'une station de gonflage pour pneus avec divers embouts
- D'autres services de prêt sont prévus comme coussins anti-escarre, protections contre les UV (chapeaux, ombrelles, lunettes, crème, etc.), récipients et eau potable pour les animaux d'assistance, etc.



Plus d'informations [ici](#)

LES MEDIAS

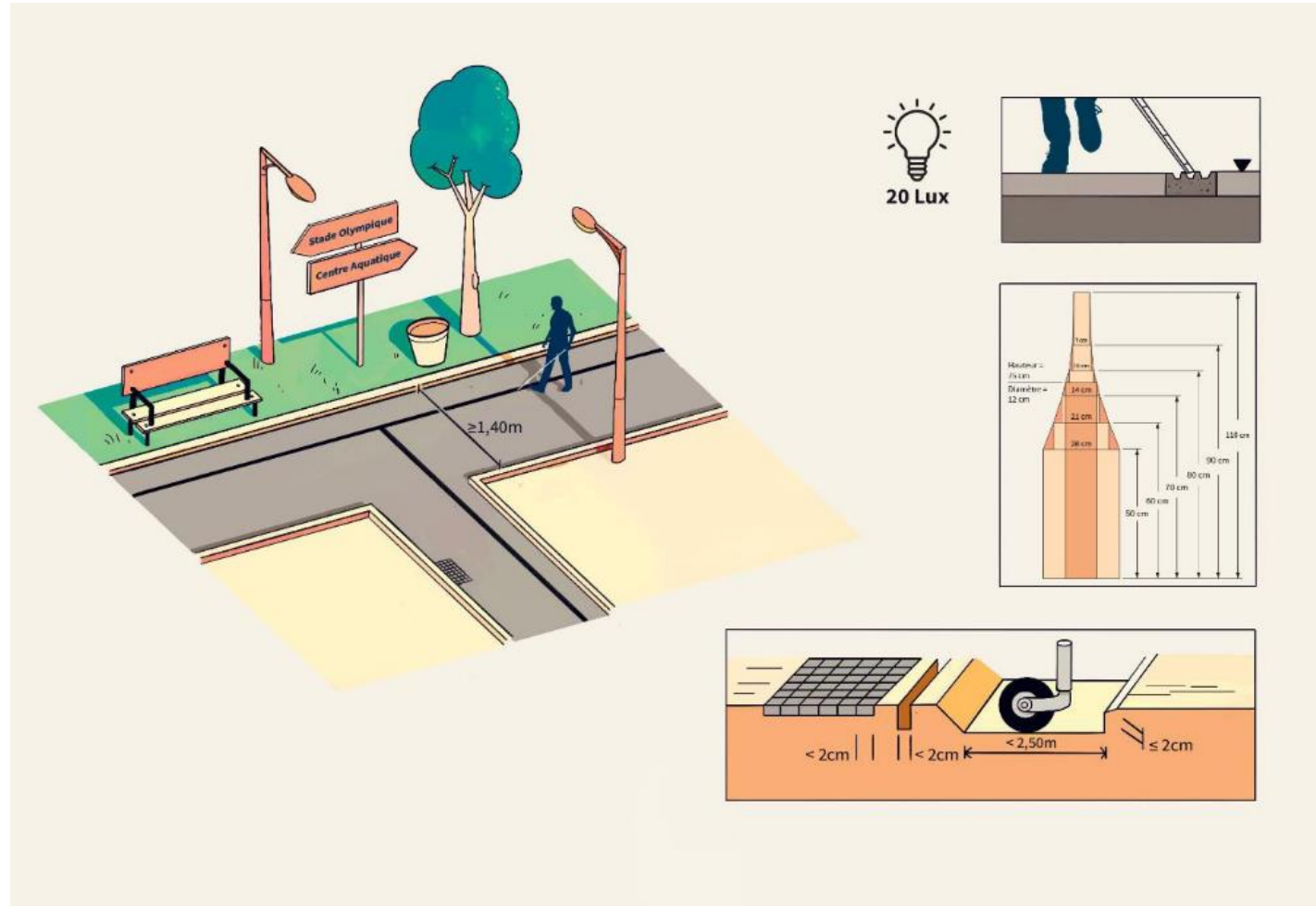
Retour aux populations



Cheminement extérieur

[Retour](#)

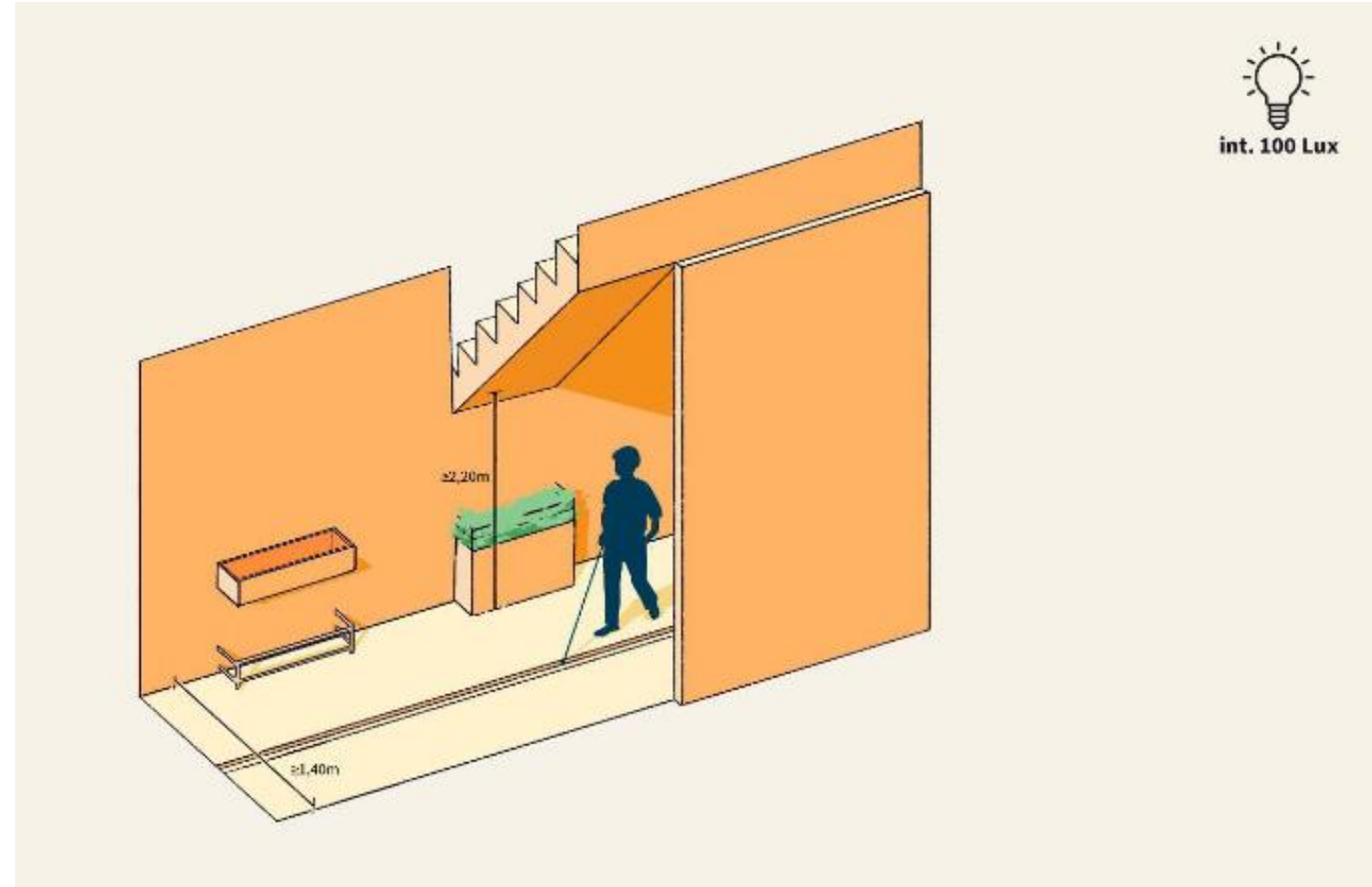
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
- Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
- Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
- Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
- Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
- Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
- Les chemins de câbles n'entraient pas la circulation des piétons et UFR.
- Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
- Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
- Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
- Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
- Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement



Plus d'informations [ici](#)

Circulation intérieure horizontale

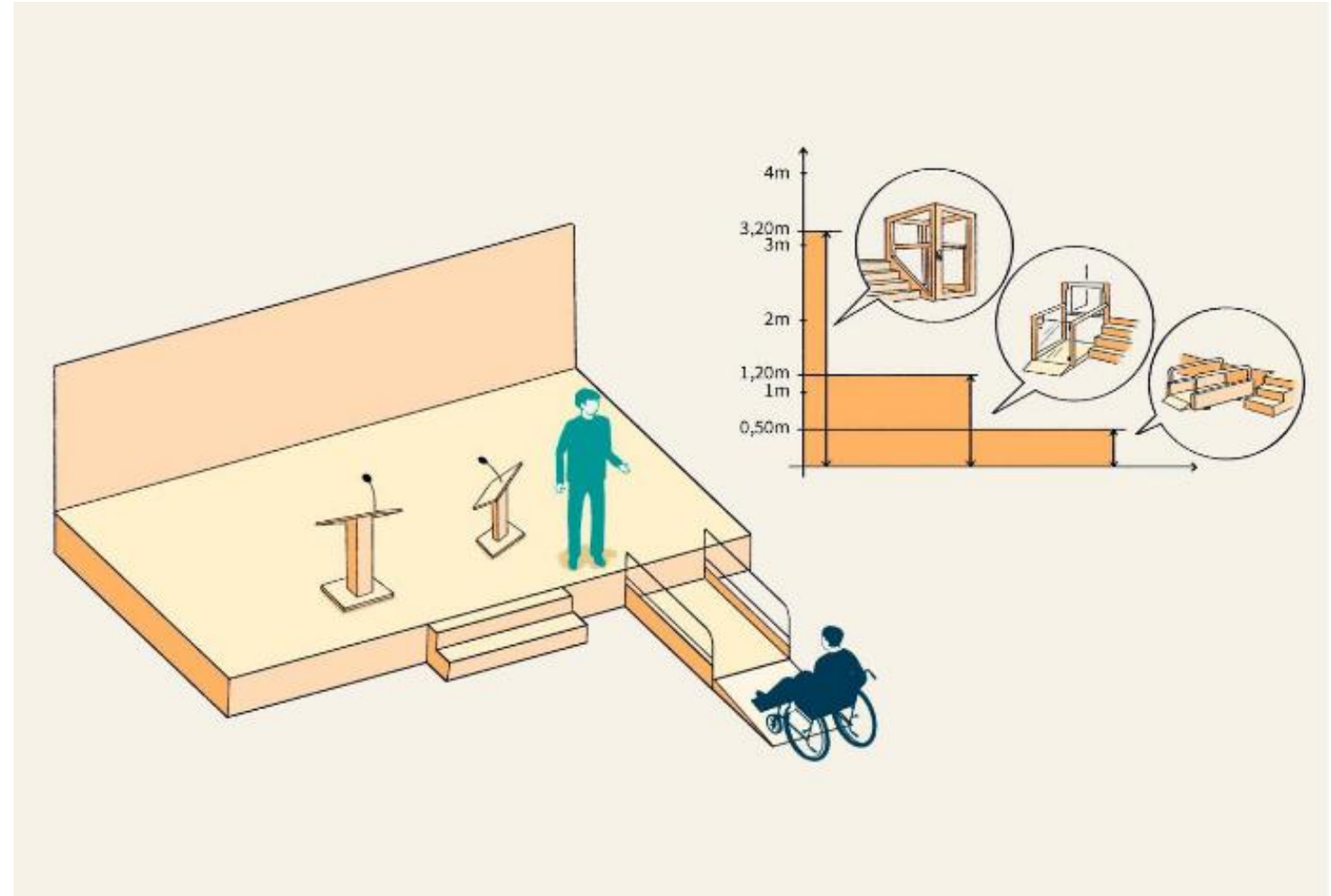
- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales appareils élévateurs verticaux

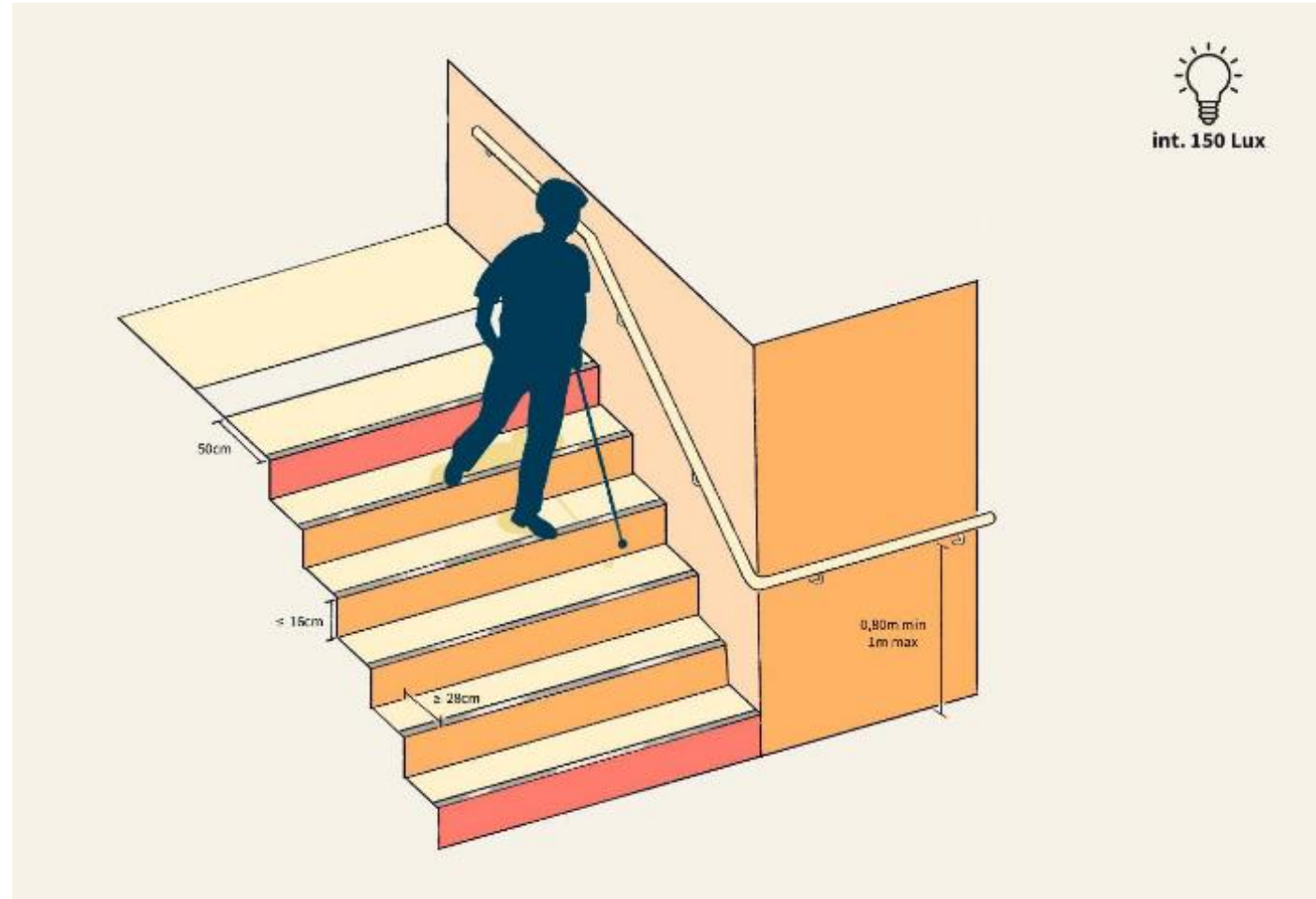
- Les dispositifs de circulation verticales sont indiqués par une signalisation, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables.
- Les élévateurs verticale avec nacelle et sans gaine sont autorisés jusqu'à 0,50 m de hauteur
- Les élévateur verticale avec nacelle, gaine et portillon sont autorisés jusqu'à 1m20 de hauteur
- Les appareils élévateurs verticaux avec gaine fermée et avec porte sont autorisés jusqu'à 3m20 de hauteur
- La plateforme doit faire 0,90m sur 1m40 pour un service simple et 1m10 sur 1m40 pour un service en angle.
- Les portes de cabines ont une largeur $\geq$ 0,85 m et $\geq$ 0,95 m pour des espaces publics et installations sportives



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Escaliers

- Les mains courantes font à minima 1,20 m de large
- La hauteur des marches est $\leq$ ou $=$ à 0,16 m
- La largeur du giron des marches est $\geq$ ou $=$ à 0,28 m
- Un revêtement d'éveil (contraste visuel et tactile) est présent à 0,50 m de la première marche
- Présence d'une contremarche de 0,10 m de haut avec un contraste visuelle.
- Les nez de marche doivent être contrasté horizontalement sur 3 cm et être antidérapant.
- Présence d'une main courante de chaque côté de l'escalier, sauf si c'est un escalier à fût central de diamètre inférieur à 0,40 m, une seule main courante est autorisé.
- Les mains courantes doivent faire entre 0,80 m et 1m de hauteur, elles doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron pour la première et la dernière marche. Elles doivent être rigides, continues et facilement saisissables. Elles doivent être contrasté par rapport aux murs.
- Le dispositif d'éclairage en place doit être de 150 lux minimum lorsqu'il est mesuré au sol.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Ascenseurs

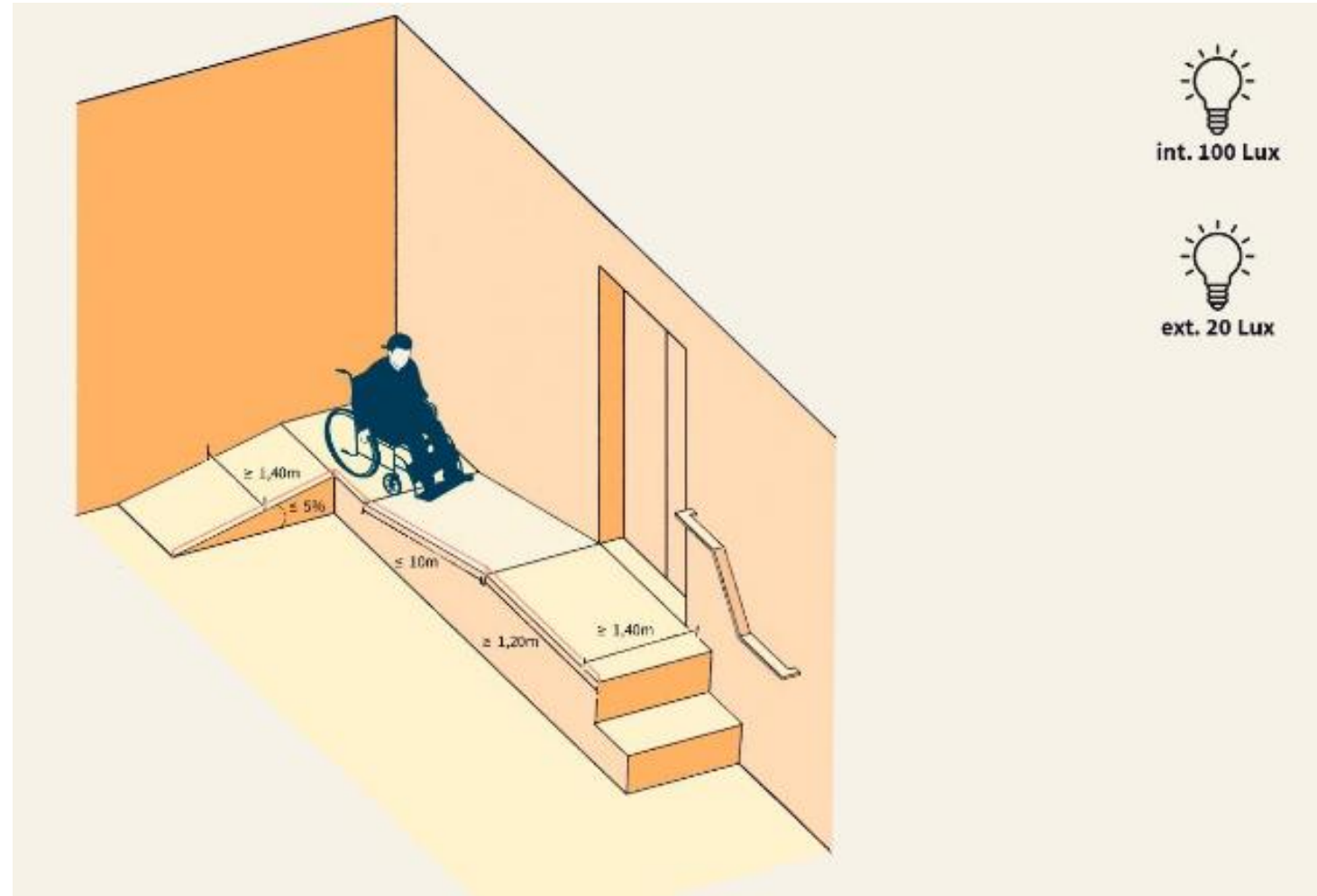
- Lorsque le dispositif de circulation n'est pas visible depuis l'entrée, mettre en place une signalisation adaptée visible, lisible et compréhensible.
- Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par une personne en situation de handicap (commandes, signalisation et informations adaptés)
- Un ascenseurs est obligatoires lorsqu'un effectif supérieur à 50 personne doit se rendre à un étage supérieur ou inférieur.
- Les portes doivent avoir une largeur = ou > à 0,85 et = ou > à 0,95 m pour les espaces public et installations sportives
- La partie la plus haute du panel de commandes doit se situer à 1m20 et avec des boutons = ou > à 2 cm de diamètre.
- Les cabines doivent faire entre minimum 1,70 m sur 1,50 m et prévoir des cabines de 2,10 m sur 1,50 mètre pour des installations sportives.
- Une main courante doit être disponible dans la cabine à une hauteur comprise entre 0,85 et 0,95 m.

Plus d'informations [ici](#)



Circulation verticales – Plans inclinés et ressauts

- Mettre un pallier de repos de 1,20 m de longueur sur 1,40m de largeur en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Prévoir un pallier de repos tous les 10 m lorsque la pente est $\geq$ ou $=$ à 4%
- Un plan incliné avec une pente $<$ ou $=$ à 5% est possible lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée. La pente peut faire 8% sur une longueur de 2 m maximum et 10% sur une longueur de 10m maximum.
- Les plans inclinés ne doivent pas avoir de ressauts
- Le cheminement ne doit pas permettre la stagnation d'eau, un dévers $<$ ou $=$ à 2% est envisageable pour éviter cela.
- Les plans inclinés ne doivent pas dépasser 60 mètres de long
- Lorsqu'une rampe fait plus de 5m prévoir une largeur de 1m80 pour permettre le passage de 2 UFR

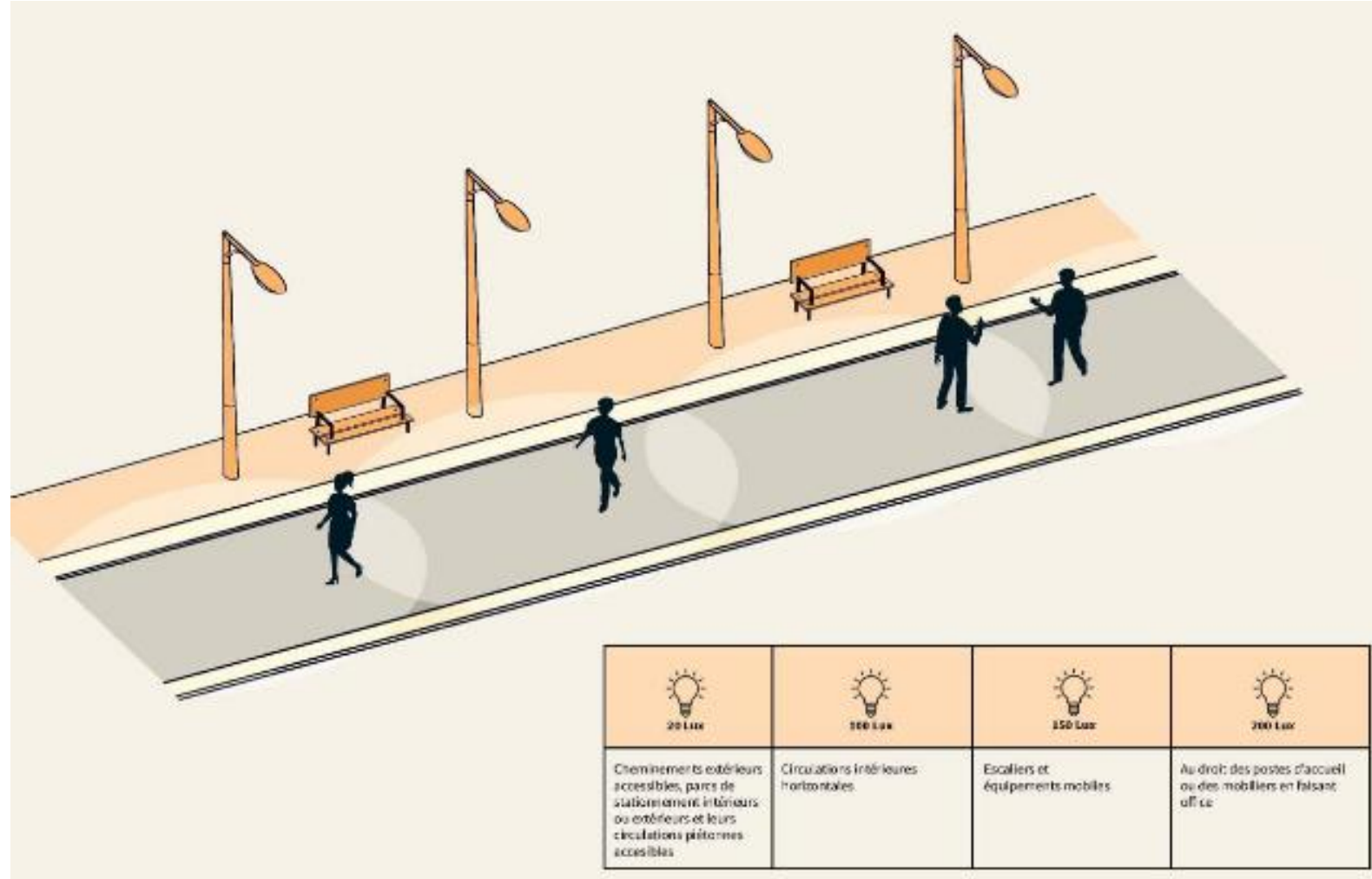


Plus d'informations [ici](#)

Eclairage

[Retour](#)

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office
- Il n'y a pas d'éclairage au niveau du sol par spot incliné vers le haut
- Les détecteurs couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Les éclairages ne créent pas de reflets sur la signalétique
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations



Plus d'informations [ici](#)

Equipements audio-visuels

- La pression acoustique n'excède pas 102dbc au niveau des spectateurs
- Le positionnement des tableaux d'affichage et écrans ne génère aucun risque pour les spectateurs
- Les boucles à induction magnétique répondent aux obligations de l'arrêté du 20 04 17
- Les écrans offrent une visibilité maximale à tous les spectateurs depuis chaque place
- Présence de balise sonore pour guider les personnes aveugles

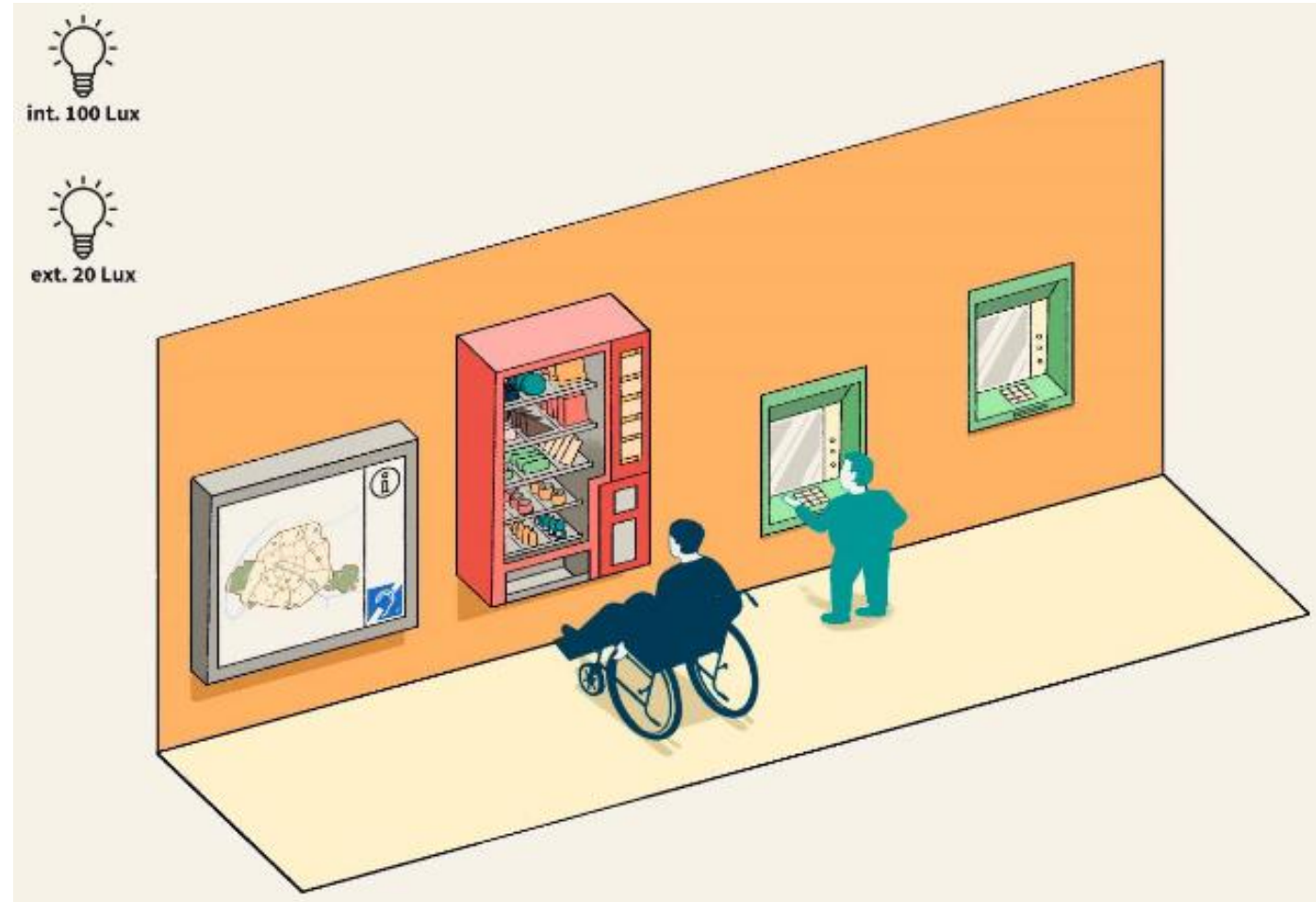
Plus d'informations [ici](#)



Equipements/Mobiliers

[Retour](#)

- La hauteur des commandes est comprise entre 90 et 130 cm
- Les automates divers et les défibrillateurs sont repérables et signalés sur les plans
- Les éléments de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- Les équipements et le mobilier sont repérables par un éclairage ou un contraste particulier
- Les interrupteurs et les boutons de commande à disposition du public ne sont pas sensitifs
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations
- Lorsqu'il y a des assises individuelles, au moins 10% sont prévues avec accoudoirs
- Présence d'un éclairage d'au moins 150 lux au droit de chaque équipement mobile et l'éclairage naturel ou artificiel ne crée aucune gêne visuelle
- Si présence de détecteurs ceux-ci couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Un espace d'usage existe au droit des équipements, mobiliers ou commandes



Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'attente sécurisés (EAS)

[Retour](#)

- Disposer de 2 EAS par niveau accessible aux UFR
- La distance maximale de parcours en RDC est comprise entre 30 et 50 mètre selon si plusieurs EAS existent. Elle est de 40m dans les étages et 30 m depuis un cul de sac.
- Les EAS doivent être l'équivalent de 2 rectangle de 1m30 de long sur 0,80 m large.
- La capacité d'accueil minimal est de 2 UFR pour 50 personnes reçues par niveau. Augmenter de un UFR par tranche de 50 personnes supplémentaires.

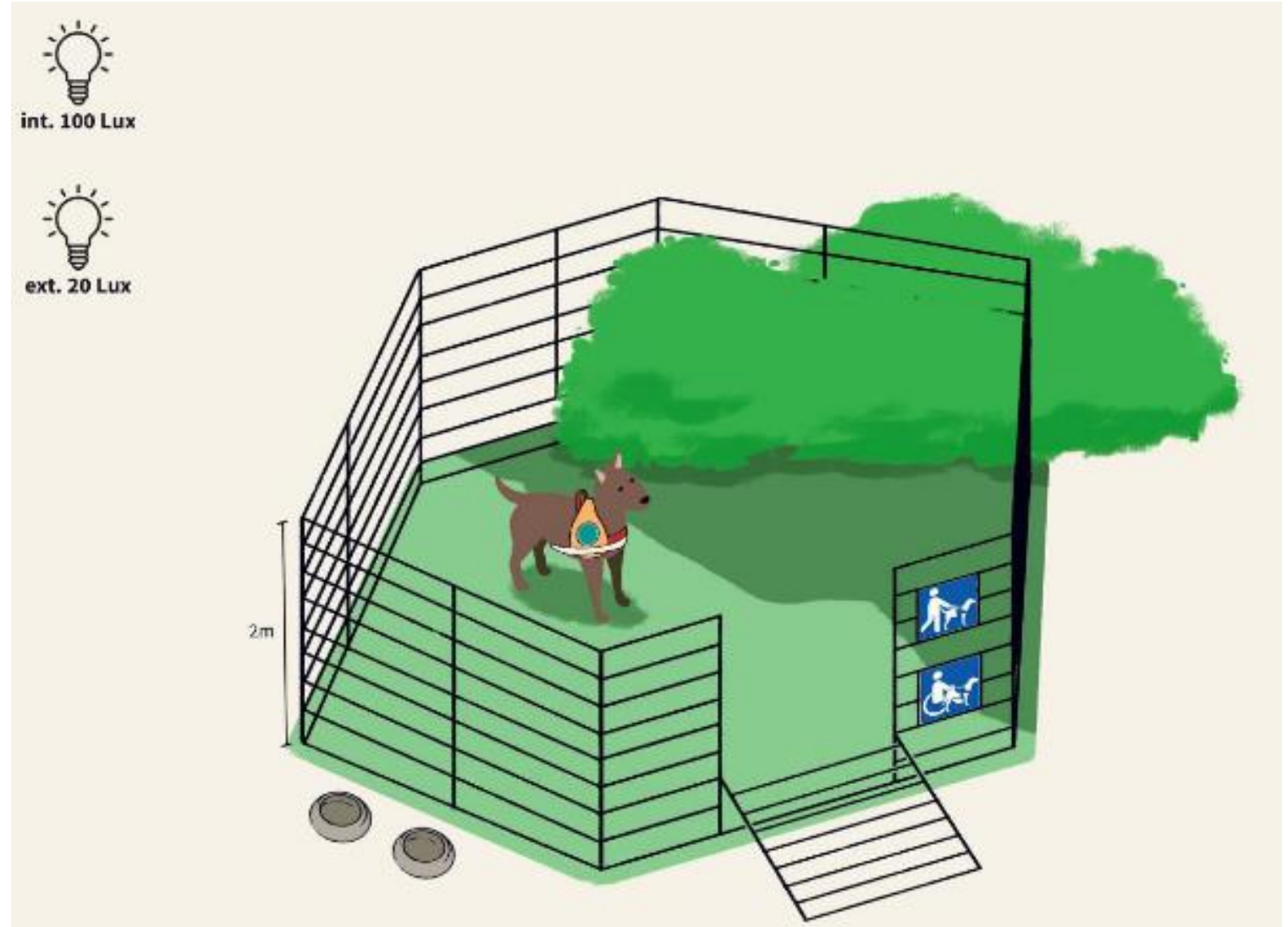


Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'aisance pour animaux d'assistance

[Retour](#)

- L'espace doit faire 5m² minimum et avec une clôture de 2m de haut
- Le revêtement au sol ne doit pas être à l'origine d'une possible blessure pour l'animal. Il doit également permettre un écoulement des liquides.

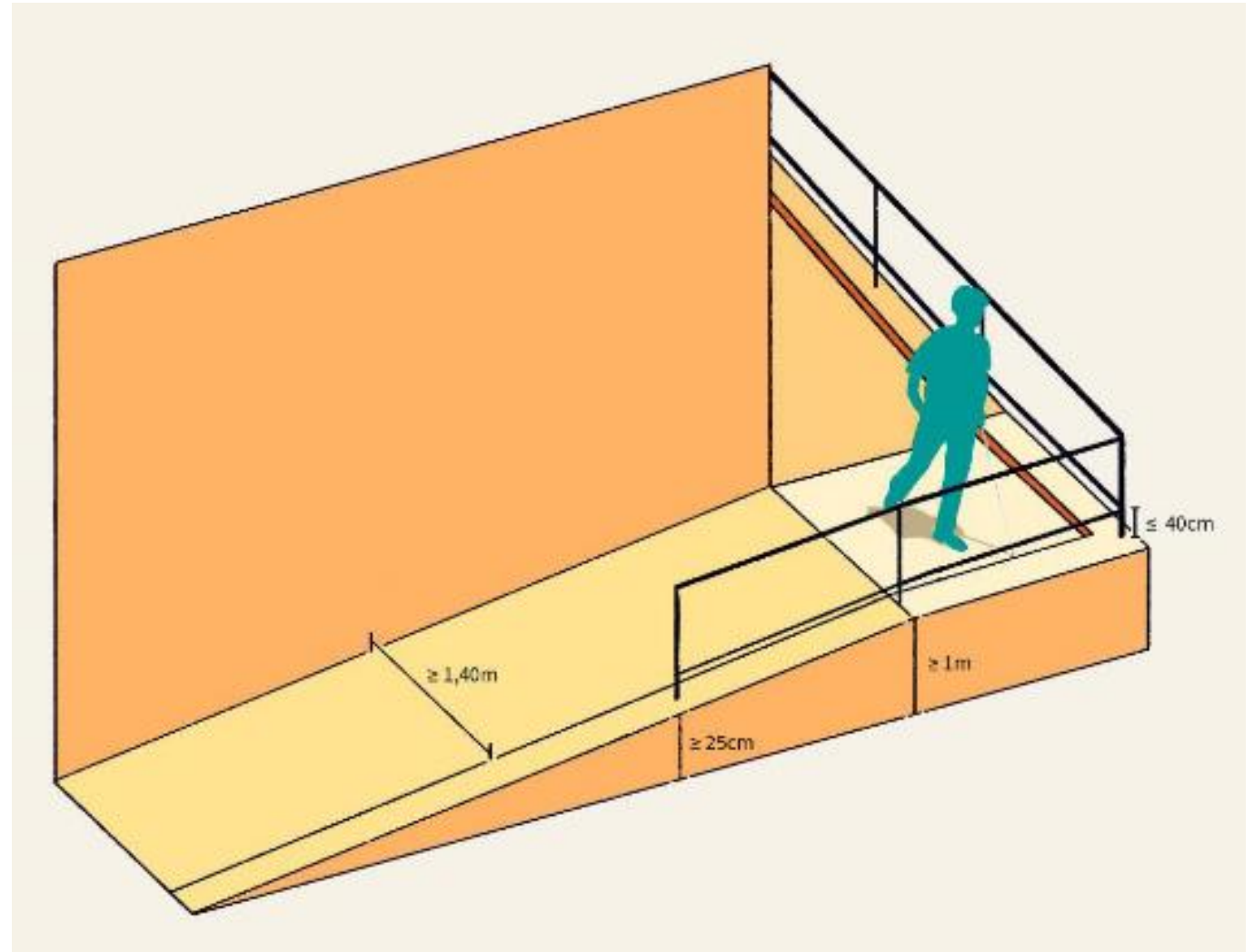


Plus d'informations [ici](#)

Garde-corps

[Retour](#)

- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

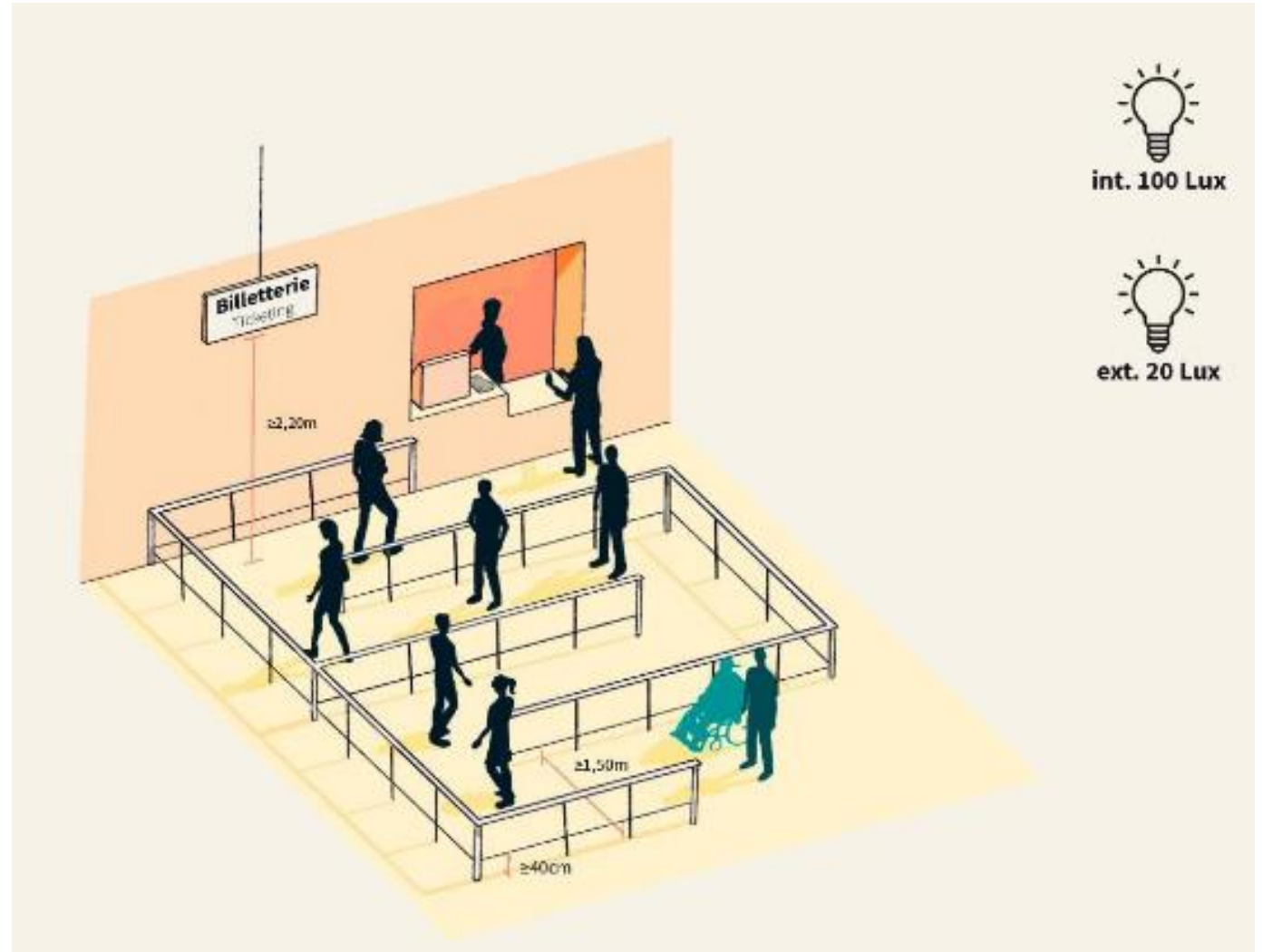


Plus d'informations [ici](#)

Gestion des flux et files d'attente (incluant zone d'attente)

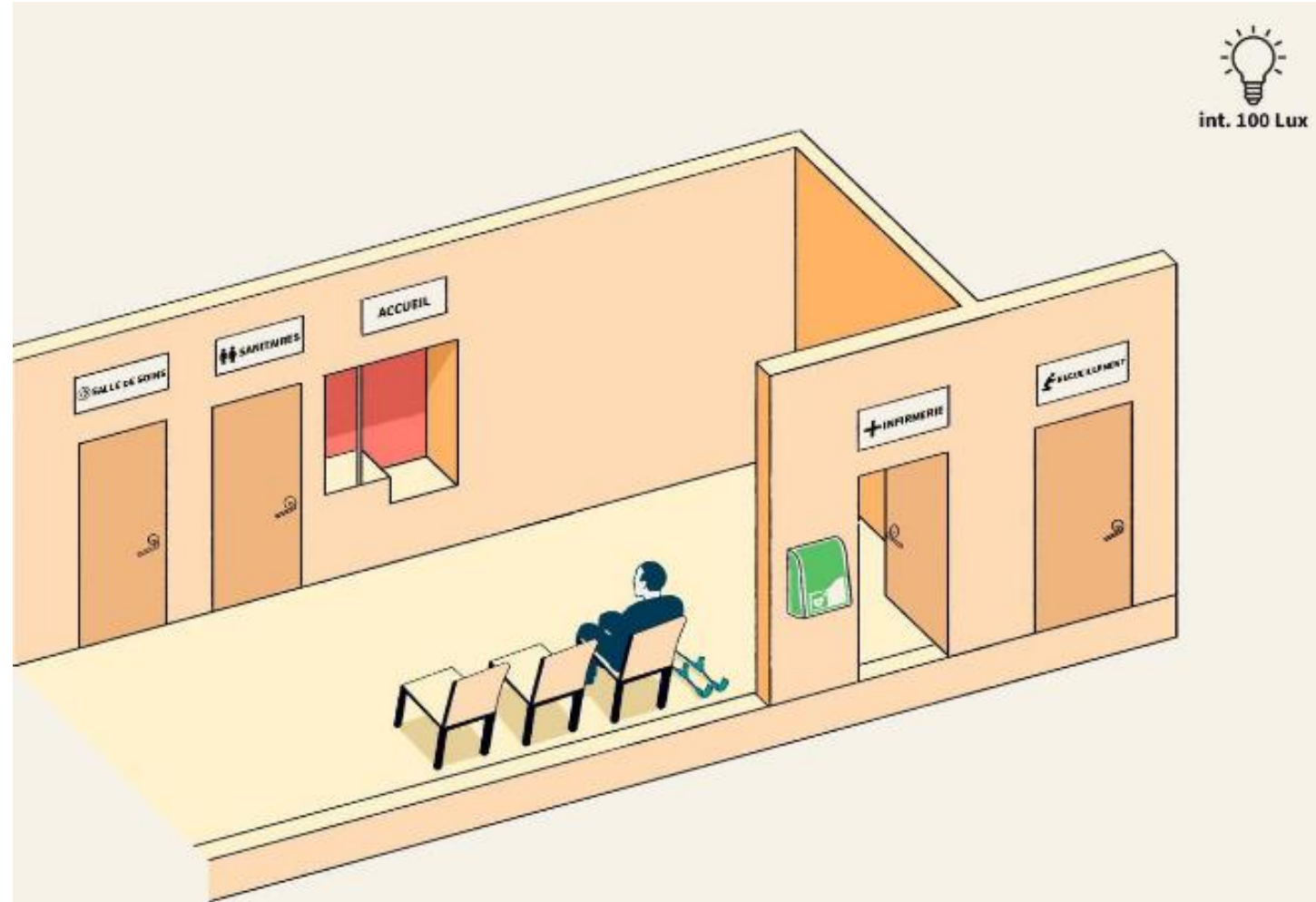
- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

Plus d'informations [ici](#)



Infirmierie (Grand public et athlètes)

- Leur position doit permettre un accès facilité pour le public et les ambulances
- L'ensemble de leur locaux doivent permettre une accessibilité de manière autonome



Plus d'informations [ici](#)

Places de stationnement adaptées

- Les places adaptées doivent se trouver à proximité des entrées et des cheminements accessibles.
- Elles représentent 2% du nombre de places total et sont indiqués par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale adéquate.
- Elles doivent bénéficier d'une largeur de 3m30 minimum et d'une longueur de 5m. Une zone supplémentaire de 1m20 est représenté à l'arrière pour les personnes ayant besoin de sortir par l'arrière de leur véhicule.
- Le dispositif d'éclairage doit être de 20 lux qu'il soit en intérieur ou en extérieur



Plus d'informations [ici](#)

Point d'accueil et d'information

[Retour](#)

- "L'éclairage au droit des comptoirs est d'au moins 200lux. Il n'y ait pas de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturels"
- Le plan général du site est disponible à l'accueil et celui-ci est lisible à la fois en position assises et debout
- Présence de bande de guidage au sol depuis l'entrée et à minima jusqu'au point d'accueil
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Si l'accueil est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique
- un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs (Dans le cas où les usagers seraient amenés à lire, à écrire ou utiliser un clavier)



Plus d'informations [ici](#)

Points de vente et concessions (restauration, merchandising)

[Retour](#)

- Eclairage d'au moins 200lux au droit des comptoirs et lieux de paiement
- Le lieu de paiement dispose d'une tablette accessible (un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs)
- Les lieux de paiement accessibles est signalés et repérables
- Pas d'effet de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturel
- Présence de signalétiques indiquant la caisse adaptée ("Handicap moteur" et "Boucle à Induction magnétique")
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Présence d'une cabine d'essayage adaptée avec un espace de manœuvre (cercle de diamètre 1m50) + un équipement permettant de s'asseoir + un appui permettant la position debout
- Si des points de vente identiques sont situés à des niveaux différents et sont accessibles, les règles d'accessibilité s'appliquent à chaque niveau
- Si le point de vente est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique



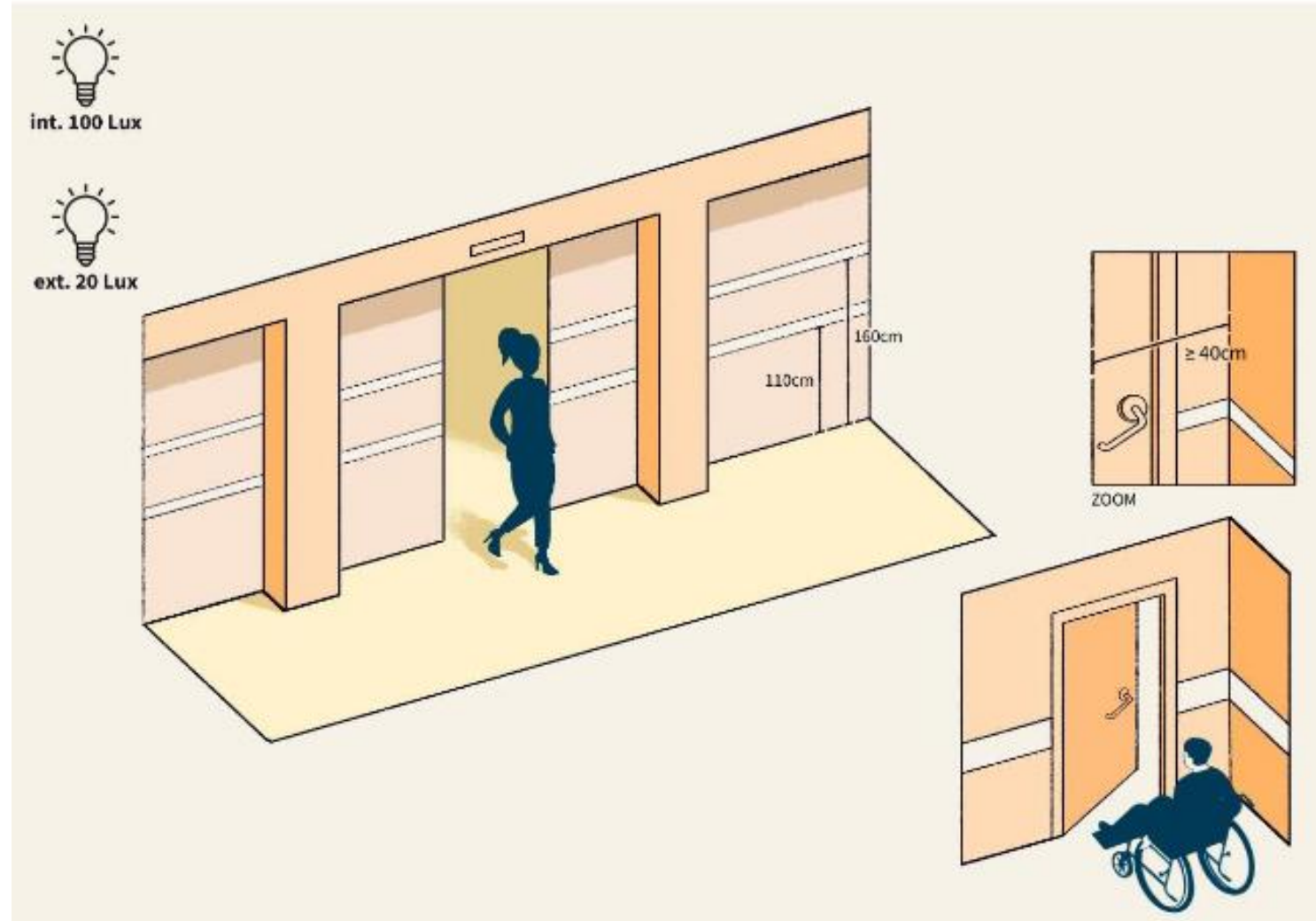
Plus d'informations [ici](#)

-
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
 - Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
 - Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
 - Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
 - Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
 - Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
 - Les chemins de câbles n'entravent pas la circulation des piétons et UFR.
 - Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
 - Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
 - Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
 - Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
 - Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement
-

Portes et portillons

- Prévoir une largeur de passage de 1m40 minimum pour les espace accueillant plus de 100 personnes. Et des portes de 0,90 m avec une largeur de passage minimale de 0,83 m pour les espaces accueillant moins de 100 personnes.
- Pour les sanitaires non adaptés, les cabines, espaces à usage individuel et les portiques de sécurité prévoir une largeur minimale de 0,80 m laissant un passage utile de 0,77 m minimum.
- Un espace de manœuvre est disponible avant et après chacune de ces portes. Ce dernier doit être de 1m70 pour une ouverture en poussant et 2m20 pour une ouverture en tirant.
- Pour un sas l'espace de manœuvre devant la porte doit faire au minimum 1m20 sur 2m20.
- L'effort nécessaire pour l'ouverture d'une porte est < ou = à 50 N
- Les portes, leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre doivent être contrastés par rapport à leur environnement.

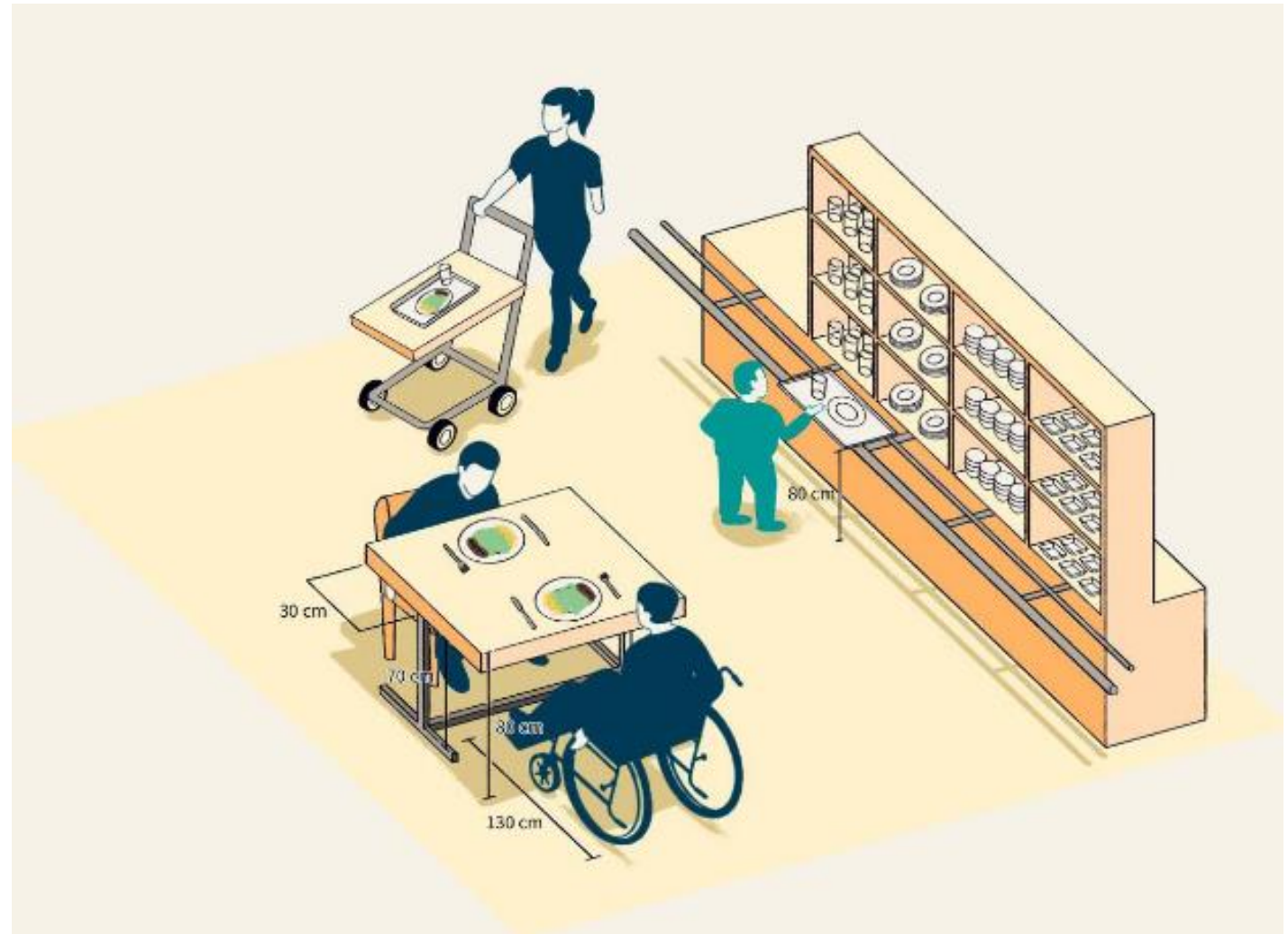
Plus d'informations [ici](#)



Restaurants (athlètes, médias, collaborateurs, volontaires)

[Retour](#)

- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant
- Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert
- Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme
- les allées structurantes ont une largeur minimale de 1,40 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés
- les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

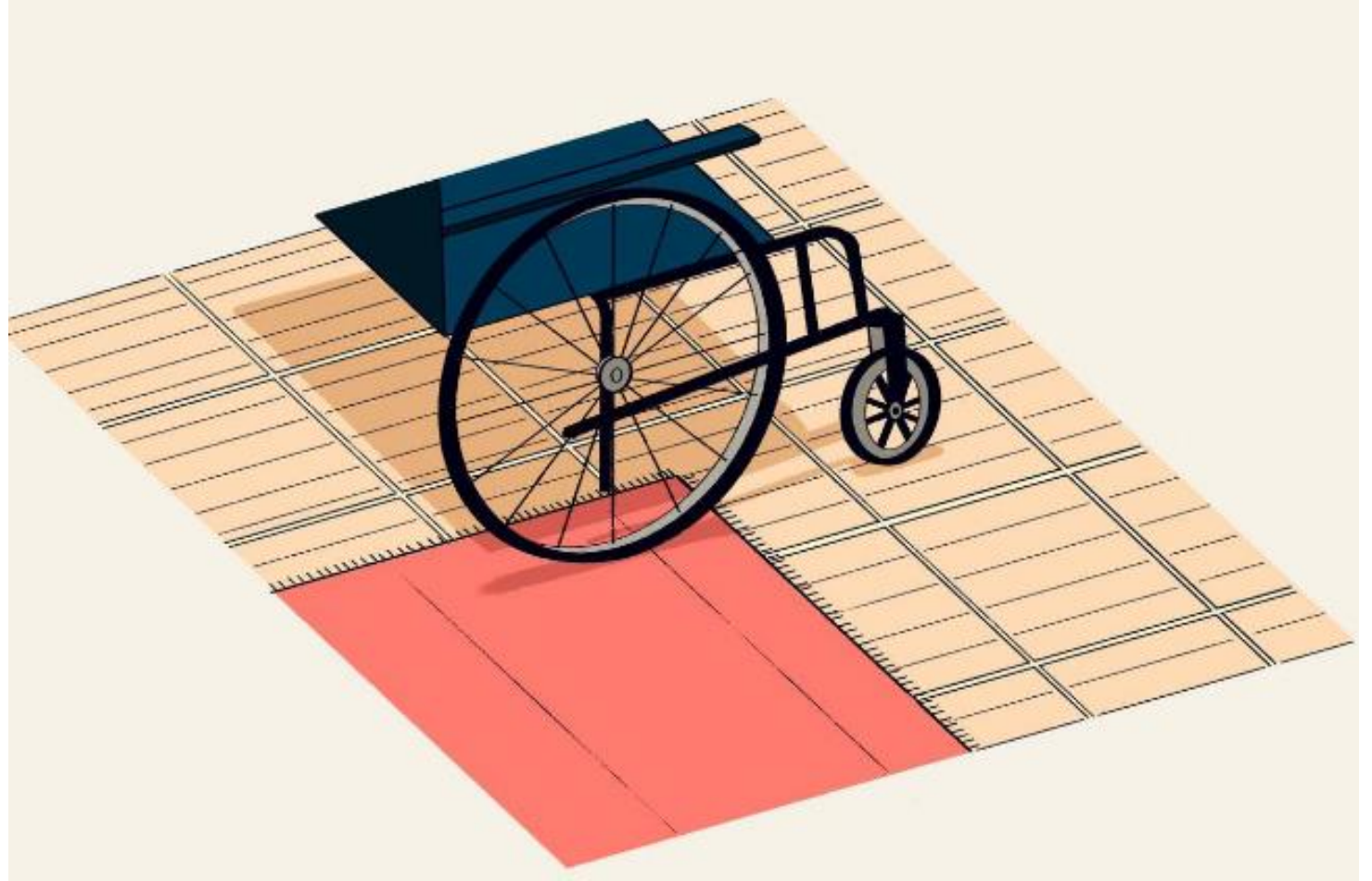


Plus d'information [ici](#)

Revêtements (sols, murs et plafonds y compris acoustique)

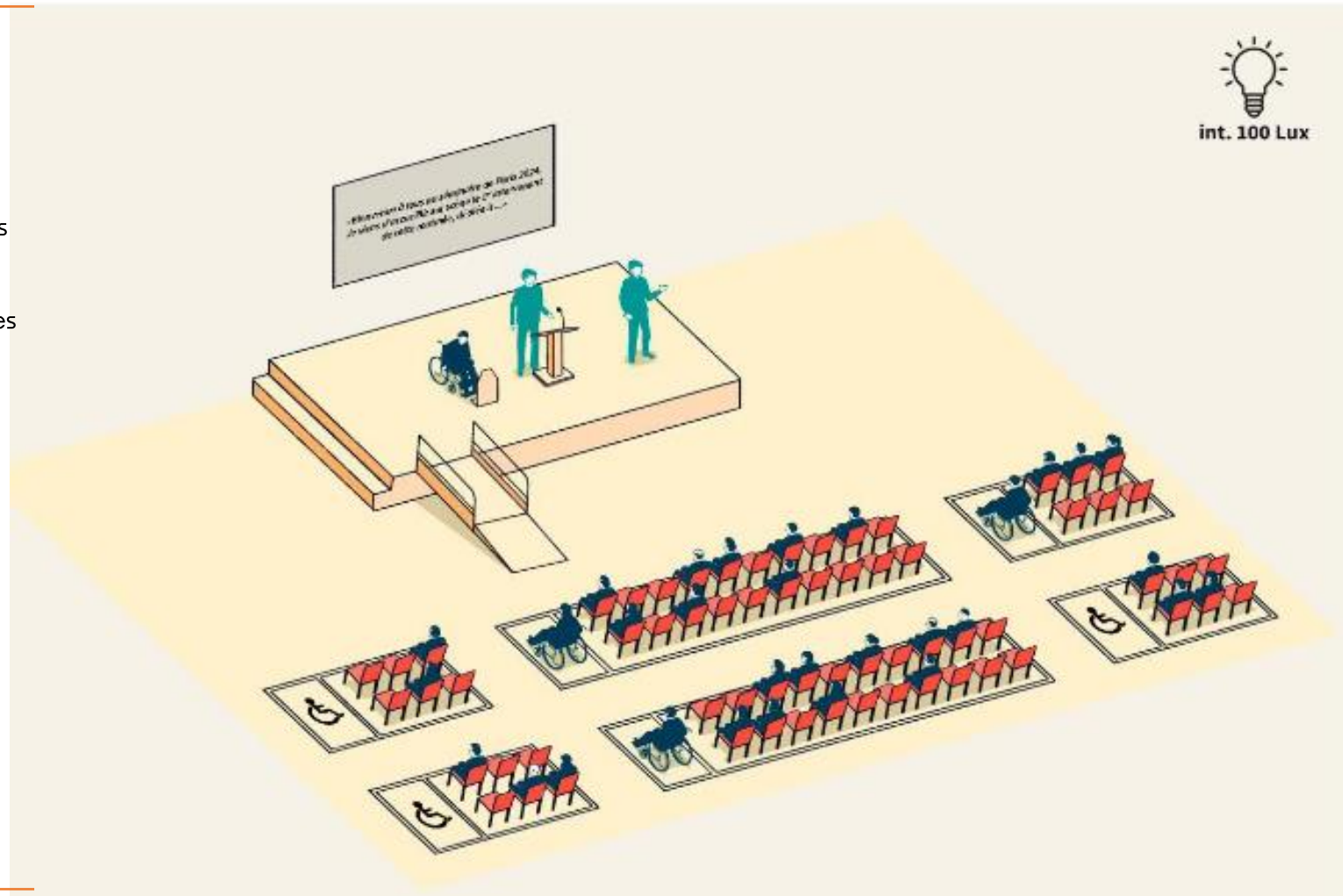
- Le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant
- Les grilles d'arbres, avaloirs, bouche d'égouts sont contrastées avec leur environnement, sans trous et fentes de plus de 2cm de largeur

Plus d'informations [ici](#)



Salles de conférence (accès à la scène, pupitre...)

- un espace est prévu à proximité de l'intervenant pour la traduction en langage des signes
- 10% des assises sont équipés d'accoudoirs
- Accessibilité de la scène vers les backstage
- Des assises sont prévues pour les personnes à fortes corpulences (Bancs et/ou sofa)
- Des prises secteurs contrastés avec les équipements devront être situées à proximité des emplacements accessibles
- Eclairage minimal de 100 lux
- Les pupitres sont télescopiques avec micros-col de cygne accessible aux UFR
- Lorsqu'il existe des salles de réunion, au moins une est équipée d'une boucle à induction magnétique (NF EN 60118-4)
- Pour les marches des gradins des auditorium et équivalent, seuls les nez de marche contrastés et antidérapants sont requis
- Prévoir des micros-cravates pour les intervenants
- S'il existe une estrade/scène elle est accessible au UFR
- Un espace large autour du mobilier des orateurs (90 à 120cm)



Plus d'informations [ici](#)

Sanitaires et change bébés

- Espace de giration intérieur (cercle de 150cm de diamètre)
- Espace de manœuvre de porte d'accès (à l'int. long. 170cm et à l'ext. long. 220cm)
- Espace d'usage devant le lavabo (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la cuvette des WC (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la douche (80x130cm)
- Extrémité poignée de porte à plus de 40cm d'un angle rentrant (serrure à plus de 30cm)
- Largeur minimale porte d'accès 90cm (passage utile 83cm)
- Sens ouverture porte vers extérieur
- Usage robinet lavabo à plus de 40cm d'un angle rentrant

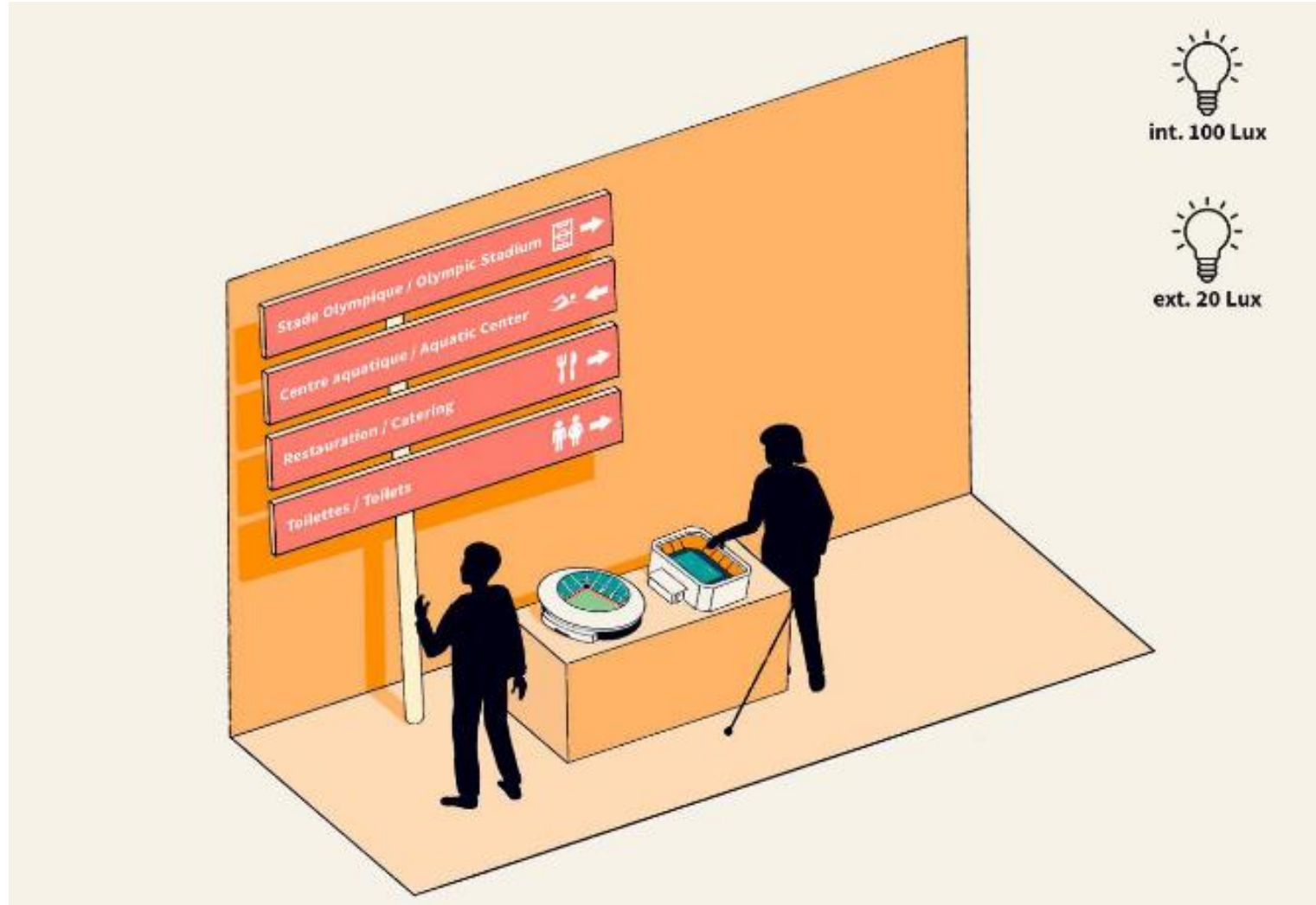


Plus d'informations [ici](#)

Signalétique (incluant plans tactiles, géo-guidage, repérages dans l'espace, etc.)

[Retour](#)

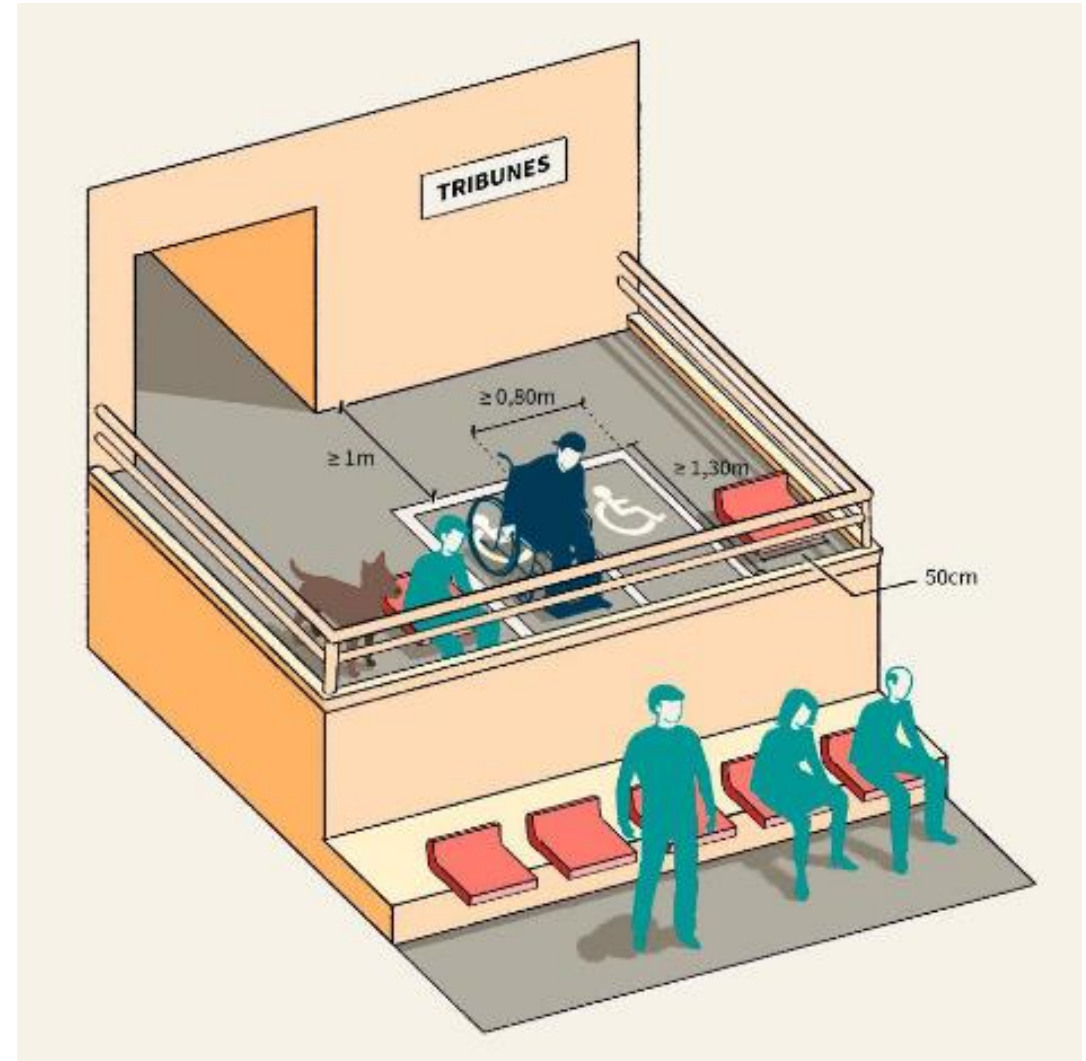
- La charte graphique est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication
- La signalétique est située à moins de 2,20m du sol et permet à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'un mètre
- La signalétique recourt à des icônes ou pictogrammes internationaux et est doublés par une information écrite (Police Linéale type ARIAL ou CALIBRI)
- Le support de la signalétique est contrastée par rapport à son environnement immédiat et est lisible en position debout comme en position assise
- Les informations sont contrastés par rapport à leur support et la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée
- Présence d'un plan maquette tactile
- Sa position et son orientation permettront d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage (naturel ou non)



Plus d'informations [ici](#)

Tribunes (emplacements UFR, places d'accès facilité)

- À proximité des emplacements accessible présence de prises secteurs pour les équipements d'assistance et médicaux
- La numérotation des places est contrastée, en relief et respect la hauteur de lettre minimum
- Les assises sont à 45 cm du sol avec un dossier de 75cm
- Les emplacements UFR sont réservés avec pictogramme et marquage au sol et respect des bonnes dimensions (130x80cm)
- Les escaliers et les marches sont antidérapants
- Les places pour les PSH sont dans les mêmes zones que les autres spectateurs
- Les UFR peuvent rejoindre facilement un espace leur offrant une bonne visibilité sur la manifestation
- Les UFR sont positionnées auprès d'une personne valide qui les accompagne.
- Les yeux d'une personne assise sont à environ 80cm de son siège
- Les yeux d'une personne debout sont à environ 1m60 du sol
- Les yeux d'une personne en fauteuil roulant sont à environ 1m15 du sol
- Présence d'une barrière ou garde-corps contre le risque de chute vers l'avant
- Présence d'une zone de circulation derrière les places avec indication de la largeur en cm
- Une plinthe et une barrière garde-corps est placé devant les emplacements UFR afin qu'ils soient en sécurité et éviter de chuter vers l'avant



Plus d'informations [ici](#)

Vestiaires

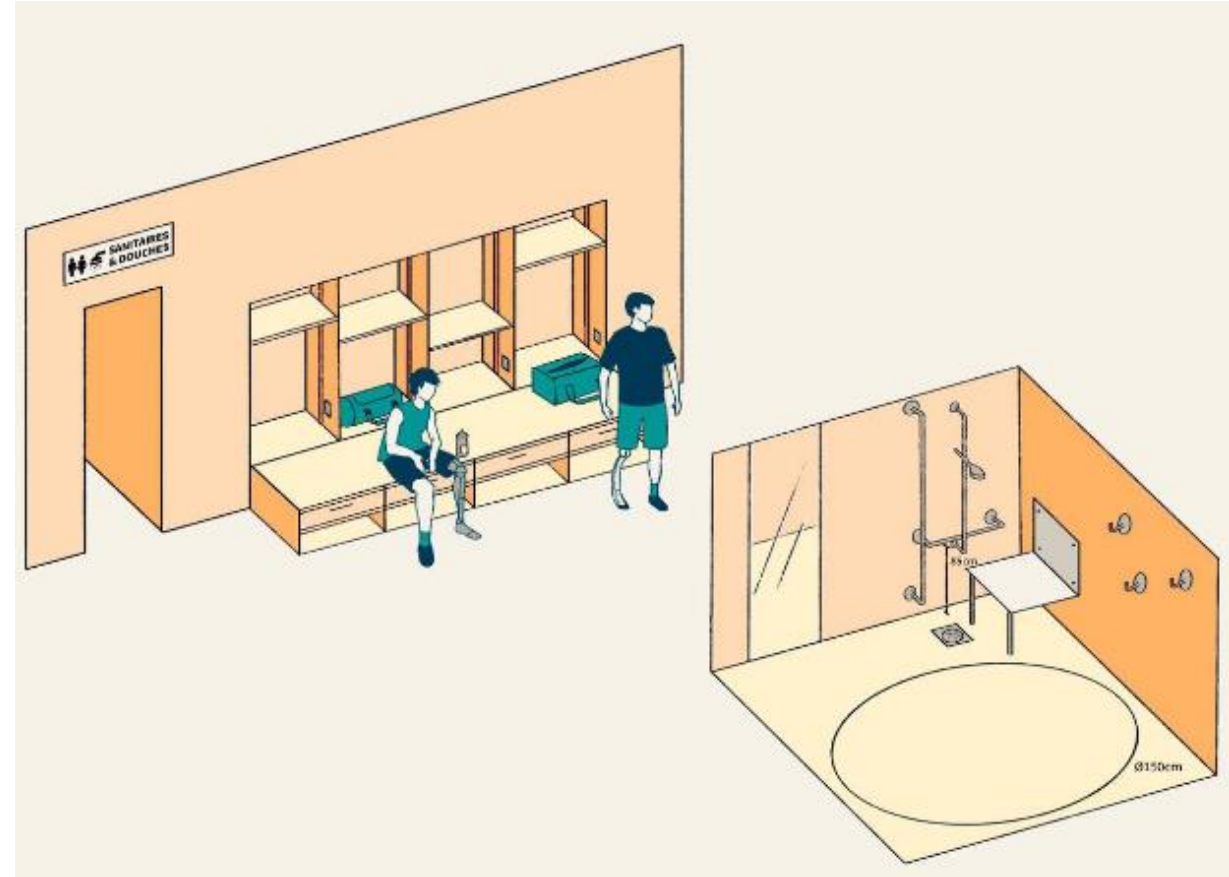
[Retour](#)

Vestiaires:

- Les vestiaires sont équipés de flash lumineux doublés à l'alarme sonore d'évacuation
- Les vestiaires adaptés sont situés aux mêmes endroit que les autres vestiaires
- Les cabines ou espaces adaptés comportent un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"
- Présence d'un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service
- Les équipements ou éléments de mobilier ont une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Douches :

- Présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout"
- Présence d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir,
- Présence d'un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m,
- Présence d'équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes



Plus d'informations [ici](#)

Zone de contrôle (Portiques de sécurité, tripodes)

[Retour](#)

- Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant (table de contrôle des bagages à main par exemple)
- Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol des cheminements extérieurs accessibles d'au moins 20 lux et des circulations intérieures horizontales d'au moins 100 lux
- Lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif



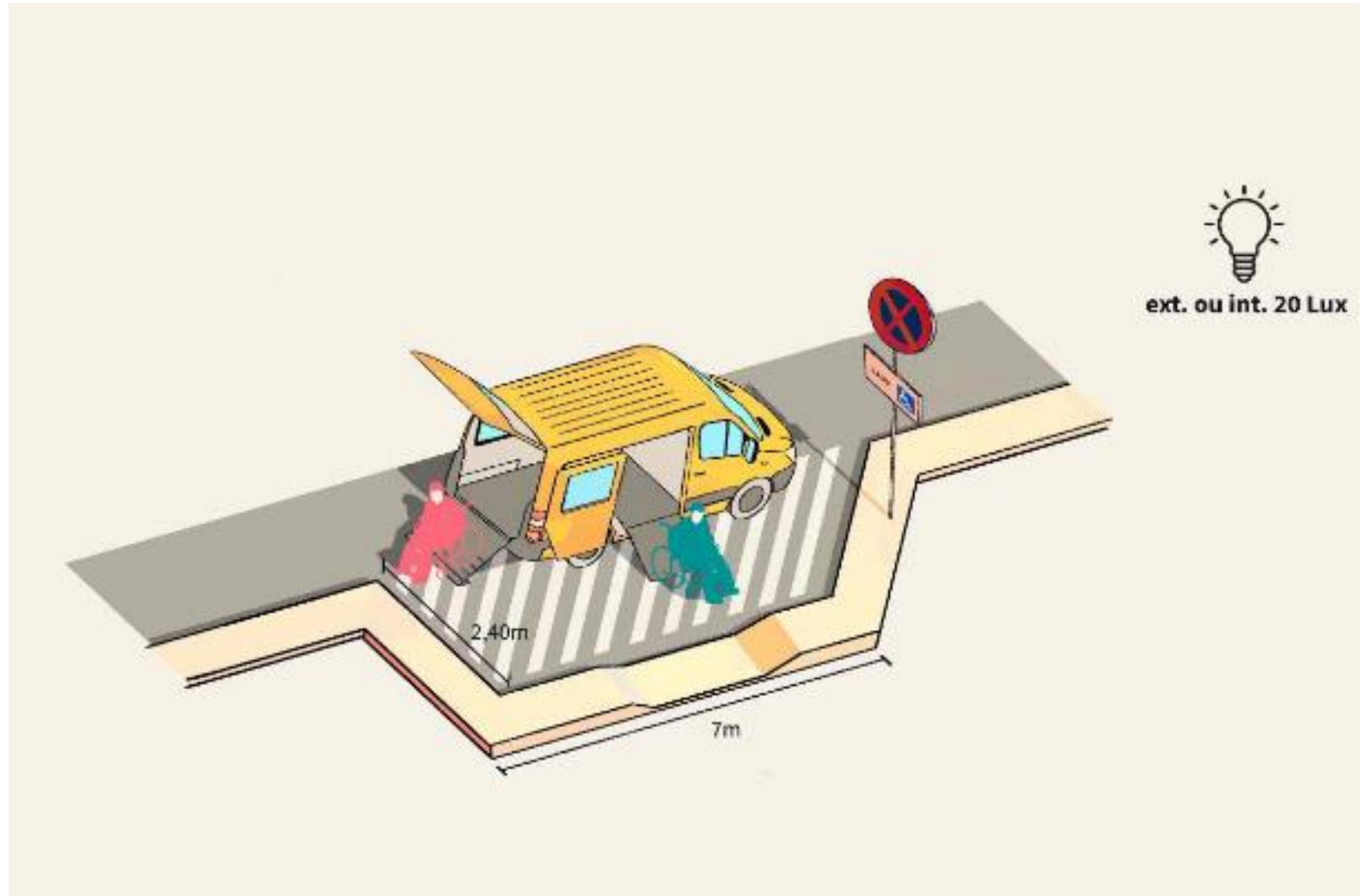
Plus d'informations [ici](#)

Dépose minute

[Retour](#)

- Cet accès mesurer à minima 7mx2m40 (Longueur/largeur) pour permettre la descente via des élévateurs arrière et latéral
- La zone est interdite au stationnement via un marquage en zébra et d'une signalétique verticale normée
- La zone est reliée aux trottoirs par des cheminements
- Le niveau d'éclairage de la zone est de 20 lux minimum (60 IPC)
- Présence d'assise à disposition pour l'attente

Plus d'informations [ici](#)



Zone de stockage (fauteuils roulants, scooters d'aide à la mobilité, etc.)

[Retour](#)

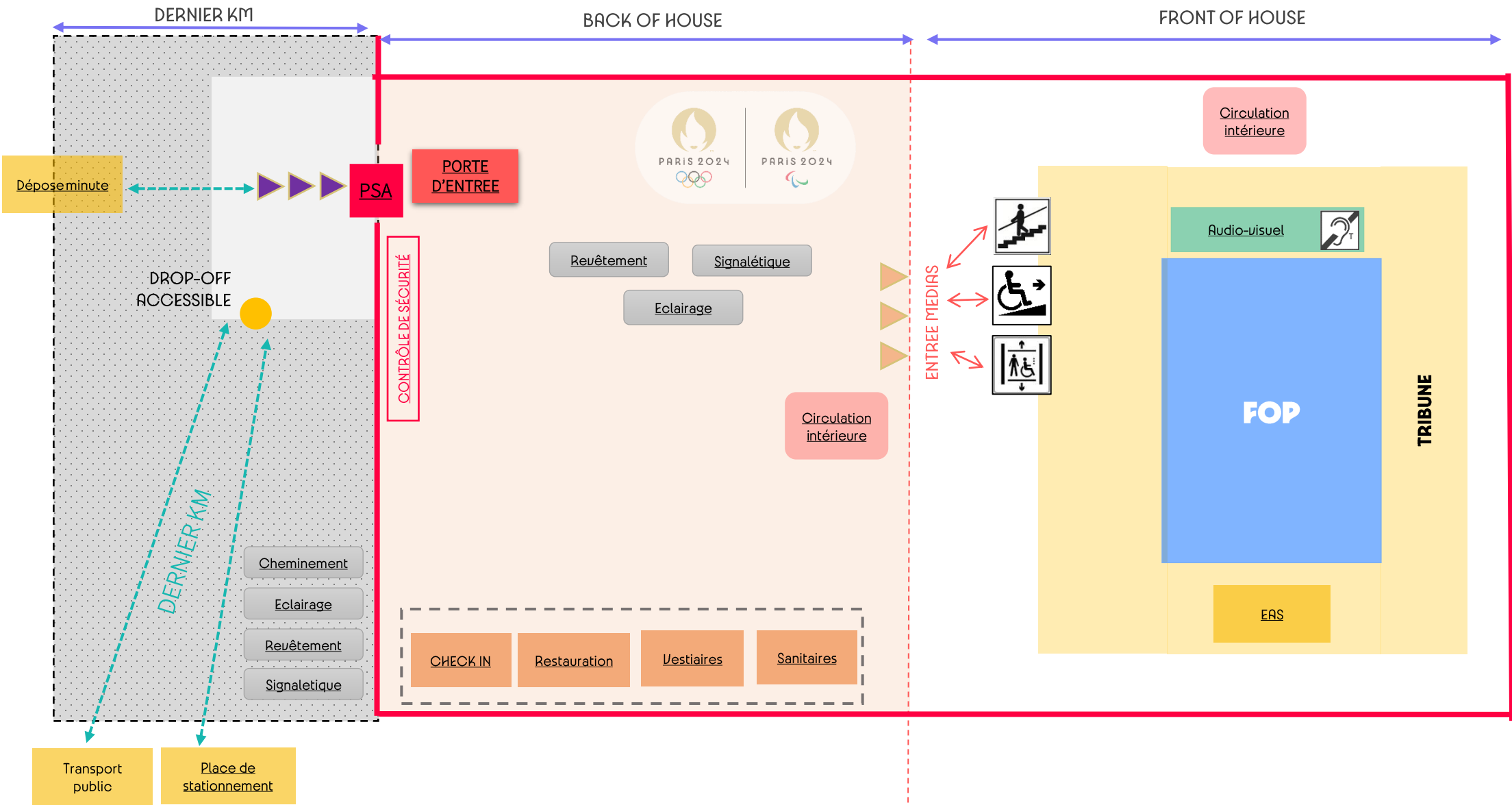
- Ce type de zones de stockage est situé au plus près des points d'information
- À l'intérieur, des emplacements sont marqués au sol et leurs dimensions permettent le stockage de fauteuils roulants manuels (choisir des modèles pliables), des fauteuils roulants électriques, des scooters d'aide à la mobilité
- L'espace est équipé de prises d'alimentation électrique pour recharge
- L'espace est équipé d'une station de gonflage pour pneus avec divers embouts
- D'autres services de prêt sont prévus comme coussins anti-escarre, protections contre les UV (chapeaux, ombrelles, lunettes, crème, etc.), récipients et eau potable pour les animaux d'assistance, etc.



Plus d'informations [ici](#)

LES VOLONTAIRES

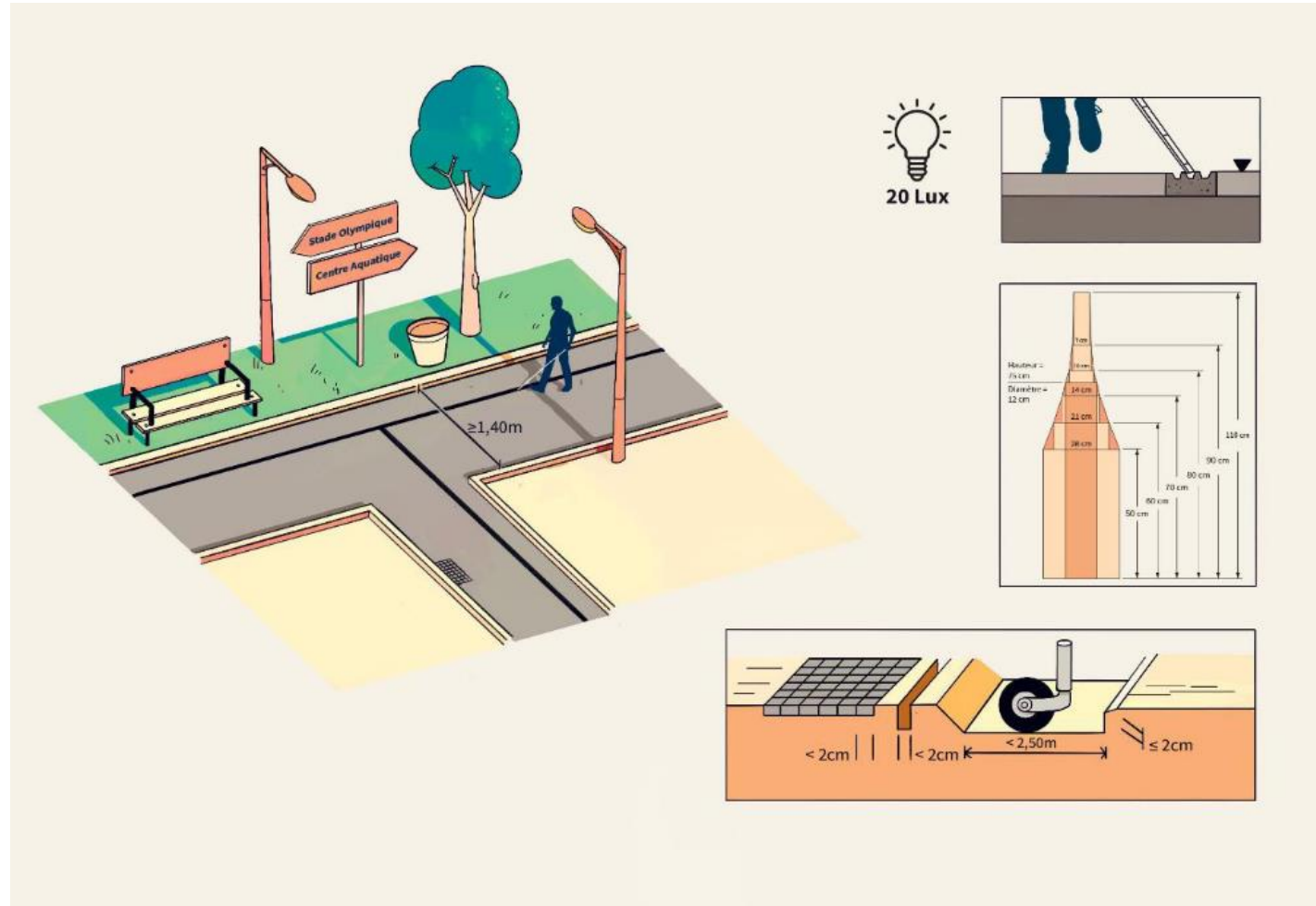
Retour aux populations



Cheminement extérieur

[Retour](#)

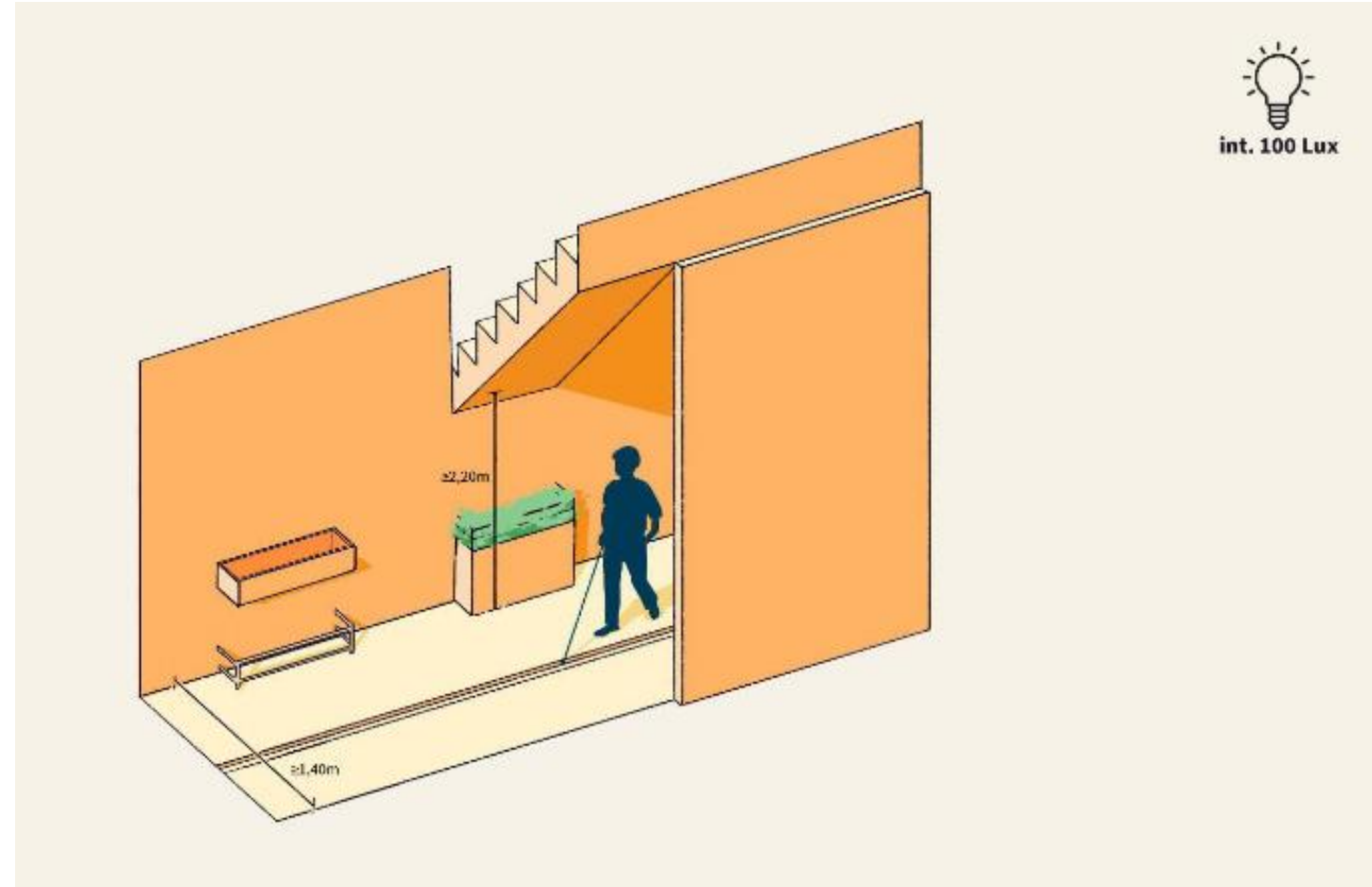
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
- Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
- Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
- Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
- Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
- Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
- Les chemins de câbles n'entraient pas la circulation des piétons et UFR.
- Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
- Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
- Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
- Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
- Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement



Plus d'informations [ici](#)

Circulation intérieure horizontale

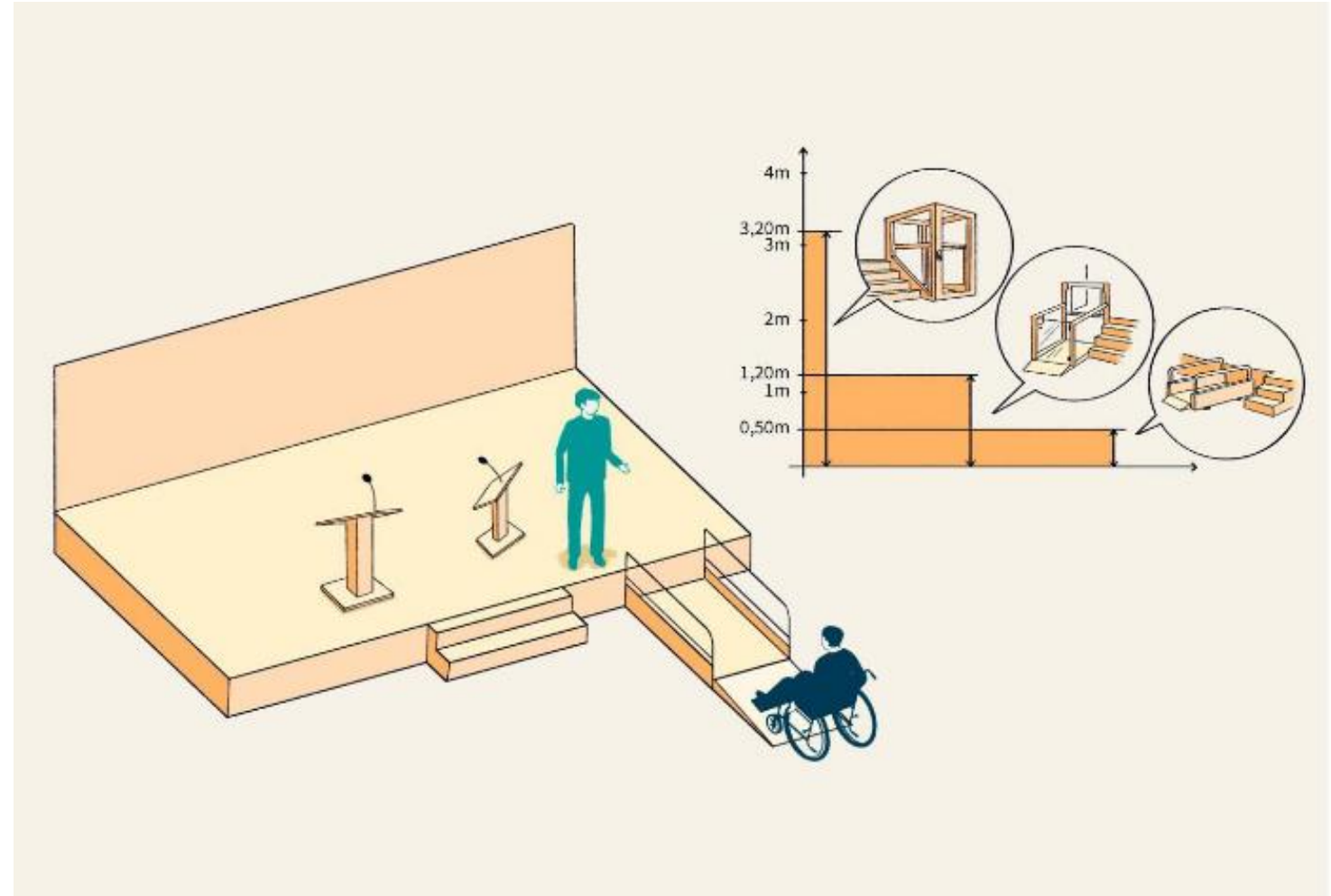
- Les circulations intérieures horizontales répondent aux mêmes exigences que pour les cheminements extérieurs
- Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables pour une personnes ayant une déficience visuelle.
- Le dispositif d'éclairage assure au minimum 100 lux lorsqu'il est mesuré au sol
- Les sorties doivent être indiqués dans l'ensemble des espaces qui peuvent accueillir du public et ne doivent pas porter à confusion avec les issues de secours.
- Les dispositifs de mobilité mécanique (escalier mécanique, ...) doivent être doublés par un cheminement accessible et doivent être indiqués par une signalétique.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales appareils élévateurs verticaux

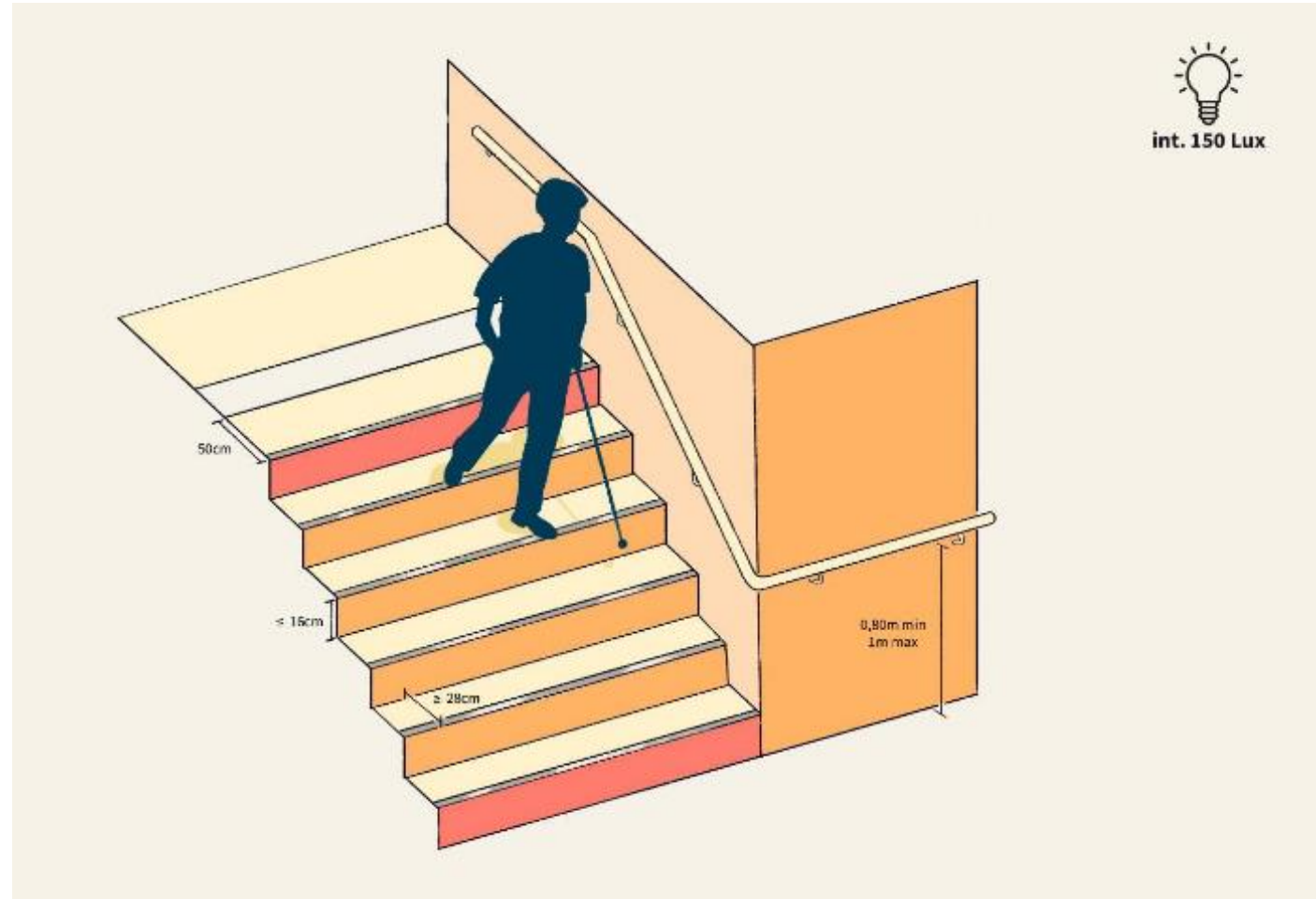
- Les dispositifs de circulation verticales sont indiqués par une signalisation, lorsqu'ils ne sont pas clairement identifiables.
- Les élévateurs verticale avec nacelle et sans gaine sont autorisés jusqu'à 0,50 m de hauteur
- Les élévateur verticale avec nacelle, gaine et portillon sont autorisés jusqu'à 1m20 de hauteur
- Les appareils élévateurs verticaux avec gaine fermée et avec porte sont autorisés jusqu'à 3m20 de hauteur
- La plateforme doit faire 0,90m sur 1m40 pour un service simple et 1m10 sur 1m40 pour un service en angle.
- Les portes de cabines ont une largeur $\geq$ 0,85 m et $\geq$ 0,95 m pour des espaces publics et installations sportives



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Escaliers

- Les mains courantes font à minima 1,20 m de large
- La hauteur des marches est $\leq$ ou $=$ à 0,16 m
- La largeur du giron des marches est $\geq$ ou $=$ à 0,28 m
- Un revêtement d'éveil (contraste visuel et tactile) est présent à 0,50 m de la première marche
- Présence d'une contremarche de 0,10 m de haut avec un contraste visuelle.
- Les nez de marche doivent être contrasté horizontalement sur 3 cm et être antidérapant.
- Présence d'une main courante de chaque côté de l'escalier, sauf si c'est un escalier à fût central de diamètre inférieur à 0,40 m, une seule main courante est autorisé.
- Les mains courantes doivent faire entre 0,80 m et 1m de hauteur, elles doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'un giron pour la première et la dernière marche. Elles doivent être rigides, continues et facilement saisissables. Elles doivent être contrasté par rapport aux murs.
- Le dispositif d'éclairage en place doit être de 150 lux minimum lorsqu'il est mesuré au sol.



Plus d'informations [ici](#)

Circulation verticales - Ascenseurs

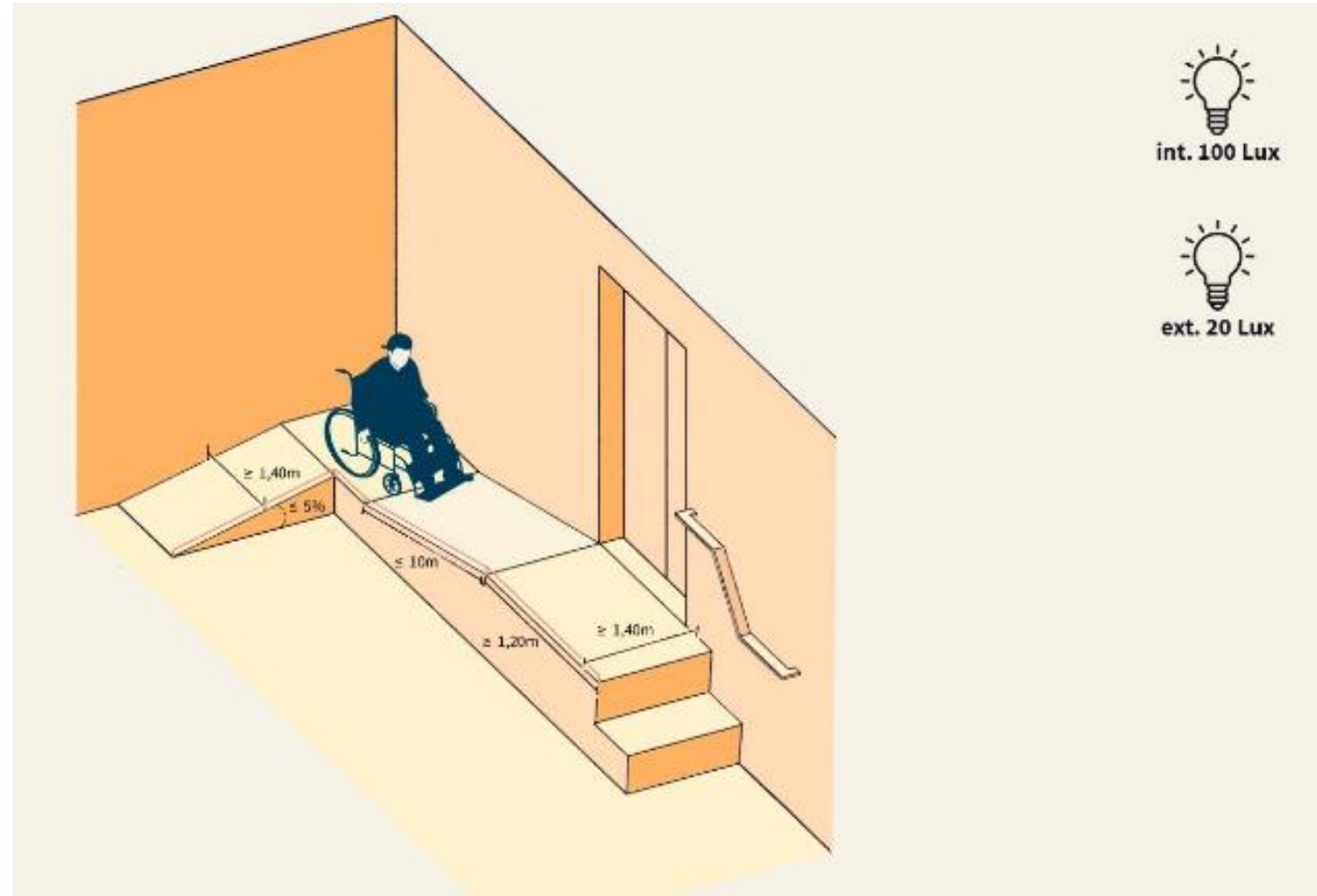
- Lorsque le dispositif de circulation n'est pas visible depuis l'entrée, mettre en place une signalisation adaptée visible, lisible et compréhensible.
- Les ascenseurs doivent pouvoir être utilisés par une personne en situation de handicap (commandes, signalisation et informations adaptés)
- Un ascenseurs est obligatoires lorsqu'un effectif supérieur à 50 personne doit se rendre à un étage supérieur ou inférieur.
- Les portes doivent avoir une largeur = ou > à 0,85 et = ou > à 0,95 m pour les espaces public et installations sportives
- La partie la plus haute du panel de commandes doit se situer à 1m20 et avec des boutons = ou > à 2 cm de diamètre.
- Les cabines doivent faire entre minimum 1,70 m sur 1,50 m et prévoir des cabines de 2,10 m sur 1,50 mètre pour des installations sportives.
- Une main courante doit être disponible dans la cabine à une hauteur comprise entre 0,85 et 0,95 m.

Plus d'informations [ici](#)



Circulation verticales – Plans inclinés et ressauts

- Mettre un pallier de repos de 1,20 m de longueur sur 1,40m de largeur en haut et en bas de chaque plan incliné.
- Prévoir un pallier de repos tous les 10 m lorsque la pente est $\geq$ ou $=$ à 4%
- Un plan incliné avec une pente $<$ ou $=$ à 5% est possible lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée. La pente peut faire 8% sur une longueur de 2 m maximum et 10% sur une longueur de 10m maximum.
- Les plans inclinés ne doivent pas avoir de ressauts
- Le cheminement ne doit pas permettre la stagnation d'eau, un dévers $<$ ou $=$ à 2% est envisageable pour éviter cela.
- Les plans inclinés ne doivent pas dépasser 60 mètres de long
- Lorsqu'une rampe fait plus de 5m prévoir une largeur de 1m80 pour permettre le passage de 2 UFR

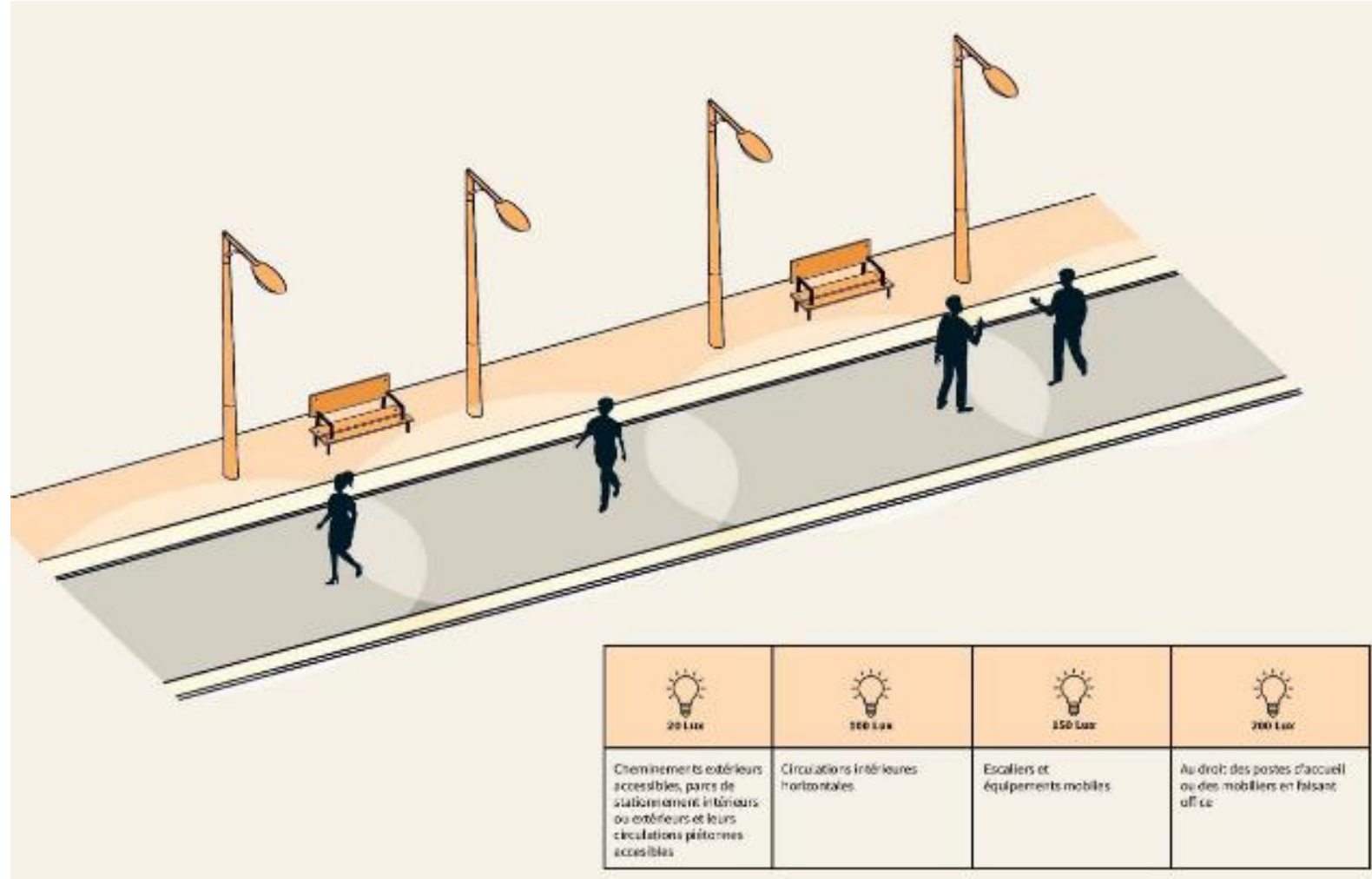


Plus d'informations [ici](#)

Eclairage

[Retour](#)

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles
- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office
- Il n'y a pas d'éclairage au niveau du sol par spot incliné vers le haut
- Les détecteurs couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Les éclairages ne créent pas de reflets sur la signalétique
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations



Plus d'informations [ici](#)

Equipements audio-visuels

- La pression acoustique n'excède pas 102dbc au niveau des spectateurs
- Le positionnement des tableaux d'affichage et écrans ne génère aucun risque pour les spectateurs
- Les boucles à induction magnétique répondent aux obligations de l'arrêté du 20 04 17
- Les écrans offrent une visibilité maximale à tous les spectateurs depuis chaque place
- Présence de balise sonore pour guider les personnes aveugles

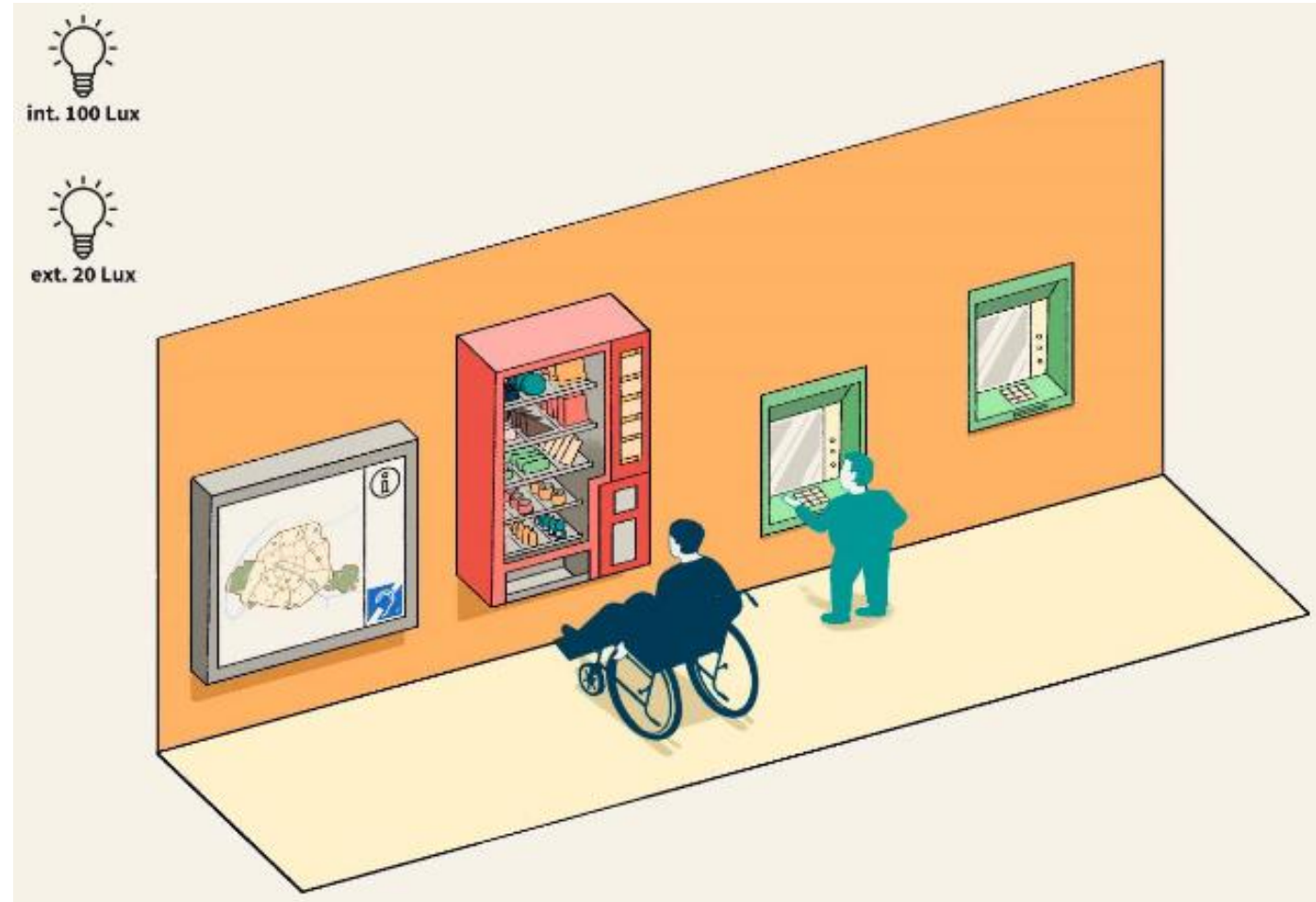
Plus d'informations [ici](#)



Equipements/Mobiliers

[Retour](#)

- La hauteur des commandes est comprise entre 90 et 130 cm
- Les automates divers et les défibrillateurs sont repérables et signalés sur les plans
- Les éléments de commande sont repérables par un contraste visuel ou tactile
- Les équipements et le mobilier sont repérables par un éclairage ou un contraste particulier
- Les interrupteurs et les boutons de commande à disposition du public ne sont pas sensitifs
- Les systèmes d'éclairage ne créent pas d'obstacles dans les circulations
- Lorsqu'il y a des assises individuelles, au moins 10% sont prévues avec accoudoirs
- Présence d'un éclairage d'au moins 150 lux au droit de chaque équipement mobile et l'éclairage naturel ou artificiel ne crée aucune gêne visuelle
- Si présence de détecteurs ceux-ci couvrent toute la zone éclairée et les zones de détection se chevauchent
- Un espace d'usage existe au droit des équipements, mobiliers ou commandes



Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'attente sécurisés (EAS)

[Retour](#)

- Disposer de 2 EAS par niveau accessible aux UFR
- La distance maximale de parcours en RDC est comprise entre 30 et 50 mètre selon si plusieurs EAS existent. Elle est de 40m dans les étages et 30 m depuis un cul de sac.
- Les EAS doivent être l'équivalent de 2 rectangle de 1m30 de long sur 0,80 m large.
- La capacité d'accueil minimal est de 2 UFR pour 50 personnes reçues par niveau. Augmenter de un UFR par tranche de 50 personnes supplémentaires.

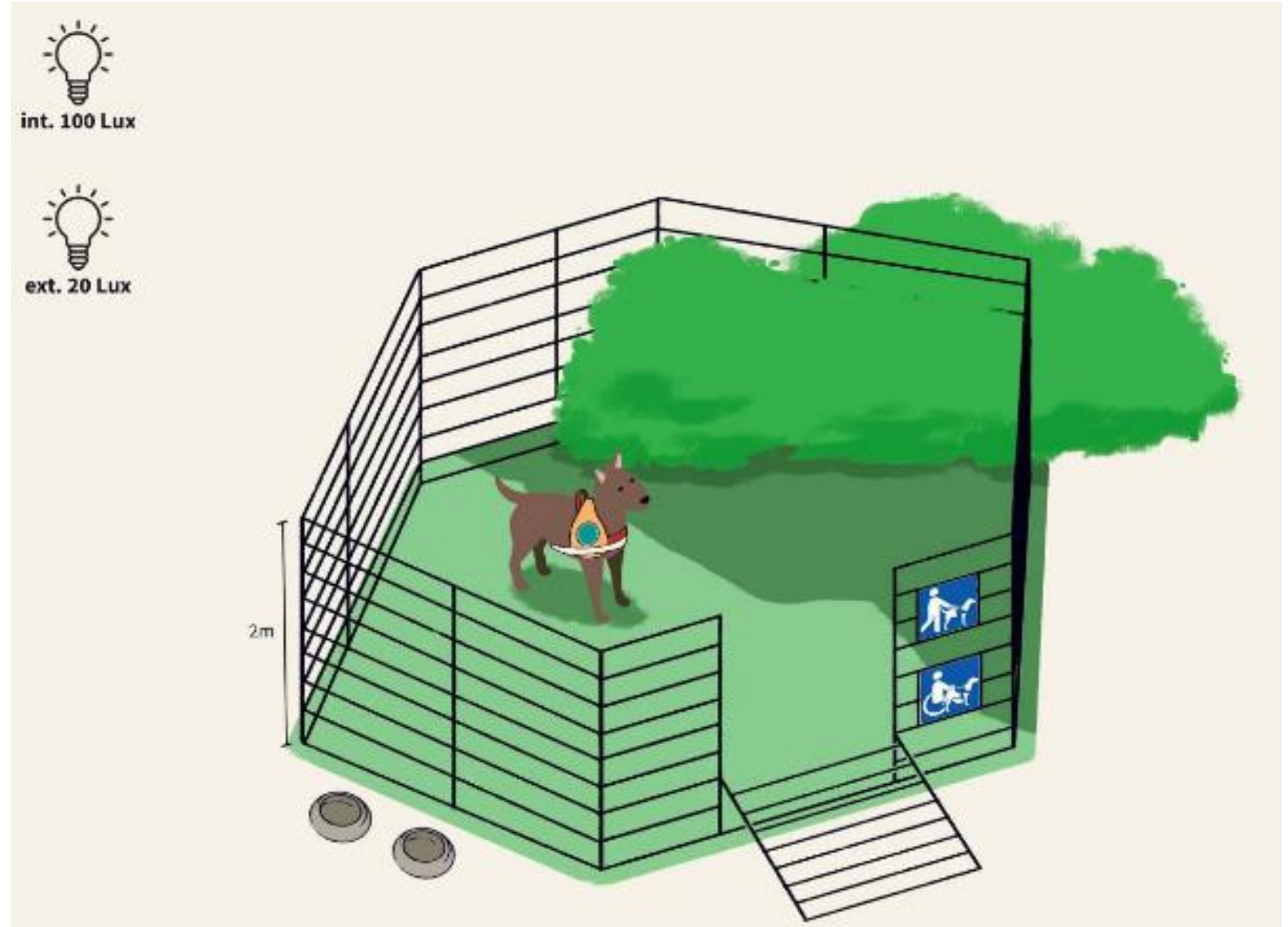


Plus d'informations [ici](#)

Espaces d'aisance pour animaux d'assistance

[Retour](#)

- L'espace doit faire 5m² minimum et avec une clôture de 2m de haut
- Le revêtement au sol ne doit pas être à l'origine d'une possible blessure pour l'animal. Il doit également permettre un écoulement des liquides.

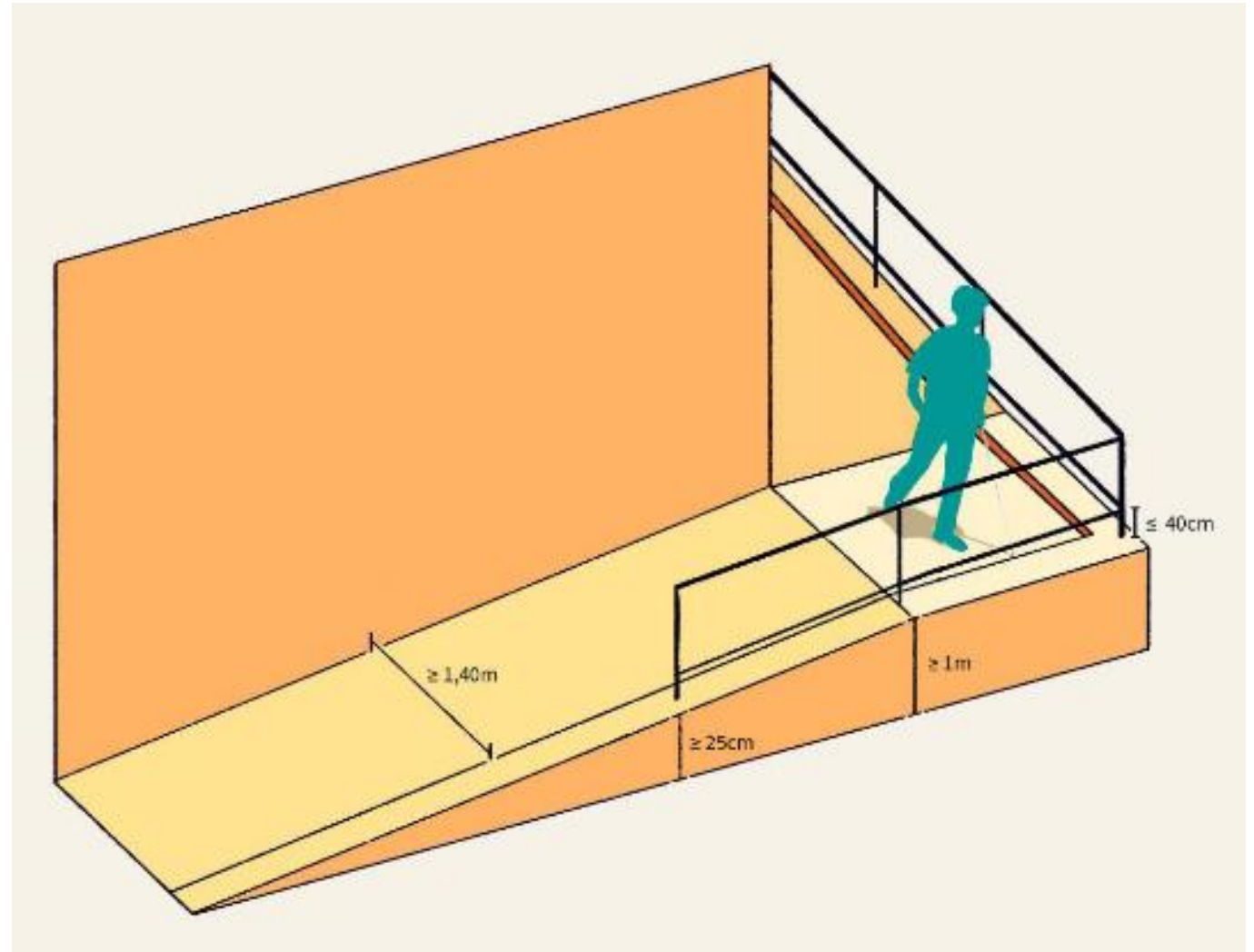


Plus d'informations [ici](#)

Garde-corps

[Retour](#)

- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

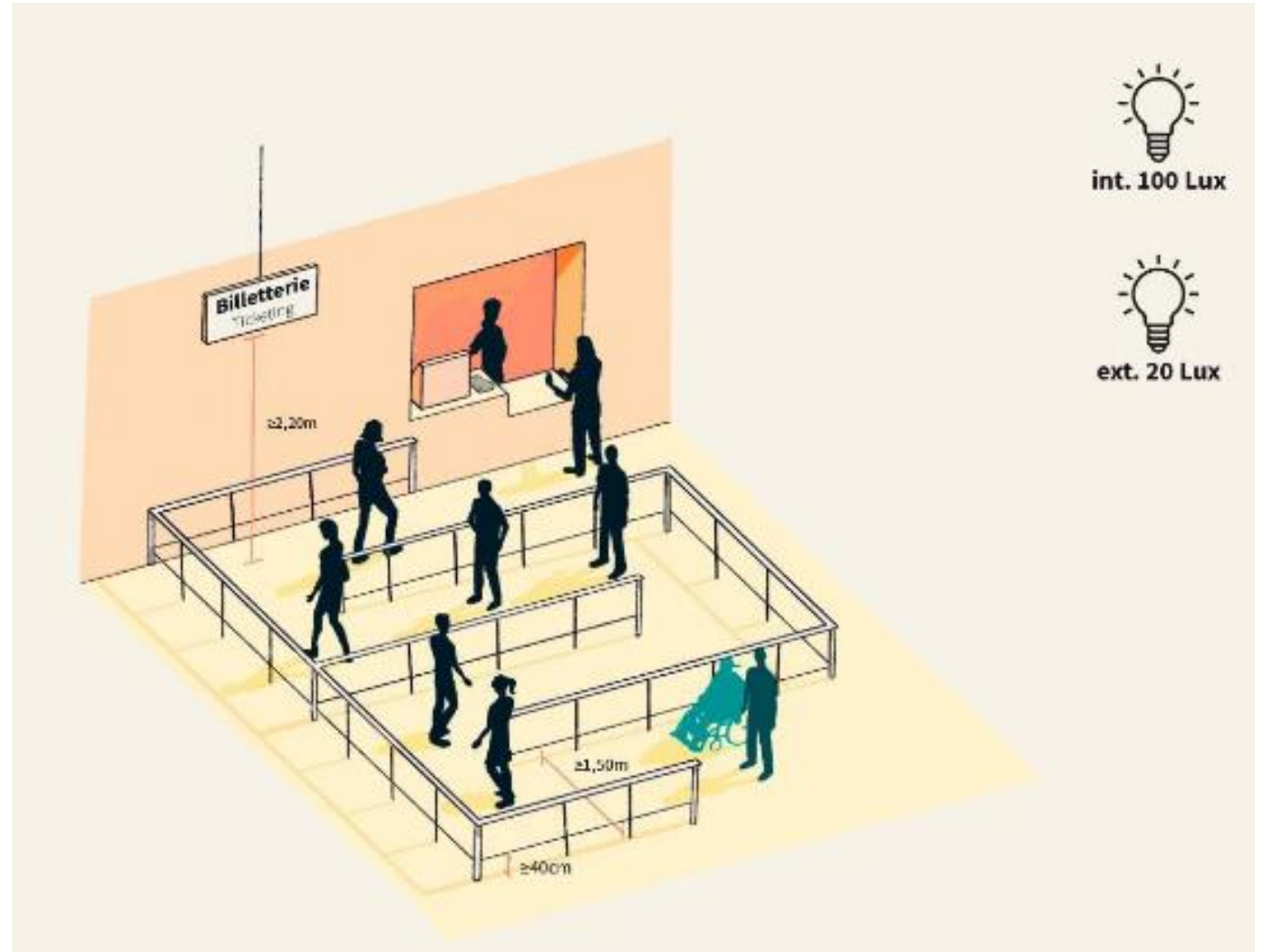


Plus d'informations [ici](#)

Gestion des flux et files d'attente (incluant zone d'attente)

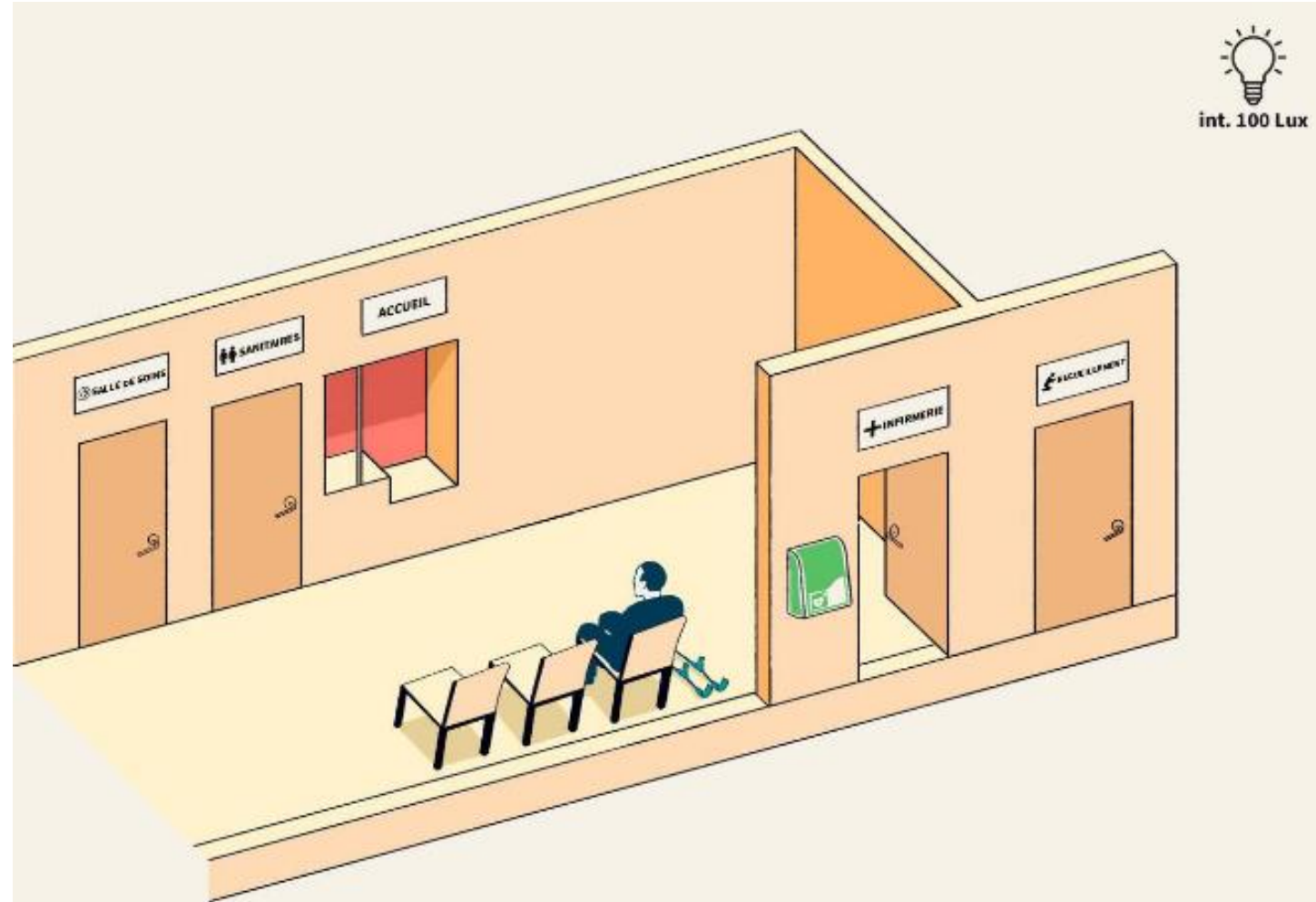
- Dans les pentes/rampes, un garde-corps possède systématiquement une plinthe d'au moins 15cm
- Présence d'un garde si la rupture de niveau est supérieure ou égale à 1m
- Tous les éléments (cordes, barres et barrières) sont contrastés avec l'environnement.
- Un garde-corps est installé avec les rampes dès qu'il faut franchir plus d'une marche

Plus d'informations [ici](#)



Infirmierie (Grand public et athlètes)

- Leur position doit permettre un accès facilité pour le public et les ambulances
- L'ensemble de leur locaux doivent permettre une accessibilité de manière autonome



Plus d'informations [ici](#)

Places de stationnement adaptées

- Les places adaptées doivent se trouver à proximité des entrées et des cheminements accessibles.
- Elles représentent 2% du nombre de places total et sont indiqués par un marquage au sol, ainsi qu'une signalisation verticale adéquate.
- Elles doivent bénéficier d'une largeur de 3m30 minimum et d'une longueur de 5m. Une zone supplémentaire de 1m20 est représenté à l'arrière pour les personnes ayant besoin de sortir par l'arrière de leur véhicule.
- Le dispositif d'éclairage doit être de 20 lux qu'il soit en intérieur ou en extérieur



Plus d'informations [ici](#)

Point d'accueil et d'information

[Retour](#)

- "L'éclairage au droit des comptoirs est d'au moins 200lux. Il n'y ait pas de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturels"
- Le plan général du site est disponible à l'accueil et celui-ci est lisible à la fois en position assises et debout
- Présence de bande de guidage au sol depuis l'entrée et à minima jusqu'au point d'accueil
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Si l'accueil est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique
- un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs (Dans le cas où les usagers seraient amenés à lire, à écrire ou utiliser un clavier)



Plus d'informations [ici](#)

Points de vente et concessions (restauration, merchandising)

[Retour](#)

- Eclairage d'au moins 200lux au droit des comptoirs et lieux de paiement
- Le lieu de paiement dispose d'une tablette accessible (un vide mini de 30x60x70cm et un plateau à 80cm max du sol est prévu au niveau des comptoirs)
- Les lieux de paiement accessibles est signalés et repérables
- Pas d'effet de contre-jour ou d'éblouissement dus aux éclairages y compris naturel
- Présence de signalétiques indiquant la caisse adaptée ("Handicap moteur" et "Boucle à Induction magnétique")
- Présence d'un espace d'usage devant les comptoirs, points de vente et tout équipement accessible (1m30x80cm)
- Présence d'une cabine d'essayage adaptée avec un espace de manœuvre (cercle de diamètre 1m50) + un équipement permettant de s'asseoir + un appui permettant la position debout
- Si des points de vente identiques sont situés à des niveaux différents et sont accessibles, les règles d'accessibilité s'appliquent à chaque niveau
- Si le point de vente est sonorisé présence d'une boucle à induction magnétique



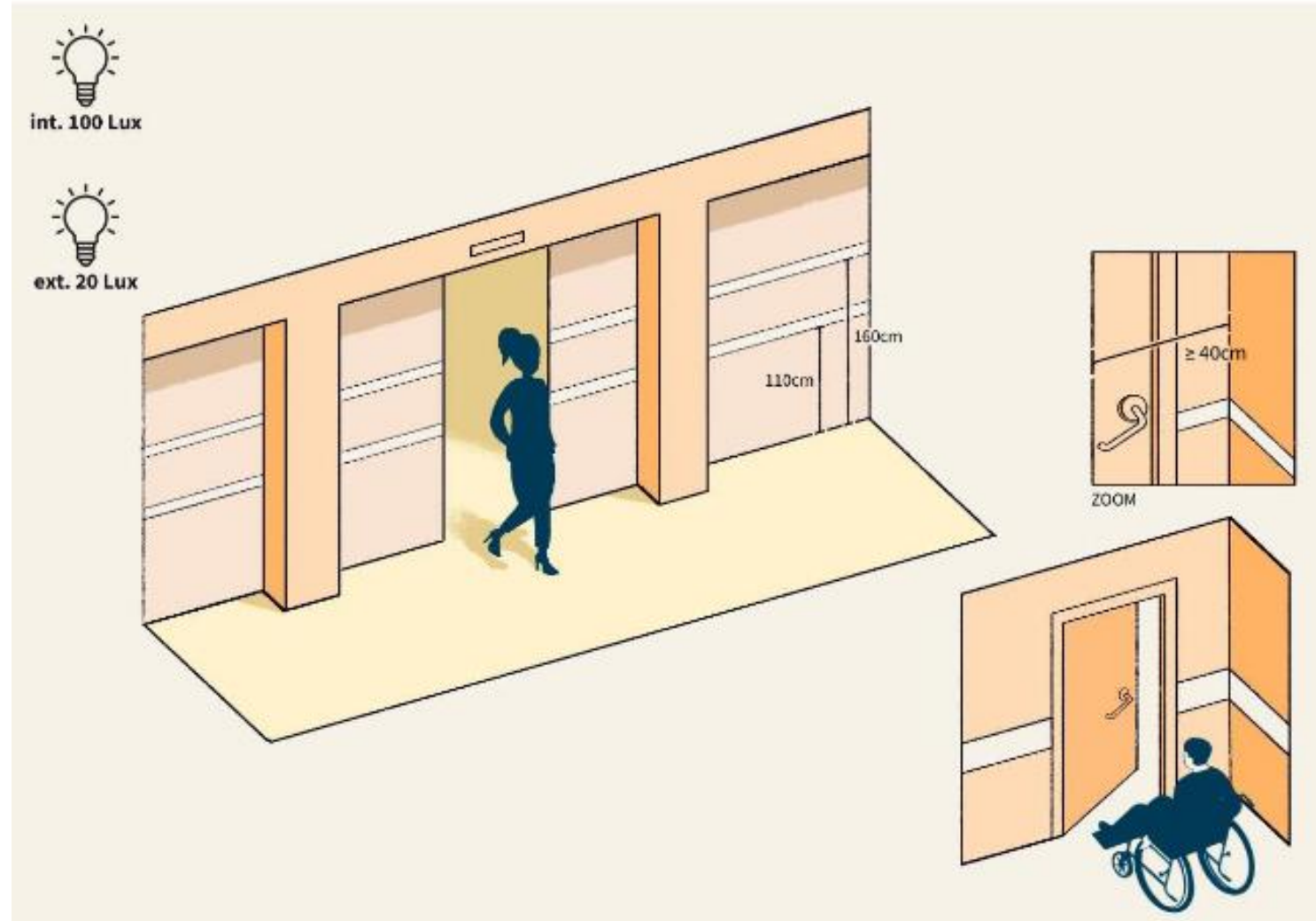
Plus d'informations [ici](#)

-
- Présence de bandes en relief aux changements de direction contrastées à au moins 50% avec leur environnement
 - Des zones de repos sont mises en place tous les 50 mètres.
 - Il n'y a pas d'obstacle à moins de 220cm de haut
 - Il n'y a pas d'obstacles en saillie latérale de plus de 15cm
 - Le cheminement accessible a un contraste visuel et tactile avec l'environnement
 - Les changements de direction pour les cheminements UFR sont annoncés par signalétique
 - Les chemins de câbles n'entravent pas la circulation des piétons et UFR.
 - Les éléments structurants sont détectables et repérable à la canne
 - Les mobiliers, bornes et poteaux ont une hauteur minimale de 50cm
 - Les parois vitrées fixes et mobiles seront équipées d'éléments visuels contrastés (110 et 160cm du sol)
 - Les poteaux d'éclairage, les enseignes, les poubelles etc. ne se trouvent pas dans le cheminement ou sont très contrastés.
 - Si présence de bandes de guidage celle-ci sont contrastées à au moins 50% avec leur environnement
-

Portes et portillons

- Prévoir une largeur de passage de 1m40 minimum pour les espace accueillant plus de 100 personnes. Et des portes de 0,90 m avec une largeur de passage minimale de 0,83 m pour les espaces accueillant moins de 100 personnes.
- Pour les sanitaires non adaptés, les cabines, espaces à usage individuel et les portiques de sécurité prévoir une largeur minimale de 0,80 m laissant un passage utile de 0,77 m minimum.
- Un espace de manœuvre est disponible avant et après chacune de ces portes. Ce dernier doit être de 1m70 pour une ouverture en poussant et 2m20 pour une ouverture en tirant.
- Pour un sas l'espace de manœuvre devant la porte doit faire au minimum 1m20 sur 2m20.
- L'effort nécessaire pour l'ouverture d'une porte est $< \text{ou} =$ à 50 N
- Les portes, leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre doivent être contrastés par rapport à leur environnement.

Plus d'informations [ici](#)



Restaurants (athlètes, médias, collaborateurs, volontaires)

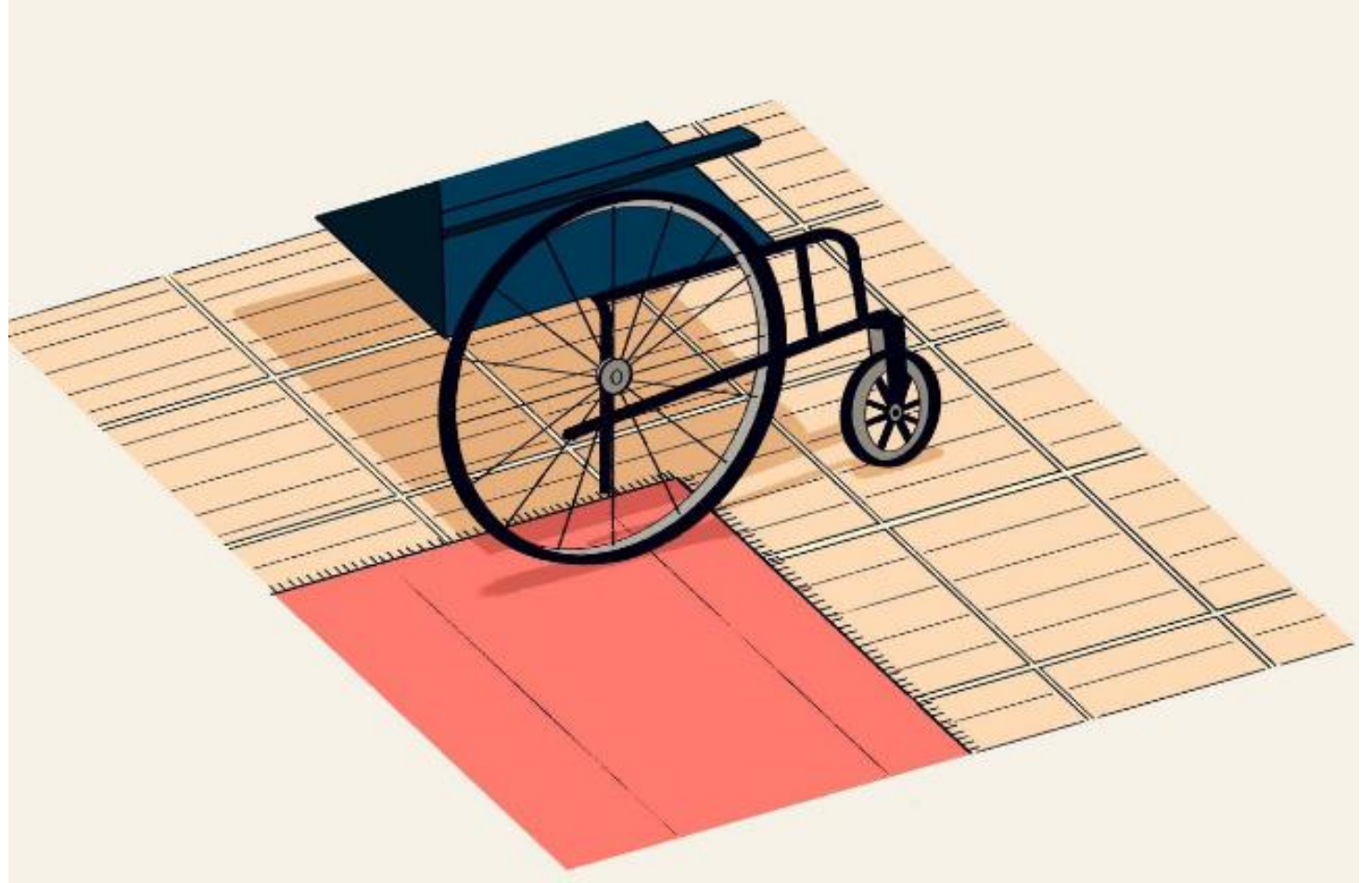
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant
- Lorsqu'ils existent, un nombre minimum de caisses de paiement ou des dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série est adapté et accessible par un cheminement accessible et l'un d'entre eux est prioritairement ouvert
- Dans le cas de guichets d'information ou de vente manuelle, lorsque la communication avec le personnel est sonorisée, le dispositif de sonorisation est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique signalé par un pictogramme
- les allées structurantes ont une largeur minimale de 1,40 m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée de l'établissement aux emplacements accessibles, aux prestations offertes par l'établissement et aux sanitaires adaptés
- les autres allées respectent à minima les largeurs fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public



Revêtements (sols, murs et plafonds y compris acoustique)

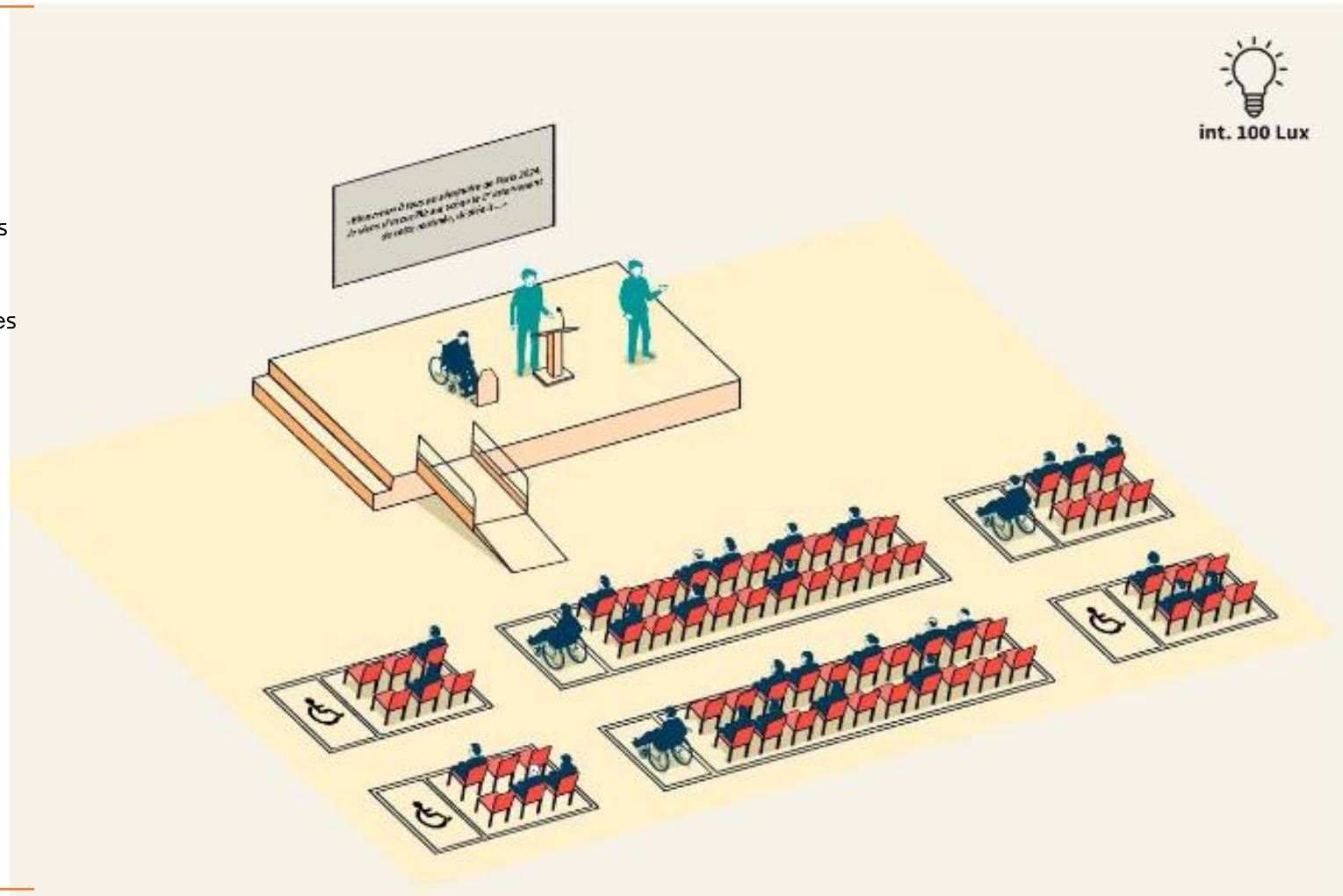
- Le revêtement est non meuble, non glissant, non réfléchissant
- Les grilles d'arbres, avaloirs, bouche d'égouts sont contrastées avec leur environnement, sans trous et fentes de plus de 2cm de largeur

Plus d'informations [ici](#)



Salles de conférence (accès à la scène, pupitre...)

- un espace est prévu à proximité de l'intervenant pour la traduction en langage des signes
- 10% des assises sont équipés d'accoudoirs
- Accessibilité de la scène vers les backstage
- Des assises sont prévues pour les personnes à fortes corpulences (Bancs et/ou sofa)
- Des prises secteurs contrastés avec les équipements devront être situées à proximité des emplacements accessibles
- Eclairage minimal de 100 lux
- Les pupitres sont télescopiques avec micros-col de cygne accessible aux UFR
- Lorsqu'il existe des salles de réunion, au moins une est équipée d'une boucle à induction magnétique (NF EN 60118-4)
- Pour les marches des gradins des auditorium et équivalent, seuls les nez de marche contrastés et antidérapants sont requis
- Prévoir des micros-cravates pour les intervenants
- S'il existe une estrade/scène elle est accessible au UFR
- Un espace large autour du mobilier des orateurs (90 à 120cm)



Plus d'informations [ici](#)

Sanitaires et change bébés

- Espace de giration intérieur (cercle de 150cm de diamètre)
- Espace de manœuvre de porte d'accès (à l'int. long. 170cm et à l'ext. long. 220cm)
- Espace d'usage devant le lavabo (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la cuvette des WC (80x130cm)
- Espace d'usage latéral à la douche (80x130cm)
- Extrémité poignée de porte à plus de 40cm d'un angle rentrant (serrure à plus de 30cm)
- Largeur minimale porte d'accès 90cm (passage utile 83cm)
- Sens ouverture porte vers extérieur
- Usage robinet lavabo à plus de 40cm d'un angle rentrant



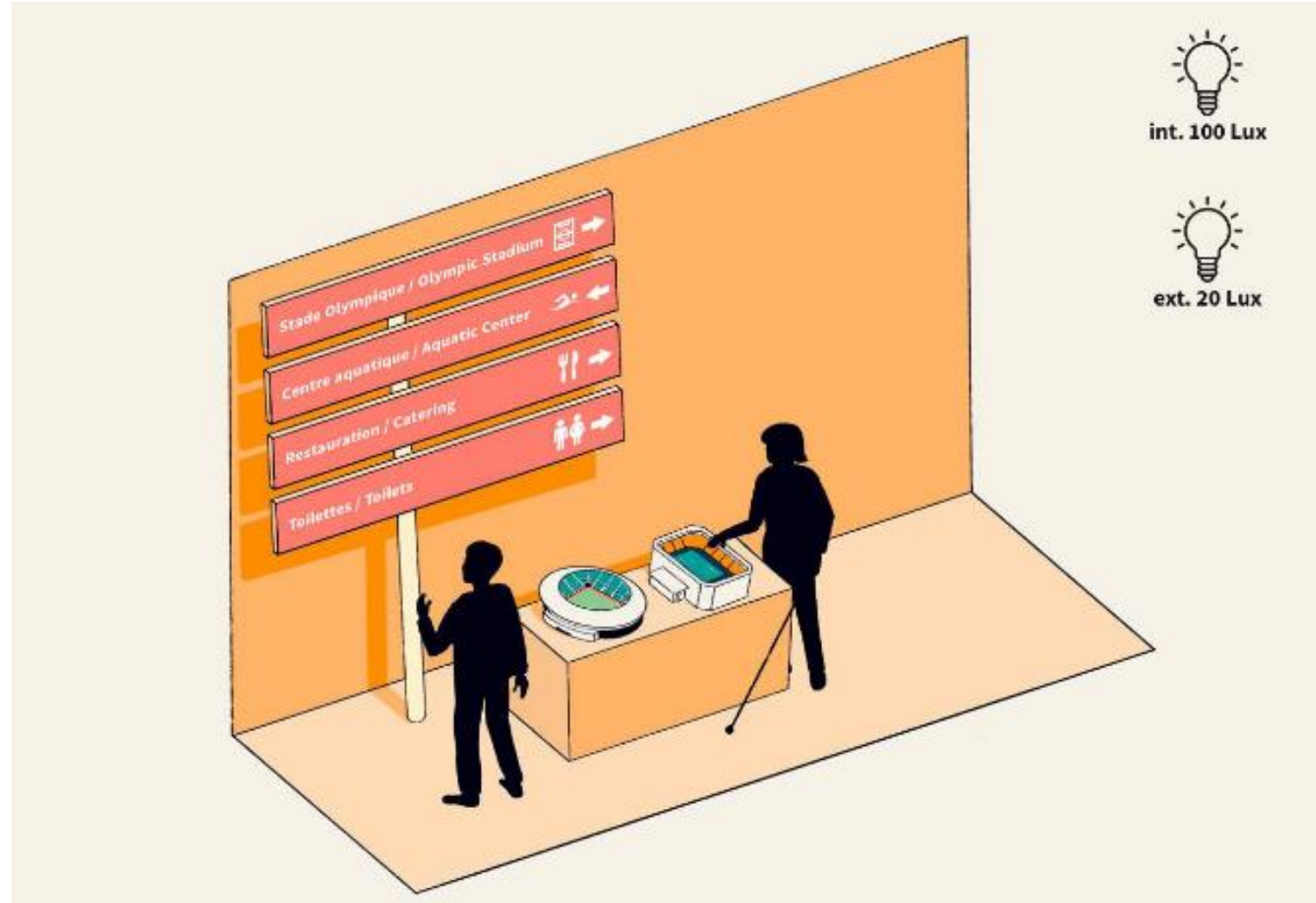
Plus d'informations [ici](#)

Signalétique (incluant plans tactiles, géo-guidage, repérages dans l'espace, etc.)

[Retour](#)

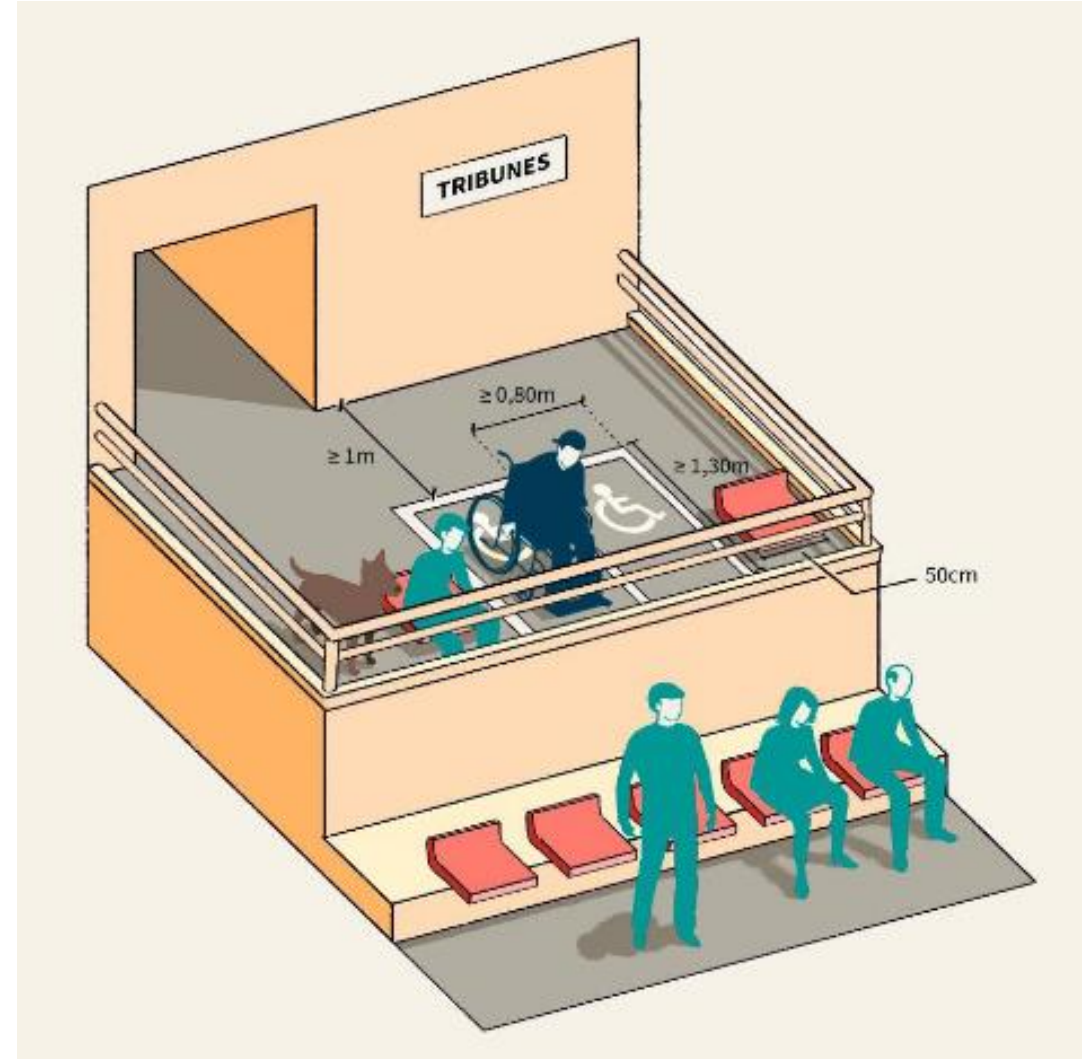
- La charte graphique est homogène et continu dans tout l'établissement et sur tous les supports de communication
- La signalétique est située à moins de 2,20m du sol et permet à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'un mètre
- La signalétique recourt à des icônes ou pictogrammes internationaux et est doublés par une information écrite (Police Linéale type ARIAL ou CALIBRI)
- Le support de la signalétique est contrastée par rapport à son environnement immédiat et est lisible en position debout comme en position assise
- Les informations sont contrastés par rapport à leur support et la hauteur des caractères d'écriture est proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée
- Présence d'un plan maquette tactile
- Sa position et son orientation permettront d'éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage (naturel ou non)

Plus d'informations [ici](#)



Tribunes (emplacements UFR, places d'accès facilité)

- À proximité des emplacements accessible présence de prises secteurs pour les équipements d'assistance et médicaux
- La numérotation des places est contrastée, en relief et respect la hauteur de lettre minimum
- Les assises sont à 45 cm du sol avec un dossier de 75cm
- Les emplacements UFR sont réservés avec pictogramme et marquage au sol et respect des bonnes dimensions (130x80cm)
- Les escaliers et les marches sont antidérapants
- Les places pour les PSH sont dans les mêmes zones que les autres spectateurs
- Les UFR peuvent rejoindre facilement un espace leur offrant une bonne visibilité sur la manifestation
- Les UFR sont positionnées auprès d'une personne valide qui les accompagne.
- Les yeux d'une personne assise sont à environ 80cm de son siège
- Les yeux d'une personne debout sont à environ 1m60 du sol
- Les yeux d'une personne en fauteuil roulant sont à environ 1m15 du sol
- Présence d'une barrière ou garde-corps contre le risque de chute vers l'avant
- Présence d'une zone de circulation derrière les places avec indication de la largeur en cm
- Une plinthe et une barrière garde-corps est placé devant les emplacements UFR afin qu'ils soient en sécurité et éviter de chuter vers l'avant



Plus d'informations [ici](#)

Vestiaires

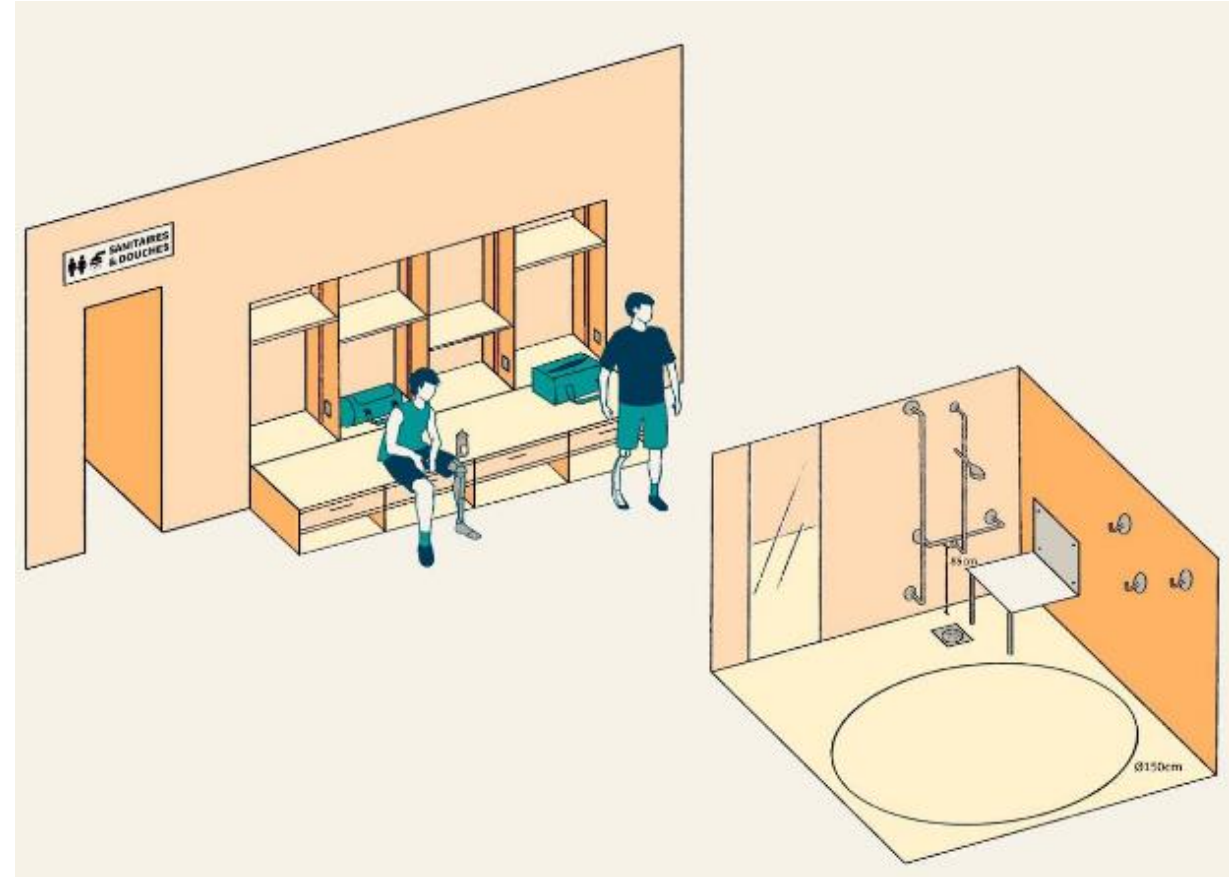
[Retour](#)

Vestiaires:

- Les vestiaires sont équipés de flash lumineux doublés à l'alarme sonore d'évacuation
- Les vestiaires adaptés sont situés aux mêmes endroit que les autres vestiaires
- Les cabines ou espaces adaptés comportent un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m et un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position "debout"
- Présence d'un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service
- Les équipements ou éléments de mobilier ont une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant

Douches :

- Présence d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout"
- Présence d'un espace d'usage rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur, situé latéralement par rapport à l'équipement permettant de s'asseoir,
- Présence d'un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour correspondant à un cercle de diamètre minimum de 1,50 m,
- Présence d'équipements accessibles en position « assis », notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes



Plus d'informations [ici](#)

Zone de contrôle (Portiques de sécurité, tripodes)

[Retour](#)

- Les portiques de sécurité ont une largeur de passage utile minimale de 0,77 m
- Un espace d'usage correspondant à une surface rectangulaire de 0,80 m de largeur sur 1,30 m de longueur est nécessaire au droit de tout équipement, mobilier, dispositif de commande et de service situé à chaque étage accessible aux personnes en fauteuil roulant (table de contrôle des bagages à main par exemple)
- Le dispositif d'éclairage artificiel permet d'assurer une valeur d'éclairage moyen horizontal mesuré au sol des cheminements extérieurs accessibles d'au moins 20 lux et des circulations intérieures horizontales d'au moins 100 lux
- Lorsqu'un dispositif rendu nécessaire du fait de contraintes liées notamment à la sécurité ou à la sûreté s'avère incompatible avec les contraintes liées à un handicap ou à l'utilisation d'une aide technique, notamment dans le cas de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée est installée à proximité de ce dispositif



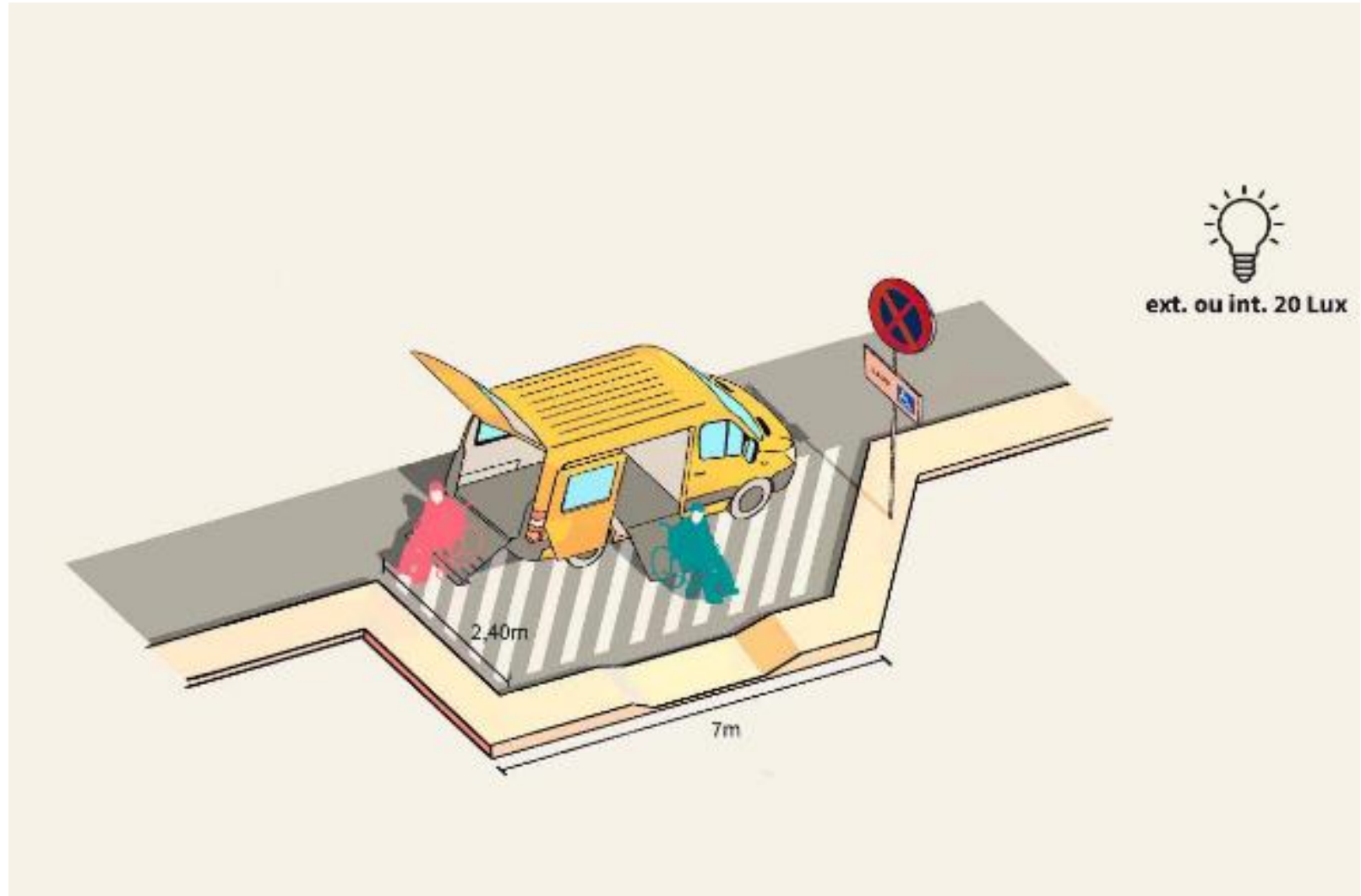
Plus d'informations [ici](#)

Dépose minute

[Retour](#)

- Cet accès mesurer à minima 7mx2m40 (Longueur/largeur) pour permettre la descente via des élévateurs arrière et latéral
- La zone est interdite au stationnement via un marquage en zébra et d'une signalétique verticale normée
- La zone est reliée aux trottoirs par des cheminements
- Le niveau d'éclairage de la zone est de 20 lux minimum (60 IPC)
- Présence d'assise à disposition pour l'attente

Plus d'informations [ici](#)



Zone de stockage (fauteuils roulants, scooters d'aide à la mobilité, etc.)

[Retour](#)

- Ce type de zones de stockage est situé au plus près des points d'information
- À l'intérieur, des emplacements sont marqués au sol et leurs dimensions permettent le stockage de fauteuils roulants manuels (choisir des modèles pliables), des fauteuils roulants électriques, des scooters d'aide à la mobilité
- L'espace est équipé de prises d'alimentation électrique pour recharge
- L'espace est équipé d'une station de gonflage pour pneus avec divers embouts
- D'autres services de prêt sont prévus comme coussins anti-escarre, protections contre les UV (chapeaux, ombrelles, lunettes, crème, etc.), récipients et eau potable pour les animaux d'assistance, etc.



Plus d'informations [ici](#)